

VARIÉTÉS
BORDELOISES,
OU 47294
ESSAI

HISTORIQUE ET CRITIQUE

*Sur la Topographie ancienne & moderne
du Diocèse de Bordeaux.*

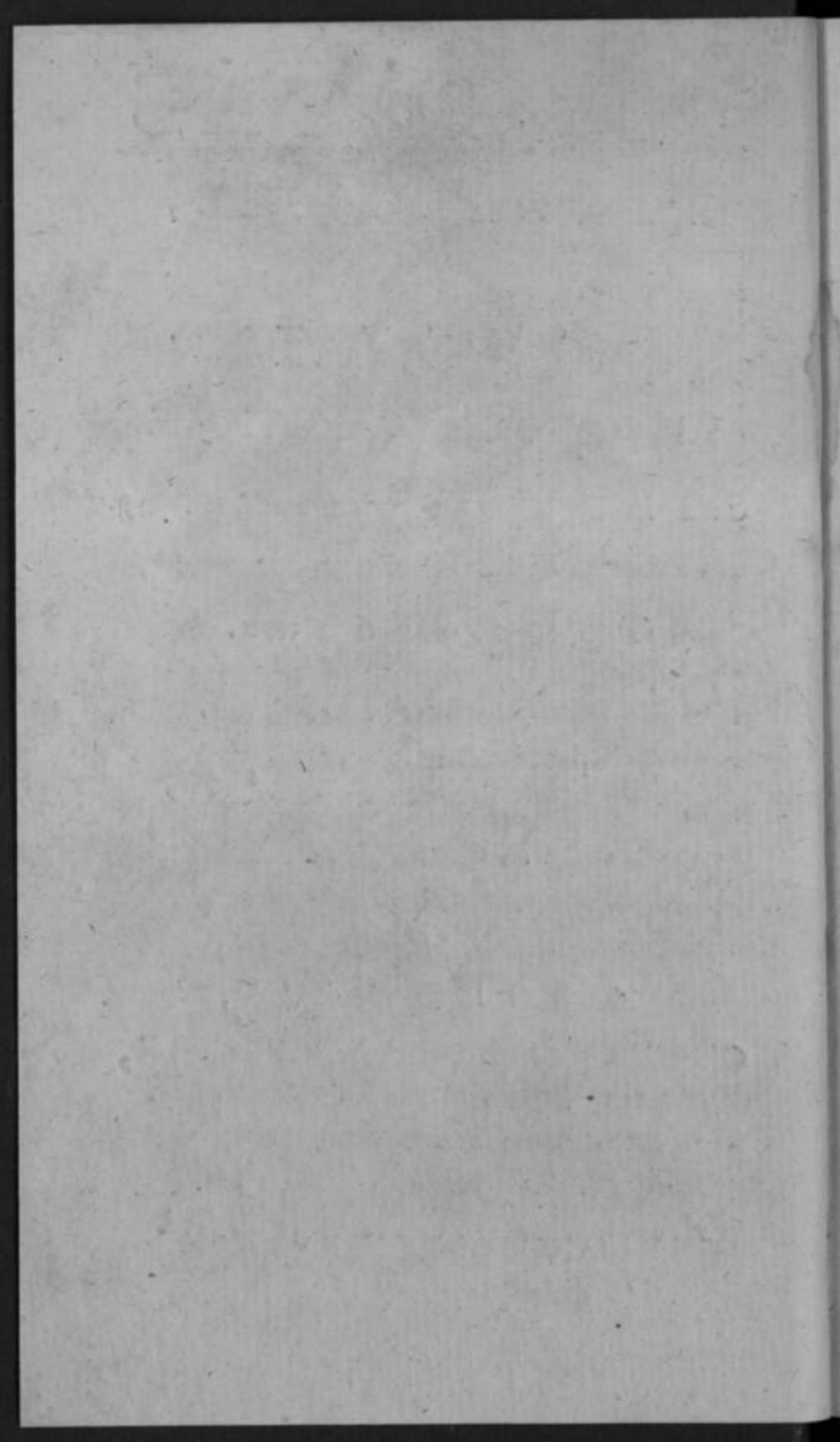
TOME SECONDE.



A BORDEAUX,
Chez les FRERES LABOTTIERE,
Imprimeur-Libraires, place du Palais.

M. DCC. LXXXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



AVERTISSEMENT.

LE second Volume des *Variétés Bordeloises*, &c. qu'on présente au Public, contient la suite de l'Archiprêtre de *Lesparre* & une partie de celui de *Moulix*, qui est le second Archiprêtre du Diocèse, également placé dans la contrée du Médoc. On s'aperçoit par là qu'on n'a pas suivi la première idée qu'on avoit d'abord adoptée, de parler indifféremment des Paroisses & des lieux, en quelque part qu'ils fussent situés, sans avoir égard aux Cantons ou Archiprêtrés dont ils font partie. On s'y voyoit en quelque sorte forcé par le défaut de renseignemens locaux ; mais ayant lieu d'espérer que les Personnes à portée d'en fournir, voudront bien s'y prêter, sur-tout en voyant l'usage qu'on en fait, pour

procurer au Public une connoissance exacte & détaillée du Pays Bordelais, on a renoncé à cette premiere idée, & on s'est déterminé à donner la description de ce Dioceſe par Archiprêtrés. C'est la méthode qu'on a suivi jusqu'à présent, & qu'on continuera de suivre dans le cours de cet Ouvrage.

Ce changement sera cause du retardement de la suite qu'on se propose d'en donner ; mais, indépendamment que ce délai ne sera pas considérable, qu'importe au Public, pourvu qu'il ait les six Volumes portés dans sa ſouscription, dans l'espace d'un an qui a été fixé, ou peu de temps après ?

On croit devoir répondre à deux questions qui ont été faites au ſujet de cet Ouvrage. La premiere, d'où vient n'à-t-on pas commencé par la Capitale la description de ce Dioceſe ?

On répondra que ce furent les mé-

moires & recherches sur la ville de Bordeaux & le pays Bordelais, qui parurent dans les Affiches de l'année 1778, & qui ne furent pas désagréables au Public, qui donnerent l'idée d'un pareil Ouvrage sur le restant du Diocèse. Si on eût commencé par la Capitale, on se seroit peut-être figuré qu'on vouloit revenir sur ses pas, & retoucher ce qui avoit déjà été donné au Public ; mais indépendamment qu'on ne renonce pas au projet de donner à la suite du présent Ouvrage une nouvelle forme aux recherches qui ont déjà été publiées, & que c'est en partie pour cette raison qu'on l'a intitulé *Variétés Bordelaises*, la ville de Bordeaux, devenue depuis un certain temps si célèbre, ne manquera pas de Personnes éclairées & en état d'en faire la description. Il est fait mention de cette Capitale de la Gironde en tant de différens Ouvrages, que des Personnes qui en font

natives, ou qui l'habitent depuis long-
temps, ne seront pas embarrassées
d'en parler d'une maniere compétente.

On a demandé, en second lieu, d'où
vient qu'on n'a pas indiqué dans quels
dépôts étoient les titres dont on a
rapporté les extraits ? On répond
qu'on n'y auroit point manqué, si
ces dépôts étoient publics ; mais,
comme la majeure partie de ces ex-
traits ont été pris sur des titres qui
sont dans des dépôts particuliers qu'on
a eu occasion de voir, il faudroit
avoir obtenu l'agrément des Per-
sonnes à qui ils appartiennent, avant
que d'indiquer ces dépôts ; & c'est
peut-être ce qu'il ne seroit pas aisé
d'obtenir. On n'ignore pas la mé-
fiance qui regne en général à l'égard
de la communication de titres, on
n'aime guere à s'en dénantir, ne fût-
ce que pour peu de temps ; & on ne
peut pas toujours blâmer cette con-
duite.

Ces extraits, dira-t-on, deviennent inutiles aux Personnes qui pourroient en avoir besoin, dès-lors qu'on ne leur indique pas les dépôts où existent ces titres. Qu'il soit permis de le dire, ils ne sont pas aussi inutiles qu'on pourroit se l'imaginer. Ce n'est pas peu de chose que de savoir les dates des titres dont on peut avoir besoin, & d'être assuré de leur existence. Ces notions, quoique générales, mettent à portée de les découvrir, & inspirent la confiance que les recherches n'en feront pas sans succès. En tout cas, on ne croit pas que les Personnes qui se trouveroient dans cette circonstance, soient fondées à se plaindre qu'on leur ait procuré de pareilles notions.

On croit devoir prévenir le Public, que quoiqu'on ait été dans le dessein de ne faire aucune mention des Paroisses sur lesquelles on n'a point reçu des renseignemens locaux, néan-

viiij *AVERTISSEMENT.*

moins, comme on s'est déterminé à traiter par Archiprêtre la description de ce Diocèse, on parlera de toutes les Paroisses dont ils sont composés, avec plus ou moins d'étendue, suivant les circonstances.





VARIÉTÉS BORDÉLOISES.

ARTICLE PREMIER.

Sainte-Marie de Lesparre.

Le territoire de cette Paroisse est d'une très-petite étendue ; il ne comprend que l'intérieur de la Ville , sans s'étendre sur les faubourgs. Celui du Mercadiu , qui joint immédiatement les murs de Lesparre , dépend de la Paroisse de Saint-Trélody. On ne dira rien sur l'Eglise paroissiale de Lesparre ; les renseignemens qui ont été envoyés gardent un parfait silence à cet égard ; la seule chose dont ils font mention , est la fondation de la *Chapellenie d'Ayran* dans cette Eglise. Les revenus de cette

Tome II.

A

Chapellenie confistoient en certaines dîmes que le Titulaire percevoit dans les Paroisses de Civrac & d'Escurac, à raison desquelles il étoit tenu de dire tous les jours la Messe dans l'Eglise paroissiale de Lesparré.

On observera, à cet égard, que les Chapellenies, dont le nombre étoit autrefois si grand dans les différentes Eglises de ce Diocèse, prenoient leur naissance dans l'usage où étoient les fideles de faire prier Dieu, après leur mort, pour le repos de leur ame & celles de leurs parens défunt. Ils laissoient à un ou plusieurs Prêtres, dont la nomination, pour l'ordinaire, étoit laissée au choix de la famille, ou à celui des Seigneurs qui les représestoient, la charge d'acquitter un certain nombre de Messes pendant le cours de l'année. Ils laissoient & assignoient à ces Chapelains ou des dîmes, dont une grande partie, dans ce Diocèse, appartennoient anciennement aux Seigneurs auxquels elles avoient été inféodées, ou des rentes directes dépendantes de leurs Seigneuries. On peut avancer ces faits avec d'autant plus de confiance, qu'on a eu occasion de voir une quantité considérable de fondations de cette espèce.

Lorsque les Fondateurs n'avoient en leur disposition ni dîmes, ni rentes directes, ils laissoient quelques fonds aux Chapelains, ou ils assignoient une somme pour acheter des rentes directes pour la dotation de ces Chapellenies. Mais comme il n'y a rien de stable, & que les fondations à perpétuité n'ont pas toujours la durée qu'on a prétendu leur donner, une grande partie de ces fondations ont été anéanties, soit par le laps du temps, soit par des événemens imprévus. On se plaint que la Chapellenie d'Ayran, fondée dans l'Eglise paroissiale de Lesparre, est en quelque sorte anéantie ; mais il n'est pas de notre plan d'entrer dans cette discussion.

Il existe dans le territoire de la Paroisse de Lesparre, un Couvent de Freres Mineurs ou Cordeliers, qu'on assure avoir été fondés par les Seigneurs de Lesparre, du vivant même de Saint François. La Chapellenie appellée *de la Potuyade* est fondée dans leur Eglise ; elle est à la nomination du Seigneur de Lesparre. Il en existe trois autres dans la même Eglise, mais elles sont annexées à la Cure de cette Ville, qui n'a rien de fixe, & qui est d'un très-

modique revenu. On voit à l'entrée de la Ville une Chapelle sous l'invocation de la Vierge, où les malades des environs se rendent avec confiance. On y fait une Procession solennelle le second Dimanche de chaque mois. La construction de cette Chapelle ne remonte guere au-delà d'un siecle. Elle n'a point de dotation, les offrandes volontaires des fideles servent à son entretien.

La Cure de Lesparre est séculiere, & à la collation de M. l'Archevêque, Elle est placée dans l'Archiprêtre de Lesparre. Le territoire de la Paroisse dont il est question, est borné vers le nord-est par la Paroisse d'Uch, vers le nord-ouest par celle de Gaillan, & vers le sud-est par celle de Saint-Trélody. Ces trois Paroisses entourent de toutes parts celle de Lesparre. Une petite jale ou ruisseau, sur lequel est construit un moulin, coule auprès de l'ancien château de cette Ville. Ce château, qui est presque démolí, se ressent, ainsi que la Ville, du siège qu'en firent les François sous Charles VII. On fait que le Seigneur de Montferrand, qui étoit Seigneur de Lesparre, avoit passé en Angleterre, où il déter-

mina le départ du Général Talbot ; aussi les troupes du Roi Charles n'épargnerent - elles pas la Seigneurie de Lesparre.

La Paroisse de ce nom est en un lieu bas & en plaine ; elle est à la distance d'environ douze lieues de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres par la grande Poste ; on peut même y adresser toutes les lettres pour le Bas-Médoc , & être assuré qu'elles parviendront à leur destination. On tient à Lesparre tous les Samedis un Marché , où se rendent des habitans de toutes les Paroisses du Bas-Médoc , qui ont soin de retirer les lettres pour leurs Paroisses respectives. Les personnes même qui sont dans l'usage d'en recevoir , ne manquent pas d'envoyer ou de charger quelqu'un de retirer celles qui sont à leur adresse. Le grand chemin de Bordeaux à Soulac , traverse le faubourg de la ville de Lesparre.

Celle-ci est placée à deux grandes lieues de distance de la riviere de Gironde & des ports de *Goulée* , de *By* & de *la Mareschalle* , qui sont les trois ports où l'on embarque les denrées. Il n'y a point dans Lesparre de commerce particulier ; on y vend seulement , com-

me dans toutes les autres petites Villes, les marchandises nécessaires pour l'usage des habitans du pays. Il s'y tient néanmoins quatre Foires dans l'année.... La premiere, le Lundi de la premiere semaine du Carême... La seconde, le Lundi de la Semaine-Sainte... La troisième, le Lundi après le Dimanche de la Trinité.... La quatrième, le Lundi après la Fête de la Toussaints.

Quoique le P. Briet, Jésuite, ait avancé dans ses comparaisons de la Géographie ancienne & moderne, (page 450), que le bourg de Lefparre étoit très-étendu, qu'il étoit même riche, sur quoi il conviendroit de consulter les habitans; *Esparra*, dit ce Savant, (il auroit dû dire *Sparra*), *Burgus amplissimus & dives*; néanmoins la Paroisse de Lefparre ne contient qu'environ cent trente feux; les faubourgs, qui, comme on l'a déjà remarqué, ne font pas partie de cette Paroisse, en contiennent à peu près autant. Les habitans de Lefparre étoient originairement cerfs queftaux, cette condition leur étoit commune avec la majeure partie des anciens habitans du pays Bordelais. Ils furent affranchis de l'état de servitude, par une chartre datée du jour de la Nativité

de Saint Jean-Baptiste , de l'an 1265 , qui leur fut accordée par Sénébrun de Lesparré ; il ne leur fut pas néanmoins permis d'avoir un sceau & de former une Communauté , ce qui fut expressément réservé par la chartre d'affranchissement : *Ne feran entre etz establiment , y est-il dit , ni feran saget (sceau) ni Communia.*

M. l'Abbé Expilly , qui , dans son Dictionnaire Géographique fait mention de cette Ville , l'appelle *Esparre*. Il semble que le mot latin *Sparra* devoit être rendu de cette maniere , mais l'usage constant est de l'appeler *Lesparré*. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France , écrit également *Esparre* , & dit que c'est une *Ville du pays de Médoc... située près de la Gironde , vers le Cap de Sainte - Marie*. Elle est distante , ainsi qu'on l'a déjà observé , de deux lieues de cette riviere ; & à l'égard du *Cap de Sainte - Marie* , on ignore ce qu'a voulu dire cet Auteur ; ce prétendu Cap de Sainte-Marie est un lieu absolument inconnu dans la contrée du Médoc.

Ce même Auteur , après avoir parlé de cette Ville , sous la dénomination d'*Esparre* , en fait mention une seconde

fois au mot *Lesparre & le Mercadieu*, qu'il dit être un *bourg dans la Géienne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Élection de Bordeaux*, & auquel il attribue huit cent foixante habitans ; au lieu qu'au mot *Eſparre*, il n'en compte que cinq cent foixante-un. On le demande, quelle est la personne, qui n'ayant pas une connoiſſance exacte de la contrée du Médoc, ne sera pas induite en erreur en lisant ces deux articles, & ne croira pas qu'il exiſte deux Villes ou bourgs, l'un ſous la dénomination d'*Eſparre*, & l'autre ſous la dénomination de *Lesparre & Mercadieu*? Il eſt néanmoins de la dernière certitude que c'eſt un double emplois de la part de cet Auteur, qui a cru de bonne foi que c'étoient deux lieux différens ; c'eſt ce qui prouve la nécessité de la description de chaque Dioceſe par des personnes qui en ſoient natives, ou qui les connoiſſent parfaitement, pour parvenir à avoir une connoiſſance exacte & détaillée de la France.

On ſoupçonne que la dénomination de cette Ville pourroit avoir été occaſionnée de ce que dans le principe ſa clôture étoit faite en bois ; on peut consulter à cet égard le Glossaire de

Ducange, au mot *2 Spara*, & le Dictionnaire Celtique de M. Bullet, au mot *Spari*. On sait, à la vérité, on a même produit la preuve, que le château de Lesparre existoit dès l'an 1100; mais cela n'empêcheroit pas que la clôture de la Ville qui en dépendoit, & à laquelle ce château servoit de défense, n'eut été formée dans le principe avec des *poutres*, sur-tout dans un pays qui étoit abondamment pourvu de bois. On n'insistera pas sur un fait qu'on n'avance que comme une conjecture.

Il se tenoit anciennement, & à certain jour de l'année, dans Lesparre, une assemblée qu'on trouve appellée, dans des anciens titres, la *cort deu Voffort*. Plusieurs rentes seigneuriales étoient portables ce jour-là à Lesparre. On en citera un exemple, pris d'un bail à fief, du 28 Août 1457, de certains fonds situés pour lors dans la Paroisse de *Sainte-Héleïne de la Lande*, & présentement dans celle de *Sainte-Héleïne de l'Etang ou de Hourtin*, qui est un démembrément de cette première. Ces fonds furent assujettis par ce bail à fief, à deux sols & demi de rente portable à Lesparre, *lo jorn de la cort deu Voffort*. Pour savoir ce que c'étoit que cette *cour du Voffort*, il faut

consulter le Glossaire de Ducange, au mot *Bohordicum*. Ce Savant nous y apprend que c'étoit une espece de joute ou tournois, où la jeune Noblesse s'exerçoit au choc des lances : *Hastiludii species, vel certe quodvis hastiludii genus, in quo Nobiles adolescentes vires suas experiebantur.* On comprend combien cette assemblée étoit nombreuse & brillante, aussi est-elle qualifiée de *Cour* dans le titre qu'on vient de citer. Chaque siècle a eu ses réjouissances & ses divertissements, qui étoient assortis aux mœurs & à la façon de penser de ce temps-là.

Il ne faut pas croire que ces joutes ou tournois fussent particuliers à la ville de Lésparré. Nous apprenons de l'Historien Froissart, (vol. 3, chap. 139), qu'il y eut à Bordeaux, en l'année 1389, un tournois ou combat singulier entre cinq Chevaliers François & cinq Chevaliers Anglois ou Gascous, (dans ce temps-là ces deux mots étoient synonymes). Ce fut environ l'an neuf, pour se servir des termes de cet Auteur, que se fit ce tournois ; c'est-à-dire, vers le renouvellement de l'année, qui ne commençoit pour lors à Bordeaux, qu'au vingt-cinquième du mois de Mars.

Ce combat ou *faire d'armes*, se passa

dans la place de Saint-André, en présence du Duc de Lancastre. On comprend quelle fut l'affluence des personnes de rang & de distinction qui voulaient être témoins de ce combat singulier. Ecouteons ce qu'en dit Froissart lui-même : « Et vous dy , que pour ces » armes voir faire , plusieurs Chevaliers » & Ecuyers de Bearn & de l'hôtel du » Comte de Foix se mirent en che- » min , & je me mis en leur compa- » gnie » .

Ce ne fut pas sans doute la seule Noblesse du Bearn & celle du Comté de Foix , qui se rendirent à Bordeaux pour assister à ce tournois ; celle des environs s'y rendit selon les apparences : au moins l'Historien Froissart nous apprend-il que les personnes du beau sexe ne manquerent point de s'y trouver.

« Nous vîmes faire les armes , dit-il , » qui furent faites devant Saint-Andry , » présent le Duc de Lancastre , la Du- » chesse leur fille , & les Dames & Da- » moiselles du pays ». Tout se passa avec d'autant plus d'ordre , que ces Chevaliers ne combattirent pas tous à la fois , mais séparément , & les uns après les autres. Froissart remarque que « les armes » étoient de trois coups de glaive , de

» trois coups d'épée , de trois coups de
 » hache & de trois coups de dague ; que
 » les combattans étoient à cheval , &
 » que le combat dura trois jours ; &
 » qu'ils le firent bien & à point ». Mais ce
 qui dut faire plaisir à tous les assistans , per-
 sonne n'y fut blessé ; néanmoins ; comme
 il n'est pas possible que dans pareilles cir-
 constances il n'arrive quelqu'événement
 désagréable , un des Chevaliers Gascons
 tua le cheval d'un des Chevaliers Fran-
 çois : « de quoi le Duc de Lancastres ,
 » dit Froissart , fut durement courrou-
 » cé & en blâma Moult , le Chevalier ,
 » pour tant qu'il avoit porté sa lance
 » trop bas , & en fit tôt rendre un des
 » siens au bâtard , (Bertrand de Chavi-
 » gny) » .

De ces dix combattans , les cinq
 Anglois , dit cet Auteur , étoient de
 l'hôtel du Duc de Lancastre , & quel-
 ques-uns des cinq Chevaliers François
 étoient de l'hôtel du Maréchal de France.
 Il n'est pas hors de propos d'insérer
 ici les noms de ces dix combattans .

1°. Messire *Peccon d'Allagine* , Gas-
 con-Anglois , contre Messire *Maurice
 Manniguet* , François .

2°. Messire *Arragon Raymon* , An-
 glois , contre le bâtard de *Chauvigny* ,

François , dont le cheval fut tué dans le combat.

3°. *Louis Malapas* , Capitaine d'Ay-
gues-Mortes , François , contre *Jacque-
min Corne de Cerf*.

4°. *Archambaud de Villier* , François ,
contre le fils du *Seigneur de Chaumont* ,
Gascon-Anglois.

5°. De *Guillaume Foucaut* , contre
le frere du *Seigneur de Chaumont* , An-
glois.

Les joutes & les tournois ont été long-temps en vogue ; mais les tristes événemens dont ils étoient quelquefois accompagnés , en ont fait perdre entièrement le goût. On leur substitua dans la suite d'autres exercices. On trouve dans un manuscrit du temps , que le 8 Février 1601 , *M. le Maréchal Dor-
nano* , qui étoit Lieutenant de Roi en Guienne , fit partie pour courir la bague avec *M. le Comte de Grammont* , Gouverneur de la ville de Bayonne. Il fit dépaver pour cet effet le milieu de la grande rue du *Chapeau-rouge* , & fit mettre des barrières de chaque côté , sans doute pour prévenir les accidents & pourvoir à la liberté de la course. Le Maréchal se présenta , accompagné de *M. de Loffe* & d'un autre Seigneur qui

n'est pas nommé. Ils étoient tous trois revêtus d'une étoffe en argent. M. de Grammont avoit avec lui *M. de Saint-Legier, de Saintonge, & M. de Montau lieu, des Lannes*. Ils étoient vêtus de *gaze d'argent, verte & orangée*. Il s'y trouva aussi le *Sieur de Castets*, & trois autres vêtus en deuil, le *Sieur de Fontemil*, natif de Cadouin, *Scelleur à la Chancellerie*, avec trois autres gentillement habillés en *Mores*. Il y avoit aussi quatre autres personnages vêtus de rouge avec *un bonnet rouge chacun, en forme de Pages*, & quatre autres personnages, habillés en *Sauvages*; savoir, le fils du *Président Cadillac*, (*M. de Gentilz*), le *Sieur Dandiffans*, & deux Gentilshommes de l'Agénois.

- *On courut deux bagues...* La première, donnée par *Mde. la Comtesse de Grammont*, fut gagnée par le *Sieur de Castetz...* La seconde, demandée par *M. de Grammont à Mde. Daffis, Première Présidente*, fut gagnée par le même *Comte de Grammont*. M. le Maréchal d'Ornano, est-il dit dans ce manuscrit, fut en tel désastre que, quoiqu'il courût le mieux de tous, si ne peut-il avoir un seul dedans.

Il est temps de revenir à Lefparre &

de terminer ce qui concerne cette Paroisse. Si elle a eu ses joies & ses divertissemens , elle a eu aussi ses calamités. Indépendamment que ses murs furent abattus lors de la seconde réduction de la G uienn e , elle a éprouvé des contagions & des mortalités , ainsi que les Paroisses circonvoisines. C'est ce qui donna lieu à un vœu qui s'exécute encore actuellement avec autant de dévotion que d'exactitude. On a déjà remarqué en quelle vénération étoit anciennement l'Eglise de Soulac, érigée sous l'invocation de la Sainte Vierge ; quoiqu'elle soit distante de cinq lieues de Lesparre , néanmoins les habitans de cette Ville & ceux de la contrée y vont tous les ans , au mois de Juillet , en Procession , partie à pied , partie à cheval , & tout s'y passe avec tout le recueillement possible.

On ignore l'époque de ce vœu , c'est ce qui en prouve l'ancienneté. On sait seulement que dans un titre de l'an 1356 , il est fait mention d'une mortalité qui avoit existé dans le Médoc , & d'ailleurs on fait par la tradition du pays que ce vœu fut fait à l'occasion d'une maladie contagieuse qui y régnoit.

La ville de Lesparre est placée en

quelque façon dans le centre de la Seigneurie, qui est d'une certaine étendue; elle est distante de trois lieues de la côte de la mer. Il y a dans cette Ville un établissement de la Maréchaussée.

ARTICLE II.

Saint-Pierre de Grayan.

ON n'a reçu aucune espece de renseignement sur cette Paroisse; aussi n'en fait-on ici mention qu'autant qu'on s'est engagé de parler de toutes les Paroisses dont chaque Archiprêtre est composé, & on n'en dira d'ailleurs que très-peu de chose. Cette Paroisse est placée dans le Bas-Médoc & dans l'étendue de l'Archiprêtre de Lésparré; elle est voisine des Paroisses de Soulac, de Talays, de Saint-Vivien & de l'Hôpital de Grayan. Elle s'étend jusqu'à la mer, qui a porté, comme par-tout ailleurs, des atteintes à son territoire.

Si on en croit la tradition du pays, il y existoit un ancien port, que les gens de l'endroit appellent encore le *port des Anglots*, dont ils connoissent très-bien l'ancienne position. On voit d'ailleurs, vers

vers l'extrémité occidentale de son territoire, des dunes formées par les sables que la mer dépose continuellement sur ses bords, & qui, poussés par la violence des vents, s'accumulent en forme de montagnes.

Sa Cure, qui est séculière, est à la présentation, si on en croit les anciens pouillés, de l'Abbé de Vaux en Saintonge. On ignore combien il existe de Villages dans l'étendue de cette Paroisse ; on sait seulement qu'il en existe deux, savoir, *Artras & Cassac*, dont il est souvent fait mention dans les anciens titres. Il paraît par les rôles Gascons de l'année 1330, qu'*Arnaud de Lalande, Seigneur de la Brede*, qui avoit quelque fief dans Grayan, s'étoit pourvu par-devant le Roi d'Angleterre contre un Jugement rendu à l'occasion de ces deux Villages. (Rôl. Gascons. tom. I, pag. 73). Il résulte, d'un autre endroit de ces mêmes rôles (*ibid. pag. 67*), qu'il étoit question dans cette affaire de l'amende que ce même Seigneur réclamoit sur tout homme qui en blessoit un autre dans les villages d'*Artras & Cassac*. *De justitia faciendâ Arnaldo de Lalande super receptione de quolibet homine vulnerante, sexaginta quinque solidos Bur-*

*degalenses in villis de Artras & Cassac;
nomine Gagii.*

Arnaud de Lalande ne réclamoit que le Droit commun, qu'on suivoit pour lors dans le pays Bordelais. On peut consulter à cet égard nos anciennes Coutumes Gasconnes, publiées par deux savans Avocats de cette Ville ; mais cela même suppose que ce Seigneur jouissoit du droit de haute Justice sur ces deux Villages ; car, sans cela, sa réclamation, au sujet d'une pareille amende, se seroit trouvée dépourvue de fondement.

Il paroît assez difficile de décider si ce Seigneur jouissoit pour lors du droit de haute Justice, même sur ces deux Villages, qui appartient encore à présent au Seigneur de Lesparré. Suyant un titre du 20 Février 1308, *Gaillard de Lalande, Damoiseau*, paroît n'avoir joui que des directes dans la Paroisse de Grayan ; le Seigneur Arnaud Guarfies de Gout, Chevalier, est qualifié Seigneur de Grayan dans un titre du 10 Octobre 1310. Jean de Ferrand, Ecuyer, étoit Seigneur de Grayan en Médoc, en 1454. C'est à présent la *Demoiselle de Verthamont de Lavur* qui est Dame de cette Paroisse.

Il y existe un sief appellé *de Martignan*.

Cette Paroisse est distante de quatre lieues de Lesparre & de seize de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres, en les adressant à Lesparre par la voie de la grande Poste. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France, compte cinq cent quarante-cinq habitans dans cette Paroisse. M. l'Abbé Expilly n'y trouve que soixante-quatre feux ; il place Grayan à une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne, & à quelque distance de l'Océan ; mais le territoire, ainsi qu'on l'a déjà observé, s'étend vers le couchant jusqu'à la mer.

ARTICLE III.

Hôpital de Saint-Jean de Grayan.

ON célèbre la Fête du saint Patron de cette Paroisse le jour de la Décollation de Saint Jean. C'étoit dans le principe un Hôpital destiné pour recevoir les Pélerins qui alloient visiter les lieux saints. On a déjà vu que le Bas-Médoc étoit le passage d'un grand nombre de Pélerins qui alloient ou venoient de la

Saintonge ; aussi ne faut-il pas être surpris s'il existoit anciennement un grand nombre d'Hôpitaux dans l'étendue de l'Archiprêtré de Lesparre.

Celui dont il est ici question existoit depuis environ le commencement du douzième siècle ; il appartenloit & appartient encore à l'Ordre de Malthe, comme Membre de la Commanderie de Benon en Médoc, dépendante elle-même de la Commanderie du Temple de Bordeaux. Il y a très-long-temps que cet Hôpital ne subsiste plus comme Hôpital, mais seulement comme Paroisse située vers l'extrémité du Bas-Médoc & dans l'étendue de l'Archiprêtré de Lesparre. Il ne reste plus le moindre vestige de cet Hôpital, & on ignoreroit qu'il eût existé, si la mémoire de son ancien état ne se conservoit encore dans la dénomination de cette Paroisse.

Son Eglise est fort simple & petite, sans la moindre trace d'architecture, & d'une construction très-ordinaire, sans offrir rien de remarquable, & sans le moindre vestige d'antiquité. Elle est éloignée de près d'un demi-quart de lieue du Presbytère & du Bourg. Elle est entourée de fossés & de haies, élo-

gnée de toute habitation & absolument isolée.

La Cure est réguliere, comme dépendante de l'Ordre de Malthe ; M. le Commandeur du Temple de Bordeaux en est le Collateur ; il est aussi le gros Décimateur dans l'étendue de la Paroisse. On comprend que cette Cure n'est possédée que sous le titre de *Vicairie* perpétuelle. Il n'y a dans cette Paroisse que le Bourg, encore ne contient-il qu'un très-petit nombre de maisons. Il y a environ quarante feux ou habitations, isolées les unes des autres, & répandues dans l'étendue de la Paroisse. Il y avoit anciennement quelques Villages ; entr'autres, un appellé *Carrau*, qui est couvert depuis long-temps par les sables de la mer, qui, poussés dans l'intérieur des terres par la violence des vents & l'impétuosité des tempêtes, y font des progrès sensibles.

La mer, de son côté, n'en fait pas de moindres. On l'a vue dans certains ouragans s'avancer de près d'un demi-quart de lieue dans les terres. Comment se pourroit-il qu'un terrain qui n'est que sable, pût résister à la fureur d'un élément aussi terrible ? Il faut nécessairement qu'il cede aux efforts de la mer,

& que peu à peu il soit couvert par ses flots. Aussi n'est-il pas surprenant, si on ne retrouve plus, depuis long-temps, certains lieux placés autrefois entre cet Hôpital & la mer, dont il est fait mention dans les anciens titres, entr'autres, ceux de *Lavardin* & de *Magrepot*; la mer les a couverts & les a fait disparaître. Le territoire même de cette Paroisse court risque d'éprouver tôt ou tard un pareil événement; ou au moins d'être couvert par les sables. Ils ne sont pas éloignés de l'Eglise, & d'ailleurs un ancien Village de cette Paroisse, ainsi qu'on l'a déjà observé, en est couvert depuis long-temps.

Cette Eglise n'est distante de la mer que d'une petite lieue. L'Hôpital de Grayan est l'endroit le plus praticable de tout le Bas-Médoc pour se rendre sur la côte de la mer; aussi, lorsqu'il fait des gros temps, les habitans du Bas-Médoc passent-ils par l'Hôpital pour arriver sans risque sur le bord de la mer. Le territoire de cette Paroisse est en plaine; le fonds en est sablonneux; il y croît des seigles & quelque peu de froment. Une partie considérable de cette Paroisse étant en contestation, on s'abstiendra, pour cette raison, d'en mar-

quer ici les limites, le circuit & l'éten-
due. On dira seulement qu'elle est placée
entre la mer, qui est à son couchant;
la Paroisse de Saint-Pierre de Grayan,
qui est à son nord, & celle de Venzac,
qui est à son midi. L'Hôpital de Grayan
est distant de trois lieues de Lésparré, &
de quinze de Bordeaux. Il faut adresser
par la grande Poste les Lettres à Lésparré
pour les faire parvenir dans cette
Paroisse. On embarque les denrées au
port de Saint-Vivien, qui est placé à la
distance de deux lieues de cet Hôpital.
On y retrouve encore des vestiges d'un
ancien chemin, appellé de *la Reyne*,
suivant un titre de l'an 1356, qui con-
duissoit *au Mons G. à Soulac*. Il y a lieu
de penser que ce chemin fut fait à l'oc-
casion du passage de quelque Reine d'An-
gleterre, qui alloit s'embarquer à Soulac
pour se rendre dans ses Etats. On est
porté à croire que ce fut la Reine
Éléonor, épouse d'Henri II. Au moins
est-il certain que cette Princesse étoit
à Bordeaux en l'an 1198, où elle con-
firma les Privileges de l'Abbaye de la
Seauve, le premier des calendes de
Juillet. On en retrouve la chartre dans
Rymer, (tom. V, part. I, pag. 80,
col. I). Si ce ne fut pas pour cette

Princesse que cet ancien chemin fut pratiqué, on ne peut point douter que ce n'ait été pour quelqu'autre Reine d'Angleterre.

Les habitans de cette Paroisse, au nombre de quarante familles ou environ, ne s'occupent que de labourage ; ils vaquent, à la vérité, quelquefois à la pêche ; mais indépendamment que ce n'est qu'à celle qu'on appelle, en langage du Pays, *la traîne*, qui consiste à traîner un filet sur la côte de la mer, en formant dans celle-ci une espece de demi-cercle, ce n'est pas chez eux une occupation permanente, ni un état fixe. Il existe dans cette Paroisse un étang, appellé *la Vareyre*, où il y a des carpes & des tanches, mais le droit de pêche appartient au Commandeur ; l'extrémité septentrionale de cet étang est placée dans la Paroisse de Saint-Pierre de Grayan, qu'il ne faut pas confondre avec celle dont il est ici question.

Les anciens titres qui concernent cet Hôpital font mention d'un tenement, appellé *aux Gahets* ; ce qui annonce un lieu affecté anciennement aux Lépreux, car c'est la dénomination qu'on donnoit dans le pays Bordelais à ceux qui étoient atteints de la lepre. Cette Paroisse est

située dans l'étendue de la Seigneurie de Lesparré & même dans sa Jurisdiction, quoiqu'il paroisse que cette dernière appartient anciennement au Commandeur. C'est au moins ce qui semble résulter de l'état & département des *Paroisses de l'Election de Bordeaux*, qui sert depuis plusieurs siecles pour la répartition des impositions royales, dans lequel non seulement on ne trouve pas que la Paroisse de l'Hôpital de Grayan soit comprise dans sa Jurisdiction, mais on trouve, au contraire, qu'elle fait partie de la *Jurisdiction de Benon & des terres du Commandeur de Rhodes* (aujourd'hui de l'Ordre de Malthe). Les terres qui y sont dites de cette Jurisdiction, sont, Benon..... Marsillan..... Artigues en Benon.... Mignot..... Martignas..... l'Hôpital de Saint-Germain d'Esteuil...., l'Hôpital de Grayan.

ARTICLE IV.

Saint-Pierre de Vensac.

ON trouve le nom de cette Paroisse écrit *Bensac*, dans les anciens titres ; mais personne n'ignore qu'il est familier chez les Gascons de changer l'*v* en *b*. C'est ce qui a donné occasion à un ancien de dire cette plaisanterie, au sujet de ce Peuple : *ô beata gens ! cui vivere idem est ac bibere.* Denis de Sainte-Marthe, Auteur du *Gallia Christiana*, nous apprend, (tome II, pag. 810), que Girard, Archevêque de Bordeaux, voyant que l'Eglise de Bensac étoit dépourvue depuis long-temps de service, soit que les personnes qui en étoient chargées fussent décédées, soit qu'elles l'eussent abandonnée, donna en 1130, cette Eglise à *Andron, Abbé de Sainte-Croix* (1), & aux Moines de son Abbaye. En effet, cet Auteur rapporte la chartre de cette donation, en preuve de ce qu'il avance. Il n'est pas hors de propos de faire quelques observations sur ce qui est énoncé dans cette chartre, dont on insérera l'extrait à la fin.

du présent article (2). Ces observations serviront à faire connoître l'ancien état de cette Eglise & les usages de ce temps-là.

Ces mots, *à personis ad ejus servitium olim deputatis derelictam*, donnent lieu d'observer... 1°. Qu'avant l'époque de 1130, le service de cette Paroisse n'étoit pas confié à un Curé titulaire, mais à une Communauté entière. Qu'on le remarque, il n'y est pas dit, *à personā*, mais *à personis*. 2°. Ce mot *olim*, annonce sans contredit un temps reculé, en sorte qu'il y avoit long-temps que cette Communauté avoit été chargée de ce service. On ne peut néanmoins en faire remonter plus haut l'époque, que depuis la cessation des ravages des Normands, dont la contrée du Médoc s'est ressentie autant & plus que toute autre.

En second lieu, ces autres mots, *atque Canonicorum Capituli nosiri, cuius est eadem Ecclesia censualis*, donnent lieu à une troisième observation; savoir, que le service de cette Eglise n'étoit pas confié pour un temps à cette Communauté; que cette Eglise, au contraire, lui avoit été donnée à perpétuité: c'est au moins l'idée que donne

le terme *censuatis*. Ce n'est pas qu'on doive regarder comme un cens proprement dit, la redevance que l'Eglise Matrice réservoit sur les Eglises que les Archevêques unissoient , de son consentement , aux Monastères ; elle ne peut être considérée , que comme un signe perpétuel de la dépendance primitive où elles étoient , avant leur union , à l'égard de cette Eglise Matrice.

Malgré l'union à perpétuité de l'Eglise de Vensac à cette ancienne Communauté , il résulte néanmoins de cette chartre qu'elle en avoit abandonné le service. Il n'étoit pas ordinaire aux Monastères d'abandonner les Eglises qui leur avoient été données , c'est ce qui a engagé à tâcher de découvrir la raison pour laquelle celle de Vensac fut abandonnée par cette ancienne Communauté de Moines. Il ne sera peut-être pas difficile de la trouver , si on fait attention que la majeure partie de cette Paroisse étoit le réceptacle des eaux qui viennent des Landes , & qui en faisoient un marais ; que les exhalaifons qui en sortoient , étoient très-propres à occasionner des maladies & des infirmités , qui mettoient cette Communauté hors d'état de vaquer à ce service , & que c'est ,

selon les apparences, ce qui la détermina à y renoncer.

C'étoit sans doute une Communauté formée par quelque Monastere étranger de ce Diocèse, car on a pu s'appercevoir par tout ce qui a été dit jusqu'ici au sujet de la contrée du Bas-Médoc, que les Monastères du Poitou & de la Saintonge se pretoient volontiers pour le service des Paroisses de cette contrée. On voulut sans doute essayer si les Moines de ce Diocèse seroient plus en état de résister au mauvais air de cette contrée. On avoit lieu de l'espérer, dès lors qu'on s'adressoit aux Moines de Sainte-Croix de Bordeaux, de laquelle dépendoit le Monastere qui existoit anciennement à Soulac, ainsi qu'on l'a déjà vu; ils accepterent d'autant plus volontiers la concession qu'on leur offroit, qu'il s'agissoit de trois Eglises, voisines ou contiguës à la Paroisse de Soulac, où ils avoient déjà un Monastere. Ces trois Eglises étoient Vensac, Saint-Bibien & celle de Saint-Martin, qui ne peut être que celle de Talays, qui est érigée sous l'invocation de ce Saint, & qui est contiguë à celle de Soulac. Cette dernière Paroisse, avec celles de Talays,

Saint-Vivien & Vensac, forment un demi-cercle, qui, partant de la mer, s'étend jusqu'à la Gironde, & qui de ce fleuve revient encore par l'autre extrémité jusqu'à l'Océan. Il n'y a dans l'intérieur de ce demi-cercle, que le territoire de la Paroisse de Grayan & de l'Hôpital du même nom. On comprend aisément que ces raisons de convenance ne mirent point obstacle à l'acceptation de ces trois Eglises. On ignore pendant quel espace de temps les Moines de Sainte-Croix en firent le service. Il faut sans doute qu'ils en aient fait un abandon pur & simple, puisqu'ils n'en ont point retenu la collation, qui appartient maintenant au Chapitre de Saint-André.

L'Eglise de Vensac paroît ancienne, & elle doit même l'être, ainsi qu'on en peut juger d'après ce qu'on vient de dire. Une partie de cette Eglise pourroit avoir été réédifiée, mais ce n'est pas une preuve que cette Eglise ne soit pas ancienne. Celle du Prieuré d'Artigue-Extremeyre, qui existoit dans l'étendue de cette Paroisse, est couverte depuis long-temps par les sables de la mer, ainsi qu'un village considérable qui en dépendoit, & qui portoit la même dénomination.

Il existe entre les deux Paroisses de Vensac & de Saint-Vivien, une Eglise ou Chappelle sous l'invocation de la Vierge, qui appartient à l'Ordre de Malthe, comme Membre dépendant de la Commanderie d'Arfins. Le Village où elle est située, & qui est composé d'environ trente feux, est appellé le Temple de Planque-Torte; ce qui annonce que ce lieu appartenait anciennement aux Templiers, auxquels l'Ordre de Malthe a succédé.

L'Eglise de Vensac est séculière, & à la collation du Chapitre de Saint-André de Bordeaux. Elle est maintenant une Cure en titre, mais il n'en a pas été toujours ainsi. Il résulte d'un titre Gascon, du 5 Juillet 1422, que l'on drable & discret home *Moffen Johan Batseuba, Calonge de Sent-Seurin, inforas los murs de Bordes*, étoit en même temps *Vicari Perpetuan de la Gleyse de Sent-Pey de Vensac & de Sent-Vivian de Begays en Médoc*. Nos usages ne nous permettoient pas maintenant d'être Chanoine dans une Eglise & Vicaire - perpétuel dans une autre; mais il n'en est pas moins vrai qu'en 1422, l'honorabile & discret homme *M. Jean Batseube, Chanoine de l'Eglise de Saint-Seurin-lès-Bordeaux*, étoit *Vicaire-*

perpétuel de l'Eglise de Saint-Pierre de Vensac & de Saint-Vivien de Begays en Médoc (3).

Le Curé est maintenant seul gros Déimateur dans la Paroisse, dont les principaux villages sont.... Gaudin.... Le Treuil.... Les Arrestieux.... Paniflas.... Et les Gahets... On retrouve ici un vestige de l'ancien séjour des Sarrasins dans le Bas-Médoc , qui apporterent dans cette contrée le germe d'une maladie à laquelle ils étoient fort sujets ; mais ce n'est pas la seule preuve qu'on puisse apporter de cet ancien séjour , on en trouvera quelqu'autre sans quitter cette même Paroisse.

Il y existe , en effet , une Seigneurie appellée maintenant des *Sercins* , mais constamment nommée des *Sarfins* dans les anciens titres. Ce mot *Sarfins* , est une contraction du mot *Sarrasins* , appellés *Sarcini* dans les anciennes Chroniques , ainsi qu'il seroit aisé d'en rapporter la preuve. La dénomination du quartier de *Sarognan* près-Bordeaux , où existoit une ville Sarrasine , en est une preuve.

Cette Seigneurie des *Sarfins* , située dans la Paroisse de Vensac , appartient maintenant à *M. de Bergeron*. Il paroît

par un titre du 2 Décembre 1508, que *Jean de Laufle, Ecuyer, étoit Seigneur des Sarsins & de Maurian*. On ignore si ce Seigneur est le même que celui dont il est fait mention dans des titres du 12 Octobre 1551, & du 4 Janvier 1566, & qui portoit le même nom de *Jean de Laufle, Ecuyer, Seigneur des Sarsins & de la maison Noble de Cussac*. Il ne seroit pas impossible qu'une même personne eût joui d'une Seigneurie pendant l'espace de soixante-deux ans ; en tout cas, si ce n'étoit pas le même, ce pouvoit étre son fils, qui portoit le même nom que lui.

La Paroisse de Vensac est traversée par un chenal, qui, recevant les eaux qui passent au-dessous du pont du Gua, les conduit à la rivière de Gironde, après avoir également traversé la Paroisse de Saint-Vivien. Vensac est placé dans une plaine, à la distance d'une lieue & demi de la rivière & de la mer, à deux lieues de Lésparré, & à quatorze de Bordeaux. La partie occidentale de cette Paroisse n'est qu'un fonds sablonneux ; celle qui est vers le levant consiste en Palu, sur-tout vers les bords de la rivière qui servent de pâcage aux bestiaux. Il y a pourtant quelque peu

de terrain de graves , complanté sans doute en vignes ; mais la récolte en vin n'est pas d'une grande fension dans cette Paroisse , dont la principale production est en grains de toute espece. Il existe dans Vensac un marais à desécher , appellé le marais du Gua.

Cette Paroisse est bornée vers le levant par la Paroisse de Jau & par la riviere de Gironde , vers le couchant par l'Hôpital de Grayan & par la mer , vers le nord par la Paroisse de Saint-Vivien , & vers le midi par celles de Vendays & de Queyrac. Vensac a une lieue d'étendue d'une extrémité à l'autre ; le village le plus éloigné de l'Eglise , en est à la distance d'une demi-lieue. On y compte cent cinquante feux ou familles. Les habitans n'y sont occupés que de labourage & des objets d'Agriculture.

Il faut adresser par la grande Poste les lettres à Lesparre , pour les faire parvenir à Vensac. Le chemin royal de Bordeaux à Soulac & au Verdon , passé dans cette Paroisse ; on y voit encore des vestiges d'une chaussée ou ancien chemin appellé *de la Reyne*. On embarque les denrées au port de Goulee , placé à la distance d'une lieue

& demie de Vensac. Il y existe une autre maison noble appelée *de Tastes*, placée près le chenal du Gua, entourée de douves & fortifiée de trois tours, où l'on voit des crenaux. Cette maison appartient à Mademoiselle de Verthamont. Suivant un titre du 23 Mars 1450, *Guillaume Andron, Chevalier*, étoit dans cette même année Seigneur de Tastes & du Bruih. Il paroît par un titre du 20 Mai 1455, que le *Nble Seigneur & Baron M. Ramond Andron, auz Chevalier*, étoit propriétaire de ces deux Seigneuries. Un autre titre du 17 Décembre 1488, nous apprend que *Gaston de Lalande étoit, en cette même année, Seigneur de Tastes en Médoc.*

La Paroisse de Vensac est située dans la Jurisdiction de Lesparre. Mlle. de Verthamont, comme Dame de Tastes, & M. de Bergeron, comme Seigneur des Sersins, sont les principaux Seigneurs de fiefs dans Vensac. On ne peut douter que les sables n'aient fait des progrès considérables dans cette Paroisse. On y voit plusieurs dunes appelées *Piqueys*, en terme du pays ; entr'autres, les *Piqueys de la Moulineyre, des Haugasses, de l'Extremeyre & de Coutet.*

Il y a aussi dans Vensac un pont qui servit à la communication de l'extrémité du Médoc avec Lesparre, qui est la capitale ou chef-lieu de cette contrée. On l'appelle le *pont du Gua*. Ce pont fut construit, selon les apparences, dans le lieu où étoit le gué pour traverser le marais, & c'est ce qui lui occasionna sa dénomination du *pont du Gua*. C'est au-dessous de ce pont, qui est d'une certaine étendue, que passent les eaux qui viennent du marais de Vendays & des Landes.

NOTES ET PREUVES

Concernant Saint-Pierre de Vensac.

(1) Il existoit dans Bordeaux une ancienne famille de même nom que cet Abbé, qui y étoit distinguée. *Pierre Andron* fut Maire de cette Ville en 1218 & 1219. On soupçonne que cet Abbé étoit de cette maison, ainsi qu'un *Andron*, qui fut Archevêque de Bordeaux après le milieu du onzième siècle. C'est au moins de cette ancienne maison qu'étoient issus les *Androns*, Seigneurs de *Lanffac*, anciennement très-connus dans

Bordeaux, & dont l'ancien hôtel y subsiste encore, à l'extrémité de la rue du *Cerf-volant*, vers celle de *Saint-Pierre*.

(2) Girard, Archevêque de Bordeaux, donna à l'Abbé & au Monastere de Sainte-Croix de cette même Ville, « Ecclesiam Sancti Petri de Benciacum, » à personis ad ejus servitium olim « deputatis derelictam, cum assensu Archidiaconorum nostrorum Gombaldi & Willelmi, atque Canonicorum Capituli nostri, cuius est eadem Ecclesia Censualis vobis dedimus & concessimus, ut eam cum Ecclesiis Sancti Martini & Sancti Bibiani, & omnibus possessionibus & pertinentiis suis, tam vos quam successores vestri in perpetuum quiete habeatis & possedeatis, salvo Canonico jure Archiepiscopi & Archidiaconi.

» Nos verò & Canonici in Ecclesiâ de Benciacum, vobis concedentibus, retinuimus ut vos & successores vestri, in Festivitate Sancti Andreæ, per singulos annos, decem solidos Burdigalensis monetæ Capitulo B. Andreæ ad mensam Canonicorum censualiter redditatis.

» Retinuimus etiam ut quotiescumque Sancti Andreæ Canonicus senex, aut

» debilis, aut infirmus, aut paupertate
 » pressus, in Ecclesiâ illâ manere vole-
 » rit, ibi maneat & procreationem ab
 » eâdem Ecclesiâ habeat.

» Retinuimus etiam ut quotiescumque
 » Canonici Sancti Andreæ illuc ierint,
 » ab ejusdem Ecclesiæ habitatoribus ho-
 » nestè suscipiantur & procurentur ».
 (Gallia Christ. tom. II, inter instrum.
 pag. 279 & 280).

(3) Ce n'est pas le seul exemple qu'on puisse rapporter d'un Chanoine qui ait été en même temps Vicaire perpétuel. Il paroît par le testament de *Jean Andrieu*, en date du 24 Avril 1440, retenu par *Pierre Birochelli, Notaire*, que cet Ecclésiastique réunissoit en sa personne, & la qualité de *Chanoine de Saint-André*, & celle de *Vicaire perpétuel de Sainte-Eulalie de Bordeaux*. Il legue à *M. l'Archevêque* un noble d'or, pour tout ce que ce Prélat pouvoit prétendre sur sa dépouille : *per tot quant que poscos demandar en sos bens & causas*. C'étoit un usage établi dans ce temps-là, que les Prêtres fissent par leur testament un legs quelconque à *M. l'Archevêque*. Il laisse à la bibliothèque de l'Eglise de *Saint-André* deux Livres, l'un intitulé *les Sermons deu Bozage*, & l'autre *lo*

Diruayre, ou *la Somme Bartholine*. Cette bibliotheque, où, selon les apparences, il existoit plusieurs anciens manuscrits, a entièrement disparu, ainsi que quelques autres que nos devanciers avoient établi dans cette Ville. Le souvenir même s'en est tellement effacé, qu'on ignoreroit entièrement leur ancienne existence, s'il n'en étoit fait mention dans les autres.



ARTICLE VI.

Saint-Vivien de Begays.

C'EST ainsi qu'est appellée dans les anciens pouillés une Paroisse située dans le Bas-Médoc & dans le district de l'Archiprêtré de Lesparre, qui n'est plus maintenant connue que sous la dénomination du Saint qui en est le Titulaire. Elle est appellée dans les titres Gascons & par les gens du pays, *Saint-Bibian*. On la qualifie maintenant annexe de Saint-Pierre de Vensac ; mais il y a lieu de douter laquelle de ces deux Eglises est l'annexe ou la matrice. Il est certain qu'il y a long-temps qu'elles sont unies ; mais est-ce l'Eglise de Saint-Vivien qui a été annexée à celle de Vensac, ou bien est-ce celle-ci qui a été unie à la première ? C'est sur quoi on peut former quelque doute.

D'un côté, l'Eglise de Saint-Vivien est considérée maintenant comme l'annexe de Vensac ; & de l'autre, cette dernière Eglise est constamment placée dans tous les anciens pouillés après celle de Saint-Vivien, comme si c'étoit elle qui

qui fût l'annexe de cette dernière ; c'est ce qu'on remarque.... 1°. dans la lieue de 1420, des quartiers de l'Archevêché, dans laquelle Saint-Vivien est appellé par erreur, *Sandus Vincentius de Begays*.... 2°. dans celle de 1546, où Venſac est également appellé par erreur, *Sandus Petrus de Beyſac*.... 3°. dans un ancien pouillé manuscrit, où l'on trouve ces mots, *Ecclesia Sanctorum Viviani de Begays & Petri de Venſac*.... 4°. dans le pouillé général, imprimé à Paris chez Gervais Alliot, en 1648, où il n'est fait mention de *St. Pierre de Venſac* qu'après *St. Vivien de Begays*, quoique compris tous les deux dans le même article, comme étant deux Eglises unies ensemble. En voilà assez pour faire douter laquelle des deux est la matrice ou l'annexe. Ce qui peut avoir induit à croire que Saint-Vivien étoit l'annexe, c'est que les Curés ont préféré de faire leur séjour à Venſac, où ils étoient plus à portée de Lesparre, où se tiennent les marchés chaque semaine, & où il est plus aisé de se pourvoir de tout ce qui est nécessaire dans un ménage.

Sans approfondir davantage cette question, on observera que l'Eglise de Saint-Vivien paroît très-ancienne ; son

Sanctuaire, qui est vouté, est orné en dehors de différentes figures d'hommes, d'oiseaux & d'animaux ; ce qui annonce une architecture gothique ; l'entrée de cette Eglise étoit anciennement fortifiée ; il y a environ vingt ans qu'on a abattu le restant des fortifications & des crenaux, qu'on voyoit encore au devant de son entrée. Elle paroît avoir été construite sur le même plan & à peu près dans le même temps que l'Eglise de Civrac, qui est dans la même contrée. Reste à savoir laquelle des deux est la plus ancienne.

Qu'il soit permis de faire remarquer ici la terminaison de cette Paroisse & celles de deux autres, qui sont contiguës ou voisines, *Begays*, *Tallays* & *Vendays*. Ces trois terminaisons paroissent avoir trop d'analogie entre elles, pour n'avoir pas quelque chose de commun dans l'ancien langage dont elles sont émanées. On laisse aux personnes éclairées le soin d'éclaircir cette analogie ; on se borne à la faire remarquer en passant.

Les principaux Villages de cette Paroisse sont..... *Gaubin*..... *Fornadou*..... *la Seuve*..... *Maurin*..... *d'Arrieux*..... *Rupsan*..... *Petre*..... & *Lafosse*. On ob-

servera sur la dénomination du village *Maurin*, qu'elle étoit anciennement très-commune dans la contrée du Bas-Médoc, & particulièrement dans les Paroisses contiguës à celle dont il est ici question, ainsi qu'en font foi les anciens titres. On ne fait cette observation que pour rendre les Lecteurs attentifs sur les vestiges qu'on retrouve de toutes parts de l'ancien séjour des Sarrasins ou Maures dans le pays Bordelais.

La Paroisse de Saint-Vivien est bornée vers le levant par la rivière de Gironde, vers le nord par la Paroisse de Talays, vers le couchant par celle de Saint-Pierre de Grayan, & par une lande contentieuse qui existe entre la Paroisse de l'Hôpital de Grayan & celle de Saint-Vivien, & vers le midi par la Paroisse de Venfac. L'une & l'autre Eglise sont à la distance de demi-lieu. On ne peut point marquer au juste de combien est le circuit de cette Paroisse, attendu que les renseignemens qu'on a reçus ne s'expliquent pas clairement sur ce point. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle a une lieu de diamètre, d'où l'on est fondé à conclure qu'elle a trois lieues de circonférence. Le Village le plus éloigné est à demi-lieu

de l'Eglise. Celle-ci est placée à la distance de demi-lieu de la Gironde.

Le marais de Saint-Vivien est dans le cas de recevoir de grands cours d'eaux pendant l'hiver. Il y a, à la vérité, un grand chenal qui les conduit à la rivière ; mais ces eaux se rendent, pendant certains hivers, avec tant d'abondance, que ce chenal n'est pas suffisant pour les contenir ; en sorte qu'elles inondent quelquefois ce marais. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France, comptoit en 1726 quatre cent soixante-dix habitans dans cette Paroisse ; la population s'y est accrue, puisqu'on y compte maintenant cent cinquante feux ou familles, qui, à cinq personnes par feu, formeroient le nombre de sept cent cinquante habitans.

Il n'y a dans cette Paroisse que des terres labourables & des pâcages, aussi les habitans ne s'occupent-ils que de labourage, & ne recueillent-ils que des grains. Il y existoit autrefois une maison noble, appellée de *Rupsan*. On ignore si elle existe encore, il n'en est fait aucune mention dans les mémoires qui ont été envoyés. C'est, sans doute, cette maison qui a occasionné la dénomination d'un Village de même nom dans

cette Paroisse. Il paraît, par un titre du 13 Juin 1526, que Noble homme *Jean de Cassannet* étoit Seigneur de cette maison. Il y avoit long-temps qu'elle étoit dans la famille des *Cassannet*, puisque, suivant un titre du 10 Juin 1362, *marques de Cassannet* (Seigneur) de *Rupsan, Damoiseau*, étoit fils de *Gillaume Arruffat de Cassannet*, (également Seigneur) de *Rupsan*, qui, à cette époque, étoit décédé.

ARTICLE VII.

Saint-Pierre de Jau.

ON soupçonne que la dénomination de cette Paroisse dérive du mot Latin *Jovis*, que les Gascons rendent par celui de *Jau* ou *Jaux*; aussi, le mot *Jeudi*, en Latin *dies Jovis*, s'exprime-t-il en patois Gascon par celui de *Di-jaux*. Il pourroit se faire qu'il existât dans l'ancienne étendue de cette Paroisse quelque temple érigé en l'honneur de cette Divinité du Paganisme; & ce qui porteroit à le penser, c'est que le mot *par Jau*, c'est-à-dire *per Jovem*, ou *Jupiter*, est encore actuellement très-familier

chez les paysans du Bas-Médoc. On n'a point de preuve de l'ancienne existence de ce Temple, mais le soupçon qu'on en a ne paroît pas entièrement dépourvu de vraisemblance.

L'Eglise de Jau est très-bien construite, & paroît très-ancienne. Elle est considérée comme Matrice de deux autres Eglises, qui ne sont qu'à la distance d'un quart de lieue; savoir, *Saint-Romain de Loyrac & Saint-Pierre de Dignac*, qui sont annexées à l'Eglise de Saint-Pierre de Jau, & desservies par le même Curé, quoiqu'il ne soit que Vicaire perpétuel. La Paroisse de Jau, ainsi que ces deux annexes, sont unies à l'Archidiaconé du Médoc. Celui qui est pourvu de cette Dignité est gros Décimateur dans ces trois Paroisses. Le Curé Vicaire perpétuel ne jouit que des novales.

Les principaux villages de Jau, sont..... la Hourcade..... le Grand-Clou..... le Petit-Clou..... Nouillac..... Laulan...., le Broustera. Il en existoit bien autrefois un autre sous la dénomination de *village de Lissran*, mais il est réuni sous une seule main, & appartient en entier à M. de Basterot, Président en la Cour des Aides. Il y a cent qua-

rante-cinq feux ou familles dans cette Paroisse, & il y a lieu d'être surpris que M. l'Abbé Expilly, dans son Dictionnaire Géographique de la France, n'en ait compté que onze. Le Dictionnaire universel, imprimé en 1726, y compoit cinq cent vingt-trois habitans. Quoique la Paroisse de Jau soit placée dans le voisinage des marais, elle est néanmoins située sur une espece d'élévation, qui offre une très-belle perspective. Elle n'est distante que d'une demi-lieue de la riviere de Gironde.

Cette Paroisse est placée dans le Bas-Médoc & dans le district de l'Archiprêtre de Lesparre. Son terrain est de différentes especes; une partie est sablonneuse, une autre est un terrain de graves, & l'autre est un terrain de palu. Il y a plus de sept cens journaux en marais, qui sont sujets à des inondations; on ne marque pas s'ils sont en culture, on dit seulement qu'ils sont desséchés par le chenal de Jos, qui en conduit les eaux à la riviere. Les productions de cette Paroisse consistent principalement en grains de toute espece. On n'a point distingué les bornes particulières & propres à chacune de ces trois Paroisses; mais on marque en général que *Saint-*

Vivien est placé à leur nord-ouest, *Queyrac* à leur midi, & *Valeyrac* à leur nord-est. *Jau* & *Dignac* sont les plus près, & à la même distance de demi-lieue de la rivière de *Gironde*. *Loyrac*, qui forme un triangle avec ces deux premières, est éloigné de trois quarts de lieue de la rivière. Elles sont toutes trois à la distance de deux lieues & demi de *Lesparre*, chef-lieu de la contrée, & de quatorze lieues ou environ de *Bordeaux*.

On y fait parvenir les lettres par la grande Poste, en les adressant à *Lesparre*, où elles arrivent les Mercredi & Samedi de chaque semaine. Chacune de ces trois Paroisses, *Jau*, *Dignac* & *Loyrac*, a trois quarts de lieue d'étendue; le Village le plus éloigné n'est placé qu'à un quart de lieue de distance de l'Eglise. Le port de *Goulée*, situé dans la Paroisse de *Dignac*, est celui où l'on embarque les denrées des trois Paroisses. Elles dépendent de la Jurisdiction de *Lesparre*. Celles de *Jau* & *Dignac*, qui sont bornées vers le nord par la rivière de *Gironde*, sont placées vis-à-vis de celle de *Mortaigne*, qui est en *Saintonge* & sur la rive droite de cette rivière.

ARTICLE VIII.

Saint-Pierre de Dignac.

C'EST sous l'invocation de Saint Pierre-aux-Liens , que cette Eglise est érigée; elle est une des annexes de celle de Jau , qui est considérée comme l'Eglise Matrice. Celle de Dignac est placée sur une espece d'élévation qui présente une belle perspective. Elle n'est distante que de demi-lieue de la riviere de Gironde ; c'est dans l'étendue de cette Paroisse , & au lieu appellé à *Gouleé* , voisin de la riviere, qu'existe une Chapelle sous l'invocation de Saint Siméon , & à laquelle il se trouvoit un grands concours de monde , au jour & Fête de l'Ascension.. Cette Chapelle avoit été constamment desservie par les Curés de Jau , qui font aussi le service de la Paroisse de Dignac , annexe de cette premiere ; mais depuis qu'on l'a impétrée comme vacante , on prétend qu'elle est tombée en ruine. Il n'est pas vraisemblable qu'on eût impététré cette Eglise ou Chapelle , si elle n'eût joui d'aucun revenu. Il semble qu'il seroit dans

l'ordre qu'il fût employé à la réparation & à l'entretien de la Chapelle, avant que de tourner au profit du titulaire.

Cette Paroisse est située dans le Bas-Médoc & dans l'Archiprêtré de Lesparre. Ses principaux villages sont ... Boussan..... Toureau..... Semessan..... Goulée & le port de Goulée. Dans un titre Gascon de 1414, ce village est appellé *Goaleya*. Suivant un autre titre du 18 Mars 1273, *Olivier de Lilhan, Damoiseau*, étoit Seigneur de l'entier village de Goulée. C'est au port de Goulée que les eaux du marais du *Gua*, se déchargent dans la rivière par un chenal large & profond; c'est aussi dans ce chenal qu'on embarque les denrées des Paroisses circonvoisines, entr'autres, des Paroisses de *Valeyrac*, de *Gaillan*, de *Queyrac* & de *Vendays*.

L'Auteur du Dictionnaire universel de la France, ni M. l'Abbé Expilly, dans son Dictionnaire Géographique, ne font aucune mention de cette Paroisse. Il existe cent trente feux ou familles, qui ne sont occupées que de l'Agriculture. Dignac est placé à la distance de deux lieues de Lesparre, & à quatorze lieues pour le moins de Bor-

deaux. Il y a dans cette Paroisse une maison noble , qui appartenoit à feu M. de Basterot , Conseiller au Parlement. Elle est mouvante de la Seigneurie de Lésparré. Le *chenal de Richard* traverse cette Paroisse . & *celui du Guy* , (ou du Gua) la borde vers le levant. L'un & l'autre ont leur débouché dans la rivière de Gironde.

A R T I C L E I X .

Saint-Romain de Loyrac.

ON trouve cette Paroisse appellée, dans un titre Latin , du 7 Mars 1460 , *Parrochia Sancti Romani de Estloyraco in Medulco & Sparresto* . On ne fait cette remarque que pour noter les variantes sur sa dénomination. *Adrien de Valois* , dans sa notice des Gaules , (pag. 329 , col. 1) , appelle cette Paroisse *Lairac* , & la métamorphose en une grande Isle , *Sunt & Insulæ circiter tres* , dit ce Savant , *in flumine Garumna , infra ejus & Duranii confluentes , & una in mari , quæ Medulicæ vocantur , les Isles du Médoc , quarum maxima viciis aliquos incolitur , imprimis Lairaco . Lairac.*

Il n'y a point de doute que les trois prétendues îles du Médoc, dont parle ce savant Géographe, ne soient les trois Paroisses de Jau, Dignac & Loyrac, qui n'ont jamais été des îles, & qui n'en ont jamais porté le nom. Ce qui peut l'avoir induit en erreur, c'est que ces trois Paroisses sont placées sur des espèces d'élévations, au pied desquelles sont des endroits bas par lesquels s'écoulent les eaux des marais avant leur desséchement & avant la formation des chenaux par lesquels elles s'écoulent à présent dans la rivière ; mais l'inondation de ces lieux bas, qui n'a jamais été permanente, n'a point séparé du continent le territoire de ces trois Paroisses, qui n'ont jamais été considérées comme des îles, proprement dites, par les habitans du pays.

Lairac, ou, pour parler plus correctement, *Loyrac*, peut être moins considérée comme telle que les deux autres Paroisses *Jau* & *Dignac*. Celles-ci ne sont qu'à demi-lieue de la rivière, au lieu que Loyrac en est à la distance de trois quarts de lieue pour le moins. L'Eglise de Loyrac est une des annexes de celle de Jau. Elle est placée dans le Bas-Médoc & dans l'Archiprêtré de Les-

parre. Il n'y a point dans Loyrac d'autre Village que le Bourg, où sont réunis tous les habitans, au nombre de soixante-treize feux ou familles. Le *chenal de Richard*, qui conduit à la rivière les eaux du marais appellé le *Poldre de Holland*, situé dans Queyrac, traverse la Paroisse de Loyrac; un autre chenal, qui reçoit les eaux du marais du Gua, & qui les conduit également à la rivière, traverse ou au moins borde cette Paroisse; c'est sur quoi on ne s'est pas expliqué clairement.

Il paroît, par un titre du 10 Mars 1460, que la Seigneurie de Loyrac appartenloit à la Dame Jeanne de *Coupeffac*, qui est qualifiée dans le même titre *Dame du Brugar*, fief placé dans la Jurisdiction de Castelnau. Le Duc d'Eperven, qui étoit Seigneur de Lefparre, acquit, au mois de Février 1633, la Seigneurie de Loyrac; son dessein, en faisant cette acquisition, étoit de pourvoir à l'écoulement des eaux des marais qu'il étoit question de dessécher. Il eut été gêné dans l'exécution de son projet, s'il n'eut été propriétaire de la Seigneurie de Loyrac. Tout autre Seigneur n'eut pas souffert patiemment qu'on eût pratiqué des canaux au travers de sa

Seigneurie, pour conduire à la riviere les eaux de ces marais. Depuis cette époque, la Seigneurie de Loyrac a resté sous la main des Seigneurs de Lesparre, qui y possèdent encore actuellement la maison seigneuriale, où sont portés & acquittés les droits seigneuriaux des trois Paroisses, *Jau, Dignac & Loyrac*. On trouve dans des titres du mois de Février 1590, que *Thomas de Montagne, Ecuyer*, frere du célèbre *Michel de Montagne*, étoit Seigneur d'Arssac, de Lillhan, du Castera & de *Loyrac*; ce fut, selon les apparences, de ses héritiers que le *Duc d'Epernon* acquit cette Seigneurie.

ARTICLE X.

Sainte - Marie de Balirac.

Le seul renseignement qu'on ait reçu sur cette Paroisse, est l'anecdote suivante. En l'année 1741, M. le Curé voulant donner un agrément à sa maison, dans un terrain contigu & dépendant de son Presbytère, & situé du côté de la riviere, y découvrit les fondemens d'un mur qui avoit cinq pieds d'épaisseur,

sur une longueur d'environ quatre-vingt pas, & qui s'étendoit beaucoup plus loin au dessous de la maison presbytérale. Ce mur étoit construit en moëlon & en briques fort longues & fort épaisses.

Cette anecdote donne lieu à penser qu'il y avoit en ce lieu quelque ancienne fortification; & ce qui vient à l'appui de cette idée, est la dénomination même de cette Paroisse. En effet, si on supprime la terminaison du mot *balirac*, qui n'est qu'un simple article, il restera *balir*, qui, en Bas-Breton, ou langage Celtique, signifie, selon M. Bullet, *sortie, avance d'un bâtiment*, c'est-à-dire une fortification.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que le territoire de la *Paroisse de Balirac*, est très-voisin de l'entrée de la rivière, & que la côte du golfe Aquitanique faisoit partie de ce qu'on appelloit, du temps des Romains, *ticlus Saxonicum*. C'est la dénomination qu'on donnoit pour lors aux côtes Armoriques, exposées aux dévastations qu'y faisoient fréquemment les Barbares du nord, connus anciennement sous le nom de Saxons.

Or, cette remarque suffit pour rendre raison des murs aussi épais dont on dé-

couvrit les fondemens en 1741 dans la Paroisse de Balirac. C'étoit, selon les apparences, quelque fortification avancée pour la défense du pays. Les briques longues & épaisses dont cette bâtie étoit entrecoupée, annoncent une construction faite par les Romains. Cette fortification aura été détruite, ou par le laps du temps qui vient à bout de tout, ou plutôt par les Normands qui, en l'année 848, ravagerent la contrée du Médoc.

Cette découverte & les observations qu'elle a donné occasion de faire, justifient. 1°. ce qu'on a déjà dit, que les noms des lieux ne sont pas toujours aussi barbares qu'ils le paroissent au premier aspect; qu'au contraire ils étoient significatifs dans le langage qu'on parloit pour lors. Celui de *Balirac*, par exemple, signifie aux *fortifications avancées*, ou *saillantes*; 2°. elles mettent à portée de démeler entre les différentes dénominations qu'on donne à cette Paroisse, celle qui est la véritable, & par conséquent celle qui doit étre adoptée par préférence.

On la trouve quelquefois appellée *Valirac*; mais on fait qu'il est familier aux Gascons de substituer l'*v* à la place

du *b*; ainsi, dans le fonds, cette dénomination est la même que celle de *Balirac*; mais il n'en est point ainsi de celle de *Valeyrac*, qu'on lui donne assez souvent. Cette dénomination est corrompue, & celle de *Balirac* doit lui être préférée; c'est en effet de cette manière que cette Paroisse est nommée dans un titre du 10 Février 1317.

Pour suppléer au défaut de tout autre renseignement, on dira que *Balirac* est situé dans le Bas-Médoc, dans le district de l'Archiprêtre de *Lesparre*, sur les bords de la *Gironde*, entre les Paroisses de *Dignac* & de *Begadan*. Il paroît par un titre de 1623, qu'il y existoit pour lors un Village appellé de *Trouffas*, ou de *Ricaudet*. C'est dans cette Paroisse qu'étoit placé un ancien Hôpital pour les Pélerins, appellé le *Temple de Tourneron*, dont on connoît encore le local, mais dont il n'existe aucun vestige. Il appartenloit dans le principe à l'Ordre des Templiers, actuellement il est dépendant de celui de *Malthe*, comme Membre de la *Commanderie d'Arsins en Médoc*.

Balirac est distant de deux lieues de *Lesparre*, de quatre de *Pauliac*, & de treize de *Bordeaux*. On y fait parvenir

les lettres, en les adressant à Lesparre par la grande Poste. Il y a plusieurs Seigneurs de fiefs dans cette Paroisse, entr'autres, celui de *la Verdasse*, dont la maison noble, de même nom, est placée dans le territoire de Balirac. M. le Curé est aussi Seigneur du Bourg, où sont situés l'Eglise & le Presbytere; & l'Ordre de Malthe y jouit de quelques censives dépendantes de cet ancien Hôpital. Cette Paroisse est placée dans la Jurisdiction de Lesparre.

ARTICLE XI.

Saint-Saturnin de Begadan.

CETTE Paroisse, située dans le Bas-Médoc, & dans le district de l'Archiprêtre de Lesparre, est appellée Beguadan dans des anciens titres. Cette dénomination a été adoucie par la suppression de la lettre *u*, qui en rendoit la prononciation un peu rude. L'Eglise de Begadan est grande, sa structure est belle; on n'y voit pourtant rien de remarquable. Il y a deux cloches, l'une placée sur l'arche du sanctuaire, & l'autre sur l'entrée de l'Eglise; mais l'une

& l'autre sont sans couverture.

A deux cens pas ou environ de cette Eglise, il y avoit autrefois une Chapelle, dont les restes subsisterent jusques en l'année 1748. Ils furent entièrement démolis à cette époque, & le local où elle avoit été construite fut compris dans un enclos qui est en partie en vigne & partie en terre labourable, mais qui retient toujours la dénomination d'enclos de la Chapelle, ainsi que le fief placé en dehors. Les renseignemens qu'on a reçus ne marquent point si ce fief étoit dépendant de cette Chapelle, ni quel étoit son Saint titulaire, ni de qui elle dépendoit.

La Cure de Begadan est réguliere, & à la collation de l'Abbé de Verteuil, qui d'ailleurs est gros Décimateur dans la Paroisse. On prétend qu'il ne l'a pas toujours été, on fixe même l'époque où il a commencé de percevoir cette dîme; mais c'est une question dans laquelle il ne nous conviendroit pas de prendre parti. On prétend même qu'autrefois la Cure de Begadan étoit une Cure en titre, au-lieu que le titulaire n'a maintenant que la qualité de Vicaire-perpétuel: mais on ne croit pas devoir entrer dans cette discussion.

Les principaux villages de cette Paroisse sont... le Bourg.... Courbian.... Laujac... Canissac... Picot... By.... Condissas... Lassus... Begadanet... Biars... les Bernades ou Breuil.... le Bernin... le château Ludon... les Cabans.

C'est auprès du bourg qu'est situé *le bois de la Fite*, qui est le bois le plus considérable qu'il y ait dans cette Paroisse. Celle-ci est placée dans un fonds marécageux, près la Palu appellée de Begadan, qui fut desséchée au commencement de ce siècle. Il y a dans cette Paroisse un petit marais à dessécher, dont une partie est placée dans le territoire de Valeyrac. Le terrain de cette première Paroisse est de différente nature, il est partie en palu, partie en grave, & la majeure partie en mauvais sables, qui ne sont propres qu'à être semés en pins. Les principales denrées de la Paroisse sont, les vins, les grains, le bois. On n'y recueille que très-peu de foin.

Begadan est borné vers le nord par la Paroisse de Balirac, vers le midi par celle de Civrac, vers le levant par celles de Saint-Christoly & de Couques, & vers le couchant par celles de Loirac & Dignac. Begadan est pla-

cé à la distance d'une lieue de la Gironde & du port de By, où l'on embarque les denrées ; à cinq quarts de lieue de Lesparre, chef-lieu du canton, & de quatorze lieues de Bordeaux. Il faut adresser les lettres à Lesparre par la grande Poste, pour les faire parvenir à Begadan. Le circuit de la Paroisse est d'environ trois lieues. Les villages les plus éloignés de l'Eglise, comme Courbian, Laujac & By, en sont à près d'une lieue de distance.

Le grand chemin de Lesparre au port de By traverse la Paroisse du couchant au levant. Les habitans n'y sont occupés que de la culture des fonds, ils sont au nombre d'environ trois cens feux ou familles. Cette Paroisse dépend de la Juridiction de Lesparre. M. de Grammont, à qui appartient la haute Justice, est aussi Seigneur foncier & direct dans la Paroisse, mais il n'est pas le seul. M. le Président d'Augeard, M. Daux & M. le Prieur ou Curé de la Paroisse y possèdent des Seigneuries directes.

Il paroît par un titre du 4 Janvier 1354, que *Ramond de Caffanet, Damoiseau*, rendit hommage au Noble Baron *Senebrun, Seigneur de Lesparre*, à raison de certains hommes questaux

qui lui appartenioient dans la Paroisse de Begadan, & qui habitoient dans le lieu de *Begadanet*. Ces hommes queaux, mentionnés dans ce titre, portoient tous le nom de *Maurin*, qui dérive du mot Latin *Mauri*, qui est le nom que les anciennes Chroniques donnent aux Sarrazins. Qu'on le remarque en passant, ce nom, qui étoit anciennement très-commun dans le Bas - Médoc, est un des vestiges du séjour que ces barbares y ont fait.

Il existoit dans cette Paroisse une ancienne maison noble appellée de *la Bernede*, qui, suivant un titre du 10 Juin 1362, appartenloit à *Arnaud Ayquem de Podenffac*, qualifié *Damoiseau*. Il mourut cette même année, puisque *Noble homme Maynard de Podenffac, filz & heretey deu Senhor n'Arnaud Ayquem de Podenffac, Donzet*, qui fos, de la Parropia de Begadan, est qualifié Seigneur de la Bernede, dans un titre du 4 Novembre 1362. On ignore pendant combien de temps les *Podenffac* furent propriétaires de cette maison noble ; on trouve dans un titre de 1467, qu'elle avoit passé en d'autres mains, & que la *Noble Dame Jeanne Ferrand* se qualifie épouse de

Noble Amanieu Delboith, Ecuyer, Seigneur de la Bernede. Cette maison appartenloit en 1580 à Demoiselle Jeanne de Bordeaux, suivant un titre du 25 Juin de cette même année.

Cette ancienne maison étoit située sur le bord du marais de Begadan & de Couqueques, mais il n'en subsiste aucun vestige. Celle qui la représente maintenant est celle du Barrail, située auprès du bourg de Begadan, & construite depuis environ 1600; elle appartient à présent aux MM. Daux.

Il existe dans cette même Paroisse une autre maison noble appellée de Laujac, située sur le bord du marais d'Escurac, qui appartient à M. le Président d'Augeard, & qui aj appartenu anciennement aux MM. de Mulet, de Volusan.

Pour terminer ce qui concerne cette Paroisse, on observera qu'il est fait mention dans un titre du 12 Décembre 1492, d'un chemin public dans la Paroisse de Begadan, qui conduissoit de Verthamillan à la Franqueffa, lieux qui ne sont point connus, & dont on ne parle ici que pour mettre à portée les personnes qui sont sur les lieux de prendre des renseignemens sur leur ancienne position.

ARTICLE XII.

Saint-Pierre de Civrac.

C'EST pour se conformer à l'usage présent, qu'on écrit *Civrac*; cette Paroisse est appellée dans les anciens titres, & en particulier dans une chartre du 10 Février 1317, *Parropia de Siurac*, & c'est encore ainsi qu'elle est nommée par les naturels du pays. Elle est placée dans le Bas-Médoc & dans l'Archiprêtre de Lesparre. On insérera ici mot pour mot les renseignemens qu'on a reçu sur son Eglise.

» Elle est voûtée, mais étroite. Il
» paroît par les colonnes intérieures
» qu'elle a été bâtie sur les ruines de
» quelqu'autre édifice public. On voit
» sur le cordon qui est au dessus du
» portail, des figures de cerfs qui se sui-
» vent; ce qui me fait soupçonner que
» c'étoit autrefois un temple de Diape.
» On voit sur quelque corniche que le
» temps a épargné, des figures d'hommes
» bizarrement habillés, les uns en habits
» longs, les autres en habits courts,
» semblables à celui des Soldats Romains.

» On

On y voit aussi plusieurs figures d'oiseaux assez ressemblans à des chat-huans. Le portail paroît n'être que des restes d'une ancienne tour, où l'on voit encore un escalier en pierre ; on y voit encore des crenaux & des meurtrieres ».

Pour porter un jugement éclairé sur l'ancien état de cet édifice, il faudroit être à portée de l'examiner à loisir. Tout ce qu'on peut conjecturer, d'après l'exposé qu'on vient de rapporter, c'est que ces différentes figures pourroient appartenir à l'ancienne architecture gothique, à laquelle ces sortes d'ornemens étoient familiers. A l'égard de la tour où il y avoit des crenaux & des meurtrieres, c'étoit une fortification faite après coup pour la défense de la porte d'entrée de cette Eglise. On voit en divers cantons du Diocèse, particulièrement dans le Fronsadois & le Cuzaguez, des Eglises fortifiées de la sorte.

Il ne faut pas s'imaginer que dans les siècles passés ont ait vécu dans la même sécurité qu'à présent. Nos devanciers ont été exposés à bien des hostilités & des incursions, ne fût-ce que de la part des anciens routiers, qui se répandoient comme des torrens dans nos contrées.

Lorsqu'il n'existoit pas dans le pays quelque château, ou quelqu'autre lieu propre à se mettre à couvert de pareilles incursions, les habitans se refugioient dans les Eglises, & delà vient qu'il y en a tant de fortifiées. On ne voit pas néanmoins de semblables fortifications dans les Eglises de la contrée du Médoc ; si celle de Civrac a été fortifiée, c'est sans doute pour des raisons différentes de celles qu'on vient d'exposer. On observera qu'une Chapellenie, appellée d'Ayran, est fondée dans cette Eglise.

On prétend que la Cure de Civrac est féculiere, & que M. l'Archevêque est dans l'usage d'y pourvoir. Ce n'est pas à nous à disputer, comme on dit, la chappe à l'Évêque ; on dira seulement que les anciens pouillés en attribuent la collation à l'Abbé de l'Isle. On assure que celui-ci ayant prétendu que cette Cure n'étoit qu'une Vicairie perpétuelle, il intervint un Arrêt du Parlement en l'année 1739, qui la déclare une Cure en titre. Le Curé est gros Décimateur dans la majeure partie de la Paroisse ; néanmoins l'Abbé de l'Isle y perçoit une dîme ou dîmon considérable. Les principaux Villages de cette Paroisse,

sont.... le Bourg, Bournac, de Guenan, Trembleau, La-pouyade, les Granges, la Lande, la Métairie, Montignac, le Bordieu, Meilhan, les Courtieux.

Le territoire de Civrac est en plaine & en terre grasse, qui produit du vin & des grains de toute espece. Civrac est borné vers le levant par la Paroisse de Blaignan, vers le midi par celle de Prinhac, vers le couchant par celle de Gaillan, vers le nord-ouest par celle de Queyrac, vers le nord par celle de Bégadan, & vers le nord-est par la Paroisse de Saint Christoly de Castillon. Civrac est placé à la distance d'une lieue de Lefparre, de quatre de Pauillac & de douze de Bordeaux. Il faut adresser les lettres à Lefparre par la grande Poste, pour les faire parvenir à Civrac.

Cette Paroisse n'a qu'une demi-lieu dans sa plus grande largeur ; mais en revanche elle a deux grandes lieues de longueur ; en y comprenant le territoire de l'annexe ; c'est-à-dire, qu'elle a cinq lieues de circonférence. Meilhan, qui est le Village le plus éloigné, est à la distance d'une lieue de l'Eglise. Le grand chemin de Lefparre à la ri-

viere, traverse cette Paroisse. Celle-ci est à la distance d'une lieue du port de By, où l'on embarque les denrées. L'Agriculture fait la principale occupation de ses habitans. Ils sont au nombre d'environ deux cent cinquante familles.

La Paroisse de Civrac dépend de la Jurisdiction de Lesparre ; M. le Président d'Augeard, comme Seigneur du château de Bessan, qui y est situé, a la principale directité dans cette Paroisse. M. Daux est Seigneur foncier & direct du village de Meillan. Suivant des titres du 16 Septembre 1491 & 3 Janvier 1522, Noble homme *Bertrand de Garrob* étoit Seigneur de Bessan à ces époques. Noble homme *François de Fronsac*, *Ecuyer*, qui étoit Seigneur d'Uch, est aussi qualifié *Seigneur de Bessan* dans un titre du 12 Décembre 1567. Messire Louis de Genouillac, Seigneur de Boissé, Agassac, Lafitte, des maisons nobles d'Uch, Blagnan & Couqueques, étoit aussi Seigneur de Bessan, suivant un titre du 19 Juillet 1580. Cette Seigneurie passa ensuite dans la maison de MM. *de Mullet*, *de Volusan*, qui sont maintenant représentés par M. le Président d'Augeard. On trouve dans la Paroisse de

Civrac des fossiles & des pétrifications.

ARTICLE XIII.

Saint-Médart d'Escurac.

ON ne dira que peu de chose sur cette Paroisse, soit parce qu'on n'a reçu que très-peu de renseignemens à son sujet, soit parce qu'ils se trouvent confondus avec ceux qui ont été envoyés sur la Paroisse de Civrac, dont l'Eglise est qualifiée, dans ces renseignemens, *d'Eglise Matrice*: il semble que cette qualité ne devroit être donnée à une Eglise, qu'autant qu'il seroit constaté qu'elle auroit, pour ainsi dire, donné naissance à celle à l'égard de laquelle on lui attribue cette qualité.

Or il ne paraît pas que l'Eglise d'Escurac, quoiqu'actuellement annexée à celle de Civrac, doive à celle-ci son existence. Au contraire, l'Eglise d'Escurac étoit dans le principe indépendante de celle de Civrac. Si on consulte la lieue des quartieres de l'Archevêché, de l'an 1420, il paraît qu'à cette époque ces deux Eglises étoient distinctes & séparées,

& qu'elles n'avoient rien de commun. Les choses étoient encore dans le même état à l'époque de la lieve de 1546. Un pouillé manuscrit, postérieur de quelques années à cette dernière lieve, fait mention de ces deux Eglises comme indépendantes l'une de l'autre. On y trouve que celle d'Escurac étoit du revenu de 50 liv. ce qui pourroit être évalué, au temps présent, à 500 liv. Sans pousser plus loin nos recherches, en voilà assez pour justifier que la qualité d'Eglise Matrice, qu'on attribueroit à l'Eglise de Civrac sur celle d'Escurac, feroit dépourvue de fondement.

Celle-ci est placée à trois quarts de lieue de distance de la première. L'une & l'autre sont situées dans le district de l'Archiprêtre de Lesparre. On ne nous a fourni aucun renseignement sur l'Eglise d'Escurac, il est à présumer qu'elle ne présente rien de remarquable. Il existe deux villages dans son territoire, savoir, Fougerou & Carot. La moitié de cette Paroisse est en plaine & en terrain pareil à celui des autres Paroisses de cette même contrée, où il n'existe pas de marais, & l'autre moitié consiste en un fonds de palu. La Seigneurie directe sur cette

Paroisse appartient, ainsi qu'on nous l'a marqué, à M. Pepin. Suivant un titre du 30 Mai 1466, *Noble Amanieu Delboilh, Ecuyer, & époux de Noble Dame Jeanne Ferrand*, étoit Seigneur d'Escurac en Médoc. Cette Paroisse dépend de la Jurisdiction de Lesparre. On y fait parvenir les lettres en les adressant par la grande Poste à Lesparre, qui est le chef-lieu du canton.

ARTICLE XIV.

Saint-Martin de Podensac.

C'EST désfigurer le nom de cette Paroisse que d'écrire *Potensac*, au-lieu de *Podensac*, qui est sa vraie dénomination. C'est en cette dernière maniere qu'elle est écrite dans tous les anciens titres & dans tous les pouillés, tant imprimés que manuscrits. L'Eglise de cette Paroisse, qui est érigée sous l'invocation de Saint Martin, est petite, & elle ne présente d'ailleurs rien de remarquable. Cette Paroisse, placée dans la contrée du Bas-Médoc, dépend du district de l'Archiprêtre de Lesparre ; sa Cure est réguliere, & est à la collation de M.

D iv

l'Abbé de l'Isle. Le Curé est seul gros Décimateur dans la Paroisse. Il n'y a qu'un bourg & deux villages, l'un appelé *Plantignan*, & l'autre *Hontanes*. Il y existe, outre cela, un petit hameau, composé de trois maisons, connu sous la dénomination de *Pruilha*. Il y a deux pieces de bois dans cette Paroisse, qui sont assez considérables, mais non pas au point de mériter la dénomination de forêt.

Cette Paroisse est placée sur une espece d'éminence; il y a quelques endroits élevés & quelque peu de landes. En général, ce territoire y est assez gras; une partie néanmoins est en grave, & l'autre en fonds pierreux. On y recueille du vin & des grains. Podensac est borné vers le levant par les Paroisses d'Ordenac & de Bayentran, vers le midi par la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil, vers le couchant par celle de Saint-Trelody, & vers le nord par celle de Blaignan.

Podensac est à la distance d'une lieue de la ville de Lesparre, à la même distance du port de la Mareschalle, où l'on embarque les denrées, & à onze lieues de Bordeaux; on y fait parvenir les lettres en les adressant par la grande Poste à Les-

parre. Le circuit de la Paroisse est d'environ une lieue. Les deux villages sont l'un & l'autre à la distance de mille pas de l'Eglise. Le grand chemin de Lesparre à la Maréchalle traverse le territoire de cette Paroisse. Les habitans , au nombre d'environ quarante familles , ne sont occupés que des objets d'Agriculture.

La Paroisse de Podensac est pourvue de bonnes eaux. Il y existe une fontaine abondante , placée au bord du grand chemin & vis-à-vis le cimetiere. Cette Paroisse est située dans la Jurisdiction de Lesparre. Les principaux Seigneurs de fiefs sont , M. le Président de Verthamon d'Ambloy , M. l'Abbé de l'Isle , Mde. de Charmail. M. Dupérier , Seigneur de la maison noble de Livran , & M. le Chevalier Daux , y ont aussi des fiefs.

Les anciens titres , concernant la contrée du Bas-Médoc , font mention de plusieurs Seigneurs , qualifiés *Chevaliers & Damoiseaux* , qui portoient le nom de *Podensac* , & qui ont possédé diverses Seigneuries dans l'étendue de la terre de Lesparre ; entr'autres , celles de la *Bernede* & de *Baleyrou*. Il y a lieu de penser que ces Seigneurs possédoient anciennement la Seigneurie directe dans

la Paroisse dont ils portoient le nom. Lorsque, dans le dixième siècle, les surnoms commencerent à être en usage, les différens Seigneurs prirent ceux de leurs Terres ou de leurs Fiefs ; delà vient que tant de noms de familles se trouvoient identifiés avec ceux des Seigneuries dont elles étoient en possession. Il paroît par un titre du 30 Aout 1365, qu' *Arnaud Ayquem de Podensac, Chevalier, fils de feu Wilhem de Podensac, Damoiseau*, possédoit encore pour lors des Fiefs dans la Paroisse dont il portoit le nom.

Suivant un titre du premier Juin 1497, *Jean d' Auglades, Chevalier, étoit Seigneur de Bateyrou & de Podensac en Médoc.* Il paroît par un titre du 14 Juillet 1481, que *Jean de Lur, Ecuyer, qui étoit Seigneur de Calon & de Semignan, est aussi qualifié Seigneur de Podensac.*

A R T I C L E X V.

Saint-Martin de Prignac.

Le nom de cette Paroisse est écrit *Brinhac* dans les anciens titres ; mais

il se prononçoit pour lors comme il s'écrit maintenant. Elle est située dans le Bas-Médoc & dans l'Archiprêtré de Lésparré. Son Eglise est très-petite & très-basse. Le sanctuaire & la porte d'entrée annoncent qu'elle est ancienne. Un des bas côtés est construit depuis environ soixante ans. L'aile gauche n'est pas encore achevée.

La Cure de Prignac est régulière, & à la collation de M. le Curé de Rochefort, en qualité de Prieur du Prieuré de Saint-Vivien de Saintes, qui a été uni à la Cure de Rochefort. Le Prieur de Prignac est seul gros Décimateur dans sa Paroisse, dont les principaux villages sont... Lafon... Gouteix... Hourbanon... Sensac... Coulon... Tartuguiere... Le territoire de cette Paroisse peut être divisé en trois parties, dont l'une de sept à huit cens journaux est en bois & en un fonds sablonneux; la seconde, qui est en culture, est à la vérité un terrain fort, mais peu fertile; la troisième, consiste en un marais qui est le réceptacle des eaux de la lande, qui inonderoient les autres palus déjà desséchées & en production, si ce marais n'étoit pas destiné pour les recevoir. On ne recueille dans cette Paroisse que

des vins blancs, & quelque peu de froment & autres grains.

Prignac est borné au sud par la Paroisse de Saint-Trelody, dont elle est séparée par le ruisseau de Coulon; au nord par la Paroisse de Civrac & par le chenal de Lesparre, au levant par les Paroisses de Blaignan & de Podensac, & au couchant par celle d'Uch. Le bourg de Prignac est placé sur une espece de hauteur. Cette Paroisse n'est distante que de demi-lieue de Lesparre; elle est située à deux lieues de la Gironde, & à douze lieues de Bordeaux; c'est au port de By qu'on embarque les denrées, & c'est à Lesparre qu'il faut adresser les Lettres par la grande Poste, pour les faire parvenir à Prignac. La Paroisse a deux lieues de circuit; le village de Lafond est le plus éloigné de l'Église.

Le grand chemin de Lesparre au port de By, traverse la Paroisse. Les habitans, qui composent environ cinquante feux ou familles, ne s'occupent que de l'Agriculture. Il existe dans cette Paroisse une fontaine appellée *de Tartugere*, qui est remarquable par l'abondance & la bonté de ses eaux, & par la capacité de son bassin. Prignac est située

dans la Jurisdiction de Lésparré. Il n'y a qu'une seule maison noble dans cette Paroisse, dont on n'a point marqué le nom. Elle appartient à M. le Président d'Augeard, & elle lui est obvenue du chef de Mme. sa mère, unique héritière de la maison de Mulet de Volusan. M. le Président d'Augeard, quoiqu'un des principaux Seigneurs de fiefs dans cette Paroisse, n'en possède pas néanmoins toute la Seigneurie directe, il y a quelques autres Seigneurs de fiefs ; entr'autres, M. le Duc de Lésparré, M. de Verthamon d'Ambloy, l'Abbé de l'Isle & le Prieur de la Paroisse.

ARTICLE XVI.

Saint-Pierre de Blagnan.

Là défaut de renseignemens locaux sur cette Paroisse, sera cause qu'on n'entendra que peu de chose. On observera d'abord que sa dénomination est écrite en différentes manières dans les anciennes lieues ou pouillés. La lieue des quartiers de l'Archevêché, de l'an 1420, porte, *Sanctus Petrus de Blanhan*. Cette dénomination, à la vérité, est diffé-

rente quant à l'orthographe, mais elle est la même quant à la prononciation. L'*h*, précédée ou suivie d'une *n*, se prononçoit en Gascon comme si c'eût été un *g*. On ne fait cette observation qu'autant qu'elle peut avoir lieu à l'égard des dénominations de plusieurs Paroisses de ce Diocèse, entr'autres, *Martignas*, *Gradignan*, *Léognan*, &c. qu'on trouve écrites dans les anciens titres, *Martinhas*, *Gradinhān*, *Leunhan*, mais qu'on prononçoit comme si leurs noms étoient écrits avec un *g*.

La lieue de 1546 porte, *Sandus Petrus de Bainhan*; mais cette leçon est fautive. On trouve Blaignan dans quelques pouillés; mais on a cru devoir adopter la dénomination de *Blagnan*, comme la plus ancienne & la plus usitée.

Suivant ces mêmes pouillés, la présentation à la Cure de Blaignan appartient au Prieur de Saint-Vivien de Saintes, représenté aujourd'hui par M. le Curé de Rochefort. L'Eglise de Blagnan présente, à ce qu'on prétend, sur son frontispice des marques d'antiquité. On ne rapporte ce fait que pour l'avoir ouï dire. Il est fâcheux qu'on ne nous ait pas mis à portée d'entrer dans quelque

détail sur cette Paroisse. On dira seulement qu'elle est placée dans la Jurisdiction de Lesparre & dans l'Archiprêtre de même nom. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France lui attribue deux cent quatre habitans. M. l'Abbé Expilly y compte cinquante-sept feux. Il faut adresser les lettres à Lesparre par la grande Poste, pour les faire parvenir à Blagnan.

On ignore s'il y existe un Seigneur de Paroisse, autre que celui de Lesparre ; on dira seulement que dans un titre du 7 Novembre 1458, *Noble homme Amanieu de Segur* est qualifié Seigneur de Blagnan en Médoc. On trouve que Noble homme Bernard de Segur, son fils, prenoit la même qualité. Est-il au moins certain qu'il a existé dans cette Paroisse une maison connue dans les anciens titres sous la dénomination de *maison noble de Ramaffort*. Il paroît par un titre du 14 Mars 1240, que *Bernard Amanieu, Cavoyr* (c'est-à-dire Chevalier), étoit dès-lors Seigneur de cette maison. Etoit-ce le même qui vivoit encore au commencement du siècle suivant ? C'est ce qu'on ne peut point assurer ; il paroît au moins par un titre du 15 Septembre 1303, que c'étoit

un Seigneur de même nom, qui étoit propriétaire de cette maison noble.

On trouve un autre *Bernard Amanieu de Ramaffort*, qualifié *Donzet* dans un titre du 9 Novembre 1324 ; celui-ci parvint dans la suite au grade de Chevalier, puisque dans un titre du 10 Août 1343 il est qualifié *Cavoyr*. Il avoit sans doute un frere, nommé, dans un titre du 17 Septembre 1340, *n' Arnaud Wilhem de Ramaffort, de la Parropia de Sent Pey de Blanhan*. Rien n'annonce plus l'antiquité d'une famille que lorsque son nom est identifié avec celui de la Seigneurie qu'elle a possédé pendant long-temps.

Celle-ci étoit au pouvoir de la *Noble Dame Jeanne de Podensac*, au commencement du siecle suivant ; au moins est-elle qualifiée Dame de Ramaffort dans un titre du 21 Octobre 1414. *Amanieu de Gresinhal* en étoit Seigneur en 1441. Dès le 7 Janvier 1455, cette Seigneurie étoit au pouvoir de Noble homme *Jean Brun*, qui étoit en même temps Seigneur du *Boisset*, dans la contrée du *Blayois & de Ramaffort*, dans celle du *Bas-Médoc* ; ou, pour se servir des propres termes du titre, *en Lefparre's*, c'est-à-dire dans la *Jurisdiction de Lefparre & dans la Paroisse de Elagnan*.

Ce Seigneur avoit épousé la Dame *Heleine de la Genebre*, maison originaire du côté du Mont-de-Marsan.

Il eut pour fils autre Noble *Jean Brun de Boyssel*, qualifié *Donzet* dans un titre du 11 Août 1480, & fils de Noble homme *Jeannot de Boyssel*, Seigneur du lieu de *Boysset* & de celui de *Ramaffort en Lesparrés*. Un autre *Jean Brun de Boyssel*, qualifié *Ecuyer* dans un titre du 7 Janvier 1490, étoit à cette époque Seigneur du *Boysset & de Ramaffort*.

A R T I C L E . XVII.

Saint-Hilaire de Bayentran.

C'EST une des Paroisses sur lesquelles on n'a fourni aucun renseignement local. On n'en dira pour le présent que peu de chose. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France & M. l'Abbé Expilly la nomment *Boisentran*. C'est même la dénomination que lui donnent les pouillés du Diocèse, tant imprimés que manuscrits ; mais ce n'est pas de l'entrée d'un bois, que dérive le nom de cette Paroisse, mais celle d'une baie :

en sorte qu'il faut dire *Bayentran*, & non pas *Boisentran*.

On lit *Bayautran* dans les lieues des quartieres de l'Archevêché, des années 1420 & 1546, plus anciennes que les pouillés, tant imprimés que manuscrits. Cette leçon, à la vérité, est fautive en ce qu'on a substitué un *u* à la place d'une *n*. Il n'y a rien de plus difficile dans la lecture des anciens titres, que de distinguer ces deux lettres, sur-tout lorsqu'il est question des noms propres, ou de quelque nom de lieu. C'est donc une erreur de copiste ; il doit y avoir *Bayantran* dans l'original, & c'est ainsi encore à présent qu'est nommée cette Paroisse par les gens du pays ; ils disent constamment *Bayentran*, & non pas *Boisentran*.

Pour justifier de plus en plus cette première dénomination, on observera que le *marais de Verteuil* ou de *Reysson*, qui est desséché depuis quelques années, étoit dans le principe une espece de baie, dans laquelle entroient des barques ou des chaloupes ; le nom de *Calupeyre*, que retient encore un lieu placé à l'entrée de ce marais, le donne assez à entendre. Dailleurs on assure

qu'on a trouvé des ancrés enfoncées dans la terre, lors du défléchement de ce marais. Est-il surprenant qu'on ait donné la dénomination de *Bayentran*, à la Paroisse placée, pour ainsi dire, à l'entrée de cette ancienne baie ? En effet, *Bayentran* est situé au nord & auprès de ce marais ; son territoire y vient aboutir vers le midi.

Si on s'en rapporte au pouillé que M. Lopes a inséré à la fin de son histoire de l'Eglise de Saint-André, l'Eglise de Bayentran étoit l'annexe de *Saint-Martin d'Ordennac*. Mais des pouillés plus anciens n'en font aucune mention ; il paroît au contraire par les lieux déjà citées, que cette Eglise étoit *sui juris*, & qu'elle ne dépendoit pas d'une autre ; au moins est-il certain qu'elle est actuellement indépendante & maîtresse, comme on dit, de ses droits.

Cette Paroisse est située entre celle de *Saint-Seurin de Cadournes*, qui est à son levant, & celle de *Saint-Germain d'Esteuil*, qui se trouve à son couchant. Elle est bornée vers le midi par cette partie du marais de *Verteuil* appellée de *Peterlan* & de *Reysson*. Le Dictionnaire universel de la France lui attribue

cent quatre-vingt-sept habitans. M. l'Abbé Expilly y compte trente-neuf feux. Bayentran est placé à la distance de dix lieues pour le moins de Bordeaux, & de deux lieues de Lesparre, dans la Jurisdiction de laquelle cette Paroisse est située.

Elle est distante d'une grande demi-lieue de la Gironde. Si on s'en rapporte aux anciens pouillés, la Cure de Bayentran est à la présentation de M. l'Abbé de l'Isle. Il est fait mention d'un *Wilhen de Bayentran, Daudet*, c'est-à-dire, *Damoiseau*, dans un titre du 23 Septembre 1340. Il étoit, selon les apparences, Seigneur de la Paroisse dont il portoit le nom.

ARTICLE XVIII.

Saint-Pierre de Verteuil.

Le service de cette Paroisse se fait dans l'Eglise Abbatiale de Verteuil, qui est grande & ancienne, dans laquelle les Chanoines réguliers de Saint-Augustin, Congrégation de Chancellade, célébrent leurs Offices. La Cure de Verteuil est régulière, & à la collation de l'Abbé,

qui y nomme , à ce qu'on assure , *pleno jure* . Les Chanoines réguliers de cette Abbaye sont gros Décimateurs dans la Paroisse , qui est placée dans l'Archiprêtre de Lesparre & dans la contrée du Médoc .

Les principaux villages de cette Paroisse sont... le Parc... Baysac... l'Isle... Julian.... le Vignan.... la Toudeille.... Cazaux.... la Caussade.... Lugagnac.... Bourdin... On a observé ailleurs que la terminaison en *ac* dénote l'antiquité de la dénomination des lieux , qui se termine de la sorte . Ainsi celle du *village de Lugagnac* , est incontestablement très-ancienne . Il est à présumer que les fonds qui composent l'étendue de ce village ont appartenu anciennement à quelque propriétaire appellé *Lucanus* , peut-être au beau-pere d'Ausonne , qui étoit ainsi nommé . *Lucaniacus* , maison de campagne de ce Poëte , placée au-delà du *port de Condat* , avoit reçu cette dénomination de *Lucanus* , à qui elle appartenloit . *Lucaniacus* est maintenant représenté par le lieu de *Lugagnac* , situé aux environs de Castillon sur Dordogne . Si on supprime la dernière syllabe du mot *Lucaniacus* , qui certainement lui est étrangere , il restera *Lucaniac* .

dénomination qui par le laps du temps a été aisément convertie en celle de *Lugagnac*; c'est ce qui porte à penser qu'il pourroit en être ainsi à l'égard du village du même nom, situé dans la Paroisse de Verteuil.

Le bourg de cette Paroisse, ainsi que l'Eglise & le Monastere, sont placés dans un endroit bas, le restant de son territoire est en palu, ou situé sur la hauteur. Une grande partie de celle-ci est en nature de landes; la palu, ci-devant en marais, est à la vérité desséchée, mais n'est pas encore en production. Les principales denrées de cette Paroisse sont les grains & les vins. La Paroisse de Verteuil est bornée par celle de Saint-Germain, du nord-est à l'ouest, par celle de Cissac au sud-ouest, & par celle de Saint-Estephe au nord-est.

Verteuil est situé à deux grandes lieues de Lesparre & à dix de Bordeaux. Le grand chemin, qui conduit de cette dernière Ville à la première, borne la Paroisse vers le couchant. On y fait parvenir les lettres, ou en les adressant par la petite Poste à Pauliac, ou par la grande à Lesparre. La Paroisse de Verteuil a une lieue de largeur, sur une lieue & demie de longueur. Le village

le plus éloigné est à la distance d'une grande lieue de l'Eglise. On embarque les denrées à Saint-Estephe, dont le port n'est distant que d'une lieue. L'Agriculture fait la principale occupation des habitans, qui sont au nombre de deux cent seize familles.

C'est dans cette Paroisse qu'est le chef-lieu d'une Abbaye de même nom, dont le Monastere est occupé , ainsi qu'on l'a déjà dit , par des Chanoines réguliers de Saint-Augustin , Congré-gation de Chancellade. Il y a d'ailleurs un château qui appartient au Chapitre de Saint-André de Bordeaux. Il y existe outre cela la maison noble de Nodris , qui appartient à M. Desest , Procureur au Parlement. On voit encore dans la Paroisse de Verteuil des restes de l'ancienne *maison noble d'Ayran*.

On observera, à l'égard du château & des maisons nobles de cette Paroisse... en premier lieu, que le château de Verteuil appartenoit, dans le treizieme siecle, à la maison de *Bourg*, une des anciennes familles nobles du pays Bordelais ; & que , dans le quatorzieme siecle , ce château étoit au pouvoir des Seigneurs d'Albret ; en second lieu , que *Jean de Cazenabe*, Ecuyer , étoit Seigneur de

la Salle de Nodris, suivant un titre du 15 Juin 1638..... On observera, en troisième lieu, que l'Abbé & les Religieux de Verteuil ont la haute Justice dans le Bourg, & que le Chapitre de Saint-André de Bordeaux jouit de la haute Justice dans l'étendue de la Paroisse, à l'exception du Bourg.

ARTICLE XIX.

Saint-Germain d'Esteuil.

ON célèbre la Fête du saint Patron de cette Paroisse le 31 Juillet de chaque année. L'Eglise, érigée sous l'invocation de ce Saint, est petite, & n'offre d'ailleurs rien de remarquable. A la distance d'une grande demi-lieue de cette première Eglise, & néanmoins dans l'étendue du territoire de celle-ci, il en existe une sous la dénomination de *Saint-Jean de Sagondignac*, dont il a déjà été question dans le premier volume de cet Ovrage.

Ce n'est pas la seule Eglise Paroissiale dont le territoire soit enclavé dans celui de la Paroisse de *Saint-Germain d'Esteuil*. On y voit l'Eglise d'un Hôpital anciennement

ciennement destiné pour les Pélerins qui alloient visiter les lieux saints : cette Eglise est placée à très-peu de distance de celle de Saint-Germain ; elle est même plus que celle-ci à la bienséance de la majeure partie des habitans de cette Paroisse. Cet Hôpital dépend de l'Ordre de Malthe, comme Membre de la Commanderie du Temple de Bordeaux. Les habitans du territoire dépendant de cet Hôpital, étoient constamment deservis & administrés par les Prieurs de Saint-Germain ; mais, depuis quelques années, on y a établi un Curé Vicaire perpétuel qui en fait le service.

La Cure de Saint-Germain est régulière, & à la nomination de M. l'Abbé de Verteuil. C'est cet Abbé, ou au moins le Monastere de Verteuil, qui perçoivent la grosse dîme, ou qui sont gros Décimateurs dans la Paroisse, car on ne s'est point expliqué à cet égard ; on dit seulement que le Prieur est *part-prenant* à la dîme. Cette Paroisse est placée dans le Bas-Médoc & dans l'Archiprêtré de Lesparre.

Ses principaux Villages sont, le Bourg... Barbanes.... Garamec.... Miqueux.... Peyres.... Bries, &c.... Il y a outre cela une vingtaine de maisons construites

& répandues dans les landes de cette Paroisse , qui sont plus ou moins éloignées de l'Eglise , les unes à la distance d'une lieue , & d'autres d'une lieue & demie. Cette Paroisse est assez pourvue de bois. Il y en a un , entr'autres , d'une assez grande étendue , placé vers le couchant , & au lieu appellé *aux Plantey*s.

Saint-Germain s'étend vers le levant jusqu'aux environs du marais de Verneuil ; l'Eglise & le Bourg sont placés dans un terrain un peu plus élevé que ce marais , mais qui est dominé par celui où est construit le *château du Caszera* , appartenant à M. le *Président de Verthamon d'Ambloy* , qui est Seigneur Haut-Justicier du Bourg & du territoire où l'Eglise de Saint-Germain est placée. Le terroir où cette Eglise & celle de l'Hôpital Saint-Germain sont construites , & tout celui qui est entre-deux , est assez gras ; la partie qui est vers le couchant , où se trouvent les landes d'une grande étendue , n'est que sable ; il n'y a que très-peu de terrain de graves ou de palu.

Les principales productions de cette Paroisse sont les grains , les vins & les bois taillis. Elle est bornée au levant par celle de Bayentran ; vers le midi

par celle de Verteuil ; au sud-ouest par celle de Hourtin, ou Sainte-Héleine de l'étang ; vers le couchant par celle de Saint-Trelody, & vers le nord par celle de Podensac. La Paroisse de Saint-Germain a une grande lieue & demie de traverse, & près de cinq de circonférence ; elle est distante d'une lieue de Lefparre & de Verteuil, & de onze de Bordeaux.

On embarque les denrées au port de la Mareschalle, éloigné de cinq quarts de lieue du bourg de Saint-Germain ; l'on y fait parvenir les lettres, en les adressant par la grande Poste au Bureau de Lefparre. Le chemin qui conduit de Bordeaux à cette Ville, traverse la Paroisse de Saint-Germain du midi au nord, & laisse vers le couchant les landes qui sont situées dans cette Paroisse, & qui sont d'une très-grande étendue. Elles seroient plus que suffisantes pour former le territoire d'une grande Paroisse, si elles étoient défrichées. Il ne faut pas se flatter qu'elles le soient jamais, qu'autant qu'on y établira une Eglise Paroissiale, à portée de ceux qui se détermineroient à les mettre en culture & à y fixer leur habitation. Parmi celles qui y sont déjà établies, il y en a qui

sont placées à deux lieues & demi de distance de l'Eglise de Saint-Germain.

Il existe dans cette Paroisse cent feux ou familles. Indépendamment du *château du Castéra*, on y voit la *maison noble de Livran*, dont on parlera dans un article séparé. Il est d'ailleurs fait mention dans un titre de l'an 1580, d'une *maison noble*, appellée *de Categorie*, située, suivant ce titre, dans cette Paroisse. Comme il n'en est fait aucune mention dans les renseignemens qui ont été envoyés, on étoit porté à croire qu'elle n'existoit plus ; mais on a été certioré de son existence actuelle, & on a appris qu'elle appartient au sieur *Bernard*.

La majeure partie de la Paroisse de Saint-Germain est placée dans la Jurisdiction de Lesparre. C'est une tradition, qu'il existoit dans la partie du territoire de cette Paroisse, qui est voisin de celui de *Saint-Trelody*, une ancienne ville appellée *d'Artrac*, dont on voit encore les restes, ainsi qu'on l'assure. On n'est ni à portée, ni on n'a le loisir de vérifier ce fait par soi-même ; on dira seulement, en général, que c'est une des Paroisses du Médoc, où il existoit le plus d'anciens monumens. On ne fauroit assez exhorter

les personnes éclairées de cette contrée, de recueillir les traditions qui subsistent encore, de constater l'état des lieux & les vestiges de leur ancienne existence.

ARTICLE XX.

Seigneurie du *Castlera*.

QUOIQU'ON ait déjà dit un mot, comme en passant, sur cette Seigneurie, à l'occasion de la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil, où est situé son chef-lieu, on croit néanmoins pouvoir en parler dans un article séparé. Cette Seigneurie est ancienne, & elle existoit dès le treizième siècle. Elle appartenloit dès-lors à *Olivier de Lilhan, Damoiseau*, ainsi qu'il est justifié par un titre du 18 Mars 1273. Il est question dans ce titre de sa maison de Saint-Germain, située au lieu vulgairement appellé le *Castlerar*: *totam domum suam cum pertinentiis suis de Sancto Germano, quae est sita in loco vulgariter appellato lo Castlerar de Sancto Germano.* Qu'on le remarque bien, le nom de *Castlerar* n'étoit pas pour lors celui de la maison, mais uniquement du local où elle étoit située.

Qu'il soit permis de proposer une idée qu'on a sur cette ancienne dénomination, qui est assez commune dans la Gascogne, ainsi qu'on peut le voir dans les Dictionnaires Géographiques de la France. Il existe même dans l'étendue de ce Diocèse d'autres lieux qui portent cette dénomination, entr'autres, dans la *Paroisse de Saint-Jean de Lamote en Buch*, & dans celle de *Saint-Médard en Jale*. On voit dans celle-ci les restes d'un ancien château démolî, dont les fondemens subsistent encore au milieu de la Jale. On appelle ce lieu *Castera* ; c'est ce qui donne occasion de soupçonner que cette dénomination a été donnée anciennement aux lieux où il existoit des châteaux détruits. On l'a déjà remarqué, ce n'étoit pas la maison dont il est ici question, qui portoit, comme à présent, le nom de *Castera*, mais uniquement le local où elle étoit située. On est d'autant plus fixé dans cette idée, que s'il existe quelque lieu dans le Médoc qui ait été ravagé par les Barbares, c'est incontestablement le territoire qui forme à présent celui de la Paroisse de Saint-Germain.

Sans insister davantage à cet égard, il paroît par un acte du 10 Juin 1352,

qu'*Amanieu d'Arsac, Damoiseau, Seigneur d'Arsac*, prit à foi & hommage de *Senebrun, Seigneur de Lésparré*, le lieu du *Castera*. Cette Seigneurie resta long-temps au pouvoir des Seigneurs d'Arsac. *Thomas d'Arsac, Ecuyer, Seigneur d'Arsac*, étoit propriétaire du Castera en 1470, ainsi qu'il est justifié par un titre du 11 Février de cette même année. Cette Seigneurie passa avec la terre d'Arsac à *Thomas de Montagne, Ecuyer*, qui jouissoit en 1590 de ces deux Seigneuries & de celles de *Lilhan & de Loyiac*, dans le Bas-Médoc. Cette Seigneurie du Castera a passé dans la suite aux MM. Joli, qui sont représentés aujourd'hui par M. le *Président de Verthamon d'Ambloy*, comme héritier de Mde. de Constantin, à qui cette Seigneurie a appartenu.

Il paroît par les Rôles Gascons des années 1408 & 1409 (Tom. I, pag. 192), qu'il existoit un procès, intenté de la part d'*Amanieu, Seigneur de Barsac*, au sujet du droit qu'il prétendoit avoir sur les lieux du Casterar & de Lilhan, situés dans la contrée du Médoc. *De procedendo*, y est-il dit, *ex parte Amaneui Domini de Barsac super jure de certis locis in patriâ de Médoc, vocatis Cas-*

terar & Lilhan. On ignore si ce procès fut jugé, en tout cas il ne paroît pas que les Seigneurs d'Arsac aient été dépossédés de ces deux Seigneuries, & particulièrement de celle du Castera, dont ils ont été constamment en possession jusqu'au commencement du siècle dernier.

A R T I C L E X X I.

Maison noble de Livran.

CETTE maison seigneuriale est située dans la contrée du Médoc, dans le district de la Seigneurie de Lesparre, dont elle est mouvante à foi & hommage, & dans l'étendue de la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil. Elle appartient à M. Duperier, Ecuyer & Sénéchal de Guienne. Cette maison est ancienne, & quoiqu'on ne puisse pas fixer l'époque précise de sa fondation, néanmoins il est certain qu'elle existoit dès le commencement du quatorzième siècle.

Le Seigneur Arnaud Guarffies de Gout, Chevalier, étoit Seigneur, suivant un titre du 10 Octobre 1310, du lieu & château de Livran & de Graian, Ce Sei-

gneur étoit proche parent de *Bertrand de Gout*, qui, comme tout le monde fait, d'Archevêque de Bordeaux, fut élu Pape en l'année 1305. Il falloit, sans doute, que dès-lors la Seigneurie de Livran fût un objet considérable, pour qu'un proche parent d'un Pape l'ait acceptée, ou en ait fait l'acquisition.

Oihenart (*Notitia utriusque Vasconiae*, pag. 481), nous apprend qu'*Arnaud Guarsies de Gout* étoit frere du Pape Clément V, & qu'en l'année 1310 il étoit Vicomte de Lomagne, & que d'ailleurs il avoit épousé *Miramonde de Mauléon*. Son fils, *Bertrand de Gout*, qui lui succéda dans le Vicomté de Lomagne (Oihen. *ibid.*), eut, entr'autres filles, *Regine de Gout*, qui épousa *Jean Comte d'Armagnac*. Il y a apparence qu'entr'autres objets, elle lui apporta en dot le château de Livran.

Sans doute que le Comte d'Armagnac embrassa le parti de la France, au moins est-il certain que *Sanz Guarsies Ferrand, Damoiseau*, qui habitoit du côté de la Réole, & qui y avoit rendu des services au Roi d'Angleterre, fut gratifié en 1324 de la maison & château de Livran, située dans la Paroisse de Saint-

Germain en Médoc, quoiqu'elle appar-
tint au Comte d'Armagnac, comme
époux de *Regine de Gout*.

Telles étoient pour lors les circons-
tances des Grands & des Nobles de la
Guienne & du pays Bordelais ; tantôt
ils embrassoient le parti de la France,
tantôt celui du Roi d'Angleterre. Ils
perdoient, à la vérité, leurs Seigneuries,
mais ils en étoient avant peu dédom-
magés ; aussi *Santz Guarffies de Ferrand*,
qui avoit d'ailleurs rendu de grands ser-
vices au Roi d'Angleterre, reçut-il pour
récompense, d'*Aymond, Comte de Kent*,
qui étoit Lieutenant du Roi en Guienne,
la maison & château de *Livran*, qui fut
confisquée au préjudice du *Comte d'Ar-
magnac*.

Suivant un titre du 9 Juin 1351, *le
Soudan de Latrau, Seigneur de Didonne*,
étoit pour lors propriétaire du château de
Livrau. Ce Seigneur étoit de la maison
de *Preyssac*, & d'ailleurs allié à celle de
Bertrand de Gout. On trouve qu'en 1454
Jean Ferrand, Ecuyer, est qualifié Sei-
gneur de *Livran & de Grayan en Médoc*.
Dès le commencement du seizième si-
ècle, la Seigneurie de *Livran* étoit au pou-
voir de la maison de *Bordeaux*. *Jean*,
à qui elle appartenloit pour lors, étoit

décédé avant le 5 Mai 1517. *Guillaume de Bordeaux, Ecuyer, est qualifié Sieur de Livran* dans un titre du 5 Août 1564, & dans un autre titre du 18 Mars 1580, il est appellé *Seigneur de la maison noble de Livran, Paroisse Saint-Germain d'Ezeuil.* Cette Seigneurie a appartenu dans la suite à MM. *de Maniban de Rams.* M. Dupérier en est actuellement le propriétaire. Le Seigneur de Livran avoit anciennement un hôtel dans Bordeaux, qui étoit situé dans la *rue du Cahernan.*

ARTICLE XXII.

Hôpital & Prieuré de Saint-Leonard.

L'UN & l'autre sont situés dans la Paroisse de Saint-Trelody en Médoc, auprès de Lesparre, où en est le chef-lieu. On prétend, d'après une ancienne chartre, que le terrain sur lequel l'Eglise de cet ancien Hôpital, qui n'existe plus, fut construite, avoit été donné à *Arnaud, Abbé de l'Isle*, par *Guillaume, Archevêque de Bordeaux.* On ajoute que cette chartre est datée des calendes de Juillet 1175, & qu'il y est énoncé qu'un autre *Guillaume*, prédécesseur de ce pre-

E vj.

mier , y avoit ci-devant bénii un cimetiere pour la sépulture des Pélerins , & qu'il avoit outre cela accordé la permission d'y construire un Hôpital. On prétend encore que cet autre Guillaume , Archevêque de Bordeaux , touché de l'état de désolation de cet Hôpital , qui étoit sans habitans & sans habitations , en concéda le terrain à cet Abbé de l'Isle , avec permission d'y construire une Eglise sous l'invocation de *Sainte Léonard* ; & en effet cette Eglise , qui paroît ancienne , existe encore à présent , quoique découverte & en très-mauvais état..

Si l'extrait de cette chartre , qu'on n'a point vue , mais qu'on rapporte sur la foi d'autrui , est sincere , il faut , pour en concilier la vérité avec l'histoire , observer que ce Guillaume , Archevêque de Bordeaux , qui concéda à *Arnaud , Abbé de l'Isle* , le terrain dans lequel un de ses prédécesseurs Archevêque avoit bénii un cimetiere , étoit Guillaume I , *dit le Templier* , qui fut élu Archevêque de Bordeaux en 1173 ; or cela étant , il y auroit lieu de douter de la sincérité de cette chartre , si c'étoit effectivement un autre Guillaume qui eût bénii ce cimetiere , puisque le premiers

Archevêque de Bordeaux qui ait porté ce nom, a été ce *Guillaume, dit le Templier.*

Arguera-t-on pour cela cette chartre de faux ? Il faut être discret à cet égard, dès-lors qu'il est aisé de faire disparaître ce faux apparent ; il suffit pour cela d'observer que dans ce temps-là les Archevêques & Evêques ne signoient qu'en mettant la lettre initiale de leurs noms de baptême, & que dans le corps de l'acte on ne les désignoit que par cette même lettre initiale. Il peut être arrivé que ceux qui auront lu cette chartre ont cru que le *G*, qu'ils y trouvoient, devoit être interprété par le mot *Guillaume*, au-lieu qu'il signifioit un *Geofroy* ou *Godeffroy*, qui fut élu Archevêque de Bordeaux en 1136 ; mais dans ce cas ce ne seroit pas le défaut de la chartre, mais celui du Lecteur.

Sans insister à cet égard, les murs de cette ancienne Eglise subsistent, & ne laissent aucun doute qu'elle n'ait eu anciennement une destination ; or on sait par tradition que c'étoit l'Eglise d'un ancien Hôpital, destiné pour les Pèlerins. On comprend aisément que les pèlerinages ayant cessé depuis long-temps, c'est cette cessation qui peut

avoir occasionné le défaut d'entretien de cette Eglise , & le triste état où elle est réduite. Peut-être seroit-on fondé à l'attribuer aux désolations qu'occasionna , & qui furent les suites de la descente de Talbot dans le Médoc ; mais , sans entrer ici dans cet examen , il semble qu'une ancienne fondation ne de-
vroit pas être anéantie , pour cela seul que les circonstances des temps ont changé l'état des choses. Cet Hôpital étoit destiné pour y recevoir les Pélerins ; les pélerinages n'ont plus lieu ; les Fon-
dateurs , qui n'ont eu en vue que le bien public , tel qu'il étoit connu de leur temps , ne sont-ils pas censés avoir voulu que leur fondation y tendît d'une façon ou d'une autre ?

Qu'il soit permis , à l'occasion de la fondation dont il s'agit , de faire une ob-
servation générale sur les anciens Hôpi-
taux qui existoient en très-grand nom-
bre en différentes contrées & Paroisses
de ce Diocèse. La circonstance des
pélerinages & la maladie de la lepre
avoient donné naissance à la majeure
partie de ces anciens Hôpitaux. Les pé-
lerinages ont pris fin ; la lepre , qui étoit
une maladie étrangere , a entièrement
disparu parmi nous ; les Hôpitaux fondés

à perpétuité par la piété des fideles devoient-ils pour cela prendre fin ? Il y a toujours eu & il y aura toujours des pauvres infirmes & malades. N'étoit-il pas dans l'ordre que ceux-ci remplacassent les pèlerins & les lépreux ? Si on eût pris ce parti, il subsisteroit maintenant dans ce Diocèse plus de cent Hôpitaux, qui ont entièrement disparu.

Une des causes qui a contribué à les faire disparaître, & pour ainsi dire, à les anéantir, a été l'érection de ces Hôpitaux en titre de Bénéfice ; ensorte que ceux qui dans le principe étoient préposés pour y maintenir le bon ordre & en administrer les revenus, sont les seuls qui jouissent de l'avantage de ces sortes de fondations.

Il existoit anciennement dans Bordeaux plus de douze Hôpitaux, il n'en subsiste maintenant que trois à quatre, encore la plupart ne sont-ils pas d'une fondation ancienne.

Le seul qui a eu un fort différent de ces anciens Hôpitaux, est celui qui fut fondé en 1390, par *Vital Carle, Chanoine de l'Eglise Saint-André de Bordeaux.* Veut-on savoir pourquoi cet Hôpital a subsisté jusqu'à présent ? c'est à la précaution que prit le Fondateur

qu'on en est redevable ; il défendit expressément de l'ériger jamais en Bénéfice, ni qu'il fut conféré ou impététré comme tel ; & pour que le cas n'arrivât pas, il défendit d'en donner l'administration à toute personne constituée dans les Ordres sacrés, & voulut au contraire qu'elle fut confiée à une personne séculière & laïque.

Il n'en a point été ainsi de *l'Hôpital de Saint-Léonard*, dont il est ici question ; ce fut un Prieur qui en eut l'administration ; aussi ne faut-il pas être surpris si l'Hôpital a entièrement disparu, pour faire place au Prieuré ; c'est le seul titre sous lequel il est à présent connu. Il n'en a pas toujours été ainsi, suivant un titre du 4 Février 1312, une rente foncière & directe sur une maison située dans la grande rue de Lesparre, devoit être portée & rendue à *l'Hôpital Saint-Léonard de Lesparre*.

Quoiqu'il soit appellé de Lesparre, il n'est pas néanmoins situé dans la Ville de ce nom, mais dans le territoire de Saint-Trelody, qui s'étend jusqu'à la porte de cette Ville. Cet Hôpital, placé auprès du grand chemin, est si près de Lesparre, qu'on lui a donné le nom de cette Ville. Ce Prieuré

est à la collation de M. l'Abbé de l'Isle, & est possédé successivement par des personnes régulierées.

ARTICLE XXIII.

Abbaye de Saint-Pierre de l'Isle.

QUOIQU'ON ne se soit pas proposé dans le principe de parler dans cet Ouvrage des Abbayes situées dans l'étendue de ce Diocèse, & de n'en dire tout au plus qu'un mot en passant, & à l'occasion des Paroisses où elles sont situées ; néanmoins, pour faire connoître ce Diocèse dans toute son étendue, & selon tout ce qui en fait partie, on fera un article séparé pour chaque Abbaye qui y est placée.

Celle de Saint-Pierre de l'Isle, située dans la contrée du Médoc & dans le territoire de la Paroisse de Saint-Romain d'Ordennac, sera celle par laquelle on débutera, comme étant la plus voisine de l'extrémité septentrionale de ce Diocèse, par laquelle on a commencé à en faire la description.

On ignore l'époque de la fondation de cette Abbaye ; il est constant qu'elle

doit être postérieure aux ravages des Normands, qui durerent pendant une grande partie du neuvième siècle. On étoit plus occupé dans ce temps-là à se mettre à l'abri des incursions de ces barbares, qu'à penser à des nouveaux établissemens, qui ni plus ni moins n'eussent pu subsister pendant des temps aussi malheureux. Delurbe, dans sa Chronique, sur l'an 1037, dit que « *Geoffroy de Loriole*, Docteur Régent à Poitiers, & depuis Abbé de l'Isle en Médoc, est élu Archevêque à Bordeaux ». Quand même ce fait seroit au-dessus de toute exception, il prouveroit seulement l'existence de cette Abbaye à cette époque, sans nous fixer sur celle de sa fondation. Delurbe ne dit pas que ce Geoffroy ait été le Fondateur de cette Abbaye, mais uniquement qu'il en étoit Abbé.

Mais, en premier lieu, Besly dans son histoire des Comtes de Poitou, (pag. 90), prétend que Delurbe s'est trompé sur ce point, & il assure que cet Archevêque, qu'il nomme simplement *Geoffroy*, sans lui donner le surnom de *Loriole*, étoit Archevêque dès l'an 1028; & la preuve qu'il en donne, est prise de la *Chronique d'Aymar de Chabannais*, qui

se terminant à cette même année, fait néanmoins mention de l'élection de cet Archevêque.

En second lieu, il paroît que Delurbe a confondu deux Archevêques de même nom, savoir, Gauffridus II, élu Archevêque de cette Ville, suivant *M. Lopes & M. l'Abbé du Tems*, dès l'an 1027, & Gauffridus III, surnommé de Loriolé, qui ne fut élu qu'environ l'an 1135. Si c'est du premier que Delurbe a entendu parler, il n'étoit pas surnommé de *Loriolé*; & si c'est du second, il n'a été élu Archevêque, que plus d'un siècle après ce premier. On ne peut donc pas s'en rapporter, à cet égard, à un Auteur qui ne paroît pas assez exact. Il faut donc convenir que le plus ancien Abbé de l'Isle, connu jusqu'ici, est *Fulcard* ou *Fouchard*, comme l'appelle *M. l'Abbé du Tems*. Le Pape Grégoire VII adressa à cet Abbé Fulcard une lettre de recommandation en faveur d'un des Chanoines de cette Abbaye, nommé *Lambert*. On remarquera en passant, qu'il existoit anciennement dans Bordeaux une famille de ce nom, qui y étoit très-distinguée. On va donner la liste des successeurs de cet ancien Abbé, d'après celle que *M. l'Abbé du Tems* a

inséré dans son ouvrage intitulé *le Clergé de France*, (Tom. II, pag. 256), en y ajoutant un supplément des Abbés de l'Isle, dont il est fait mention dans des titres anciens qu'on a eu occasion de voir, & dont on aura soin de marquer les dates.

Abbés de l'Isle.

Fulcard ou Fouchard, en 1079.

¶ M. Abbé de l'Isle, énoncé dans un titre de l'an 1225, sous la lettre initiale de son nom.

¶ Pierre, dont il est fait mention dans un titre du 4 Janvier 1254, & dans un autre du 25 Juin 1265.

¶ Arnaud Ayquem, qui passa un accord avec Amanieu de Borc (Bourg), sur le partage de l'Isle de Brion, située dans le marais de Verteuil, en date du 13 Juillet 1286. Il y a apparence que c'étoit le même Abbé, appellé également *Ayquem* dans un titre du 25 Novembre 1309.

¶ On trouve un *Ayquem*, surnommé de *Courtas*, dans un titre du 4 Février 1312.

¶ Jean de Villeneuve: il en est fait

mention dans un titre du 29 Décembre 1317, & dans un autre du 6 Novembre 1324.

☞ Jean du Taftar, énoncé dans un titre du 3 Décembre 1386.

☞ Pierre d'Artus (Artusii), dont on retrouve le nom dans un titre du 7 Mai 1422.

☞ Guillaume Descouts, qui est énoncé présent à la prise de possession de la Seigneurie de *Lejparre*, par *Arnaud Amanieu d'Albret*, en date du 21 Février 1453, vieux style.

☞ Guillaume de Lur, dont il est fait mention dans un bail à fief du 26 Septembre 1480.

☞ Gilles de la Tour, Protonotaire Apostolique, qualifié *Abbé Commendataire*, dans une reconnaissance du 6 Février 1502.

☞ Jean de la Porte, aussi qualifié *Abbé Commendataire*, dans une reconnaissance datée du premier Juin 1527.

☞ Gilles de Nouailles, dont il est fait mention dans un titre du 8 Juillet 1568. On trouve un Seigneur de même nom, Conseiller au Parlement de Bordeaux en l'année 1556, envoyé l'année suivante par le Roi, en qualité

d'Ambassadeur auprès de la République de Venise. Il est à présumer que c'étoit le même personnage. On ignore si ce **Gilles de Nouailles** est le même que celui dont parle *M. l'Abbé du Tems*, & qui se trouve le second dans sa liste des Abbés de l'Isle, & qu'il désigne *N. de Noailles*. Il étoit, selon lui, Doyen de Saint-Seurin de Bordeaux en 1573 & 1580. **Gilles de Noailles** fut Abbé de l'Isle, selon le même Auteur, avant l'an 1591.

☞ **Jean du Noyer**: il en est fait mention dans vn titre du premier Février 1638.

☞ **Didier Benoist**, qualifié Abbé de l'Isle, dans un titre du 18 Octobre 1643.

Louis de Nogaret de la Valette, selon *M. l'Abbé du Tems*, en 1655.

N. de Cazemajou, suivant le même Auteur, en 1684.

Louis d'Anglure de Bourlemont, qui, suivant *M. l'Abbé du Tems*, mourut Archevêque de Bordeaux, le 9 Novembre 1697.

Jean de Clermont, en l'année 1697.
Barthelemy de Basterot, nommé en 1718.

Jean-Baptiste-Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, nommé en 1759, Abbé de l'Isle. Ce Prélat, qui est Evêque de Bazas, est titulaire de cette Abbaye, en la présente année 1784.

L'Abbaye de l'Isle, située dans l'étendue de l'Archiprêtré de Lesparre, est de l'Ordre de Saint Augustin. La régularité y a cessé depuis long-temps par la destruction de l'Eglise & des lieux claustraux. On en ignore l'époque. Il est certain que la régularité subsistoit dans cette Abbaye vers le commencement du seizième siècle, puisque, dans un titre du 20 Janvier 1517, *Frere Bernard Joannis* (de Jean), Chanoine régulier de l'Abbaye de l'Isle, & Curé de Podensac en Médoc, est énoncé présent à cet acte. Il y a lieu de présumer que la destruction de l'Eglise & des lieux claustraux de cette Abbaye, est survenue pendant les troubles de Religion. Cette Eglise, qui étoit très-belle, avoit cinquante grands pas de longueur. Il n'y existe actuellement qu'une Chapelle qui est assez propre, mais qui n'a été construite qu'après coup.

Il en existoit une dans l'ancienne Eglise Abbatiale, qui étoit érigée sous l'invocation de Saint Jean, & qui a eu

le même sort que l'Eglise principale. *Le Noble homme Jean de Podenffac, Chevalier, Seigneur de la Bernede*, voulut par son testament du 30 Octobre 1400, retenu par Philippe de Monbeton, Notaire, que son corps fut inhumé dans cette Chapelle. Il y fonda une Chappellenie, qu'il dota de certains domaines & de diverses rentes. La dénomination de cette Abbaye vient de son ancienne situation dans une espece d'Isle qui étoit formée, non par les eaux de la riviere qui en est distante d'une grande lieue, mais par les eaux des landes qui environnoient le local dans lequel elle a été construite, d'où elles se déchargeoient dans la Gironde. Cette Isle pouvoit être de la contenance de mille journaux. Elle est située à la distance de douze lieues de Bordeaux.

L'Auteur du Dictionnaire universel de la France, place cette Abbaye « sur la gauche de la Garonne, qui la ferme d'un côté, & l'Océan de l'autre ». Il est constant que cette Abbaye est située sous la rive gauche, non de la Garonne, mais de la Gironde ; elle n'en est pourtant pas assez près pour pouvoir dire qu'elle en soit fermée ou bordée. Elle en est à une grande lieue de distance,

tance, & pour le moins à quatre de l'Océan. M. l'Abbé Expilly dit que cette Abbaye est située à une petite distance de la rivière de Garonne, & à quatre lieues & demie de Talmont, & autant du Fort-Médoc. Ces confrontations, s'il est permis de le dire, sont prises de trop loin. Talmont est placé dans la Saintonge, contrée séparée de celle de Médoc par la rivière de Gironde, qui a deux lieues de traverse dans ce lieu. Le Fort-Médoc, quoique situé dans la même contrée que cette Abbaye, n'en est pas aussi près que *Lesparre*, qui en est le chef-lieu.

Cet Auteur, ainsi que M. l'Abbé *du Tems*, évaluent à 4000 liv. le revenu de cette Abbaye. Le premier dit qu'elle est taxée à 400 florins en Cour de Rome, & le second 160. Il y a apparence que la première taxe concerne son ancien état, & la seconde son état actuel de destruction.

ARTICLE XXIV.

Saint-Martin de Pauliac.

ON est presque réduit au silence par le défaut de renseignemens locaux. C'est

Tome II.

E

pourtant une des belles Paroisses de ce Dioceſe, qui eſt aussi recommandable par l'antiquité de ſon nom que par l'excellence de ſes vins. *Auſonne* fait mention de ce lieu dans une de ſes Epitres à *Théon*.

Pauliacus tanti non mihi villaforet.

Epift. vi.

Nous apprenons, 1°. de ce vers d'*Auſonne*, la vraie dénomination de ce lieu. Il étoit appellé *Pauliac* du temps de ce Poëte, & c'eſt cette dénomination qu'on a adoptée, comme étant la plus ancienne & la moins défigurée. Il eſt vraisemblable qu'elle a été occaſionnée par l'habitation de quelque ancien propriétaire, appellé *Paul*, car le mot *Pauliac* pourroit bien avoir signifié *les Paul*. Si on ſupprime la terminaſon du mot *Pauliac*, il reſtera *Pauli*; la ſyllabe *ac*, qui fait à présent partie de ce mot, eſt un des articles que nous mettons au-devant des noms, mais qui, dans la langue Celtique, ainsi que dans celle des Basques, ne ſe plaçoient qu'à la ſuite des noms. Au reſte, on ne peut douter qu'il n'eût exiſté du temps d'*Auſonne* des personnes qui portoient le nom de *Paul*, puisque, parmi les Œuvres de ce Poëte,

on retrouve des Epitres adressées à quelque personne de ce nom.

2°. La dénomination de cette Paroisse est écrite *Paulhac* dans les anciens titres ; c'est une altération de celle de *Pauliac*, qui, sans contredit, est la vraie. On voit par là qu'il ne faut que le changement d'une lettre pour altérer le nom d'un lieu & pour le défigurer, au point de ne plus retrouver son étymologie.

3°. Il semble qu'on est fondé à penser qu'*Ausonne* avoit quelque domaine à *Pauliac* ; car, si ce lieu lui eût été absolument étranger, à quel propos auroit-il dit qu'il ne lui tiendroit pas autant à cœur que *Domnoton*, qui n'étoit couvert que de roseaux, étoit cher à *Théon* ?

On peut regarder *Pauliac* comme une espece de port, dont la rade est très-bonne, & où les Navires qui sont d'un trop fort encombrement,achevent de recevoir leur entiere cargaison. Une grande partie des habitans de *Pauliac* embrasse la profession de Marins. Il s'y forme d'excellens Matelots. Les Pilotes y sont très-entendus pour mettre les Navires en riviere, & pour les en sortir lorsqu'ils vont en mer.

La Paroisse de *Pauliac* est située dans

le Médoc & dans le district de l'Aira chiprétré de Lesparre. Elle est placée entre les Paroisses de Saint-Estephe, de Saint-Mambert, de Saint-Sauveur & la rivière de Gironde. Indépendamment du Bourg, qui est très-peuplé, on compte parmi ses Villages ceux de Padarnac.... de Milon.... de Batges.... d'Artigues. Quoique l'Auteur du Dictionnaire universel de la France, & M. l'Abbé Eupilly, parlent de divers lieux situés en différentes Provinces, qui portent le nom de *Pauliac* ou de *Paulhac*, ils ne font néanmoins aucune mention de celui qui est placé dans la contrée du Médoc. Il est pourtant très-connu, soit par la sûreté de sa rade, soit par la bonne qualité de ses vins.

C'est dans cette Paroisse qu'est situé le fameux *cru de Lafite*, qui avoit occasionné dans Paris & ailleurs, au Seigneur qui en étoit propriétaire, le surnom de *Prince des Vignes*. Lafite est le nom de la Seigneurie de laquelle dépend la Haute-Justice dans Pauliac. Cette Seigneurie est ancienne, & on trouve des Seigneurs de ce nom, dont il est fait mention dans les anciens titres, en d'autres, dans un daté du 8 Mars 1355, dans lequel il est question d'un *Jean de*

Lafite, Donset ou Damoiseau, qui y est
énoncé habitant de la Paroisse de Pauliac.

ARTICLE XXV.

Saint-Mambert de Rignac.

Le Saint, titulaire de cette Paroisse, n'est pas *St. Lambert*, comme quelques personnes se l'imaginent mal à propos ; c'est *St. Mamert*, Evêque de Vienne, qui institua les Rogations en l'année 469, & qu'on appelle dans ce pays *Saint-Mambert*, d'après un usage très-ancien. Cette Paroisse & celle de Saint-Julien qui lui est contiguë, n'en faisoient autrefois qu'une, sous la dénomination de Saint-Julien & de Saint-Mambert de Rignac ; mais depuis leur désunion, elles ne sont plus connues que sous la dénomination de leurs saints Patrons.

L'Eglise de Saint-Mambert, quoique petite, est assez bien construite ; elle n'a rien de remarquable. La Chapelle érigée sous l'invocation de *Ste. Radegonde* en fait partie ; elle étoit autrefois très-fréquentée. Le Peuple s'y assembloit & y veilloit, mais ces veilles ont été supprimées. Cette Paroisse est placée dans

le Haut-Médoc & fait partie de l'Archiprêtré de Saint-Estèphe ou de Lefparre. Elle est appellée, *Sanctus Mambertus*, dans les lieues des quartiers de l'Archevêché, de 1420 & 1546. C'est une erreur, on la trouve constamment nommée, *Sanctus Mambertus*, dans les anciens pouillés.

Sa Cure est séculière, & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est Décimateur dans la Paroisse, il n'y jouit pourtant pas de la totalité de la dîme. Le Seigneur de Baysevelle perçoit une dîme inféodée dans une partie considérable de la Paroisse, dans l'étendue de laquelle il n'y a que deux principaux Villages, celui d'*Aubos* & celui d'*Auprat*. Le territoire de Saint-Mambert, qui est en plaine & sur le bord de la Gironde, est, pour la majeure partie, complanté en vignes ; il n'y croît que très-peu de grains ; c'est d'ailleurs un terroir de graves, où on recueille des vins d'une très-bonne qualité. Ceux de *la Tour*, qui est un des crus de cette Paroisse, sont très-renommés.

Elle est bornée vers le midi par la Paroisse de Saint-Julien, vers le sud-ouest par celle de Saint-Laurent, vers l'ouest par celle de Saint-Sauveur,

Vers le nord-ouest par celle de Pauliac, qui n'en est distante que d'un quart de lieue, & vers le nord inclinant à l'est par la rivière de Gironde. Cette Paroisse est placée à la distance de quatre lieues de Lesparre, & de près de neuf de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres, en les adressant, par la petite Poste, à Pauliac, ou, par la grande Poste, à Saint-Laurent, dont Saint-Mambert n'est distant que de cinq quarts de lieues.

On embarque les denrées ou au chemin qui est dans la Paroisse, ou on les porte au port de Pauliac. Saint-Mambert est d'une fort petite étendue; il n'a que trois quarts de lieue de circuit. Les deux Villages qu'on y compte sont assez voisins de l'Eglise. Les habitans, au nombre de soixante-dix familles, ne s'occupent que de la culture des vignes. Le Seigneur de Bayssavelle jouit de la haute Justice dans l'étendue de cette Paroisse.

Il y existe une maison noble, connue sous la dénomination de la *tour de Saint-Mambert*, dont les propriétaires actuels sont *MM. de Kollogon, de Maisoncelle & de Miromenil*, qui en jouissent par indevis. Les Seigneurs de cette maison ont la principale directité dans cette Paroisse. On compte parmi les anciens

propriétaires de cette maison, dont il est fait mention dans quelques anciens titres ; en premier lieu, dans un titre du mois de Février 1429, de *Noble & Puissant Seigneur & Baron M. Bertrand, Seigneur de Montferrand, de Lagoiran, de Saint Mambert & de Seminhan*. Il étoit fils & héritier de feus *Noble & Puissant Seigneur & Baron M. Bertrand, Seigneur & Baron des susdits lieux, & de la Noble Dame Madame Rose de Labrit, (Albret)*.

On trouve, en second lieu, dans un titre du 18 Janvier 1444, que *Noble & Puissant Seigneur Gaston de l'Isle, Baron de Labrede Bautiran, Seigneur de la moitié de la Terre & Seigneurie de l'Isle Saint-George & de la maison noble du Luc, & de la Salle de Lynas en la Paroisse de Blanquesfort, & de la tour noble de Souffans au Cournau de Marsac*, étoit aussi *Seigneur de la tour Saint-Mambert & de la salle de Poujaulx*.

En troisième lieu, il paroît par un titre du 17 Avril 1577, que *Haut & Puissant Messire Gaston de la Touche, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de la Faye Boytiran, & Saint-Magne, co-Seigneur de l'Isle Saint-Georges, de Salles, de Pujaulx, Caronne*, étoit également

Seigneur de *Saint-Mambert* & de *Valeyron en Médoc*, & que d'ailleurs il étoit Commandant pour le service du Roi en la ville d'Angoulême.

On trouve, en quatrième lieu, dans un titre du 29 Juin 1606, que *Denis de Mallet* étoit Seigneur des maisons nobles de la *Tour Saint-Mambert* & de la *Salle de Poujaux en Médoc*.

Il falloit sans doute que cette tour fût anciennement un lieu fortifié, puisqu'on trouve qu'on en avoit fait le siège. Il paroît en effet, d'après un état des dépenses faites à l'occasion d'une guerre qu'il y avoit eu dans cette Province, pendant le temps que *Jean de Neuville* en avoit le commandement, comme Lieutenant du Roi d'Angleterre; il paroît, dis-je, qu'il y étoit question, entr'autres choses, de reprendre la *tour de Saint-Mambert en Médoc*. On trouve cet état de dépenses dans le recueil de *Rymer*, (tom. III, part. 3, pag. 126 & suiv.).

On y voit que dès le 19 Septembre 1378, on avoit pris des mesures pour en faire le siège, puisqu'on y porte en compte, sous cette même date, 195 francs payés au nommé *Gaston*, Capitaine d'un Navire de Bordeaux, armé

en course. Ce Capitaine s'étoit chargé, non seulement d'apporter tous les vivres nécessaires aux Assiégeans, mais encore de protéger les barques ou navires qui portoient les machines de guerre nécessaires pour ce siège. Il s'étoit chargé, outre cela, de garder la rivière & de la défendre contre les ennemis qui pouvoient en troubler la navigation. Il avoit trente hommes d'équipage, auxquels on donnoit six francs par mois ; le Capitaine en avoit quinze. On voit par là que tout étoit proportionné au temps. L'esprit de dépense & de luxe, qui s'est introduit par-tout, n'étoit pas connu dans ce temps-là.

On porte en compte, sous cette même date, 48 francs, payés à quatre Canoniers, à raison de 12 francs par mois. Il paroît que ce siège se fit dans toutes les règles. Le Lieutenant de Roi s'y rendit, & on y envoya quatre Mineurs, pour lesquels on porte en compte 20 francs de dépense. Il n'étoit pas possible que cette tour, qui ne pouvoit pas être un lieu considérable, pût tenir long-temps contre ces différentes attaques, aussi fut-elle bientôt reprise.

On dira, sans doute, comment se pouvoit-il que les ennemis se fussent

rendus maîtres de cette tour , tandis qu'il paroît que c'étoit la seule place qu'ils occupassent dans le Médoc ? En l'année 1377 le Duc d'Anjou , accompagné du Connétable de France , ayant porté ses armes dans la Gironne , y fit des progrès si rapides , que , dans l'espace de trois mois , il réduisit sous l'obéissance du Roi cent trente - quatre Villes ou places fortes. De ce nombre étoit sans doute celle de *Mortagne* , puisqu'il est question dans le compte dont on a déjà parlé , de certaines dépenses faites pour le siège de *Mortaigne*. Les François qui avoient conquis presque toute la Gironne , à l'exception de Bordeaux sa Capitale , s'étoient donc rendus maîtres de la rive droite de la Gironde ; il ne leur fut donc pas difficile de traverser cette riviere , & de surprendre la tour de Saint-Mambert , placée sur le bord de la Gironde , & de se rendre par là maîtres de la navigation sur cette riviere.

ARTICLE XXVI.

Saint-Julien de Rignac.

ON seroit dispensé de parler d'une Paroisse sur laquelle on n'a pas jugé à propos d'envoyer le moindre renseignement, si on ne s'étoit en quelque sorte engagé de faire mention de toutes les Paroisses de chaque Archiprêtre. On n'en dira que peu de chose, puisqu'on est réduit à une espece de penurie sur ce point. Cette Paroisse est dans le Médoc, & dans le district de l'Archiprêtre de Lesparre. Elle est placée sur les bords de la Gironde, entre les Paroisses de Saint-Mambert, de Saint-Laurent & de Sainte-Geme.

Elle n'est plus connue que sous le nom de Saint-Julien, titulaire de son Eglise, elle étoit autrefois unie avec celle de Saint-Mambert, placée immédiatement à son nord; au moins trouve-t-on dans des anciens pouillés l'énonciation suivante: *Ecclesia Sanctorum Juliani & Mamberti de Rignac.* Il est marqué qu'elles étoient pour lors du revenu de cent cinquante livres, mais

les choses ont bien changé depuis ce temps-là. Si on consulte la lieue des quartiers de l'Archevêché, de 1420, Saint-Mambert & Saint-Julien formoient deux Paroisses distinctes & séparées. La première y est appellée *Sanctus Maubertus*, & la seconde, *Sanctus Julianus de Trinhac*; mais ce sont des erreurs de copistes, il faut lire *Sanctus Mambertus & Sanctus Julianus de Rinhac*. Ce dernier mot se prononçoit autrefois comme s'il eût été écrit *Rignac*.

Ces deux Paroisses étoient également distinctes à l'époque de la lieue de 1546, tout comme elles le sont actuellement & depuis long-temps. On seroit porté à croire que plusieurs de ces anciennes unions ne se faisoient pas selon le droit, mais par le seul fait; c'est-à-dire, que la disette de Prêtres obligeoit de confier le soin de deux Paroisses à un seul Curé, sur-tout lorsque ces Paroisses étoient voisines & contiguës. Aussi ces sortes d'unions, n'étant pas faites selon les règles, n'étoient pas de longue durée.

La Paroisse de Saint-Julien est distante de huit lieues de Bordeaux & de quatre de Lesparre. On y fait parvenir les lettres

par la petite Poste. Elle est placée dans la Jurisdiction de Baysserville, & elle est renommée par la bonne qualité de ses vins. Il existe un port dans la Paroisse, où l'on embarque les denrées. Un des quartiers de cette Paroisse, appelé *Pelecahus*, dépend de l'Ordre de Malthe, comme Membre de la Commanderie du Temple de Bordeaux. On y voit encore une ancienne Chapelle, qui depuis long-temps n'est plus fréquentée, & qui est comme abandonnée.

Le château de Baysserville appartient à M. de Brassier, qui est Seigneur Haut-Justicier de cette Paroisse, ainsi que de celle de Saint-Mambert. Cette Seigneurie appartenloit en 1573, à *Mes-fire François de Foix de Candale*, qui étoit Seigneur de Vayres & de Baysserville. Cette Seigneurie étoit encore, vers la fin du siecle dernier, dans la même maison, ainsi qu'il est justifié par un titre du 6 Juillet 1678, par lequel *François de Foix de Candale*, Duc de Rendan, est qualifié *Baron de Castelnau, de Baysserville & de Lamazque*.

ARTICLE XXVII.

Saint-Laurent en Médoc.

ON n'a point reçu le moindre renseignement sur le local de cette Paroisse. Il étoit d'autant plus nécessaire d'en fournir, que sans cela il n'est guere possible de faire connoître en détail une Paroisse d'une aussi grande étendue. Réduits à nos propres recherches, on comprend qu'elles ne s'étendent pas à tout. On entreprend néanmoins de parler de cette Paroisse, qu'on auroit laissée à l'écart, s'il n'étoit pas question de s'écartier soi-même du plan qu'on s'est proposé.

L'Histoire nous apprend que dans le onzième siècle *Alduin, Abbé de Saint-Jean-d'Angely*, ayant cru avoir découvert dans son Eglise *le Chef de Saint-Jean-Baptiste*, il est incroyable combien cette découverte fit impression dans la Chrétienté. Les Rois, les Princes, les Seigneurs les plus distingués, les Archevêques, les Evêques, les Abbés & une multitude incroyable de peuple, soit de toutes les Provinces.

de la France , soit d'Italie , soit d'Espagne , y accoururent en foule , & enrichirent cette Eglise de présens.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette découverte étoit ou n'étoit pas fondée ; on observera seulement qu'il n'en coûtoit rien pour lors de dépouiller les autres Eglises de l'indépendance qui leur étoit acquise , pour les soumettre à des Monasteres ou des Abbayes. C'est ce qui occasionna vraisemblablement le don qui fut fait de quelques Eglises de ce Diocèse , entr'autres , de celle de Saint-Laurent en Médoc , à l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély ; à la vérité , on établit en même temps dans cette Paroisse une Communauté de Moines , qui y subsistoit encore vers le commencement du seizième siècle , & qui a donné naissance au Prieuré de Saint-Laurent. Pour ne pas perdre de vue la Paroisse dont il est ici question , on mettra à la fin de cet article , & par maniere de note , quelques recherches qui ont quelque relation avec l'objet présent (1).

L'Eglise de Saint-Laurent est belle & grande , elle est remarquable par son clocher , surmonté d'une flèche en Pierre qui paroît d'assez loin. Il existe dans le

bourg une autre Eglise qui appartient à une Communauté de Religieux Trinitaires, établie dans cette Paroisse, pour le plus tard, depuis le milieu du quinzième siecle, ainsi qu'on l'a déjà observé. Il y a outre cela dans cette Paroisse une Chapelle dans le quartier de Marnillan, qui n'est pas fort éloigné du bourg. Cette Chapelle appartient à l'Ordre de Malthe, comme Membre de la Commanderie de Benon, qui dépend de celle du Temple de Bordeaux.

La Cure de Saint-Laurent est séculière, & à la collation de l'Abbé de Saint-Jean-d'Angély. Le Curé est gros Décimateur dans la Paroisse, il n'y perçoit pas néanmoins la dîme en entier. Il y a des portions de dîme ou dîmons qui y sont perçus, soit par le Commandeur de Benon, par l'ancien College de Saint-Raphaël, par l'Archiprêtre de Moulix, ou par d'autres. Indépendamment du bourg de Saint-Laurent, qui est assez peuplé, il existe divers villages ou quartiers répandus dans cette Paroisse, qui est d'une très-grande étendue. Le défaut de renseignemens locaux est cause qu'on ne fera mention que de quelques-uns, qu'on a eu

occasion de connoître , ou dont on a
oui parler.

Ces quartiers sont..... Marsillan.....
Riouinet.... Saussac.... Semensan... Bernos.... Morlan.... Senajou.... le Bernada.... le Ferron , &c. On observera
que plusieurs de ces quartiers ont leurs
rôles de Tailles distincts & séparés de
celui de la Paroisse ; c'est ce qui a don-
né occasion, soit à l'Auteur du Diction-
naire universel de la France , soit à M.
l'Abbé Expilly , de parler de quelques-
uns de ces quartiers. L'Auteur de ce
premier Dictionnaire dit , par exemple ,
que le Ferron a cent quarante-six ha-
bitans ; que Bernos en a trois cent
quatre-vingt-dix-neuf ; Rionet & Mor-
lan deux cent vingt-trois ; Semensan
deux cent quatre-vingt-six. Il place ces
lieux dans la Guienne & dans le Dio-
cèse de Bordeaux , sans expliquer si ce
font des quartiers , des Villages , des
Paroisses , des Jurisdictions. Il est excu-
fable , n'ayant point eu tous les Mé-
moires qui auroient été nécessaires.

D'un autre côté , M. l'Abbé Expilly ,
dans son Dictionnaire Géographique ,
parle de Bernos , qu'il place dans le
Médoc & dans la Jurisdiction de La-
marque : jusques-là il ne dit rien que

d'exact ; mais ce en quoi il s'est mépris, c'est d'en avoir fait une Paroisse composée de quatre-vingt-cinq feux. Cet Ecrivain tombe dans une plus grande méprise, à l'égard du quartier *du Ferron*, dont il fait une Paroisse composée de trente-deux feux, qu'il place dans le Bordelais, Jurisdiction de Lamarque, à trois lieues au tiers de Bordeaux, & à l'ouest de cette Ville. Il y a quelques observations à faire à ce sujet pour démêler la vérité d'avec l'erreur.

En premier lieu, il n'y a pas, dans toute l'étendue du Diocèse de Bordeaux, de Paroisse sous la dénomination de *le Ferron*. Il y a un quartier ou village de ce nom dans la Paroisse de Saint-Laurent ; il est même placé dans la Jurisdiction de Lamarque, comme en convient cet Auteur, mais il ne jouit point de la prérogative de Paroisse ; il est d'ailleurs situé, non à trois, mais à neuf lieues de Bordeaux, non au couchant, mais au nord de cette Ville, non dans le Bordelais, mais dans la contrée du Médoc. Cet Auteur, qui paraît avoir consulté certaines cartes, où il est question d'un lieu appelé *le Ferron*, distant de trois lieues de Bordeaux, l'a confondu avec le quartier du

Ferron, dépendant de la Jurisdiction de Lamarque ; delà toutes les différences qu'on vient de relever.

Le Ferron qu'il avoit en vue , & qu'il confond mal à propos avec celui placé dans la Paroisse de Saint - Laurent en Médoc , n'est autre que la Seigneurie de Belfort , dans la Paroisse de Saint - Médard en Jalles. Cette Seigneurie , placée à un peu plus de trois lieues de Bordeaux , & à son couchant , portoit , vers le commencement du siecle dernier , le nom *de Ferron* , parce qu'elle appartenloit à MM. de Ferron. M. de Ségur Cabanac , Lieutenant - Général des Armées de Sa Majesté , en est maintenant le propriétaire. Le vrai nom de cette Seigneurie est celui de Belfort. Elle est placée dans la Paroisse de Saint - Médard en Jalles , & voilà la vraie cause de la confusion qu'a fait M. l'Abbé Expilly du prétendu le Ferron , avec celui placé dans la Jurisdiction de Lamarque en Médoc.

Ce même Auteur , parlant de Marsilan , autre village ou quartier de Saint - Laurent en Médoc , le place dans le Bordelais , & dans la Jurisdiction de Benon. Ce village , dit - il , est à la gauche de la Garonne & du Fort - Médoc ,

& à six lieues & demie de Bordeaux. Il en est à la distance de huit grandes lieues & d'une lieue pour le moins au dessous de ce Fort. Sans insister davantage sur les méprises où peuvent être tombés, à cet égard, les Auteurs de ces deux Dictionnaires, on peut certainement louer leur zèle d'être entrés dans une carrière aussi pénible, & de l'avoir parcourue; mais il ne faut pas s'attendre d'avoir une description exacte de la France, qu'autant qu'on aura par préalable celle des différens Diocèses dont ce Royaume est composé.

Ce fut dans le bourg de Saint-Laurent en Médoc, & par devant Bertrand de Charto, Notaire, que le très-noble & très-puissant Seigneur Jean de Foix, Comte de Candale, de Benauges, de Lavaur, Captal de Buch, fit son testament le 5 du mois de Décembre 1485. Il étoit Seigneur de Castelnau en Médoc, & on ignore la raison pour laquelle il fit son testament dans le bourg de Saint-Laurent. Quelle qu'en ait été la raison, qu'on chercheroit en vain de découvrir, ce Seigneur, qui a été la tige de l'illustre maison de Foix de Candale, par son mariage avec Marguerite Suffole, Comtesse de Candale en Angleterre, veut

être enseveli, non dans l'Eglise de Saint Laurent, mais dans celle de Saint-Jacques de Castelnau, devant le maître-autel, où ses ancêtres & prédécesseurs avoient été baptisés, & où la sœur avoit été ensevelie.

Il institue pour son héritier général & universel Gaston de Foix son fils aîné. Il lui laisse, entr'autres choses, *la ville, place, terre & seigneurie de Marcilla, située au Royaume d'Aragon*, laquelle lui appartenloit, ainsi qu'il est expressément porté dans ce testament. Il nomme pour ses exécuteurs testamentaires *Nobles hommes Thomas de Lansac, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Jean de Ségur, Seigneur de Pardailhan, Jean Sainxe, Seigneur de Saint-Aubin, Berniquet de Becoyran, Seigneur de Lafitte, Jean de Caranet, tous qualifiés Ecuyers.*

NOTES ET PREUVES

Concernant Saint-Laurent en Médoc.

EGLISE de Lopsault, ou *du fault du Loup*. On trouve dans un *pouillé général* des Bénéfices de l'Archevêché de Bordeaux & des Evêchés qui en dépen-

dent , imprimé à Paris , chez Gervais Alliot , en 1648 , que parmi les Eglises , situées en divers Dioceſes , & dépendantes de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angely en Saintonge , il y en avoit une dans Bordeaux , appellée l'Eglise de Lopſault ; Ecclesia de Lupisaltu Burdegalæ. Il n'existe point , on ne connaît pas même dans cette Ville d'Eglise de ce nom ; mais feroit-il impossible de découvrir en quel lieu elle pouvoit être située ? On va essayer d'en fixer la position , en rapprochant certains faits qui serviront de preuve à ce premier , & qui , à leur tour , en recevront quelque lumiere.

On ne peut douter que la rue de la Sau , qui conduit de la rue Desirade à celle de Saint-James , n'ait porté anciennement le nom de Lopſaud ou de Loupſault. Suivant un titre de 1417 , une maison située dans la rue de Pey Amaubin , qui est le cul-de-sac de la rue Saint-James , confrontoit par derrière à la rue appellée de Lopſaud , parallèle à ce cul-de-sac ; « & durat & » tenet in longum (est-il dit dans ce » titre) à dictâ ruâ (de Pey Amaubin) » à parte ante ex uno capite , usque ad » ruam vocatam de Lopſaud ex alio

» capite ». Il paroît par un titre du 22 Mars 1513, que cette dernière rue étoit pour lors appellée *rue Loupsault*. La maison dont il est question dans ce titre étoit située dans la *rue Saint-James*, & faisoit, y est-il dit, *lo canton de la rueta apperada rua Laupfault*. On apperçoit dans ce mot *Loupsault* une grande analogie avec celui-ci, *Lupisaltu*, si tant est qu'il n'en soit pas une très-fidele traduction.

Mais cette conformité de dénomination, dira-t-on, est un simple adminicule, & non une preuve certaine du local où existoit cette ancienne Eglise. Il s'agit donc de découvrir quelques vestiges subsistans, propres à établir son ancienne existence dans cette rue.

Qu'on examine la façade de la maison qui fait angle dans la *rue Saint-James*, & dans celle de *la Sau*, & qui est située à la gauche en entrant dans cette dernière rue ; on y verra une colonne semblable à celles qu'on voit aux entrées des anciennes Eglises, & deux petits pieds d'estaux en sculpture gothique, enchaissés & saillans de la façade de cette maison, destinés à supporter quelque figure de Saints. Il n'y a que très-peu de temps qu'on voyoit encore dans

dans la maison suivante, située dans la rue de la Sau, deux croisées semblables à celles qu'on voit dans plusieurs anciennes Eglises. Il est à présumer que l'étendue de ces deux maisons formoient l'emplacement de l'Eglise dont il est ici question.

A ces preuves subsistantes on peut ajouter un fait consigné dans les anciennes *Ordonnances de ce Diocèse*, réimprimées à Bordeaux, chez Lacourt, en 1686. On y lit mot pour mot ce qui suit (à la page 392).

» L'an 1629, le jour de Saint Jean-Baptiste, la peste ayant commencé de sévir à Bordeaux, un Archidiacre de l'Eglise Métropolitaine en fut touché. » Les Capucins & les Observantins combattoient à qui entreroit pour le secourir; lui, demandant un Capucin, fut cause que MM. les Jurats présérerent le Capucin. Au sortir delà il fut mis en une maison en la Paroisse de Saint-Eloi, où il y a Chapelle ». Seroit-ce donner trop dans la conjecture, que d'avancer que cette maison où il y avoit une Chapelle en 1629, pouvoit être celle dont il est ici question?

Quoi qu'il en soit, on peut demander, si c'est cette Eglise qui a donné le nom

à la rue de *Loupfault*, appellée aujourd'hui, par corruption, *rue de la Sau*; ou, si c'est cette rue qui a communiqué sa dénomination à cette Eglise: on seroit porté à décider en faveur de cette Eglise, par les raisons suivantes. 1°. Il y a quantité de rues dans *Bordeaux* qui portent le nom des Eglises qui y sont construites, & pas une qui ait donné son nom à aucune Eglise. 2°. Cette Eglise étoit plus ancienne que cette rue, puisque le local où elle étoit construite étoit anciennement en dehors de la *premiere enceinte de Bordeaux*, & qu'il n'y fut compris que vers la fin du douzième siècle. Dans ce temps-là les dehors de la Ville n'étoient point habités. 3°. Les anciennes Eglises étoient isolées, & ce n'est que dans la suite qu'on s'est mis dans l'usage d'y adosser des maisons; il y a donc lieu de penser que cette rue a pris son nom de cette Eglise, qui existoit en ce lieu avant la formation des rues de ce premier accroissement.

Mais ne pourroit-on pas dire que *Loupfault* ou *Lupisaltus* étoit le nom du *tenement* dans lequel celle-ci fut construite? Cela paroîtroit vraisemblable, si on ne trouvoit dans ce même pouillé, ... 1°, qu'il y avoit un *Prieuré de Lupisaltu*,

dépendant de l'*Abbaye de Saint-Jean-d'Angély*; 2°. que le titre de ce Prieuré, appellé en François du *Sault-du-loup*, étoit situé dans le *Dioceſe de Saintes*; d'où il est naturel de penser que cette Eglise, construite dans *Bordeaux*, étoit une dépendance de ce Prieuré, dont elle portoit le nom.

On demandera, sans doute, comment il pouvoit se faire qu'une Eglise construite dans *Bordeaux* dépendit d'une Abbaye située dans un Dioceſe étranger? Il n'est point difficile de répondre à cette question.

En premier lieu, il n'y avoit point d'*Abbaye*, tant soit peu renommée, qui ne possédât quantité d'Eglises dans différens Dioceſes. Il feroit aisé d'en fournir mille preuves consignées dans l'*Ouvrage intitulé, Gallia Christiana*; mais pour ne point en rapporter d'étrangères à l'*Abbaye de Saint-Jean-d'Angély*, on observera qu'il paroît par un *pouillé* du Dioceſe de *Poitiers*, mis au jour par *Besly*, qu'entre diverses Eglises dont cette Abbaye étoit en possession dans ce même Dioceſe, il y en avoit une de *Saint-Cybar de Loupsault* (de *Lupifaltu*), située dans l'*Archiprêtre de Bouin*. On observera encore que cette même

Abbaye avoit d'autres Eglises dans le Dioceſe même de Bordeaux, entr'autres, celle de *Saint-Laurent en Médoc*, dont *Réverend Pere en Dieu Me. Martial Fornier, Abbe de Saint-Jean-d'Angely*, fe qualifioit Curé dans un acte du 7 Avril 1503 ; il ne feroit donc pas ſurprenant que cette Abbaye, poſſédant des Eglises dans l'étendue de ce Dioceſe, en eût eu une dans *Bordeaux*, qui fût de ſa dépendance.

En ſecond lieu, on trouve dans *l'His-
toire des Comtes de Poitou & des Ducs
de Guienne*, par *Besly*, que ces Seigneurs
firent en divers tems plusieurs dons à
cette Abbaye, & qu'ils lui donnerent
même des Eglises ſituées en différens
lieux. Cet Auteur en rapporte les preu-
ves extraites des *Chartres de ce Monastere* ;
mais n'ayant pas toujours copié celles-ci
en entier, & s'étant borné le plus ſou-
vent à en extraire certains faits relatifs
à ſon ſujet, sans faire mention de ceux
qui lui étoient étrangers, il n'a pas été
possible de vérifier dans cet Ouvrage,
ſi cette Eglise de *Loupsault* étoit un don
fait à cette Abbaye par les *Ducs de
Guienne*, ou par quelqu'autre Seigneur.
Ce qui eſt certain, c'eſt qu'en l'année
1018, ſuivant *Besly*, ou en 1025, ſelon

la *Chronique d'Ademar*, le bruit se répandit qu'*Alduin, Abbé de Saint-Jean-d'Angely*, avoit trouvé la tête de *Saint Jean-Baptiste*. Cette prétendue découverte fit impression sur les esprits : « le Roi Robbert, dit Besly, & la Reine Constance ; Guillaume Sanche, Roi de Navarre ; Sanche, *Duc de Gas-cogne*, (sous la puissance duquel Bordeaux étoit pour lors) ; Eudes II, Comte de Champagne ; bref, les Princes, Comtes, Prélats & gens de toutes sortes de conditions, y aborderent à la foule, & y firent des grandes offrandes ». Il pourroit se faire que ce fut à cette occasion que quelque Seigneur, qui s'étoit emparé de cette *Eglise de Loupsault*, (ces sortes d'usurpations étoient dans ce temps-là très-fréquentes), la donna au *Monastere de Saint-Jean-d'Angely*.

Aureste, quelle que puisse étre la voie par laquelle cette Eglise tomba au pouvoir de ce Monastere, sur quoi on ne peut avancer rien de positif, il y a deux faits certains à cet égard ; le premier, que le *pouillé du Diocèse de Saintes* nous apprend qu'il y avoit dans Bordeaux une *Eglise appellée de Loupsault* ; *Ecclesia de Lupisaltu Burdegalæ* ;

& le second, que la *rue de la Sau* étoit anciennement nommée *rue de Loup-sault*; ce qui ne permet pas de placer ailleurs cette Eglise, dont on retrouve encore des vestiges subsistans sur la façade de la maison qui fait angle dans cette rue. & dans celle de *Saint-James*.



ARTICLE XXIX.

Saint-Sauveur.

ON fait la fête du Saint titulaire de cette Paroisse, le quatorze Juin, jour auquel on y célébre l'Office de la Transfiguration de notre Sauveur, *par un usage*, dit-on, *dont on ne connaît ni le motif, ni l'antiquité*. Il pourroit se faire que cette fête fut fixée à pareil jour dans les anciens Breviaires ou Missels dont on se servoit dans ce Diocèse, avant qu'on y adoptât les Breviaires & Missels Romains, qui fixent au six Août la fête de la Transfiguration. Quoiqu'on ne connaisse pas les raisons qui ont déterminé la fixation de cette Fête au quatorze Juin, il faut néanmoins respecter les anciens usages; ils n'ont pas été introduits sans raisons, elles ne nous sont point connues, c'est quelquefois l'effet de notre ignorance de ce qui se passoit dans l'antiquité. On se rappelle qu'on inquiétoit autrefois les vieilles femmes du Bas-Médoc, de ce qu'elles s'abstenoient de leurs occupations ordinaires.

G iv

le Samedi après dîné. Ces bonnes femmes donnoient quelque pauvre raison de leur conduite, mais elles n'en savoient pas davantage, & cela suffissoit pour les taxer de superstition. Une personne qui se trouva un Samedi dans une des Paroisses de cette contrée, entendant sonner les cloches vers les deux heures de l'après-midi, en demanda la raison; on lui dit que c'étoit pour les premières Vêpres du lendemain, qu'on n'étoit pas néanmoins dans l'usage de dire. Hé bien, repartit-il, voilà la vraie raison de la cessation du travail de la part de ces bonnes femmes. Leurs devanciers quittoient tout pour assister aux premières Vêpres de la Fête qu'on célébroit le lendemain, c'étoit pour lors l'usage d'y assister, & une preuve de cet ancien usage est le son des cloches qui à présent même y appelle le Peuple, quoiqu'on ne chante plus en campagne les premières Vêpres; il peut y avoir eu de très-bonnes raisons pour s'en abstenir; mais ces bonnes femmes, qui par tradition s'abstiennent dans ce temps-là de leurs occupations ordinaires, méritent plus d'être instruites que d'être tracassées à ce sujet.

L'Eglise de Saint-Sauveur est très-

petite, elle est d'une construction fort simple. La nef est bâtie de moëlon, qui est pourtant liée par quatre pilliers, deux de chaque côté. Le sanctuaire fait en forme de dôme paroît être d'une architecture ancienne; il y a apparence que la nef a été rebâtie, soit qu'elle eût tombé par vétusté, soit qu'elle ait été détruite par les malheurs des temps; d'ailleurs la chute des Eglises n'est pas un fait sans exemple. On trouve dans la Chronique de Delurbe, qu'en l'année 1427, un tremblement de terre qui se fit sentir dans Bordeaux le second Février de cette année, fut si violent, qu'il fit écrouler une partie de la voûte de la nef de l'Eglise de Saint-André. L'Eglise de Sainte-Colombe de cette même Ville, qui existoit au milieu de la place, tomba de vétusté le 2 Décembre 1687. M. Jacques Bouchet en étoit pour lors Curé. Cette Eglise fut reconstruite dans le lieu où elle est présentement, & sur les fondemens d'une autre Eglise qui avoient été commencés dès l'an 1526.

A peu près vers le même temps, c'est-à-dire, vers la fin du siècle dernier, la voûte de la nef de l'Eglise de Saint-Michel s'écroula. Une infinité de personnes dans Bordeaux sont encore

mémoratives d'un tremblement de terre qui s'y fit sentir le 9 Août 1759, vers les dix heures du soir, & qui occasionna la chute de la voûte de l'Eglise des Religieuses de Notre-Dame. Enfin il n'y a que très-peu de temps que l'Eglise de Saint-Germain de Puch dans l'Entre-deux-Mers s'est écroulée, sans qu'il soit survenu aucun tremblement de terre ; il ne seroit donc pas suprenant qu'il fût arrivé quelque chose de pareil à l'Eglise de Saint-Sauveur, dont il est ici question.

Cette Eglise fut anciennement unie à l'Abbaye de l'Isle ; la redevance de douze deniers, à laquelle elle fut assujettie envers l'Eglise de Saint-André, est une preuve du consentement que le Chapitre donna pour cette union, ainsi que le dit expressément M. Lopes, (Hist. de l'Eglise de Saint-André, pag. 354). L'Eglise de Saint-Sauveur étoit pour lors surnommée *d'Escarjan*, dénomination que porte encore à présent un des Villages de cette Paroisse.

La Cure de Saint-Sauveur est régulière, & à la collation de M. l'Abbé de l'Isle. La grosse dîme appartenloit autrefois à cette Abbaye, mais par des arrangements qui ont été pris, la Pa-

roisse est divisée en deux portions, dans l'une desquelles le Curé leve la dîme, & le Prieur de l'Isle la perçoit dans l'autre. Le Chapitre de Saint-André de Bordeaux jouit d'ailleurs d'un dîmon dans l'étendue de cette Paroisse. Celle-ci est située dans l'Archiprêtré de Léparre; ses principaux villages sont..... Escargean.. la Brousse.. Guerin.. le Fournas.. la Naude. Cette Paroisse est suffisamment pourvue de bois de chauffage.

Il y a quatre petits ruisseaux dans son étendue, sur lesquels il existe quelques moulins. Le principal de ces ruisseaux prend sa source au-dessus de la Paroisse, & la sépare d'avec celle de Cissac. Le terrain de cette Paroisse varie, pour ainsi dire, à chaque pas, soit qu'on le considère par rapport à la nature du fonds, soit à l'égard de la culture; ce sont des sables, des graves, des fonds pierreux ou des palus. Les sables qui forment des espèces d'élévation sont des landes, des bois ou des pignadas; les fonds en palus, placés du côté du nord, sont quelquefois couverts par les eaux, mais qui n'y séjournent point; les fonds pierreux sont en culture, & sont mêlés de terre grasse en certains endroits. La moitié ou environ est en

nature de landes. Les principales productions de la Paroisse sont les grains, les vins & les bois de chauffage.

Saint-Sauveur est borné vers le couchant & le nord par la Paroisse de Cissac, vers le levant & midi en partie par celle de Pauliac, & par celle de Saint-Laurent vers le midi & couchant. La Paroisse de Saint-Sauveur est distante d'une lieue de Pauliac, de trois lieues de Lesparre & de neuf lieues de Bordeaux. On peut y faire parvenir les lettres, soit en les adressant par la petite Poste à Pauliac, soit en les adressant par la grande Poste au Bureau de Saint-Laurent en Médoc, qui est distant d'une grande lieue de Saint-Sauveur. Le circuit de cette Paroisse est de trois à quatre lieues. Le Village le plus éloigné de l'Eglise est à la distance de trois quarts de lieue. Le chemin royal de Bordeaux à Lesparre borne cette Paroisse, & passe à son midi, inclinant vers le couchant. On embarque les denrées au port de Pauliac. Les habitans de Saint-Sauveur ne s'occupent que des objets d'agriculture. Ils sont au nombre de quatre cens, & forment environ cent familles.

Cette Paroisse est placée dans la Jurisdiction de Lesparre. Les principaux

Seigneurs de fiefs sont les héritiers de feu M. de la Tresne, comme Seigneurs de la maison noble de Liverfjan, & M. de Geres de Loupes, Conseiller au Parlement, comme Seigneur de celle de Leujan. On trouve dans un titre du 2 Septembre 1519, que *Guillaume de Flux* étoit fils & héritier de feu *Noble homme Bernard de Flux*, en son vivant Seigneur de la moitié de la *seigneurie de Liverfjan.*

ARTICLE XXX.

Sainte-Héleïne de l'Etang ou Hourtain.

QUE peut-on dire sur une Paroisse située sur la côte de la mer & dans l'endroit le plus écarté des Landes du Médoc, sur-tout lorsqu'on n'a pas reçu le moindre renseignement local sur un lieu de cette espece ? On ne le dissimule pas, on est fort embarrassé, & on n'en parle qu'autant qu'on a pris l'engagement d'en faire mention. Cette Paroisse est située dans l'Archiprêtré de Lesparre, entre la mer, la Paroisse de Carcans, celle de Saint-Germain d'Eteuil & la Paroisse de Saint-Treloidy.

Il y a un étang appellé de *Cartignac*

C'est cette situation entre la mer & un étang, qui occasionna la dénomination de *Mareflanh* à un ancien Prieuré, qui étoit placé, autant qu'on en peut juger, dans le territoire qui forme actuellement la majeure partie de celui de cette Paroisse. Si l'acte de cette fondation, qu'on retrouve encore, a jamais eu son exécution, il doit subsister quelque vestige de cet ancien établissement dans l'étendue de cette Paroisse. Il paroît d'ailleurs par un titre du 17 Mai 1286, que *Mareflanh Arrobert, Chevalier*, rendit hommage au *Noble Baron Ayquem Wilhem, Seigneur de Lesparré*, entr'autres objets, du *fief de Cartignac*, situé, autant qu'on peut en juger, dans l'étendue de cette Paroisse. La dénomination de *Mareflanh*, que portoit ce Seigneur, lui venoit de ce que son fief étoit placé entre la mer & un étang. Il y en existe un, appellé de *Cartignac*.

Au reste, cette Paroisse n'est pas extrêmement ancienne; elle est un démembrément de quelqu'autre Paroisse; aussi n'en est-il pas question dans les anciens pouillés. Il n'y a que celui de M. Lopes qui en fasse mention, sous la dénomination de *Sainte-Héleïne de l'Etang*, & qui la

place dans l'Archiprêtré de Moulix. Le pouillé général de la France, imprimé en 1648, en parle, à la vérité, mais comme d'une Eglise qui n'étoit pas *sui juris*, mais qui étoit annexe de *Saint-Saturnin de Moulix*. Sur quoi on peut demander, en premier lieu, si c'est dans ce dernier Archiprêtré, ou dans celui de Lesparre, que cette Paroisse doit être placée. Pour répondre en principe à cette question, il semble qu'elle devroit dépendre de l'Archiprêtré dans lequel étoit placée la Paroisse dont celle de Sainte-Héleïne de l'Etang a été démembrée. Mais cette réponse donne lieu à une nouvelle question, savoir, quelle est la Paroisse dont cette dernière est un démembrement.

On répond à cette seconde question, que ce démembrement ne peut avoir été fait qu'au préjudice des Paroisses de Carcans ou de Sainte-Héleïne de Lalande. Il y a des raisons pour & contre, dans la discussion desquelles il seroit inutile d'entrer, attendu qu'il n'y a que le titre d'érection de cette Paroisse, qui nous est entièrement inconnu, qui soit décisif à cet égard ; mais soit que cette Paroisse soit un démembrement de celle de Sainte-Héleïne de Lalande, ou de

Carcans ; celles-ci sont incontestablement dépendantes de l'Archiprêtre de Moulix. Il semble donc que cette première en devroit dépendre aussi ; mais il y a eu sans doute des raisons pour l'annexer à l'Archiprêtre de Lesparré, tout comme il y en a eu pour distraire de celui-ci les Paroisses de Sainte-Geme & Saint-Symphorien de Cussac, qui en faisoient anciennement partie, & qui dépendent maintenant de l'Archiprêtre de Moulix.

ARTICLE XXXI.

Sainte-Foi de Mansirot.

Il est fait mention de ce lieu dans une chartre de l'an 1108, que *Denis de Sainte-Marthe* a insérée dans le tom. II du *Gallia Christiana* (pag. 277 & suiv.), *inter instrumenta*. Cette chartre place ce lieu dans le Diocèse de Bordeaux, où il est absolument inconnu ; tâchons néanmoins de découvrir en quel endroit il pouvoit être placé.

Les termes employés dans cette chartre ne permettent pas de douter que le lieu appellé *Mansirot* ne fût placé dans

cette partie du Diocèse qui est dans le voisinage de la mer, & dans laquelle il existe des étangs : *Illum locum qui vocatur Mansirot, situm inter mare & stagnum.* Mais comme il existe trois contrées dans ce Diocèse, qui sont bordées par l'Océan, savoir, celles de Born, de Buch & du Médoc, il est question d'examiner dans quelle de ces trois contrées le lieu de *Mansirot* pouvoit être situé. On est porté à penser qu'il pouvoit être placé dans cette dernière contrée & dans la partie du Médoc, qui dépend de la Seigneurie de Lesparre, & en voici les raisons.

En premier lieu, aux termes de cette chartre, ce furent les Seigneurs de Lesparre qui fondèrent dans le lieu de *Mansirot* un Prieuré, qui devoit être dépendant de l'Abbaye de Sainte-Foi de Conches, située en Normandie, au Diocèse d'Evreux, dont *Begon* étoit pour lors Abbé.

En second lieu, on trouve dans cette chartre la signature du Seigneur de Lesparre, celles de ses frères & de plusieurs de ses vassaux, entr'autres, celles d'*Eymeric & de Guittard de Bourg*, qui étoient Seigneurs de Verteuil. Ce fut même au nom du Seigneur de Les-

parre , & des personnes de sa famille ; que fut faite la fondation de ce Prieuré.

On croit devoir observer à ce sujet , que les Seigneurs de Lesparre , dans ces anciens temps , étoient propriétaires d'une étendue considérable de pays , dont la majeure partie étoit en landes & marais , & dont les habitans étoient en quelque sorte sauvages ; il paroît que ces Seigneurs n'oublioient rien de ce qui étoit propre à adoucir les mœurs des habitans de leur Seigneurie. Ils y attirerent donc des personnes religieuses & en état d'instruire & édifier ce peuple. C'est ce qui semble résulter du texte même de cette chartre. Il y est expressément convenu , qu'après le décès du Prieur par les soins duquel cette fondation fut faite , on en choisiroit un de la même Congrégation , qui fût religieux & craignant Dieu. Ces Seigneurs , guidés par l'esprit de la Religion , firent pour lors ce qu'on a pratiqué depuis pour adoucir les mœurs sauvages des peuples du nouveau Monde. On ne peut contester que les Missionnaires qu'on a envoyés vers ces peuples , n'aient contribué , entr'autres choses , à les rendre plus humains & plus traitables. Or , c'est ce que firent dans leur

temps les anciens Seigneurs de Lesparre , en appellant de tous côtés des hommes religieux & craignant Dieu , & en leur procurant des établissemens dans leur Seigneurie.

Au reste , qu'une partie des habitans du Médoc , & sur-tout ceux qui habitoient ou fréquentoient les côtes de la mer , ait eu des mœurs presque sauvages , c'est un fait dont il existe trop de preuves pour être révoqué en doute : on a déjà vu qu'il existoit dans cette Seigneurie une forêt assez considérable pour servir de retraite aux cerfs & aux bêtes fauves. Or il n'y a rien de plus propre pour inspirer des mœurs sauvages , que le voisinage des forêts.

D'un autre côté , celui des côtes de la mer , que les anciens habitans du Médoc fréquentoient pour y profiter du bris des naufrages , ne contribuoit pas à leur inspirer des sentimens d'humanité. On peut voir dans Cleirac , (Jugemens d'Oléron , paragraphe xxvj , pag. 94 & suiv.) , les horreurs qui se commettoient sur différentes côtes de la mer. Mais pour s'en tenir à celles du Médoc , on observera qu'il n'y a pas dans cette contrée de terme plus usité que celui de *vagant* , qui dans le

sens naturel signifie un homme qui n'a ni feu ni lieu ; ce terme dont on se sert très-communément dans cette contrée, par forme d'injure, est très-ancien, puisqu'Ausonne s'en sert dans une de ses Epitres à son ami Théon, natif & habitant du Bas-Médoc. L'antiquité de ce terme & l'usage fréquent qu'on en fait, autorisent qu'il étoit assez ordinaire de trouver des gens de cette trempe sur les côtes de la mer. Il ne faut donc pas être surpris si les Seigneurs de Lesparré se sont appliqués anciennement à adoucir les mœurs de cette partie de leurs tenanciers, en faisant des pieux établissements dans les endroits les plus écartés de leur Seigneurie.

Tel étoit celui de *Mansirot* qui, selon cette même chartre, fut surnommé *Marestanh*, à cause de sa position, *secondum loci situm placuit appellari Marestagnum*. Sans doute que ce lieu étoit placé entre la mer & un étang, c'est au moins ce que donne à entendre ce mot, *Marestagnum*, & c'est ce qui nous apprend que les anciens noms de lieux étoient significatifs, & que plusieurs d'entre eux étoient relatifs à leur position particulière.

Le lieu où ce Prieuré étoit placé

n'est plus connu, ni sous la dénomination de *Mansirot*, ni sous celle de *Marestanh*. Il en est de cet ancien Prieuré, ainsi que de la forêt de Lesparre, & de tous les anciens établissemens qui étoient placés dans le voisinage de l'Océan; ils ont tous été détruits & comme anéantis dans cette contrée. Tout ce qu'on peut dire sur la situation de ce Prieuré, d'après la chartre de sa fondation, c'est qu'il étoit voisin de la forêt dont on vient de parler, puisque les Seigneurs de Lesparre accordèrent au Prieur la permission de mettre en valeur tout le terrain de cette forêt, qui se trouveroit propre pour être mis en culture; *omnem terram arabilem quæ in totâ illâ forestâ inveniri bona poterit ad laborandum.* On ne faisoit, sans doute, dans ce temps-là que très-peu de cas du bois dont cette contrée étoit d'ailleurs abondamment pourvue.

Le Seigneur de Lesparre accorda même à ce Prieur la liberté de faire paître des pourceaux dans cette forêt, *concedentes etiam pascua porcorum*, & la permission d'y entretenir des troupeaux de vaches, tant en été qu'en hiver; *& vaccas a padouir per forestam, tam in æstate quam hyeme.* Tous ces avan-

ages furent accordés par le Seigneur de Lefparre , dans la vue qu'on construiroit dans ce lieu un Monastere , qui jouiroit d'un droit de sauveté , pour que Dieu y fût honoré sous l'invocation de Sainte Foi ; *hoc autem facimus ad salvitatem & Monasterium sub honore Dei & Beatæ Fidis construendum.*

On ignore si cette fondation à jamais eu lieu. Tout ce qu'on peut assurer , c'est que cette chartre est la seule qu'on ait vu , où il soit fait mention du *Prieuré de Mansirot*. La forêt de Lefparre subsistoit encore dans le quatorzième siècle , & quoiqu'il soit question dans les anciens titres de divers lieux qui en étoient voisins , néanmoins il n'y est fait aucune mention de l'ancienne existence de ce Prieuré. De deux choses l'une , ou la fondation de ce Monastere n'a jamais eu lieu , ou il a été détruit par les flots de la mer , qui n'étoit pas éloignée du local où il devoit être fondé.

Qu'il soit permis de faire quelques observations sur la chartre dont on vient d'extraire ces faits. D'abord on peut douter si la copie de cette chartre , insérée dans le *Gallia Christiana* , est bien exacte & conforme à son original. Ces

mots, *Arnaldus Cati armati*, font naître quelque soupçon à cet égard. On ne peut douter qu'ils n'expriment le nom de quelque Seigneur présent à cette fondation ; mais cette dénomination paroît être étrangère à cette contrée ; celles des autres Seigneurs, rapportées dans cette même chartre, sont très-connues. Celle *d'Arnaldus Cati*, signifieroit-elle *Arnaud de Chapt* ? Cette maison, à la vérité, est très-connue & très-ancienne dans le Périgord, mais par quel hasard une homme de cette maison se seroit-il trouvé présent à cette fondation ? Il n'y avoit pas ancienne-ment une grande communication entre le Périgord & le Médoc. D'ailleurs, que signifieroit le mot *Armati* ? Voudroit-il dire que ce Seigneur se seroit présenté en armes ? Cette circonstance paroîtroit fort étrangère à l'acte de cette fondation.

Mais n'y eût-il rien de fautif dans cette dénomination ; il y a certainement une erreur de copiste dans celle *d'Accelmus Wilhelmi*. Ces mots, selon les apparences, n'ont pas été bien lus ; il faut *Ayquelmus Wilhelmi*, c'est-à-dire, *Ayquem Wilhem*, nom assez familier aux anciens Seigneurs de Lefparre. La dénomination suivante, *Bom-*

baldus quoque Roberti, a été certainement mal lue ; il faut lire *Gombaldus Roberti*, c'est-à-dire, *Gombaut fils de Robert* ; & c'est ce qui donne lieu à une autre observation.

On a déjà vu dans un titre inséré au premier tome de cet ouvrage, (pag. 246 & suiv.), que les anciens Seigneurs de Lesparre ont à la vérité porté le nom de *Gombaud*. Il paroît bien par ce titre que *Pierre Gombaud*, qu'un autre *Gombaud*, fils de *Raimond*, & un autre *Raimond*, frères germains, étoient Seigneurs de Lesparre en l'année 1100 ; dans la chartre de fondation du *Prieuré de Mansrot*, qui est de l'an 1108, il est question d'un *Gombaud, fils de Robert* ; ce *Gombaud* pouvoit bien être fils d'un oncle de ces trois frères ; mais quoiqu'il fût de la même famille, ce *Gombaud*, fils de *Robert*, ne pouvoit pas certainement être en 1108 Seigneur de Lesparre. Il peut avoir signé comme présent.

On ne peut néanmoins suspecter de faux cette chartre, qui fut passée en présence d'*Arnaud de Blanquefort de Wilhemfurt*, qui étoit Seigneur d'*Ornon*, d'*Aymeric & Guittard*, de *Bourg*, de *Pierre de Bordeaux*, qui étoient sans contredit

contredit des principaux Seigneurs du pays Bordelais, qui y étoient très-con-nus , & dont il est souvent fait mention dans les anciens titres , ainsi que de leur postérité. Il y a pourtant lieu de douter que tous les faits énoncés dans cette chartre se soient passés dans le même temps & sous la même date ; par exemple , qu'Arnaud , Archevêque de Bordeaux , ait ratifié & confirmé cette fondation , de l'avis & de l'autorité de son Clergé : *Arnaldus , Burdigalensis Archi-episcopus , cum consilio & auctoritate Clericorum meorum suprà dictam donationem laudo & confirmo* ; que Guillaume , Duc de Guienne , l'ait pareillement confirmée , à la sollicitation de l'Évêque de Pampelune & en présence des principaux Seigneurs du pays , *coram Principibus patriæ , &c.* Il n'est pas possible que tous ces faits se soient passés dans un seul & même jour , & par un seul & même acte ; au contraire , cela en suppose plusieurs , & même d'une date différente ; aussi Denis de Sainte-Marthe , qui rapporte cette chartre dans son *Gallia Christiana* , ne dit point qu'elle ait été extraite des archives de l'Abbaye de Conches , mais *ex libro mirabili Sanctæ Fidis de Conchis* , où l'on

se sera contenté de rapporter historiq-
quement cette fondation.

ARTICLE XXXII.

Contreé du Médoc.

CETTE partie du Diocèse , située en-
tre l'Océan & la riviere de Garonne ou
Gironde , forme une espece de penin-
sule , qui a pris son nom des *Meduli* ,
ses anciens habitans. Ceux-ci étoient-
ils les naturels du pays , ou un peuple
subordonné aux *Bituriges Vivisques* ,
originaires des Gaules ? C'est ce qui n'est
pas aisé à décider.

Strabon place ces derniers dans le
Médoc , & semble en quelque sorte
les confondre avec les *Meduli* , lors-
qu'il dit que la Garonne , après avoir
reçu trois fleuves , sépare les *Bituriges Josques* , (les mêmes que les Vivisques)
d'avec les *Santons* (1). Or il est certain
que ce n'est qu'au *Bec d'Ambez* , (qua-
tre lieues au dessous de Bordeaux) , que
la Garonne reçoit dans son sein le troi-
sième fleuve ; ce n'est donc qu'au dessous
de ce lieu qu'elle coule , suivant Stra-
bon , entre les *Santons* & les *Bituriges*.

Il falloit donc que ceux-ci habitassent cette partie du Médoc qui est au dessous du *Bec d'Ambez*, & par conséquent que les *Meduli* ne formassent qu'un même peuple avec les *Bituriges*, puisqu'ils habitoient dans le même territoire.

Ausonne fait mention des *Meduli* & du pays de Médoc dans ses Epitres à son ami *Théon*, natif & habitant de cette même contrée. Il nous en apprend certaines particularités qu'il n'est pas hors de propos de rapporter ici.

Il paroît d'abord qu'Ausonne considéroit le Médoc comme une des extrémités de la terre (2), & c'est en effet l'idée qu'on en a toujours eu ; aussi Soulac, qui est situé à l'extrémité du Médoc, est appellé, *de finibus terræ*, dans une chartre de l'an 980, dont fait mention M. de Marca dans son Histoire de Béarn, (liv. I, chap. 7, pag. 27).

Il paroît, en second lieu, que les côtes du Médoc n'étoient pas du temps d'Ausonne dans l'état déplorable où elles sont maintenant. Les terres, à la vérité, y étoient sablonneuses, comme le sont encore les landes du Médoc ; mais le voisinage de la mer étoit susceptible de culture, & il existoit des terres labou rables qui n'étoient pas éloignées de son

rivage, *cui littus arandum*. Mais de quoi sont devenus ces anciens champs placés près le rivage de la mer ? De quoi est devenu *Domnotonum*, lieu également situé sur les bords de l'Océan, & qui étoit le lieu où habitoit Théon, ami d'Ausonne ? Il y a long-temps qu'ils ont disparu, & qu'ils ont été engloutis par les flots de la mer. Et depuis ce temps-là combien d'autres lieux qui ont éprouvé le même sort !

Des Villes, des Paroisses entieres, quantité de lieux qui seroient totalement inconnus, si on n'en retrouvoit les dénominations dans les anciens titres, ont absolument disparu. Combien d'autres qui ont été couverts par les dunes de sable, ou inondés par les étangs qui se forment aux pieds de ces montagnes arides & infertiles ! Quel changement n'est-il donc pas survenu sur la côte du Médoc, depuis le siecle d'Ausonne jusqu'à celui où nous sommes maintenant ?

Ce Poëte, dans une de ses Epîtres à son ami Théon, lui demande, entr'autres choses, quel étoit le genre de vie qu'il menoit sur la côte du Médoc, où il faisoit son habitation ? Y exercez-vous le commerce, lui dit-il, & savez-vous profiter des occasions pour vendre

excessivement cher ce que vous venez d'acheter à très-bas prix ? Ces questions eussent été dépourvues de ce sel attique dont cette Epitre est assaillonnée, s'il n'y eût eu aucun fondement pour les faire, & si le Médoc eût été un pays où l'on n'eût exercé aucune espece de commerce.

On est donc fondé à penser qu'il y avoit anciennement, à l'extrémité de cette contrée, des ports & autres lieux propres pour le commerce maritime, puisque ce qu'on achetoit à bon compte étoit bientôt revendu à un très-haut prix. Il n'y a que le commerce qui puisse faire hausser d'un moment à l'autre le prix courant des denrées ou des marchandises.

Parmi celles que Théon pouvoit acheter à bas prix & revendre tout de suite au prix le plus haut, Ausonne compte non seulement les suifs, les cires, la poix, les bois résineux, dont on se servoit pour lors à façon de flambeaux, & qui étoient autant de denrées du pays (4), mais encore le *papyrus* qui étoit incontestablement une production étrangere. On fait que cette plante croissoit auprès du Nil en Egypte, & que les anciens s'en servoient en façon de papier. Il fal-

oit donc que des navires étrangers l'apportassent à l'extrémité du Médoc, où l'on en faisoit commerce, & par conséquent qu'il y eût des ports propres à les y recevoir.

Ces ports exposés à la fureur des flots de la mer, & vraisemblablement sans entretien lors de la chute de l'Empire Romain, & de la désolation de cette Province par différens peuples barbares, ont insensiblement été détruits. Néanmoins il en subsistoit encore quelqu'un vers l'extrémité de la côte occidentale du Médoc, du temps que les Anglois étoient Maîtres de la Guienne. C'étoit là en effet où leurs Rois & leurs Reines s'embarquoient, lorsque quittant cette Province, où ils vengient de temps en temps, ils se retiroient en Angleterre. Il seroit aisé d'en rapporter diverses preuves que nous en fournissons les rôles Gascons.

D'ailleurs, on retrouve encore dans les dénominations de quelques lieux situés à l'extrémité du Médoc, des vestiges qui semblent nous l'annoncer. Les gens de l'endroit nomment encore à présent, *port des Anglois* (c'est-à-dire des Anglois) un local situé sur la côte de la mer, & il y avoit un chemin

appelé *de la Reine*, dont il subsiste des vestiges, & dont il est fait mention dans des anciens titres. Ce chemin conduissoit de Lesparre à cet ancien port, situé aux environs de Soulac. Ce chemin fut sans doute tracé ou réparé à l'occasion du passage de quelque Reine, qui alloit s'embarquer dans le Bas-Médoc, pour passer en Angleterre.

Ausonne fait mention, en quelques endroits de ses ouvrages, des huîtres du Médoc, dont il fait de grands éloges (5). Il semble qu'on peut inférer de ce qu'en dit ce Poète, qu'on trouvoit de son temps des huîtres, non seulement sur la côte du Médoc, baignée par l'Océan, mais encore qu'on en conservoit dans des étangs d'eau douce, où le reflux de la mer, qui y communiquoit, les perfectionnoit & leur donnoit un goût exquis. Elles étoient les huîtres vertes de ce temps-là.

Il n'est plus question maintenant des huîtres du Médoc, autrefois si renommées, & qui faisoient l'admiration des tables des Césars. Celles qu'on apporte à Bordeaux viennent du bassin d'Arcachon, & sont connues dans cette Ville sous la dénomination d'*huîtres de gruyette*; on y en apporte aussi qui viennent

des marais salans de Marennes ou des environs, & qu'on appelle *huîtres vertes*. Mais il n'y est plus question des huîtres du Médoc, qui ont entièrement disparu de cette côte par les tristes changemens qui y sont survenus. Il en existoit néanmoins encore du temps de Vinet, qui les nomme *huîtres de Soulac*, & qui nous apprend, dans ses notes sur Ausonne, que dans cette Province elles avoient la préférence sur toutes les autres huîtres (6).

Quoiqu'il existe encore des marais salans dans la Paroisse de Soulac, il n'y est plus néanmoins question d'huîtres, & c'est ce qui prouve combien de révolutions a éprouvé l'extrémité du Médoc ; mais rien ne le prouve d'une maniere plus convaincante, que la séparation qui s'est faite du rocher sur lequel est construite la tour de Cordouan, d'avec la terre ferme.

C'est une tradition constante chez les habitans du Bas-Médoc, que dans le principe le local où est placée la tour de Cordouan, appartenoit à la terre ferme, & qu'il suffisoit, pour y arriver, de traverser un fort petit ruisseau; Celui-ci s'étant insensiblement élargi, la mer, dans le temps de quelque su-

rieuse tempéte, se sera faite une ouverture assez considérable, & aura séparé le rocher sur lequel cette tour est construite, du reste du Continent.

Ce qui est certain, c'est que le pas de Grave, situé entre cette tour & la pointe du Médoc, a été formé aux dépens d'un territoire dépendant d'une ancienne Eglise qui existoit dans le douzième siècle, & qui étoit connue sous la dénomination de Saint-Nicolas de Grave, dont cette passe a pris son nom.

On n'ignore pas que la majeure partie des Géographes, tant anciens que modernes, pensent que le rocher sur lequel est construite cette tour, est un reste de l'isle d'Antros, dont fait mention Pomponius Mela ; mais la tradition du pays & la dénomination du pas de Grave, fait au préjudice du territoire de Saint-Nicolas de Grave, déposent le contraire, & sont des preuves que le rocher où est cette tour faisoit anciennement partie du Continent.

Si la mer a ravagé l'extrémité septentrionale du Médoc, elle n'a certainement point épargné la côte occidentale de cette même contrée. Sans répéter ici ce qui peut avoir été dit à

cet égard dans quelqu'autre article, il suffira d'insérer ici un extrait des Mémoires d'un habile Observateur, qu'on trouve à la page 78 du Discours préliminaire de l'Histoire de la Rochelle, par M. Arcere.

« Dans les divers voyages que j'ai faits le long de la côte de Médoc, dit M. Masse, habile Ingénieur, j'ai parlé à grand nombre de paysans, qui m'ont assuré avoir vu les habitans de plusieurs Villages changer de lieu & abandonner leurs demeures deux ou trois fois. J'ai vu des bois de haute-futaie ensevelis sous les sables & ne montrer que l'extrémité des branches. J'ai remarqué que le long de la côte de Médoc les dunes s'avançoient communément de dix à douze toises vers les terres. Elles (les dunes) ont plus d'une lieue de largeur en quelques endroits, sur tout au nord & au sud de la mer d'Arcachon. J'en ai mesuré qui avoient plus de cent pieds de haut, à plomb. Leur pente est douce du côté de la mer ; mais elle est roide, & tombe presque à pic du côté des terres. C'est une chose affreuse de se trouver au milieu de ces montagnes mobiles. Le reflet de la lumiere éblouit

» les yeux ; on s'enfonce souvent jusqu'à
 » mi-jambe ; l'on dégringole quelque-
 » fois de quarante à cinquante pieds de
 » haut , & l'on s'égare souvent avec les
 » guides les plus expérimentés. Ces du-
 » nes sont d'excellens remparts contre
 » les descentes , parce que l'*estran* de
 » la mer est toujours fort long & le
 » fond très-ferme ; ce qui fait que les
 » chaloupes s'y brisent , la mer étant
 » presque toujours agitée ». Ces faits ,
 qui ne sont malheureusement que trop
 vrais , sont très-propres à nous donner
 quelque idée du triste état où sont ré-
 duites les côtes du Médoc , & généra-
 lement toutes celles qui sont placées
 dans l'étendue de ce Diocèse.

L'Historien de la Rochelle prétend
 que *les sables couvraient déjà les côtes*
de l'Océan du temps d'Ausonne , & il se
 croit fondé à l'inférer de ces vers de ce
 Poète à son ami Théon :

*Quid geris extremis positus telluris in-
 oris ,
 Cultor arenarum Vates ?*

Indépendamment que tout ce qu'on
 a établi jusqu'ici , dépose que les côtes
 du Médoc étoient , du temps d'Ausonne ,

dans un état bien différent de celui où elles sont à présent, on ne peut inférer de ces vers rien d'approchant à leur état actuel. Théon cultivoit, à la vérité, des fonds qui, à proprement parler, n'étoient que des sables ; mais, quelques fablonneux qu'ils fussent, ils étoient susceptibles de culture ; au-lieu que les dunes qui bordent nos côtes, sont arides & entièrement incapables de production. Les terres qu'on cultivoit du temps d'Ausonne, s'étendoient jusques sur le rivage de la mer, *cui littus arandum* ; au-lieu qu'actuellement elles en sont distantes de plus d'une lieue, & de deux en plusieurs endroits, soit par l'espace qu'occupent les dunes, soit par celui des étangs dont elles occasionnent la formation.

On peut ajouter au triste état où est réduite la côte du Médoc, la perte d'une étendue immense de son terrain que la mer lui a enlevée, & qu'elle lui enlève tous les jours. L'espace qui existe entre cette côte & la tour de Cordouan, peut être placé dans cette catégorie. Cet espace appartenloit anciennement à la terre ferme, quoiqu'il soit maintenant couvert par les eaux de la mer.

Noviomagus., Ville que Ptolémée

attribue aux Bituriges Vivisques, & qui étoit placée sur la côte du Médoc, est également couvert par les flots de la mer. Le lieu appellé *les Monts*, qui existoit encore vers le milieu du quatorzième siècle, & qui étoit situé aux environs de Soulac, a entièrement disparu ; l'Eglise paroissiale de *Saint-Pierre de Lithan* & la majeure partie de son territoire, la seigneurie & le château de ce nom, tous ces différens objets ont été engloutis, ainsi que quantité d'autres. On ne peut donc pas douter que la proximité de l'Océan n'ait été & ne soit encore très préjudiciable à la côte occidentale de cette contrée.

On la divise ordinairement en haut & Bas-Médoc ; à proprement parler, l'étendue de cette dernière partie est la même que celle de l'Archiprêtré de Lesparré. Il y a pourtant dans le district de celui-ci certains cantons, qui, dans l'opinion publique, ne sont pas considérés comme faisant partie du Bas-Médoc ; ne fut-ce que Saint-Estephe, chef-lieu de l'Archiprêtré de Lesparré, & en général les autres Paroisses qui y étant placées, sont renommées par la bonne qualité de leurs vins. Le Haut-Médoc proprement dit, est celui qui est

On peut encore considérer le Médoc, suivant sa partie qui est bordée par l'Océan, ou suivant celle qui est arrosée par la rivière de Garonne & par le fleuve de Gironde. Quelque triste que soit l'état de cette première partie, & quoique d'ailleurs elle soit en nature de landes, néanmoins on y élève beaucoup de bestiaux, & sur-tout des bêtes à laine qui y est estimée, & qui forme une branche de commerce, ainsi que la cire & le miel qu'on recueille dans ce pays épave.

A l'égard de la seconde partie, arrosée par la Garonne & la Gironde, elle produit des vins très-renommés dans l'Etranger. Le Bas-Médoc sur-tout abonde en grains & en bons pâturages. Ce pays, à la vérité, n'est plus, comme autrefois, un pays de bois; néanmoins cette contrée produit encore une certaine quantité de bois de chauffage, qui aide à la consommation qui s'en fait dans Bordeaux. Quoique cette partie du Médoc ne soit pas extrêmement peuplée, il y existe néanmoins un grand nombre de maisons de campagne, plus ou moins considérables, & qui y ont

été construites par différens propriétaires. La faveur qu'ont eu ci-devant les vins du Médoc, a fait qu'on s'est hâté d'acquérir des possessions dans cette contrée, & qu'on a cherché à s'y procurer des habitations.

Il existe plusieurs Seigneuries dans le Médoc; celles de Lesparre, de Castelnau & de Blanquefort sont les principales de cette contrée. La plupart des autres sont des démembremens de ces premières; il faut pourtant en excepter celles de *Castillon* & de *Lamarque*, qui sont très-anciennes, & qui paroissent avoir eu une origine différente. Il n'existe qu'une seule Ville dans cette contrée, savoir, celle de Lesparre, encore ses murs sont-ils abattus depuis plusieurs siecles. On y compte plusieurs bourgs, entr'autres, celui de Castelnau, de Macau, de Lamarque, de Saint-Laurent & de Pauliac.

La contrée du Médoc, qui forme une péninsule placée entre l'Océan & la Garonne ou Gironde, a dix-sept lieues de longueur sur dix de largeur dans son extrémité méridionale; elle est bornée dans cette partie, soit par la contrée de Buch, soit par la banlieue de Bordeaux, si tant est que celle-ci n'en fit

pas anciennement partie, comme appartenant aux Bituriges Vivisques, Fondateurs de cette Ville.

L'Auteur du Dictionnaire universel de la France, dit que le Médoc « se trouve compris entre la Garonne, le Bordelais, le Bazaïdois, le pays de Buch & l'Océan. C'est un des *Archidiaconés* de l'Archevêché de Bordeaux. » Ce pays, ajoute-t-il, n'est pas fort abondant, les hautes marées en couvrent la partie septentrionale ». On croit devoir faire quelques observations sur le texte de cet Ecrivain, afin qu'un Etranger qui ne connoîtroit pas les lieux, ne soit pas induit en erreur.

En premier lieu, il attribue à la contrée du Médoc dix lieues de plus qu'elle n'a, en la faisant confronter au Bazaïdois.... En deuxième lieu, il dit que le Médoc est un des *Archidiaconés de l'Archevêché de Bordeaux*. Cette expression n'est pas exacte. Le Diocèse de Bordeaux n'est pas divisé en *Archidiaconés*, mais en *Archiprêtrés*; & au lieu d'un, la contrée du Médoc en comprend deux, celui de *Lesparre* & celui de *Mouliac*. En troisième lieu, il paroît que cet Auteur n'étoit pas instruit du véritable état de cette contrée, lorsqu'il a écrit

que les hautes marées, en couvrent la partie septentrionale. S'il eût écrit que la mer couvre, depuis long-temps l'extrême partie de cette partie septentrionale, & que tous les jours elle lui porte quelque nouvelle atteinte, il n'eût rien dit que d'exact ; mais ce n'est que par des temps d'ouragan & de tempête que la mer y sort de ses bornes ordinaires.

M. l'Abbé Expilly, en parlant du Médoc, dit que le bourg de Lesparre en est comme le chef-lieu. Il paroît que la division de cette contrée en haut & en Bas-Médoc est inconnue à cet Auteur. Lesparre est à la vérité le chef-lieu du Bas-Médoc, mais cette Ville est comme étrangère à cette partie qu'on appelle le *Haut-Médoc*, qui a ses chefs-lieux particuliers, entr'autres, *Castelnau* & *Blanquefort*. Cet Auteur ajoute que le climat du Médoc est peu sain du côté de la mer, où il y a beaucoup de marais. On conviendra que l'air du Médoc est peu sain en certains temps de l'année & particulièrement dans les grandes chaleurs ; mais cet air peu salubre n'est pas du côté de la mer, où il n'existe que des terres sablonneuses ; mais plutôt du côté de la rivière, où est placée la majeure

partie des marais de cette contrée, & sur-tout dans la partie du Bas-Médoc.

Ce même Ecrivain observe, 1°. que les vendanges y sont presque toujours très-abondantes. On croit devoir observer, pour se tenir dans les bornes de la vérité, que la contrée du Médoc n'a pas plus de priviléges à cet égard, que le restant du pays Bordelais, où il y a pour le moins autant & plus de mauvaises récoltes en vins que des bonnes.

Cet Auteur observe, en second lieu, que les vins de Lafite ont beaucoup de réputation. Si cet Auteur eût eu des Mémoires plus étendus sur cette contrée, il auroit pu dire que les vins de la tour de Saint-Mambert, ne cédent en rien à la réputation de ces premiers; qu'entr'autres, ceux de Saint-Julien, de Margaux, de Cantenac, sont d'une excellente qualité. Mais ce qu'ajoute cet Ecrivain n'est pas exact, savoir, que cette Paroisse (de Lafite) est près de la rive gauche de la Garonne; on est obligé de le dire, pour ne pas laisser perpétuer une erreur qu'un nouvel Ecrivain copieroit sur la foi d'autrui, *Lafite* n'est point une Paroisse, mais une Seigneurie qui a la haute Justice sur la Paroisse de Pauliac, où elle est située.

Cet Ecrivain observe, en troisième lieu, que dans le Médoc on laboure les vignes à la charrue ; il dit vrai, car il n'y a presque que des vignes araraires, & très-peu de vignes à bras, pour servir des termes du pays ; mais il ajoute tout de suite, que cela est cause que *les façons y coûtent beaucoup moins qu'ailleurs*. Cet Ecrivain permettra qu'on lui dise qu'on a connu des propriétaires très-entendus dans la culture de leurs biens placés dans le Médoc, & qui néanmoins étoient habituellement en avance de sommes considérables pour leur exploitation. Il n'y a point de canton dans le Diocèse, où la culture des vignes coûte plus que dans la contrée du Médoc.

En quatrième lieu, M. l'Abbé Expilly observe qu'il croît dans ce pays quantité de pains dont on tire la résine. Cela pouvoit être vrai au temps d'Ausonne, mais les choses ont bien changé depuis. Le Médoc n'est point un pays de résine, ou au moins n'en produit-il que très-peu. Si on y seme des pins, c'est pour les exploiter en échalas pour la vigne. Enfin, cet Auteur ajoute qu'on trouve dans le Médoc des cailloux qui donnent une espece de diamans. Cela

est vrai, mais ils n'y sont pas communs; on n'en trouve que dans des terroirs de graves, & encore y sont-ils assez rares. On n'entre ici dans tout ce détail que pour dissiper les préjugés & rectifier les idées peu exactes qu'on peut s'être formé sur l'état de cette contrée.

NOTES ET PREUVES

Concernant la contrée du Médoc.

(1) *Garumna, tribus austus fluminibus effluit inter Bituriges Ioscos & Santones.*

(2) *Quid geris extremis positus teluris in oris,
Cultor arenarum Vates? Cui littus arandum,*
Oceani finem juxta, solemque cædantem. (Epist. 5, n. 430).

(3) *Quam tamen exerces Medulorum in littore vitam?*

*Mercatus - ne agitas leviore numismate captans,
Insanis quod móx pretiis gravis audīo vendat?* (Ibidem).

(4) *Albentes seyi globulos & pinguicerae,*

*Pondera, naritiamque picem scissam-
que papyrum,*

*Fumantesque olidum paganica lumina
tædas.* (Ibidem).

(5) *Ostrea Baianis certantia, quæ
Medulorum,
Dulcibus in stagnis reflui maris æstus
opimat,
Accepi dilecte Theon.*

(Epist. 7 ad Theonem).

*Sed mihi præcunctis ditissima quæ Me-
dulorum,*

*Educat Oceanus, quæ Burdigalensia
nomen,*

*Usquè ad Cæsareas tulit admiratio
mensas,*

*Non laudata minus nostri quam gloriæ
vini.* (Epist. 13 ad Paulum).

(6) *Meduli sunt infrà Burdigalam,
quasi peninsula inter Oceanum & Ga-
rumnam. Exit autem in id Aquitanicum
mare Garumna quinquaginta ferè milli-
bus passuum infrà Burdigalam, quod
ostium ostreorum est feracissimum, quæ
Burdigalenses, totaque hæc Aquitania
omnibus aliis præferunt Solacensia vulgo
appellantes à Solaco ultimorum Me-
dulorum vico.*

(Vinetus in Auson. 450, E).

ARTICLE XXXIII.

Abbaye de Saint-Pierre de Verteuil.

CETTE Abbaye est située dans la contrée du Médoc & dans le district de l'Archiprêtre de Lesparre. Son chef-lieu est placé dans le territoire de la Paroisse de même nom, où existe une Communauté de Chanoines réguliers, de la Congrégation de Chancellade. Un de ces Chanoines, qui est titulaire de la Cure de Saint-Pierre de Verteuil, est chargé en particulier du service paroissial. Ce Monastere, qui paroistoit ancien, a été reconstruit depuis peu dans un goût moderne.

M. l'Abbé du Tems, dans son *Clergé de France*, (tom. II, pag. 258), dit qu'une tradition populaire en attribue l'établissement à Charlemagne. On n'assurera rien à cet égard; on observera seulement que si cette tradition avoit quelque fondement, elle n'a pas pour objet le Monastere qui a été reconstruit depuis peu d'années. On l'a vu lorsqu'il subsistoit dans son ancien état, & il s'en falloit de beaucoup qu'il remon-

tat jusqu'au siecle de Charlemagne. Si cette tradition pouvoit avoir quelque fondement , ce ne seroit qu'à l'égard d'un autre lieu , dont on a déjà parlé sous la dénomination de *Saint-Jean de Sagondignac*. On prétend en effet que c'étoit là où étoit placée dans le principe l'Abbaye de Verteuil. Comme on n'en rapporte aucune preuve , on ne donnera point ce fait pour certain.

Ce qu'on peut assurer pour l'avoir vu , c'est que les restes de cette Eglise paroisoient d'une haute antiquité ; en conséquence on avoit avancé que ces murs subsistoient encore , & on l'a fait de la meilleure foi du monde ; mais on a été informé depuis , que ces murs avoient été démolis , & que la pierre en avoit été vendue. Le tentateur a dit autrefois , *dic ut lapides isti panes fiant*. On tirera un rideau pour ne pas voir l'édifice le plus ancien & le plus respectable du pays Bordelais , démolí jusques dans ses fondemens ; les ossemens des morts ôtez hors de leurs sépulcres , que les Loix appellent , *domus defundorum* , & les tombeaux eux-mêmes arrachés d'un lieu où ils existoient depuis tant de siecles.

Quoiqu'on n'ait pas de preuve pour

assurer que l'Abbaye de Verteuil ait existé dans le principe en ce lieu , il est néanmoins certain que l'Abbé en prend possession , avant de la prendre du chef-lieu actuel de son Abbaye. Si cette formalité constamment observée n'est pas une preuve , au moins est-elle une espece d'adminicule en faveur de cetté prétention.

M. l'Abbé du Tems paroît penser que l'Abbaye de Verteuil fut fondée dans le neuvième ou dixième siècle. On seroit porté à croire que cette fondation n'a eu lieu pour le plutôt que dans le dixième. Les temps avoient été si malheureux dans cette contrée pendant le cours du siècle précédent , que les incursions des Normands , auxquelles on étoit continuellement exposé , ne permettoient pas qu'on s'occupât de pareils établissemens. *M. l'Abbé du Tems* croit comme certain que cette Abbaye existoit vers l'an 1106. Il donne la liste suivante de ceux qui en ont été Abbés.

EUDON ou EUDES , qui , de Religieux de la Sauve , devint Abbé de Verteuil , mais on n'en sauroit fixer l'époque.

GUILLAUME

GUILLAUME I, DE PERS ou DE
PEIS, Abbé en 1187.

GOMBAUD DE LAFITE, en 1234.
(On observera, à l'occasion de cet Abbé,
qu'il existe dans la Paroisse de Pauliac
en Médoc une Seigneurie de la Fite,
dont les anciens propriétaires portoient
le nom, suivant l'usage. Il y a lieu de
penser que cet Abbé étoit issu de cette
ancienne famille).

On trouve un WILHEM, ou Guillaumé, Abbé de Verteuil, dont il est question dans un titre du 4 Janvier 1254. On peut ajouter celui-ci à la liste de ces Abbés.

M. l'Abbé du Tems place un Abbé anonyme en 1263, 1264.

GUILLAUME FORTONEAU, dont on rend le nom en François, qui, dans des titres Gascons du 29 Novembre 1309, est appellé *Wilhem*, sans exprimer son surnom, ou *Wilhem Hortunel*; mais dans un titre du 29 Décembre 1317, on le trouve appellé *Guilhem Fortoneu*, qu'on croit devoir rendre par celui de *Fortoneau*, nom défiguré dans les titres Gascons, où l'on change l'*ſ* en *h*, & où d'ailleurs on termine en *eu* les noms qui en François se terminent en *eau*. Cet Abbé devoit étre de quelque considération.

ration, puisque dans tous les titres il est qualifié de *Monseigneur*; c'étoit, selon les apparences, quelque Prélat de la Cour du Pape Clément V.

RAMOND FAURE, selon M. l'Abbé du Tems, en 1344.

VITAL ROLAND, selon ce même Auteur, en 1358.

ARNAUD DE LUC, en 1364.

Il paroît par un titre du 21 Avril 1399, que *Videau Rollan* étoit, à cette époque, *per la gracia de Diu, Abbat deu Monastey de Sent Pey de Vertulh*. Etoit-ce le même Abbé que Vital Roland? C'est ce qui seroit un objet de critique, dans lequel on ne croit pas devoir entrer.

PIERRE D'ARINHAC, suivant M. l'Abbé du Tems, en 1407.

PIERRE II, (ou *Pey*) GARRIC, suivant le même Auteur, en 1409.

PIERRE III, PALLET, suivant la même liste, en 1412.

PIERRE IV, (ou *Pey*) DE RINHAC, suivant le même Auteur, en 1436.

Il paroît par un titre du 17 Janvier 1430, que dès-lors *Révérend Pere en Dieu Moffen Pey de Rinhac*, étoit à cette époque, *Abbat, per la Gracia de Diu, deu Monastey de Sent Pey de Vertulh*.

On croit devoir observer que *Rinhac* & *Arrinhac*, noms qu'ont porté deux Abbés de Verteuil, ne forment dans le fonds qu'une seule & même dénomination. Il étoit d'usage dans les titres Gascons de placer la syllabe *ar*, devant les substantifs qui commençoiient par la lettre *r*. On écrivoit *arrua* pour *rua*, *Arroffin* pour *Rouffin*, *Arrobert* pour *Robert*, *Arramond* pour *Ramond*, *Arremedi* pour *Remi*. Ces faits ne seront point contestés par les personnes initiées dans la lecture des anciens titres Gascons. Les noms *Arrinhac* & *Rinhac* sont donc les mêmes, d'après cet usage anciennement reçu chez les Gascons. Cette observation peut étre d'une plus grande utilité qu'elle ne le paroît d'abord. Mais une des fins qu'on se propose en la faisant, est de faire remarquer qu'on retrouve, où qu'on retrouvera dans la suite de cette liste deux *Vital Rolland*, deux *Pierre Rinhac*, deux *Pierre Garric*, deux *Pierre Palet*; ce qui paroît assez singulier, & qui peut donner lieu à soupçonner, s'il n'y auroit pas quelque méprise ou double emploi; mais sans entrer dans cette discussion critique, on va continuer la liste de ces Abbés, soit d'après *M.*

l'Abbé du Tems, soit d'après les renseignemens qu'on peut avoir pardevers soi.

MENAUD DE CASEBELLE, suivant M. l'Abbé du Tems, en 1440. Il est question de cet Abbé dans un bail à fief du dernier Janvier 1441, retenu par Ybon Nobilis, Notaire; mais son nom est différemment écrit. Il y est appellé *Menault de Casavelhe*. Ceux qui l'ont découvert dans les titres se sont mépris sur la signification de la dernière partie de ce nom. Ils ont cru que le mot *velhe* devoit être rendu par celui de *belle*, au - lieu qu'il signifie *vieille*.

HELIAS CAPUCII (ou CAPUS), le 5 Novembre 1455. On a vu un titre du 10 Juillet 1455, dans lequel cet Abbé nommé *Alleas Capus* étoit qualifié *Licentie*, sans exprimer en quelle faculté.

MENAUD II, suivant M. l'Abbé du Tems, en 1464 & 1478.

JACQUES DE SAINT-MARTIN, suivant le même Auteur, en 1483. On observera que suivant un titre du 9 Février 1478, Jean de Saint-Martin étoit, à cette époque, Abbé de Verneuil.

PIERRE V, (ou PEY) GARRIC, en 1493. On trouve cet Abbé énoncé dans un acte du 26 Août 1496, qualifié Evêque *d'Estres*, Siege assez inconnu. Il est question dans cet acte, retenu par Blanchardi, Notaire, d'un partage des biens délaissés par Pierre Garric son pere, & qui étoient situés dans la *Paroisse de Bézgle*.

PIERRE VI, PALLET, en 1515. Il paroît par un titre du 22 Juin 1513, que non seulement *Pierre Palet* étoit pour lors Abbé de Verteuil, mais qu'il étoit en outre Conseiller au Parlement de Bordeaux.

JEAN DROUILHET, en 1523.

MICHEL GOUVY, en 1524 & 1534.

NICOLAS DE LA CHASSAIGNE, Abbé en 1552, mort le 4 Septembre 1573.

Il paroît par un titre du 19 Novembre 1585, que Réverend Pere en Dieu *Messire Guillaume de la Chassaigne*, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement de Bordeaux, étoit, à cette époque, Abbé de Verteuil en Médoc.

PIERRE EE VERGEY, en 1578.

GUILLAUME DE LA CHASSAIGNE, en 1582; c'est le même que celui dont on vient de parler.

LANCELOT DE MULET DE VOLUSAN,
en 1606.

MICHEL GIRARD en 1650.

CLAUDE JAILLOT DE BEAUMONT,
en 1680.

PIERRE SABATIER, Abbé en 1686.
Il démit la même année. Il fut nom-
mé, dit *M. l'Abbé du Tems*, à l'Evê-
ché d'Amiens, en 1706.

JEAN DE CLERMONT TOURY, en
1686.

RENÉ DE COURTAVEL, Vicaire-Gé-
néral de Blois, suivant le même Au-
teur, nommé en 1732.

Il y a plusieurs Bénéfices - Cures
qui dépendent de cette Abbaye, en-
tr'autres,

Saint-Didier de Cantenac.

Saint-Michel de Margaux.

Sainte-Marie de Cissac.

Saint-Pierre de Verteuil.

Sainte-Marie d'Uch.

Saint-Saturnin de Begadan.

L'Abbaye de Verteuil, suivant *M.
l'Abbé du Tems*, est taxée en Cour de
Rome cent vingt-cinq florins, & vaut
sept mille livres.

ARTICLE XXXIV.

Ancien lieu appellé Metullium.

ON lit dans la Chronique intitulée, *de Gestis Normannorum*, qu'en l'année 848 les Normands, après avoir saccagé & incendié la ville de Bordeaux, qui leur fut livrée par la trahison des Juifs, exercent les mêmes ravages à l'égard d'un lieu que cette même Chronique appelle *Metullium vicum* (1). On peut former deux questions à ce sujet... La première, qu'entend-on par le mot *vicus*?... La seconde, où étoit placé *Metullium*?

Si on consulte le Glossaire de Du-cange, au mot *vicus*, il est aisé de fixer la vraie signification de ce mot. Ce Savant rapporte la définition qu'en donne *Par-pias*, qui dit que par le mot *vicus* on doit entendre *un château, un bourg*, qui n'est pas honoré du titre de Ville (2). D'où il suit que *Metullium vicum*, dont il est question dans la Chronique ci-dessus, pouvoit être un bourg considérable, fortifié de quelque château.

A l'égard de la seconde question,

savoir, où étoit placé ce bourg ou château, les Savans conviennent assez qu'il étoit situé dans la contrée du Médoc; & en effet l'Auteur de cette Chronique nous représente la destruction du *bourg de Metullium*, comme ayant suivi immédiatement le saccage de la ville de Bordeaux. On ne sera pas éloigné de penser que *Metullium* étoit placé dans le Médoc, si on fait attention que les Normands étoient des pirates qui venoient par mer dans ces contrées, & qui se retiroient également par mer avec le produit de leurs pirateries.

On comprend qu'ayant saccagé Bordeaux, ils en rapporterent un butin considérable, & qu'en descendant la rivière ils firent une descente sur la côte du Médoc, où ils pillerent & détruisirent *Metullium*, qui y étoit situé.

Mais dans quelle partie de cette contrée étoit-il placé? On seroit porté à croire que c'étoit dans le territoire de la Paroisse de Saint-Germain-d'Esteuil, par les raisons suivantes.... En premier lieu, si on rendoit en François le mot *Metullium*, on diroit, selon les apparences, *Meteuil*; or ce mot auroit d'abord beaucoup d'analogie avec celui d'*Esteuil*, surnom de cette Paroisse... En se-

cond lieu, Saint-Germain est placé dans le fond d'une baie, où des barques entroient aisément , quoique ce lieu ne soit plus à présent qu'un marais connu sous la dénomination de marais de Verteuil ; il n'étoit donc pas difficile aux Normands d'y entrer & d'y faire une descente.... En troisième lieu , on assure qu'on voit encore dans cette Paroisse les ruines d'une ancienne Ville ou lieu considérable détruit depuis très-long-temps. Si ce n'est pas dans l'étendue actuelle de cette Paroisse qu'étoit placé *Metullium* , on avouera ingénument qu'on ignore où il existoit.

M. d'Anville , qui , dans sa notice de la Gaule , au mot *Medulli* , pense que *Metullium* ne peut étre attribué qu'à ces anciens habitans du Médoc , est porté à croire que « *Castelnau* pourroit avoir succédé à *Metullium* , comme ayant été réédifié ; & en qualité de lieu principal chez les *Meduli* , il tiendroit vraisemblablement la place d'un *Noviomagus* , que Ptolemée indique chez les *Bituriges Vivisci* , & dont il est fait mention dans un article particulier ». Si on consulte ce que dit ce Savant , au mot *Noviomagus* , il soupçonne que la position de ces

» lieu chez les *Meduli*, représente la
» Ville principale de leur canton, &
» qu'elle pourroit être la même qu'un
» lieu dont il est mention, sous le nom
» de *Metullium*, dans l'article *Meduli* ».

On voit par là que ce Savant soupçonne, 1^o. que *Metullium* pourroit être la même Ville que *Noviomagus*; 2^o. que *Castelnau* pourroit avoir succédé à *Metullium*, comme ayant été réédifié sans doute en son lieu & place. On est très-disposé à rendre aux lumières de ce Savant toute la justice qui leur est due; mais, quelle qu'en soit l'étendue, il faut en convenir, elles ne peuvent se passer en cette matière du secours des connaissances locales. C'est leur défaut qui le porte à conjecturer que *Metullium* pourroit être la même Ville que *Noviomagus*, & que *Castelnau* pourroit avoir succédé à cette première. On peut consulter ce qu'on a dit à l'article de *Noviomagus*, qui certainement avoit disparu avant le ravage des Normands. A l'égard de *Castelnau*, dont l'existence ne remonte guere plus haut que le douzième siècle, il n'y subsiste aucune tradition, ni le moindre vestige, qu'il ait été réédifié sur les ruines de *Metullium*.

Il ne faut pas confondre celui-ci ni avec *Noviomagus*, ni avec *Castelnau*; ce sont trois lieux différens, qui n'ont existé ni dans le même temps, ni dans le même emplacement. D'ailleurs, ce dernier n'est pas le lieu principal de cette contrée. *Lesparre*, duquel dépend presque tout le Bas-Médoc, en a toujours été regardé comme la Capitale. M. d'*Ans*-ville ne la considère pourtant pas comme représentant *Noviomagus* ou *Metullium*. Il seroit inutile de s'occuper d'avantage de l'emplacement du premier; & à l'égard du second, s'il n'existe pas dans l'étendue actuelle du territoire de la Paroisse de *Saint-Germain d'Eysseuil*, on doute si l'on trouvera ailleurs des preuves de son ancienne existence dans la contrée du Médoc, où il étoit incontestablement placé.

Hautelerre, (*Reg. Aquit. Lib. I. Chap. XI. pag. 55*), soutient que *Metullium* étoit la capitale du Médoc, & que c'étoit en ce lieu qu'existoit une fabrique Royale de Monnoie, ainsi qu'il paroît par un des Capitulaires de Charles le Chauve. *Medulorum caput Metullum vicus*, dit ce Savant, *ubi olim fuit Officina monetæ regiae*. Cet Auteur

rapporte le Capitulaire de Charles le Chauve, conçu en ces termes ; *constituiimus ut in nullo loco alio in omni Regno nostro moneta fiat, nisi in Palatio nostro & in Metullo & in Narbonâ.*

Jacques Sirmond, dans ses notes sur les Capitulaires, & Adrien de Valois, dans sa notice des Gaules, pensent que c'est *Melle en Poitou*, appellé *Metullum* dans plusieurs anciens titres, ainsi qu'on le prétend. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans cette discussion ; on observera seulement que M. le Blanc, qui, dans son traité historique des monnoies de France, pense que *Metullum* est *Melle en Poitou*, convient néanmoins que le Médoc est un des lieux où l'on a battu monnaie sous la seconde Race de nos Rois.

NOTES ET PRÉUVEΣ.

Concernant le lieu appellé *Metullium*.

(1) *Normanni Burdigalam Aquitaniæ, Judæis prodentibus captam, depopulamque incendunt; deinde Metullium vicum depopulantes incendio tradunt.* (Chron. de gestis Norman.)

(2) *Vici, papiæ, castella & pagi sunt;*
qui nullâ dignitate civitatis honorantur,
sed vulgari hominum cœtu incolantur &
pro parvitate sui civitatibus attribuuntur.
Vicus, castrum sine munitione murorum.
(Ducange, verbo *Vicus*).



ARTICLE XXXV.

Archiprêtre de Moulix.

C'EST le second Archiprêtre de ce Diocèse. Il est situé dans la contrée du Médoc , & placé immédiatement , & au midi de celui de Lesparre. Son territoire s'étend depuis les côtes de la mer , vers le couchant , jusqu'à la riviere de Gironde , vers le levant ; il est borné vers le midi en partie par la banlieue de Bordeaux & en partie par l'Archiprêtre de Buch & Born. Son Chef-lieu est la Paroisse de Moulix , dont le Curé a le titre d'Archiprêtre. Si on s'en rapporte à un pouillé du milieu environ du seizième siècle , c'étoit la Paroisse de Saint-Médard en Jales , qui en étoit le chef-lieu , & le Curé qui avoit le titre d'Archiprêtre. *Archipresbyter de Moulins* , y est-il dit , *Rectorque Sancti Medardi*.

Le même fait est consigné dans le pouillé général de la France , imprimé en 1648. *Archipresbyter de Moulins* , y est-il dit , *Rectorque Sanctorum Medardi & Saturnini de Moulins & Helenæ de Lestang ejus annexa , Sancti Saturnini*

de Moulins, Sancti Genesii de Negre, (il faut de Meyre), & Jacobi de Capiro novo.

On voit par là que l'Archiprêtre de Moulix étoit pourvu non seulement de la Cure de Saint-Médard, mais encore de celles de Saint-Saturnin de Moulix, de celle de Sainte-Héleine de l'Etang (aujourd'hui Hourtin) de Saint-Genés de Meyre & de Saint-Jacques de Castelnau. On ne voit pas la raison de l'union de tant de Paroisses à un Archiprêtre, dont le Titulaire étoit d'ailleurs chargé de surveiller à toutes celles de son détroit. Peut-être est-ce la multiplicité de ces Cures qui a donné occasion au changement du chef-lieu de cet Archiprêtre, & que le Titulaire s'étant retiré dans celle de Moulix, qui étoit plus rapprochée du centre de son territoire, celle de Saint-Médard fut désunie de cet Archiprêtre.

L'union de ces différentes Cures à cet Archiprêtre ne paroît pas ancienne. Le pouillé du milieu environ du siezième siècle n'en fait aucune mention, il n'y est question que de la Cure de Saint-Médard, qui lui étoit pour lors annexée ; c'est ce qui fait présumer que l'union des autres Cures est postérieure à cette époque.

On soupçonne que la dénomination de cet Archiprêtre, qui en Latin est exprimée par ces mots *de Molinis*, pourroit bien venir de *Mola*, qui dans la basse Latinité a été employé pour exprimer un Moulin. C'est sans doute à raison de la quantité des Moulins qui existoient dans l'étendue de son territoire, que lui est venue cette dénomination. Il y en avoit plusieurs, tout comme il en existe encore soit sur la Jale de Castelnau, soit sur celle de Blanquefort. Ceux-ci étoient les plus fameux. C'étoit principalement dans ces moulins qu'on faisoit moudre le bled pour l'approvisionnement de cette Ville.

On remarquera pour cet effet, que lorsque Bordeaux commença à se relever des ravages qu'il avoit éprouvé de la part des Normands dans le cours de tout le neuvième siècle, les familles qui vinrent repeupler cette Ville dans les siècles suivans, fournissoient elles-mêmes à leur subsistance, & faisoient faire le pain qui se contommoit dans leur maison. Elles achetoient elles-mêmes le bled qui leur étoit nécessaire, & le faisoient moudre aux moulins assis sur les Jales de Blanquefort ou de Saint-Médard, au moins a-t-on des raisons pour le présumer ainsi.

C'étoit pour lors un usage sagement introduit, pour prévenir les friponneries des Meuniers, de leur donner le blé au poids, & de faire également peser la farine qu'ils en rapportoient. On leur passoit pour lois cinq livres de blé par quintal, & on leur payoit d'ailleurs les frais de portage ; mais on en usoit à leur égard d'une maniere très-sévere, lorsque le poids de la farine ne se trouvoit pas. On les condamnoit à une amende de trois cens sols, & s'ils n'étoient pas en état de la payer, ils étoient condamnés à perdre le poing ; il leur étoit d'ailleurs défendu de rapporter les farines chez les propriétaires, qu'elles n'eussent passé au poids, & qu'elles n'eussent été pesées en présence de ceux-ci. Voici les propres termes de l'ancien Statut de la Ville, dressé à cet égard. On ne fait point difficulté de le rapporter ici, quoique conçu en langage Gascon.

« Item que d'aissi en avant tot *Sau-*
 • *mant* (celui qui conduit des bêtes de
 • charge) à qui medis ont aura tournat
 • las farinas deu molin anga tot dreye
 • querre las personas de cuy seran pen-
 • venir veder pesar & sens que las fa-

» rinas no metten en degun autre loc,
 » si no tant solament *au pes* , & deu pes
 » en fortas les porten à lostau d'acquet
 » de cuy feran, sobre lo guatge de ccc.
 » soudz o perdre lo punh , si no pot
 » paguar ».

Or, ce qui fait présumer que c'étoit aux moulins construits dans Blanquefort qu'on faisoit pour lors moudre les bleds, c'est la situation du poids où l'on pesoit les farines. Il étoit situé près la porte Médoc, en allant vers la place de Puy-Paulin. On fait que pour se rendre en droiture de Bordeaux à Blanquefort , il falloit anciennement passer par la porte Médoc. Or, qu'annonce ce poids situé près cette porte , sinon que c'étoit de cet endroit qu'on apportoit les farines ? Il y a d'autant plus d'apparence que les choses étoient ainsi , qu'il n'existoit pas pour lors de moulins plus à portée de Bordeaux que ceux de Blanquefort , & que si on eût apporté les farines de tout autre lieu , le poids auquel on les pesoit , eût été placé en toute autre part.

Mais ce qui prouve qu'il étoit situé dans l'endroit qu'on vient de dire , c'est que dans un titre du 14 Décembre 1359 , il est fait mention d'une maison , située en la Paroisse de Puy-Pau-

lin & en la carreyra, (rue) y est-il dit,
» qui ben de porta Medoqua & va vers
» la plassa de Puch-Paulin, laquau car-
» reyra es apperada deu pes velh »,
c'est-à dire, de l'ancien poids. Ces mots
semblent supposer qu'il existoit pour
lors d'autres poids récemment établis.
Il peut se faire que la population aug-
mentant dans cette Ville, on ait été forcé
d'établir des nouveaux poids pour les
farines qui venoient d'ailleurs ; mais il
n'en est pas moins vrai que l'ancien
poids existoit près la porte Médoc.

Il est aisé de comprendre qu'on n'en-
tre ici dans tout ce détail que pour jus-
tifier l'étymologie de la dénomination de
cet Archiprêtre, que les anciens pouil-
lés appellent *de Molinis*, c'est-à-dire,
des Moulins, par la raison qu'il en exis-
toit une certaine quantité dans l'étendue
de son territoire.

Ce territoire, joint à celui de l'Archiprêtre de Lesparre, formoit l'ancienne
cité des Bituriges-Vivisques, que Strabon place dans cette partie de l'Aquitaine
que la Garonne, après avoir reçu
le troisième fleuve, séparoit des Santons. Personne n'ignore que c'est au
Bec d'Ambez que la Garonne reçoit
dans son sein la Dordogne, & qu'après

l'avoir reçue elle coule entre la côte du Médoc & celle de la Saintonge ; c'étoit donc la contrée du Médoc qui étoit l'ancien territoire , ou , pour se servir des termes de César , l'ancienne cité des Bituriges Vivisques. Il ne faut donc pas être surpris si le territoire de ces deux Archiprétrés ayant été propre à nos anciens Bituriges , Fondateurs de Bordeaux , ces deux Archiprétrés aient constamment tenu le premier rang parmi les Archiprétrés du Diocèse. Dès aussi-tôt qu'il y eut un assez grand nombre de fideles dans Bordeaux pour qu'il fût nécessaire d'y établir un Evêque & un Clergé , il étoit dans l'ordre qu'on commençât à prêcher la foi aux habitans de la campagne , dont le territoire étoit une dépendance de la ville Episcopale ; & c'est delà qu'émane la primauté de ces deux Archiprétrés sur tous ceux de ce Diocèse.

Si Bordeaux n'étoit pas le siège de l'Archevêque , il se trouveroit situé dans le territoire de Moulix , qui , suivant plusieurs anciens pouillés , comprenoit la Paroisse de Pessac , située à une lieue au-delà & au midi de Bordeaux. Cette Paroisse , qui , suivant plusieurs anciens titres , se trouvoit placée dans le Mé-

doc, a été réunie à l'Archiprêtre de Cernès, dont elle fait partie depuis long-temps. Un certain nombre de Paroisses forme le district de cet Archiprêtre. Nous en donnerons ici une liste plus relative à leur situation Topographique qu'au rang suivant lequel elles se trouvent placées dans des anciens pouillés.

Pour procéder avec quelque ordre dans l'énumération qu'on en va faire, on commencera par celles qui sont placées vers le levant & dans le voisinage de la rivière, & on continuera par celles qui sont situées au couchant & dans les landes, & qui avoisinent la côte de la mer. On procédera dans cette énumération en allant du nord vers le midi.

Liste des Paroisses de l'Archiprêtre de Moulix, situées vers le levant & dans le voisinage de la rivière.

Sainte-Gemme.

Saint-Symphorien de Cussac.

Saint-Seurin de Lamarque.

Saint-Martin de Listrac.

Saint-Jean d'Arsins.

Saint-Saturnin de Moulix.

Saint-Genés de Meyre.

Saint-Jacques de Castelnau.

- Saint-Pierre d'Avensan.
 Saint-Romain de Souflans.
 Saint-Michel de Margaux.
 Saint-Didier de Cantenac.
 Saint-Germain d'Arsac.
 Saint-Martin de Labarde.
 Sainte-Marie de Macau.
 Saint-Martin de Ludon.
 Saint-Pierre de Parampuyre.
 Saint-Seurin du Pian.
 Saint-Martin de Blanquefort.
 Saint-Hilaire du Taillan.
 Saint-Martin d'Aysines.
 Saint-Pierre de Bruges.
 Saint-Vincent de Mérignac.

*Liste des Paroisses situées vers le couchant
& les côtes de la mer ou dans les Landes.*

- Saint-Martin de Carcans.
 Sainte-Marie de Benon.
 Saint-Sébastien de Brach.
 Saint-Vincent de Lacanau.
 Saint-Amand de Saumos.
 Sainte-Heleine de Lalande.
 Sainte-Marie de Salaunes.
 Saint-Aubin.
 Saint-Médard en Jales.
 Sainte-Marie de Martignas.
 Saint-Jean d'Hillac.

Indépendamment de ces Eglises Paroissiales , il est fait mention dans plusieurs anciens pouillés des Prieurés suivans , situés dans ce même Archiprêtré.

Prieuré de Macau , à la collation de l'Abbé de Sainte-Croix de Bordeaux.

Prieuré de Blanquesfort , à la même collation.

Prieuré d'Arsins , à la collation de l'Ordre Saint-Jean de Jérusalem.

Prieuré de Jalletz , à la collation de l'Abbé de Bornet.

M. Lopes ne fait mention dans son pouillé , que des Prieurés de Macau & de celui de Jalletz.

On remarquera , que lorsque l'Archevêque de Bordeaux convoquoit son Synode , les Titulaires des Prieurés fondés dans l'étendue du Diocèse étoient tenus de s'y trouver en personne , ainsi qu'il est justifié par les appaux synodaux.

ARTICLE XXXVI.

Saint-Martin de Carcans.

CETTE Paroisse est située dans le Médoc ; tous les anciens pouillés du Diocèse la placent dans l'Archiprêtré de

Moulix ; mais on prétend maintenant qu'elle est dépendante de l'Archiprêtre de Buch & Born. Les renseignemens qui ont été fournis sur cette Paroisse le portent par exprès ; mais , après avoir bien examiné & approfondi ce fait , on trouve dans des appeaux synodaux de 1708 & 1731 , que cette Paroisse étoit placée à ces époques dans l'Archiprêtre de Moulix ; & que , si on prétend maintenant qu'elle est dépendante de celui de Buch & Born , qui ne s'est jamais étendu jusqu'à Carcans , ce n'est qu'autant que le Curé , plus à portée de quelque Congrégation de ce dernier Archiprêtre , aura demandé d'y être admis ; mais cela ne change en rien la situation de la Paroisse relativement à l'Archiprêtre dont elle est dépendante de toute antiquité.

Ces mêmes renseignemens portent ; que l'Eglise de Carcans est assez grande , que sa structure est assez belle , quoiqu'un peu irréguliere ; mais qu'elle ne paroît pas ancienne. N'ayant jamais eu occasion de voir cette Eglise , on ignore ce qui en est ; mais si effectivement elle n'est pas ancienne , il faut qu'elle ait été reconstruite , & que le voisinage de la mer , de l'étang ou des sables , ou quelqu'autre circonstance ,

circonstance, en aient occasionné le transport dans le lieu où elle existe à présent ; ce qui porteroit à le penser, c'est que Carcans étoit anciennement un lieu considérable, & que son Eglise étoit une des principales de l'Archiprêtré de Moulix. On la trouve constamment placée dans tous les anciens pouillés du Diocèse, en tête de toutes les Paroisses de cet Archiprêtré. L'Auteur du *Gallia Christiana* (tom. II, pag, 860), nous apprend qu'un Seigneur, nommé *Fortis Guilhem*, donna cette Eglise au Monastere de Sainte-Croix de Bordeaux, vers la fin du onzième siècle. Il paroît même, par des anciens cartulaires de cette Abbaye, que ce Monastere en a été en possession. Tout cela prouveroit que l'Eglise de Carcans doit être ancienne ; & si elle ne le paroît pas, ainsi qu'on l'assure, il faudroit en conclure qu'elle a été reconstruite.

D'ailleurs, elle étoit autrefois Eglise matrice, dont Sainte-Héleine de l'Etang, ou de Hourtin, étoit l'annexe. Il subsiste encore sur une espece de monticule, auprès de l'étang de Carcans, des restes assez considérables de cette Eglise, qui étoit encore desservie, il y a environ deux cens ans, par un Vicaire que les

Curés de Carcans y entretenoient.

La Cure de Carcans est séculière & à la collation de M. l'Archevêque. C'est une Vicairie perpétuelle ; Le Seigneur de Lesparre est le seul gros Décimateur dans cette Paroisse. Les principaux Villages sont..... Lebourg..... Couyras.... Couyrasseau..... Trouffas.... Devinias.... Berron. Il existe dans le village de Trouffas un pignada d'une étendue considérable.

Carcans est situé dans une plaine au midi, & à la distance d'une lieue de l'étang qui porte son nom. Le terrain, à proprement parler, n'est que du sable; aussi n'y croît-il que des seigles & des millets. On y recueille de la résine; car indépendamment des pins qui existent dans le quartier de Trouffas, il y en a considérablement sur les montagnes de sable, placées au bord & au couchant de l'étang. Il y a dans cette Paroisse trois fours pour le goudron.

Carcans est borné vers le levant inclinant au midi, principalement par la Paroisse de Brach, vers le midi inclinant au couchant par celle de Lacanau, vers le couchant par la mer, & vers le nord par la Paroisse de Hourtin. Carcans est distant de quatre lieues de

Castelnau en Médoc, de cinq lieues de Lesparre & de la riviere de Garonne, & de neuf lieues de Bordeaux. On ne peut y faire parvenir les lettres que par des commodités, ou en les adressant par la grande Poste à Castelnau en Médoc. Cette Paroisse a neuf lieues de circuit; le Village le plus éloigné est placé à la distance de deux grandes lieues de l'Eglise. La principale occupation des habitans est la culture de leurs terres & de leurs pins, & la garde de leurs troupeaux.

Suivant le Dictionnaire universel de la France, Carcans a sept cent neuf habitans. M. l'Abbé Expilly y compte cent cinquante-huit feux; suivant les renseignemens qui ont été fournis, il y en existe cent soixante-quatre. Si on s'en rapporte à ces mêmes mémoires, « il existoit » dans Carcans, au temps de la guerre de Talbot, un château situé dans le bourg « sur un monticule »; ce château, ajoute-t-on, a été détruit, & on a construit dans la suite un moulin sur le même monticule, au bas duquel il se forme en hiver une espece de ruisseau d'environ quinze pas de largeur. Il y a apparence que c'étoient les douves de cet

ancien château, qui ne sont pas entièrement comblées.

On a examiné ailleurs, si c'est à Talbot, ou aux troupes François, qu'on doit attribuer les dévastations que le Médoc éprouva, à l'occasion de la descente dans cette contrée, de ce Général Anglois. On se réfere à ce qui a été dit à cet égard.

Carcans est situé dans la Jurisdiction de la Seigneurie de Lesparre, & même dans sa directité; il faut pourtant en excepter deux quartiers; savoir, celui de *Couyrasseau*, dont M. de Lacolonie, Doyen du Parlement, est Seigneur foncier & direct; & celui de *Devinas*, dont la Seigneurie directe appartient à un particulier. Quoique le territoire de cette Paroisse s'étende vers le couchant jusqu'à la mer, le bourg de Carcans, néanmoins, en est distant de près de trois lieues. Les habitans croient avoir observé que la mer s'avance sur nos côtes d'une toise par an.

La fable de Senebrun, Roi de Bordeaux, dont parle Delurbe dans sa chronique sur l'an 71, & qui est insérée tout au long dans le Livre des Bouillons, Livre qui, selon cet Auteur, est religieusement conservé dans les archives

de l'Hôtel de Ville de Bordeaux, n'a été fabriquée que dans la vue de donner quelque célébrité aux eaux d'une ancienne fontaine qui existoit pour lors dans la Paroisse de Carcans. Toute personne judicieuse, qui lira avec attention, jusqu'à la fin, cette narration fabuleuse, en demeurera parfaitement convaincue.

On ne soupçonneroit pas qu'une Paroisse, qui est maintenant placée dans un pays, pour ainsi dire perdu & isolé, ait été anciennement un lieu considérable. Néanmoins les faits suivans, extraits des anciens titres, ne permettent guere d'en douter..... En premier lieu, il est fait mention, dans des chartres d'environ le milieu du quatorzième siècle, d'un *Ramond Boer*, qualifié *Châtelain de la Mothe de Carcans*. De quelque façon qu'on entende cette qualité de *Châtelain*, on ne peut douter qu'il n'y ait eu dans l'étendue de cette Paroisse un château sous la dénomination de *Mothe de Carcans*..... En second lieu, on trouve dans des titres, à peu près du même temps, qu'il y existoit *un fief, un château & une ville de Marsac*, dont le Seigneur de Lésparré étoit propriétaire..... En troisième lieu, il paroît par une chartre de 1317, qu'il existoit dans l'Eglise de

Carcans un *Fort*, sur lequel on étoit obligé, en certains cas, de prêter serment. Il est question, avant tout, de fixer la signification du mot *forte*, employé dans ce titre. Ducange, aux mots *jurare super forte*, rapporte bien des preuves tirées d'un ancien registre de la Connétablie de Bordeaux, des sermens faits sur le *Fort*; mais il n'explique pas ce que c'étoit que le *Fort* sur lequel on le prêtoit.

Dom Carpentier, dans son supplément au Glossaire de Ducange, dit que le mot *forte* signifie, *feretrum, tumulus, theca in quā corpus alicujus Santi afferatur*. Le mot *forte* signifie donc le cercueil, le tombeau ou la chasse dans laquelle on conserve le corps de quelque Saint. On comprend maintenant ce que c'est que jurer sur le *Fort*; c'étoit jurer sur le tombeau ou la chasse de quelque Saint. Il devoit y en avoir une à Carcans, puisqu'on y juroit sur le *Fort*, à l'occasion du cri *biaffore*; & c'est ce cri dont il est fait mention dans le même titre de 1317, qu'il s'agit ici d'expliquer en peu de mots.

C'étoit pour lors un usage généralement reçu dans toutes les Seigneuries du pays Bordelais, que tous ceux qui

en dépendoient étoient tenus de se mettre en armes, & de se présenter lorsqu'on crioit *biaffore*, qui étoit pour lors un cri d'alarme & une espece de tocsin. Les malheurs des temps & la nécessité de pourvoir, dans ces siecles de brigandages, à la sûreté publique, avoit introduit cet usage. Le mot Gascon, *biaffore*, étoit une corruption du Latin, *veni foras*; fortrez de chez vous, & courez au plutôt au secours. Tous ceux qui entendoient un pareil cri, qui annonçoit quelque défastre, étoient obligés de sortir sur le champ de chez eux, & de courir au secours. Telle étoit la Loi dans le pays Bordelais, & en particulier dans la Seigneurie de Lesparre; & si on y manquoit dans celle-ci, il falloit ou payer l'amende portée en pareil cas, ou jurer sur le *fort de Carcans*, qu'on n'avoit point entendu cette clamour. On ignore de quel Saint étoit la chasse qu'on conservoit dans ce temps-là dans l'Eglise de Carcans, on sait seulement qu'il y a chaque année un concours très-considerable des habitans de presque toutes les parties du Médoc, qui se rendent à Carcans le jour de la Nativité de Saint Jean-Baptiste.

NOTES ET PREUVES

Concernant Saint-Martin de Carcans.

(1) *Item dixit & pronuntiavit, quod quando contingat clamari Biaffora de die vel de nocte pro factō vulneris, vel alia animali, quod illi omnes qui clamorem hujusmodi audient, teneantur ad hujusmodi clamorem venire, & illi qui non venient purgabunt se non audivisse ad, seu suprà forte de Carcans. (Titre du mois de Février 1317).*



ARTICLE XXXVII.

Notre-Dame de Benon.

CETTE Paroisse, située dans le *Médoc* & dans le district de l'*Archiprêtre de Moutix*, est presque entourée par les territoires des Paroisses de *Listrac* & de *Saint-Laurens*; en effet, cette dernière la borne en partie vers le levant & couchant, & en entier vers le nord; elle est limitée par celle de *Listrac* vers le levant en partie, & en entier vers le midi; ensorte que ce n'est que par une de ses extrémités vers le couchant qu'elle confronte à celle de *Carcans*.

L'Eglise de Benon a quatre-vingt pieds en longueur sur vingt en largeur. Elle paroît être très-ancienne; sa principale porte, qui est vers le couchant, est chargée d'ornemens d'Architecture Gothique. Cette Eglise est belle, construite en pierre de taille & très-bien voûtée. On est surpris de retrouver une aussi belle Eglise dans un lieu, pour ainsi dire épave, & qui est à présent d'un revenu très-modique. C'est ce qui fait soupçonner que cette Paroisse pouvoit avoir

eu autrefois un territoire beaucoup plus étendu, & il ne manque point d'admirables qui viennent à l'appui de ce soupçon.

En effet, il y a plusieurs quartiers de la *Paroisse de Saint-Laurens*, qui sont à plus d'une lieue de distance de l'Eglise, & qui néanmoins sont voisins de celle de *Benon*; d'ailleurs le *Commandeur du Temple de Bordeaux*, Curé primitif & gros Décimateur de la *Paroisse de Benon*, jouit encore à présent de diverses portions de dîme sur plusieurs champs de ces quartiers. Sans prétendre discuter ici les droits de qui que ce soit, & en s'en tenant à ce qui est purement historique, on croit pouvoir avancer que *Benon* étoit anciennement un lieu plus considérable qu'il n'est à présent. Au moins est-il certain qu'il doit y avoir eu quelque forge ou manufacture en fer; indépendamment que, suivant des titres de la fin du quinzième siècle, il y avoit dans cette Paroisse des lieux appellés *à la Ferrayre*, *au Ferryau*, *au Fourneau*, on y voit en certains endroits une grande quantité de machefer, parmi lequel on retrouve des morceaux de mine de fer qui paroît assez abondante. *Benon* paroît avoir été d'autant plus propre

pour l'établissement d'une forge , qu'il est traversé du couchant au levant par un ruisseau qui conduit les eaux de la lande au lieu de Saussac dans la Paroisse de Saint Laurent. Ce ruisseau , appellé du Meyrin , prend sa source & sa dénomination d'une fontaine de même nom , située dans la Paroisse de Benon , auprès d'un lieu appellé à *Saint-Queyran*. Il y a d'ailleurs d'autres eaux qui aboutissent à ce ruisseau. Il s'y en rend une certaine quantité qui vient des environs d'un village appellé du Bernada , situé dans la Paroisse de Saint-Laurens ; un ruisseau venant du village de Berron , Paroisse de Carcans , se décharge dans celui du Meyrin.

Indépendamment de l'Eglise Paroissiale dont on vient de parler , il y a une Chapelle placée immédiatement au nord de cette première , & dont un des murs est lié avec celui de l'Eglise , sans néanmoins que l'une & l'autre fassent ensemble un seul & même édifice. Cette Chapelle , qui est voûtée , a son entrée particulière , un clocher distinct de celui de la grande Eglise ; à la vérité , il y a une communication de l'une à l'autre , mais ce n'est que par une porte qui paraît avoir été faite après coup.

Il y a dans cette Chapelle une ancienne fondation de quatre Messes, que les Religieux Trinitaires de la maison de Saint Laurens sont obligés d'acquitter tous les ans ; une, le jour de la Fête de l'Annonciation ; la seconde, la troisième Fête de Pâques ; la troisième, le jour de la Fête de Saint Jean-Baptiste ; & la quatrième, le jour de la Fête de Sainte-Catherine. C'est sous l'invocation de cette Sainte que cette Chapelle est érigée ; elle paroît être très-ancienne & construite dans le même goût & dans le même temps que l'Eglise Paroissiale. Elle n'est plus maintenant d'aucune utilité, attendu que cette dernière est plus que suffisante, non seulement pour les Paroissiens de Benon, mais encore pour ceux de Saint-Laurent, qui habitent les villages voisins, & qui fréquentent plus cette Eglise, à cause de sa proximité, que celle de leur Paroisse. On ne peut se le dissimuler, deux Eglises construites en pierre de taille dans un lieu isolé, & pour ainsi dire abandonné, annoncent certainement qu'il n'en a point été ainsi dans tous les temps. Benon doit avoir été dans le principe un lieu considérable & peuplé, mais qui a souffert quelque dévastation dont il n'a pu se relever.

On remarque dans le mur septentrional de l'Eglise, & dans sa partie extérieure, trois arceaux qui y ont été pratiqués, & qui sont de la hauteur de trois à quatre pieds sur cinq à six pieds de longueur dans le bas. Il y en avoit un dans l'intérieur du mur méridional de cette Eglise ; on en voit également un autre dans le mur vers le couchant de la Chapelle de Sainte-Catherine. Il y a lieu de présumer qu'ils ont été pratiqués pour y placer des tombeaux. C'étoit en effet un ancien usage, & on en voit la preuve dans les Eglises qui ont appartenu aux Moines, ainsi que dans leurs Cloîtres, où il existe encore à présent des tombeaux sous des arceaux pratiqués dans l'épaisseur des murs..

Indépendamment de cette Eglise & de cette Chapelle il y avoit encore dans Benon un Hôpital, dont l'ancien local, qui en a retenu le nom, est situé auprès & au couchant de cette même Chapelle. Il y avoit aussi un château placé aux environs de cet Hôpital, & dont il ne subsiste plus aucun vestige. On ignoreroit même qu'il eût existé, s'il n'en étoit fait mention dans les anciens titres. L'Eglise de Benon appartient à l'Ordre de Malte, comme une

dépendance de la Commanderie du Temple de Bordeaux. Le Commandeur est Curé primitif & gros Décimateur de la Paroisse; il a même le patronage de la Cure de Benon, qui est réguliere, & qui est desservie par un Curé Vicaire perpétuel.

Benon étoit même anciennement le chef-lieu d'une Commanderie particulière, de laquelle dépendoient les Membres de Marsillan, d'Artigues, de Mignot, de l'Hôpital de Saint-Germain d'Esteuil, qui, dans le Département imprimé des Paroisses de l'Election de Bordeaux, sont portés comme dépendans *de la Jurisdiction de Benon & des Terres du Commandeur de Rhodes.*

On a déjà dit que l'Eglise de Benon est dédiée sous l'invocation de Notre-Dame; il faut ajouter qu'on célébre la Fête de cette Sainte Patronne le jour de l'Annonciation, & que, quoique ce soit une Fête généralement observée dans toutes les Paroisses, cela n'empêche point que, suivant un usage très-ancien, il n'y ait ce jour-là un grand concours de monde à Benon, qui s'y rend de trois à quatre lieues à la ronde; ce qui annonce combien l'Eglise de Notre-Dame de Benon étoit anciennement révérée..

Les villages de la Paroisse de Benon, sont le Bourg.... Sénaïjou, dont une partie est dans Saint-Laurent.... la Bory.... Pudeaux & Devidas. Ces deux derniers sont à la distance de l'Eglise d'environ trois quarts de lieue. La Paroisse a quatre lieues de circuit, mais il y a beaucoup plus de fonds en friche & en lande qu'en culture. Néanmoins les habitans, au nombre de quarante-neuf familles, n'ont d'autre occupation que celle de cultiver la terre. Les fonds n'y sont que de purs sables ; il y croît pourtant des seigles, qui sont estimés dans le pays, mais dont la quantité n'est pas considérable, attendu qu'une grande partie du terrain en culture est semé en pins ou couvert de bois-taillis.

Il y a lieu de penser qu'anciennement les fonds y étoient meilleurs qu'ils ne le sont à présent, sur-tout aux environs de l'Eglise, & dans la partie méridionale du bourg. On y voit encore les bases de trois anciennes dunes de sable, qui ont conservé jusqu'à dix, douze & vingt pieds de hauteur, sur soixante, cent & deux cens pas de circonférence. Ces dunes, qui étoient semblables à celles qui sont sur nos côtes, ont été depuis long-temps entamées par

Les vents, en sorte que tous les environs sont couverts de sables à la hauteur d'un, de deux & jusqu'à cinq pieds, au dessous desquels on trouve une terre noire, & en certains endroits de l'argile & de la terre grasse. La surface de cet ancien terrain a donc été changée, & c'est ce qui l'a rendu en quelque sorte stérile.

Un cas pareil est arrivé en divers lieux du Médoc & des landes, où il existe encore des dunes que la mer a laissées en se retirant, & que les vents ont à la vérité entamée, mais qu'ils n'ont pas entièrement aplaniées. De ce nombre sont certaines dunes placées dans la Seigneurie & Jurisdiction de Belfort, Paroisse de Saint-Médard en Jales, connues dans l'endroit sous la dénomination de *Poujaux Bourreux*. Les sables que les vents en ont détaché, & qu'ils en détachent habituellement, non seulement préjudicien aux moulins établis sur la Jale, entr'autres, à celui de la poudre, mais encore ils ont couvert la surface d'une certaine étendue de terrain qu'ils ont rendu infécond & même presque incapable de culture.

On soupçonne que ces espèces de

montagnes de fable, qui ont existé autrefois près le bourg de Benon, peuvent avoir occasionné la dénomination de ce lieu. On peut avancer en général que les anciennes dénominations des lieux, qui pour la plupart nous paroissent barbares, avoient dans le principe des significations qui ont disparu avec l'ancien langage qu'on parloit pour lors dans les Gaules; car il ne faut pas s'imaginer que les anciens aient été assez dépourvus de bon sens pour avoir donné aux différens lieux des dénominations forgées à plaisir; ils étoient déterminés dans le choix de ces dénominations par la nature, les bonnes ou mauvaises qualités, la culture & les différentes situations des terroirs, par les différences qui existoient entre ceux-ci & par plusieurs autres circonstances qui pouvoient les rendre remarquables.

On ne peut disconvenir qu'ils ne fussent faire la différence d'un endroit bas d'avec un lieu élevé, d'un pays de graves ou pierreux, d'avec une palu ou marais, d'une montagne d'avec une vallée, & qu'ils n'eussent des mots pour exprimer ces différences. Or ce sont ces mots dont la signification est ignorée, qui ont servi & qui servent encore de

dénomination à quantité de lieux.

Le mot *ben*, par exemple, qui se retrouve dans celui de *Benon*, étoit employé dans la langue Celtique pour signifier *une hauteur*, *une colline*, *une élévation*. On peut consulter à cet égard le Dictionnaire de M. Bullet sur cette même langue. Le mot *on*, qui termine celui de *Benon*, est souvent, selon ce même Auteur, une terminaison indifférente. Il n'y auroit donc dans le mot *Benon* que celui de *ben*, qui seroit significatif, & dont les anciens se sont servis pour exprimer une hauteur quelconque. Les élévations qui se trouvoient dans *Benon*, & qui étoient d'autant plus remarquables qu'elles étoient isolées & au milieu d'un pays plat, firent sans doute sensation sur les esprits & lui attirerent une dénomination particulière. Ces élévations ont disparu dans la suite, & les fables dont elles étoient formées ont été dispersés par la violence des vents; mais la dénomination qu'elles avoient occasionnées a subsisté malgré le changement survenu dans l'ancien état des lieux.

Quoiqu'on ne donne pas cette étymologie, à beaucoup près, pour certaine, il n'est pas hors de propos d'essayer de

découvrir, lorsque l'occasion s'en présente, ce qui peut avoir occasionné les dénominations des lieux, qui, pour l'ordinaire, sont d'autant plus anciennes, qu'elles nous paroissent plus barbares. Les savans Ouvrages qui ont paru depuis quelque temps sur l'ancien langage Celtique peuvent faciliter ces sortes de découvertes, sur-tout lorsqu'on joint à la lecture de ces Ouvrages une connoissance exacte de l'état ancien & actuel des lieux.

Benon est à la distance d'une lieue de Saint-Laurens, de deux de Castelnau & des ports de Lamarque & de Cussac, où l'on embarque les denrées, de quatre lieues de Lesparre & de sept de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres, en les adressant au Bureau de Saint-Laurens en Médoc par la grande Poste.

Les quartiers de Pudos & de Devidas, qui étoient originairement de la Paroisse de Listrac, dépendent de la Jurisdiction de Castelnau. On a déjà vu, par l'extrait du Département des Paroisses de l'Election de Bordeaux, que Benon étoit regardé comme une Jurisdiction appartenante au Commandeur de Rhodes, représenté aujourd'hui par

le Commandeur du Temple de Bordeaux, qui est d'ailleurs Seigneur foncier & direct de la majeure partie des fonds de la Paroisse.

Il est fait mention de Benon dans les rôles Gascons, (tom. I, pag. 9) ; mais c'est une erreur qu'on croit devoir relever. On a lu *Bingonium*, au-lieu de *Lingonium*, qui est certainement dans l'original. Cette première erreur a conduit à une seconde , qui a été de traduire le mot prétendu *Bigonium* par celui de *Benon*. Le lieu dont il est question dans ce rôle est *Langon*, où se perçoit un péage qui étoit pour lors contesté entre Jean de Greyli & Amanieu de Lamote, qui étoit Seigneur de Roquetaillade ; pour s'en convaincre , on peut consulter les pages 13 & 19 de ces mêmes rôles.

Il existe dans la Paroisse de Benon un lieu appellé Saint-Queyran , qui est désert & en lande , & qui néanmoins , suivant une ancienne tradition , encore subsistante dans cette Paroisse , étoit si peuplé , qu'il en sortit , à ce qu'on prétend , trente épouses dans un seul jour. On y remarque des petits monticules ou élévations qui ont été formées par la chute de diverses maisons qui y exis-

toient ; on y voit des morceaux de briques ou de tuiles , on y a même trouvé des puits, ce qui prouve incontestablement que ce lieu a été anciennement habité. Il est certain que la contrée du Médoc a éprouvé diverses dévastations , & en particulier celle qui fut occasionnée par la descente qu'y fit Talbot , Général Anglois ; elle fut si considérable , que la mémoire en subsiste encore ; elle est d'ailleurs si gravée dans l'esprit des Médocains , qu'il n'y a point d'ancienne famille qui ne l'ait apprise de ses ancêtres , & qui n'en transmette le souvenir à ses descendants.

Il faut pourtant convenir que cette dévastation fut plutôt occasionnée que causée par la descente que fit Talbot dans le Médoc , & que ce furent les troupes Françoises , & non celles d'Angleterre , qui ravagerent cette contrée ; il n'est pas difficile de faire disparaître le préjugé qui regne à cet égard.

Tous les Auteurs conviennent qu'il ne s'écoula qu'un très-petit intervalle entre le départ de Talbot d'Angleterre , & son arrivée devant Bordeaux. Si on s'en rapporte à Rapin de Thoyras , (tom. VI , pag. 337) , il mit à la voile le 18 Octobre , & le 21 il vint

débarquer tout proche de cette Ville ; avec une troupe composée de sept cens hommes seulement. On comprend aisément que son but n'étoit pas de ravager le Médoc, dont une partie considérable dépendoit du Seigneur de Lefparre, à la sollicitation duquel Talbot fut envoyé dans cette Province, & qui, selon les apparences, revint d'Angleterre dans la compagnie de ce Général. Le but que dut se proposer celui-ci étoit de s'emparer sans retardement de Bordeaux, dont la prise, qui, suivant Delurbe, arriva le 23 Octobre, le rendoit maître du pays, ou au moins le mettoit à portée de le conquérir plus aisément.

Le court espace qui s'écoula entre son départ d'Angleterre & son arrivée à Bordeaux, le peu de troupes qu'il avoit avec lui, & les ménagemens qu'il dut avoir, soit pour le Seigneur de Lefparre, soit pour celui de Castelnau & de Blanquefort, qui étoient pour lors portés d'inclination pour la Couronne d'Angleterre, & qui étoient les principaux Seigneurs du Médoc, ne lui permirent point de ravager cette contrée. Elle le fut néanmoins, puisque le souvenir de cette dévastation subsiste en-

core dans ce pays ; mais ce fut par les troupes Françaises, dont les chefs, indignés de la trahison tramée & exécutée par le Seigneur de Lesparre, n'épargnerent ni sa Seigneurie, ni ses vassaux, non plus que ceux des autres Seigneurs du Médoc. Ce n'est pas par conjecture qu'on avance ce fait, en voici les preuves tirées d'un Ecrivain du temps, Jean Chartier, qui a composé l'Histoire de Charles VII.

« En ce même temps & cette saison, dit cet Auteur, (pag. 266 & suiv.) étoit Lieutenant du Roi audit pays de Guienne & de Bordelais le Comte de Clermont, lequel *tenoit son armée delà la riviere de Garonne, ès pays de Médoc* ; & étoient en sa compagnie le Comte de foix, le Sire d'Albret, le Sire d'Orval son fils, &c.... lesquels se gouvernerent en telle maniere, que par les courses qu'ils firent sur le pays, en prenant prisonniers, disfipans & gastans les provisions & subsistances des Anglois, tant vins, foins, avoines, bleus, que autres vivres & fournitures, oncques les Anglois de Bordeaux qui y étoient bien huit mille combattans, n'en oserent jamais sortir, ni rien entreprendre sur eux, pour

» leur empêcher ce dégât , ni ne praz
 » tiquerent & entreprirent aucune chose
 » sur eux , en maniere qu'ils s'osassent
 » trouver & les rencontrer sur les
 » champs ».

« Le 14 Juillet (1453), dit encore
 » cet Auteur , les Comtes de Clermont ,
 » de Foix & le Sire d'Albret mirent le
 » siege devant Castelnau de Médoc , &
 » furent devant par l'espace de quinze
 » jours , qui se rendit... puis allèrent
 » mettre le siege devant Blanquefort ».
 Il n'est pas nécessaire d'observer com-
 bien ces sieges donnerent lieu à de nou-
 velles dévastations , il suffit d'avoir
 prouvé qu'elles ne peuvent être attri-
 buées qu'au séjour des troupes Fran-
 çaises dans le Médoc , quoique d'ail-
 leurs elles aient été occasionnées par la
 descente du Général Talbot dans cette
 contrée.

A R T I C L E X X X V I I I .

Saint-Didier de Cantenac.

CETTE Paroisse , située dans la contrée
 de Médoc & dans le district de l'Archiprêtre
 de Moulix , est renommée par
 l'excellente

l'excellente qualité de ses vins, & par le revenu considérable de sa Cure. Il faut pourtant convenir qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Le produit de ce bénéfice étoit si peu de chose dans le siècle dernier, que l'Abbé & les Religieux de Verteuil, qui étoient gros Décimateurs de cette Paroisse, préférerent d'abandonner au Prieur la totalité de la dîme, plutôt que de lui payer la portion congrue, fixée par la Déclaration du Roi de l'année 1686. On ne prévoyoit pas pour lors la faveur & la réputation qu'ont acquis, depuis cette époque, les vins de Cantenac & en général les vins du Médoc. Il ne faut pas pourtant le dissimuler, ces avantages, quelques brillans qu'ils paroissent, ne sont pas toujours permanens ; ils dépendent de certaines circonstances qui peuvent absolument changer. Nos vins de Graves, autrefois si renommés, ont cédé cet honneur à ceux du Médoc, quoique d'ailleurs ils n'aient rien perdu de leur ancienne bonté. Les vins de Bourg étoient si estimés dans le siècle dernier, que les particuliers, qui possédoient des biens dans le Bourgez & dans le Médoc, ne vendoient leurs vins de Bourg, qu'à condition qu'on leur acheteroit en même temps ceux du

Médoc ; c'est un fait que bien de personnes ont oui dire à ceux qui nous ont devancé. Les vins blancs de Preignac, quoiqu'également bons, n'ont plus la même vogue qu'ils ont eu autrefois. Les circonstances changent. On ne peut néanmoins disconvenir que les vins du Médoc en général, & ceux de Cantenac en particulier, n'aient des qualités qui les feront toujours estimer & rechercher.

L'Eglise de Cantenac a été reconstruite à neuf, sur un plan très-beau, par les soins & le zèle de M. Authefaud, Prieur-Curé actuel de cette Paroisse. On commença à travailler à cette reconstruction le 12 Juillet de l'année 1769, & l'ouvrage fut continué avec tant d'activité, que l'Eglise nouvelle fut en état d'être bénite le 15 Novembre de l'an 1771, jour de la Fête de St. Didier, Patron de la Paroisse de Cantenac. Dès ce moment on y fit le Service divin, qui avoit été transféré dans l'Eglise de Margaux.

Cette nouvelle Eglise est plus grande, plus élevée, plus régulière & à tous égards plus belle & plus ornée que l'ancienne, qui n'avoit rien qui la distinguât des Eglises ordinaires de la campagne.

Elle est construite dans le goût moderne & suivant l'ordre dorique. Sa beauté & ses décosations fixent l'attention de tous ceux qui la voient. Sans parler ici de la façade de son entrée, surmontée d'un fronton orné d'une sculpture délicate qui représente les attributs de l'Eglise ; sans s'arrêter à son vestibule très-bien vouté, & au-dessus duquel est le clocher, construit d'une maniere très-folle ; sans faire ici la description des peintures fines dont est décorée une tribune intermédiaire entre ce vestibule & ce clocher, en entrant dans l'intérieur de l'Eglise se présente le Maître-Autel, dont la beauté, le bon goût, les variétés & les richesses de ses décosations, & sur-tout la parfaite exécution, sont frappantes. Le retable, construit en marbre choisi de toute espece, & travaillé en Italie par les meilleurs Maîtres, exigeroit une description des plus exactes, s'il nous étoit loisible d'entrer dans un pareil détail. Il suffit d'observer que l'art n'a rien oublié de ce qui pouvoit contribuer à la beauté & à l'éclat de ses décosations. La nef, les deux bas côtés, les deux Autels qui y sont construits, la Chaire, le pavé de l'Eglise, les deux Sacristies placées, l'une à droite, & l'autre à gauche du Sanctuaire, une

pour le Curé, & l'autre pour les Fabriciens ou Marguilliers ; tout répond à la somptuosité du Maître-Autel. Sans faire ici la description des Fonts-Baptismaux, décorés d'une maniere aussi riche qu'analogue à leur destination, on peut dire, sans rien hasarder, qu'ils sont, sans contredit, les plus beaux qu'il y ait dans le Diocèse ; on peut même ajouter qu'ils sont uniques dans leur espece.

Il existe une petite Chapelle dans le bourg de Cantenac & auprès de l'Eglise, qui a neuf pieds de long sur sept de large, & qui est construite au bord du grand chemin de Bordeaux en Bas-Médoc; cette Chapelle, très-bien voûtée, & connue d'ailleurs sous la dénomination de *Notre-Dame de l'Orme*, doit sa construction, suivant l'ancienne tradition du pays, à la découverte d'une statue de la Vierge, auprès d'un vieux orme, dont on eut soin de renfermer la tige dans le mur de cette Chapelle; de façon qu'on pratiqua dans cette tige une niche pour y placer cette statue. On dit quelquefois la Messe dans cette Chapelle, pour satisfaire à la dévotion de quelques particuliers ; mais elle est sans dotation, sans revenu & sans Titulaire.

Quoiqu'on ne connoisse point d'autre

Chapellenie fondée dans l'Eglise de Cantenac que celle de Thomas de Rancon , qui est à la collation de M. l'Archevêque , il existe néanmoins quelques Bénéfices simples, desquels dépendent certains droits ou revenus , qui se perçoivent dans l'étendue de cette Paroisse; entr'autres , la Chapellenie fondée dans l'Eglise des PP. Jacobins de Bordeaux par Alays de Blanquefort , plus connue sous la dénomination de Chapellenie de Benqueyres , attendu que le Village de même nom , situé dans cette même Paroisse , dépend de la Seigneurie directe de cette même Chapellenie.

Le Prieuré-Cure de Cantenac est régulier , & dépend de la collation de l'Abbé de Verteuil en Médoc. Le Prieur est gros Décimateur de la Paroisse , néanmoins celui de Margaux perçoit une portion de dîme dans le quartier ou village d'Iffan.

Les principaux Villages de Cantenac , sont.... Lebourg.... Jeanfort.... Benqueyres.... Ninote.... les Eycars.... Lagunegrand.... Matheus.... la Pallu.... Iffan.... Bartazac.

Cette Paroisse est bornée vers le levant par celle de Labarde & par la rivière de Gironde , vers midi par la Pa-

roisse d'Arssac, vers couchant par celle d'Avensan, & vers nord par celle de Margaux. Elle est distante de deux lieues de Castelnau, & autant, pour le moins, de Blanquefort, & de quatre à cinq lieues de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres, soit par la petite Poste, dont il y a un Bureau dans la Paroisse ; soit par la grande Poste, en les adressant à Castelnau en Médoc. L'étendue de cette Paroisse est de cinq quarts de lieue du levant au couchant ; le Village le plus éloigné est à la distance de trois quarts de lieue de l'Eglise.

Cantenac est dans une plaine & dans un pays de graves, propre pour la culture de la vigne. Il y a, à la vérité, quelque peu de terrain sablonneux ; mais il y existe aussi, dans la partie vers le-
vant, bordée par la riviere, un terrain de palu, propre pour des prairies. Il y a d'ailleurs un marais considérable, placé entre Cantenac & Labarde, qui est com-
mun entre ces deux Paroisses, & qu'on se propose de dessécher.

Le chemin qui conduit dans le Bas-
Médoc, en côtoyant la riviere, traverse la Paroisse de Cantenac. Il y existe un port pour embarquer les denrées, ap-
pellé le port d'Issan. On les porte néan-

moins quelquefois au Peyrat royal de Margaux, situé dans la Paroisse de même nom. Le Port-Aubin étoit un ancien port de Cantenac, qui n'est plus praticable.

Il n'y a aucune espece de commerce dans cette Paroisse ; les habitans, au nombre de deux cens familles, n'y sont occupés que de la culture des vignes, dont la production est le principal revenu de Cantenac. Il se tient néanmoins une espece de petite foire ou assemblée dans le village d'Iffan, le 22 Juillet de chaque année, jour de la Fête de la Magdeleine.

Les Seigneurs Haut-Justiciers de Cantenac sont, M. de Foix de Candale & M. de Castelnau, comme propriétaires par portions de la Seigneurie & du château d'Iffan, qui appartennoient dans le siecle dernier à M. Pierre d'Essenault, Conseiller au Parlement de Bordeaux. Cette haute Justice, qui s'étend sur la Paroisse de Labarde, & qui s'étendoit autrefois sur celle de Margaux, est un démembrement de la haute Justice de la Châtellenie de Blanquefort ; aussi les Seigneurs d'Iffan la tiennent-ils à foi & hommage, ainsi que leur Sei-

gneurie directe, des Seigneurs de Blanquefort.

Il est fait mention dans les rôles Gascons, des années 1283 & 1284, (tom. I, pag. 16), d'une permission donnée par Edouard I, Roi d'Angleterre, à un nommé Gombaud, Marchand, de clôturer son manoir de Cantenac, & d'y construire une forteresse : *pro Magistro Gambaldo Mercato tacentia claudendi manerium suum de Cantenaco & fortalitium ibidem construendi.* On traduit ces mots *Gambaldo Mercato*, qu'on soupçonne d'être fautifs, par ceux-ci, *Gombaud Marchand*, attendu que le nom de *Gombaud* étoit assez usité dans le pays de Médoc, & que le mot *Mercato* peut avoir été écrit par abréviation, pour celui de *Mercatore*. Ce qui est certain, c'est qu'un *Pierre Gombaud*, suivant les rôles Gascons des années 1406 & 1407, (tom. I, pag. 191), réclamoit dans ce temps-là la moitié de sa maison de Cantenac.

On trouve des Seigneurs particuliers de cette Paroisse dès la fin du quatorzième siècle. La Noble Dame *Affalhilde de Segur* est qualifiée Dame de Cantenac dans un titre du 8 Février 1380. Elle étoit veuve de *Noble homme Bertrand de*

Noalhan. Seigneur de Maurian, de la Mothe de Ludon & du lieu de Cantenac. Il est fait mention dans des titres du 25 Mai 1443 & du 31 Mars 1464, de *Noble homme Thomas de Mayrac, Damoiseau, Seigneur de Théobon & de la Mothe de Cantenac.* *Jean de Mayrac, aussi Damoiseau,* qui, selon les apparences, étoit fils de ce premier, est qualifié *Seigneur de Théobon & du lieu de Cantenac*, dans un titre du 25 Avril 1470. *Isabeau de Mayrac*, suivant un titre du 24 Novembre 1507, étoit Dame de Théobon & de Cantenac.

On croit devoir observer que la Seigneurie de Théobon, qui appartenloit à la maison de Mayrac qui est très-ancienne, étoit située dans l'Agenois ; on en a des preuves certaines. Il existoit néanmoins une maison noble de Théobon dans la Paroisse de Cantenac ; il y a lieu de penser que la Mothe de Cantenac ayant été possédée pendant une longue suite d'années par MM. de Mayrac, Seigneurs de Théobon, on s'accoutuma à donner à cette Mothe le nom de Théobon, que portoient ceux à qui elle appartenloit.

La Dame Isabeau de Mayrac avoit été mariée à *Giron de Segur*, fils ainé de *Jean de Segur, Ecuyer, Soudan de Pressac,*

Baron de Pardailhan, Captal de Puchagut, Seigneur de Seiches & de plusieurs fiefs particuliers, & de Jeanne de Grailly, Ce Giron, qui forma la branche ainée des Segur Pardailhan, desquels descendant MM. de Segur Cabannac, Grand-Puch & autres, n'eut qu'un fils unique qui porta le nom de Gaston. Celui-ci contracta mariage, le 9 Janvier 1512, avec Dlle. Jeanne de Chassaignes, fille de Michel de Chassaignes, Chevalier, & de Dame Catherine de Gontault, qui lui apporta plusieurs Seigneuries. Gaston de Segur en avoit plusieurs de son chef; il étoit Captal de Puchagut, Seigneur de Théobon en Agenois, de Landerrouat en Bazadois, Soudan de Pressac en Bordelais, & Seigneur de Cantenac en Médoc; mais n'ayant été procréé de ce mariage que des filles, cette branche ainée de la maison des Segur Pardailhan, s'est fondue dans celle de Pierre Buffiere.

On ignore comment la Seigneurie de Cantenac sortit de la maison de Segur; ce qui est certain, c'est que, suivant un titre du 17 Décembre 1529, Noble homme & Puissant Seigneur Messire Hélies de Salignac, Ecuyer, se qualifioit Seigneur, entr'autres Seigneuries,

du château de Cantenac. Révérend Pere en Dieu , M. Me. Augier de Lanta , Conseiller du Roi , Abbé Commenda- taire de Sainte-Croix de Bordeaux , étoit Seigneur du château de Théobon , suivant un titre du 30 Novembre 1561. Ce même château , en 1572 , étoit au pouvoir de Dame Charlotte de la Vergne , veuve de feu Messire de la Ferriere , en son vivant second Président au Parlement de Bordeaux ; & en effet , cette Dame est qualifiée , dans un titre du 24 Février de cette même année , Dame du fief noble de la Baſtide , & du châ- teau de Théobon en Cantenac .

On observera que la Dame Charlotte de la Vergne étoit sœur de Magdeleine de la Vergne , qui avoit épousé Jean de Segur , Ecuyer , Seigneur de Pardailhan . De ce mariage fut procréée Marie de Segur , qui épousa Noble & Puissant Sei- gneur Messire Pierre d'Escodeca de Boyſſe , Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances du Roi , Gou- verneur pour Sa Majesté de la ville & citadelle de Bourg en Bresse , qui , dans un titre du 3 Mai 1609 , est qualifié Seigneur & Baron de Pardailhan , des maisons nobles de la Baſtide , de la ville (Paroiffe de la Barde) & du château de

Théobon (en Cantenac). Sans doute que Marie de Segur avoit hérité de ces dernières Seigneuries de la Dame Charlotte de la Vergne sa tante. Ces Seigneuries ne tarderent pas à passer au pouvoir de M. d'Effenault, qui épousa Marguerite de Lalanne, & qui ayant fait construire le château d'Issan en Cantenac, fit disparaître celui de Théobon, qui fut sans doute démolie, & qui est oublié maintenant au point que s'il n'en étoit question dans les anciens titres, on ignoreroit qu'il eut jamais existé dans la Paroisse de Cantenac un château de ce nom.

Il ne faut point omettre que dans un titre du 6 Mai 1443, consenti en faveur du sieur Thomas de Mayrac, il est question d'une piece de terre située dans la Paroisse de Cantenac, au lieu appellé, y est-il dit, *Saradin*, & qui confrontoit à la lande *Saradin*. Il n'y a point de doute que cette dénomination n'ait quelque rapport à l'ancien séjour des Sarraffins dans le pays Bordelais, dont d'ailleurs il subsiste diverses preuves positives. On savoit bien que dans le huitième siècle, c'est-à-dire, en l'année 732, Bordeaux avoit été saccagé & incendié par ces barbares ; mais jusqu'ici

aucun Auteur n'avoit parlé de leur séjour dans ce pays ; on en trouvera des preuves positives en divers endroits de cet ouvrage, & on aura soin d'ailleurs, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, de faire remarquer les vestiges subsistans de l'ancien séjour de ces barbares dans cette contrée.

A R T I C L E XXXIX.

Maison noble d'Angludet.

ELLE est située dans la Paroisse de Cantenac en Médoc, & relevant à foi & hommage de la Seigneurie d'Audenge en Buch. On est sans doute surpris que cette maison dépende d'une Seigneurie aussi éloignée que celle d'Audenge, & située dans une contrée & une Jurisdiction différentes ; mais il n'en étoit pas ainsi dans le principe ; la Seigneurie d'Audenge n'étoit pas aussi étrangere qu'on pourroit le penser, à celle de Blanquefort, dans le district de laquelle la maison noble d'Angludet est enclavée. On trouve dans le Recueil des actes de Reymer, (tom. II, part. I, pag. 24), une chartre d'Edouard II,

Roi d'Angleterre, en date du 16 Janvier 1313, de laquelle il résulte que la Seigneurie d'Audenge étoit pour lors placée dans les limites de la Châtellenie de Blanquefort ; *infra metas Castellaniæ castri prædicti de Blanchaforti*, & que *Bernard d'Audenge, Damoiseau*, propriétaire de la Seigneurie dont il portoit le nom, refusoit d'en rendre hommage à *Bertrand de Gout*, à qui ce Prince avoit fait don de cette Châtellenie.

Il paroît que *Bernard d'Audenge* fendoit son refus sur ce qu'il tiroit son origine d'un frere puîné d'un Seigneur de Blanquefort, *quod à quodam fratre ultimo genito quondam Domini de Blanchaforti suam traxerat originem descensivé*; & que pour cette raison, devant être réputé pere au même Seigneur de Blanquefort, ainsi qu'à ses successeurs, il prétendoit ne leur devoir aucun hommage, auquel il n'étoit tenu, disoit-il, qu'envers le Roi; *& quod propter hoc cum par deberet eidem Domino suisque successoribus reputari, nullum, ut dicit, ei hommagium præstare seu facere, sicut asserit, sed nobis solummodo tenebatur.*

Quoi qu'il en soit de cet ancien point de droit féodal, que le Roi d'Angle-

terre décida par cette chartre en faveur du Seigneur de Blanquefort, il résulte de ce qu'on vient d'exposer, deux faits certains & convenus; le premier, que la Seigneurie d'Audenge étoit placée dans le district de la Châtellenie de Blanquefort, & qu'elle en faisoit pour lors partie; le second, que le Seigneur d'Audenge tiroit son origine en ligne directe d'un frere puiné d'un ancien Seigneur de Blanquefort. Il semble que d'après ces faits on est fondé à penser, que non seulement la Seigneurie d'Audenge avoit été donnée en appanage à ce frere puiné de cet ancien Seigneur de Blanquefort, mais encore qu'on y avoit ajouté le domaine d'Angludet. Ce domaine fut inféodé, suivant l'usage de ce temps-là, par le Seigneur d'Audenge, qui eut l'attention d'en retenir la foi & hommage. Telle est, selon toutes les apparences, l'origine de la mouvance de la maison noble d'Angludet, qui, quoique située dans l'ancien district de la Châtellenie de Blanquefort, dépend néanmoins, quant à la féodalité, d'une Seigneurie qui est actuellement étrangère à cette Châtellenie.

On trouve un *Bernard d'Angludet* qualifié de *Miles*, c'est-à-dire, *Chevalier*,

dans un titre Latin du 20 Mars 1273. Suivant ce titre, il étoit co-propriétaire d'un fief dans la Paroisse de Bouliac, dont il devoit hommage au Roi. Ce Chevalier étoit-il le même que ce *Bernard d'Angludet*, à qui appartenloit en 1319 la maison noble de ce nom, ainsi qu'il est justifié par un titre du 15 Novembre de cette même année ? Celui-ci a-t-il pris ou donné son nom à cette maison ? Tout ce qu'on peut dire de certain à l'égard de la première question, c'est que l'espace de quarante-six années qui s'écoulent entre l'époque de 1273 & celle de 1319, n'est pas assez considérable pour qu'une même personne ne puisse les avoir vues & même avoir vécu beaucoup au-delà.

Quant à la seconde question, on a déjà vu que *Bernard d'Audenge*, qui descendoit en ligne directe des anciens Seigneurs de Blanquefort, ne portoit pas le nom de sa maison, mais celui de sa Seigneurie d'Audenge ; il pouvoit en être ainsi de *Bernard d'Angludet*, qui pouvoit avoir pris le nom du domaine noble dont il étoit Seigneur, & ce qui porteroit à le croire, c'est que *Guillaume Raimond de Daunyssan, Damoiseau*, de la Paroisse de Cantenac, qui

étoit fils & héritier d'autre *Guillaume Raimond de Daunyssan*, aussi *Damoiseau*, & qui vengit la maison noble d'*Angludet* à *Rampnol de Corn*, par contrat du 7 Février 1350, y déclare que cette maison avec ses dépendances avoit ci-devant appartenu à feu *Bernard d'Angludet*, *Chevalier*, & à *Guillaume Raimond de Daunyssan*, & à ses ancêtres.

» Tota aquera mayson & estatga ,
 » (est-il porté par ce contrat) apperada
 » d'Angludet , ab rotas los otras may-
 » sons & estatgas qui son de près appé-
 » radas d'Angludet..... qui son en l'a-
 » vant deyta Parropia de Cantenac en
 » Medoneq, au loc apperas à Angludet ,
 » loquau fo sa en arreyre de *Mossen Bern-*
 » *nard d'Angludet*, *Cavoir*, qui fo & deu
 » deyt *Guilhem Arramon de Dauneyssan*
 » & de sous ancestres ».

Ces mots, & de sous ancestres, supposent que depuis une longue suite d'années le domaine d'*Angludet* étoit possédé par la maison de *Daunyssan*. Si *Bernard d'Angludet*, qui en étoit encore propriétaire en 1319, eût été étranger à cette maison, comment cette énonciation pouvoit-elle être exacte, puisque l'espace de trente & une an-

nées qui se trouvent entre l'époque de 1319 & celle de 1350, n'est pas, à beaucoup près, suffisante pour y placer une suite d'ancêtres ?

La maison noble d'Angludet, acquise en 1350 par *Ramynol de Corn*, étoit au pouvoir de *Noble homme Jean de Treulon, Damoiseau*, dans le siècle suivant, ainsi qu'il est justifié par un titre du 8 Mai 1474. *MM. de Makanan*, originaires de Londres, & qui ont fait souche dans Bordeaux, en devinrent peu après propriétaires. Il y a lieu de penser qu'ils eurent cette maison par succession; car il est certain qu'un *Pierre de Makanan* avoit épousé *Marguerite de Treulon*; ce qui est justifié par un titre du 19 Octobre 1425.

Il eut pour fils *Noble homme Guillotin de Makanan*, époux de *Noble Dame Jeanne de Colinhan*, & qui fut pere de *Noble Ramond de Makanan*, qui étoit Seigneur d'Angludet en 1529. Il paroît par un titre du 20 Mai 1560, qu'un *Geoffroy de Makanan* étoit pour lors Seigneur de cette même maison.

Suivant un titre du 31 Décembre 1631, la Seigneurie d'Angludet avoit dès-lors passé sur la tête de *M. Marc de Jouset, Ecuyer, MM. Demons en de-*

vinrent dans la suite propriétaires. *Jacques Demons, Ecuyer, fils ainé de Messire Albert Paul Demons, Conseiller au Parlement*, est énoncé Seigneur d'Angludet dans un titre du 28 Septembre 1676. Ce qu'on a dit à l'occasion de la mouvance de cette maison noble, ne peut s'entendre que des anciens domaines qui en dépendoient ; le laps de plusieurs siecles occasionne bien du changement. On peut avoir aliéné une partie de ces domaines, & en avoir acquis de nouveaux ou meilleurs, ou plus à la bienséance des propriétaires, & qui peuvent dépendre d'une autre féodalité. On s'en tient uniquement à ce qui est historique, & on évite dans cet ouvrage toute discussion d'intérêts.

ARTICLE XL.

Saint-Martin de Labarde.

L'ÉGLISE de cette Paroisse est petite, mais jolie & bien construite. C'est à M. Berland, qui en étoit Curé, il y a environ une quarantaine d'années, que la Paroisse est redevable de la construction de cette Eglise. Cet Ecclésiastique la fit

bâtir à ses frais & dépens, au lieu & place de l'ancienne. Un fait de cette espèce, qui est assez rare, mérite d'être transmis à la postérité. Ce même Curé conçut un autre projet & l'exécuta. Il leva la carte générale de ce Diocèse. Elle n'a point été gravée, mais elle existe manuscrite dans le Secrétariat de l'Archevêché. La reconstruction du Palais Archiépiscopal est cause que cette carte ne s'est pas conservée dans le meilleur état; elle mériteroit néanmoins qu'on pourvût à sa conservation.

Il existe quelques fondations dans l'Eglise de Labarde, entr'autres, celle d'ane Chappellenie, appellée *de la Naude*, fondée par Arnaud de la Naude & Jean de Lagunegrand. Il est d'ailleurs certain que les anciens Seigneurs d'une maison noble qui existoit dans Labarde, & qui étoit connue sous la dénomination de *maison noble de Laville*, en ont fondé une dans la même Eglise. Cette ancienne maison a appartenu à des Seigneurs qui portoient le même nom. Il est fait mention dans un titre du 23 Novembre 1341, d'un *Arnaud de Laville*, qualifié *Donzet*, c'est-à-dire Damoiseau, à qui cette maison appartenoit. Il paroît par des titres

de 1382, que *Dame Peregrine de Laville* étoit habitante de la Paroisse de La-barde. Elle se disoit fille du feu Seigneur *Gombaud de Laville*, qui, dans un titre de 1324, est également qualifié *Donzet*. Il y a apparence qu'un *Arnaud de Laville*, dont il est question dans un titre de 1262, étoit un des auteurs des précédens ; au moins y est-il qualifié *Cavoyr*, c'est-à-dire, *Chevalier*.

La *maison noble de Laville* appartenoit en 1495 à Noble homme *Bertrand de Durfort*. Elle tomba dans la suite au pouvoir des Seigneurs de *Théobon en Cantenac*, suivant un titre du 3 Mai 1609.

« Noble & Puissant Seigneur Messire » *Pierre d'Escodecade Boyffe*, Capitaine de cinquante hommes des Ordonnances du Roi, Gouverneur, pour « le Roi, de la ville & citadelle de Bourg en Bresse, Seigneur & Baron de Pardailan & du château de Théobon », se qualifioit aussi Seigneur de la *maison noble de Laville*. Ce Seigneur avoit épousé *Dame Marie de Segur de Pardailan*, qui lui avoit apporté ces Seigneuries en mariage. Les Seigneurs de Théobon sont maintenant représentés par ceux d'*Issan en Cantenac*, qui sont

La Cure de Labarde est séculiere, & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est seul gros Décimateur dans la Paroisse. Celle-ci est placée dans le district de l'Archiprêtre de Moulix. Ses principaux Villages sont Canta-laude.....] Labarde..... Bouscarrut..... & la Bastide. On observera, par rapport au premier de ces Villages, que le mot *Alauda* appartient incontestablement à la langue Celtique. Nous apprenons de Suétone (*in Julio Cesare, cap. 23*), que Jules César leva des soldats dans les Gaules, dont il forma une légion, qui fut appellée *Alauda*; mot Celtique, suivant ce même Auteur, que nous exprimons en François par celui d'*Alouette*. Ces soldats furent ainsi nommés, à cause de la figure de leur casque, ressemblant, suivant Suétone, à des alouettes hupées.

Pline (*Lib. 11, cap. 38*), & Grégoire de Tours, (*Hist. Lib. cap. 30*), attestent l'origine Celtique & la signification du mot *Alauda*. Nos paysans, qui ont conservé dans leur langage plusieurs mots de cette ancienne langue, appellent en-

core à présent une alouette une alaude. La dénomination du Village dont il est ici question, dérive donc de cet ancien mot Celtique, & signifie un lieu qui étoit fréquenté par les alouettes, & où elles se plaisoient à chanter. Si on consulte les Mémoires sur la Langue Celtique, par *M. Bullet*, on y trouve que les mots *Can* & *Canta* signifient en Basque, *Chanter*. Or, on croit assez communément que le Basque & le Bas-Breton étoient la Langue des anciens Celtes ou Gaulois.

Il n'est pas même hors de vraisemblance que le nom de la Paroisse de Labarde pourroit avoir la même signification. Le Savant *Adrien Turnebe*, cité par *Samuel Bochart*, (*Geog. Sacra*, pag. 750), assure avoir trouvé dans un ancien Lexique, que le mot *Bardi*, chez les Gaulois, signifioit *chanteurs*, & celui *Bardæa* ou *Bardala*, une alouette. La dénomination de la Paroisse de Labarde peut aisément s'être formée du mot *Bardæa*; dans ce cas Labarde & Cantaude seroient deux mots synonymes.

L'Eglise de Labarde est placée sur un terrain plus élevé que celui du Presbytere, quoique celui-ci soit situé vis-

à-vis & très-près de l'Eglise. Depuis celle-ci jusqu'au marais qui est au cou-
ciant de la Paroisse, le terrain est en
pente très-douce ; une partie des mai-
sons de cette Paroisse est assez voisine
de ce marais, qui s'étend vers le nord-
ouest & vers la Paroisse de Cantenac.
Il est en quelque sorte commun entre
ces deux Paroisses ; il y a pourtant une
Jale qui sépare leur territoire respectif,
& qui sert à retirer les eaux de ce ma-
rais & à les conduire à la rivière ; mais
elles ne s'y déchargent que très-difficil-
lement, attendu que l'*Isle des Vaches*, qui
est au-devant, empêche leur libre cours.
Il y avoit autrefois un port qui étoit
propre à la Paroisse de Labarde, mais
cette Isle en a occasionné la destruc-
tion. Il faut maintenant apporter les
denrées au port de Macau, distant de
trois quarts de lieue de la Paroisse de
Labarde.

Le terrain de Labarde, partie graves,
& sables en partie, est maigre en géné-
ral. Le peu de palu qui existe, n'y fait
aucune sensation. Les vins, qui y sont
estimés, croissent sur la grave, & c'est
la principale denrée de la Paroisse, car
il n'y croît que peu de grains. La Pa-
roisse de Labarde est bornée vers le le-

vant

vant & le midi par celle de Macau ou par ses dépendances, vers le couchant par celle d'Arsac, & vers le nord par celle de Cantenac. Labarde est à la distance de quatre lieues & demie de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres, en les adressant par la petite Poste, ou à Macau, ou à Cantenac. La Paroisse de Labarde a une lieue de circuit; le village le plus éloigné de l'Eglise n'en est distant que d'un quart de lieue. La grande route de Bordeaux à Pauliac, & de là dans le Bas-Médoc, en côtoyant la rivière, traverse cette Paroisse du midi au nord. Les habitans n'y sont occupés que du travail des vignes & de la culture de leurs fonds. Ils n'y sont qu'au nombre de soixante-deux feux ou familles. M. l'Abbé Expilly, qui y en compte quatre-vingt, se trompe, ainsi que sur la Jurisdiction de Blanquefort, où il place cette Paroisse. Il est vrai qu'anciennement elle en dépendoit, ainsi que plusieurs autres Paroisses; mais actuellement, & depuis long-temps, Labarde dépend de la Jurisdiction de Cantenac.

Indépendamment de la *maison noble de la Ville*, dont on a déjà parlé, il y en avoit une autre appellée *de la Bas-side*, qui existoit autrefois dans cette

même Paroisse. Bertrand de *Durfort*, ou *Durafort*, en étoit le propriétaire, suivant des titres du 12 Septembre & 3 Mai des années 1495 & 1497. *Gaillard de Durfort*, *Ecuyer*, qui dans un acte du 19 Juin 1518 est qualifié *Sieur de la Bastide*, étoit, selon les apparences, fils du précédent. Cette maison tomba dans la suite au pouvoir des Seigneurs de *Théobon en Cantenac*, représentés aujourd'hui par les *Seigneurs d'Ifsan*. « Dame Charlotte de la Vergne, » veuve de Messire de la Ferriere en « son vivant second Président au Parlement de Bordeaux », se qualifioit, dans un titre du 24 Février 1572, *Dame du fief de la maison noble de la Bastide & du château de Théobon de Cantenac*. Maintenant les Seigneurs Haut-Justiciers, soit dans *Cantenac*, soit dans *Labarde*, sont MM. de Foix de Candale, & de Castelnau, Conseiller au Parlement de Bordeaux ; ils sont dans *Labarde* les principaux Seigneurs de fiefs. Il y a outre cela *la maison noble de Giscous*, de laquelle dépendent quelques censives.

On croit devoir parler ici de *Bernard de Lesparre*, qui descendoit des anciens Seigneurs de *Lesparre*, ainsi qu'on l'a déjà vu. Quantité de ti-

tres, depuis l'an 1383, jusques aux environs de l'année 1433, lui attribuent la qualité de *Seigneur* ou *Sire de Labarde*. On ignore comment la Seigneurie de cette Paroisse, qui dans ce temps-là étoit une dépendance de la *Châtellenie de Blanquesort*, pouvoit lui étre parvenue; mais du temps de la domination des Anglois, il survenoit tant de révolutions à l'égard des Seigneuries de la Guienne & du pays Bordelais, qu'on ne doit point étre surpris de ce démembrément, qui pourroit peut-être n'avoir eu lieu qu'à son égard.

Il paroît par les monumens qui nous restent, que ce *Bernard de Lesparré*, qui prenoit d'ailleurs la qualité de *Chevalier*, étoit un personnage en crédit & en faveur; il figuroit dans les affaires publiques de la Province & de la Ville. Les rôles Gascons font foi qu'en 1383 il obtint la concession du *château de Marmande*, avec le droit de péage, (tom. I , pag. 172); ce qui ne doit néanmoins s'entendre que de la garde qui lui en fut confiée. (*Ibid.* pag. 186). Ce château ayant été pris vers l'an 1403, le Roi d'Angleterre, pour le dédommager, l'autorisa à percevoir le droit de coutume dans le *lieu d'Ai-*

guillon, jusqu'à ce que le *lieu de Marmande* fût rétabli sous l'obéissance de ce Roi. (*Ibid.* page 188).

Dès l'an 1400, ce Seigneur avoit été fait Sénéchal de l'Agénois, (*ibid.* 185), & il fut confirmé dans cette place en l'année 1415, (*ibid.* page 199). En l'année 1417, le Roi d'Angleterre lui accorda.... en premier lieu, la réunion à son *château de Labarde*, de trois Paroisses étrangères à ce Diocèse, ainsi que le lieu de Roquepine, (*ibid.* page 202).... En second lieu, ce Roi lui accorda le droit de Bourgeoisie dans la ville de Bordeaux, avec toutes les immunités & franchises qui en dépendoient..... En troisième lieu, il lui accorda un ordre pour le faire jouir des terres de *Condat & de Barbane*..... En quatrième lieu, il lui accorda un autre ordre, pour qu'on lui rendît justice, conformément aux fors & usages de la Guienne, au sujet de l'auspice, ou *hôtel de Madailhan*, (*ibidem*). Tous ces faits prouvent combien ce Seigneur de Labarde étoit en faveur auprès des Rois d'Angleterre.

Mais ce qui annonce que c'étoit un homme propre à traiter les affaires d'Etat, est la commission que lui adressa Henri V. & qu'on trouve dans Rymer, (tom. 4,

part. 3, pag. 56, col. 2). Le Roi, par cette chartre, charge *Bernard de Lesparré*, conjointement avec *Gaillard de Durfort*, *Seigneur de Duras*, & *Jean de Saint-Jean*, *Chevalier*, *Maire de Bordeaux*, d'exiger & recevoir en son nom l'hommage & le serment de fidélité de *Jean*, fils & héritier du feu *Comte d'Armagnac*, & de *Bernard* son frere, ainsi que de *Charles d'Albret*, & de tous les Seigneurs de ce Comté.

La Chronique de *Delurbe*, sur l'an 1410, nous apprend que les *Seigneurs de Lesparré & de Labarde* furent députés en Angleterre de la part des Bordelais, pour représenter au Roi le triste état de cette Province. On ne peut point douter que ce Seigneur de Labarde ne fût celui dont il est ici question. *Jean Tiptot, Chevalier*, ayant été nommé, le 8 Mai 1415, *Sénéchal de Guienne*, ce Seigneur se présenta à *Bordeaux* pour y être reçu en cette qualité. On fit une convocation des Etats du pays Bordelais, qui fut indiquée au Lundi 29 Août de la même année, & qui se tint dans la *Chapelle du Collège*, non de celui de *Guienne* qui n'existoit pas pour lors, mais de celui où sont placées les *Ecoles de Droit & de Médecine*. Il existoit dans ce lieu une *Eglise*,

dont on voit encore des restes à l'entrée
de la rue des *Loix*.

M. l'Archevêque, accompagné des principaux de son Clergé, le *Seigneur de Labarde*, le Captal de Buch, le *Seigneur de Montferrand*, & les autres grands Seigneurs du pays Bordelais, assisterent à cette convocation; d'où l'on peut inférer que *Bernard de Lesparre*, *Seigneur de Labarde*, avoit grande part aux affaires publiques & d'Etat de cette Ville, & qu'il jouissoit de beaucoup de faveur auprès des Rois d'Angleterre. Il résulte même d'une chartre insérée dans le Recueil de Rymer, (tom. IV, part. 4, pag. 190, col. 1), qu'il étoit non seulement *Seigneur de Labarde*, mais encore qu'au temps de sa mort, qui survint vers l'an 1433, il étoit en possession des châteaux, maisons & domaines de *Cussac*, de *Lifrac* & de *Montignac*, qui sont placés dans le Médoc. On ne s'est tant étendu sur le compte de ce Seigneur, que pour faire connoître un personnage qui s'est distingué dans son temps, & dans le pays Bordelais; c'est d'ailleurs un des objets qu'on s'est proposé dans cet ouvrage. Un autre objet qu'on y a également en vue, est de faire remarquer combien les bords de la rivière sur la côte du Médoc étoient

garnis de fortifications d'espace en espace ; & à cet égard on observera que dans un titre du 8 Janvier 1422, il est fait mention d'une piece de vigne située au lieu appellé *au castet de la Bastide*. (C'étoit sans doute le château de *Bernard de Lesparre*). Or , cette vigne confrontoit , suivant ce titre , à *ime-mer* ; c'est-à-dire , qu'elle s'étendoit jusqu'au bord de la riviere ; & par conséquent , que le château de la Bastide étoit placé sur le bord du fleuve de Gironde.

A R T I C L E X L I .

Saint-Germain d'Arfac.

CETTE Paroisse est située dans la contrée du Médoc , & placée dans le district de l'Archiprêtre de Moulix. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France la qualifie d'Abbaye ; M. l'Abbé Expilly lui donne également cette qualification ; on ignore où ces Auteurs l'ont puisée. Les pouillés de ce Diocèse ne lui ont jamais donné cette qualification ; Arfac n'a jamais été connu que comme Paroisse , ou comme Seigneurie.

L'Eglise d'Arsac, qui paroît ancienne; est assez spacieuse. Elle a soixante-quinze pieds de longueur, y compris le Sanctuaire, sur environ vingt-quatre de largeur. La Cure est séculière, & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est gros Décimateur; un quart de l'ancienne dîme appartient néanmoins au Seigneur d'Arsac.

Les principaux Villages de la Paroisse, sont le Bourg.... le Gravey... Guiton.... le Conte..... Linas..... les Piis..... Ville-neuve..... le Puch de Luquet..... le Pin.... Ligondra..... Baury..... Courdet.... Artiguelongue.... Hourtonneau.

La partie de cette Paroisse, qui est vers le levant, est en culture; celle qui est vers le couchant est presque entièrement en lande; il paroît néanmoins par des anciens titres de la Seigneurie d'Arsac, que la partie occidentale de cette Paroisse étoit autrefois habitée & cultivée. Il y existoit plusieurs Villages, entr'autres, ceux du Luguat, de Peyrissan & de Benillan.

La Paroisse d'Arsac est bornée vers le levant par celle de Macau & de Lodon, vers le midi par celle de Pian, vers le sud-ouest par celle de Saint-Aubin, vers l'ouest par celle d'Avenissan,

& vers le nord par celles de Cantenac & de Labarde. Arsac est placé à la distance de quatre lieues de Bordeaux, d'une lieue & demie de Castelnau de Médoc, d'une lieue du port de Macau, où l'on embarque les denrées, & d'environ deux lieues & demie de Blanquefort, qui est le chef-lieu dominant, dont la Seigneurie d'Arsac dépend à foi & hommage.

On peut faire parvenir les lettres dans la Paroisse d'Arsac par la voie des bateaux de Macau, ou par la petite Poste; mais comme Arsac n'est pas situé sur la route que parcourt celle-ci, il faut adresser les lettres à Macau ou à Cantenac pour Arsac; cette voie est praticable pour les gens de Bordeaux; mais s'il étoit question d'écrire par la grande Poste, il faudroit les adresser à Castelnau en Médoc pour Arsac par Bordeaux.

Cette Paroisse a, pour le moins, cinq lieues de circuit; le Village le plus éloigné de l'Eglise est à la distance d'une lieue. Le grand chemin de Bordeaux à Soulac, passant par Castelnau, traverse les landes d'Arsac au couchant, & à peu de distance de la Chapelle de Birac, dont il sera bientôt question.

Ayant que feu M. de Tourny pere,

M v

ci-devant Intendant de Bordeaux, eût ouvert cette route qui conduit à Castelnau, à Lefparre & à l'extrémité du Médoc, il en existoit une autre très-ancienne, qui traversoit également les landes d'Arsac, en passant delà *au lieu des ormes dans la Paroisse de Moulix*, ensuite à Saint-Laurens, & delà dans le Bas-Médoc. Il subsiste dans Arsac & dans plusieurs autres Paroisses des vestiges sensibles de cette ancienne route, qui est connue dans la Paroisse dont il est ici question, sous la dénomination Gascone de *levade*, c'est-à-dire *levée*, qui se fait connoître par une espece de dos d'âne qu'on remarque dans ces landes. Les habitans d'Arsac s'occupent de la culture des vignes, de celle de leurs terres & de la garde de leurs troupeaux; leurs denrées sont du seigle, du vin & du bois de chauffage.

La Paroisse d'Arsac est en plaine, le terroir est partie en graves & partie sableux. Il y existe une jale ou ruisseau qui prend sa source dans la Paroisse même, & qui, après l'avoir traversée en partie, va se décharger dans les marais de Cantenac & de Labarde. Il y a plusieurs moulins assis sur cette jale. Il existe diverses fontaines dans la Paroisse d'Arsac.

fac, mais la plus remarquable est celle qui est dans le village de Linas, dont les eaux sont minérales & ferrugineuses. On prétend que les habitans en boivent impunément tout suans & au sortir de leurs travaux. On leur attribue même quelque vertu, & on prétend que des paysans ont été guéris de la fievre en buvant de ces eaux.

Le Dictionnaire universel de la France attribue à cette Paroisse cinq cent vingt-six habitans ; celui de M. l'Abbé Expilly dit qu'elle est composée de cent dix feux ; les Mémoires fournis sur cette Paroisse lui en attribuent environ deux cens.

Il existe au couchant, & à trois quarts de lieue de l'Eglise d'Arfac, une *Chapelle* *appelée de Birac*, qui tombe en ruine depuis long-temps, & qui est absolument abandonnée. Elle est placée, ainsi qu'on l'a déjà dit, à peu de distance du chemin de Bordeaux à Castelnau. Si on s'en rapporte à un ancien cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Croix, *Guillaume Geraud d'Arfac* fit certains dons à cette Abbaye, & fonda l'Eglise de Birac vers l'an 1123. Ce qui peut former quelque doute, non sur la fondation de cette Eglise qui existe encore, mais sur la sincérité de tout ce qui est exprimé à cet égard

dans ce cartulaire, c'est qu'il y est énoncé que ce Seigneur d'Arsac fit don de la Justice du lieu où cette Eglise fut fondée. Il est néanmoins certain & incontestable, que la Justice de l'entiere Paroisse & Seigneurie d'Arsac a appartenu de toute antiquité, & jusqu'au commencement du siecle dernier, à la Châtellenie de Blanquefort, & elle n'en fut démembrée, ainsi que celle de plusieurs autres Paroisses qui en dépendoient également, qu'en l'année 1601. C'est depuis cette époque qu'Arsac forme une Jurisdiction particulière, en sorte que cette Paroisse n'est plus de la Jurisdiction de Blanquefort, ainsi que l'a écrit M. l'Abbé Expilly, d'après des Mémoires peu exacts.

Au reste, si on doit ajouter foi à ce cartulaire, il paroîtroit que la Seigneurie d'Arsac seroit des plus anciennes du Médoc, puisque *Guillaume Geraud d'Arsac* en auroit été propriétaire dès le commencement du douzième siecle; ce qui est certain, c'est que la maison d'Arsac, dont le nom est identifié avec celui de la Seigneurie, l'a possédée pendant long-temps. On trouve un Amanieu, Seigneur d'Arsac, qualifié *Cavoy* ou *Cavaler* dans des titres Gascons de l'an 1308. Son

fils *Guitard*, qualifié *Donset*, c'est-à-dire, *Damoiseau*, étoit Seigneur d'*Arsac* dès l'an 1322. *Amanieu*, qualifié *Caroy*, c'est-à-dire, *Chevalier*, étoit fils de *Guitard*, auquel il succéda. Il avoit épousé la noble Dame *Ysabé*, ou *Elisabeth de Preyssac*, & il paroît que dès le 10 Juin 1352 il reçut à foi & hommage du Seigneur de *Lesparré* la *Seigneurie du Castera*, située en la *Paroisse de Saint-Germain d'Estouï en Médoc*.

Son fils & son successeur dans la Seigneurie d'*Arsac* fut un autre *Amanieu*, énoncé dans des titres du quinzième siècle. Il y a lieu de présumer que *Gaillard d'Arsac*, dont il est fait mention dans des titres de 1423 & 1432, & qui avoit épousé *Jeanne de Monadey*, étoit frere de ce dernier.

On trouve en 1470 un *Thomas d'Arsac*, *Ecuyer*, *Seigneur d'Arsac & du Castera*. Il avoit épousé *Dame Chatherine de l' Isle*. Son fils *Jean d'Arsac* étoit propriétaire de la Seigneurie de ce nom dès l'an 1483 ; il prenoit, outre cela, la qualité de *Seigneur de Lilhan & du Castera*. Il vivoit encore en l'année 1527.

Suivant un titre du 4 Novembre 1565, *Gaston d'Arsac*, *Ecuyer*, étoit propriétaire de cette Seigneurie. Il épousa

Louise de la Chaffaigne. C'est en la personne de ce Gaston que la maison d'Arsac tomba en quenouille. *Thomas de Montagne, Ecuyer*, qui avoit épousé *Jacquette d'Arsac*, se qualifioit, dès l'an 1590, *Seigneur des maisons nobles d'Arsac, du Castera, de Lilhan & de Loirac en Médoc.*

On croit devoir observer que ce *Thomas de Montagne* étoit frere du celebre *Michel de Montagne*, & que c'est de lui dont parle M. de Querlon, dans une note qu'on trouve à la page 9 du Discours préliminaire des voyages de Montaigne, dont il est l'Editeur. « Le sieur d'Arsac, dit-il, possesseur d'une terre en Médoc, qui fut ensevelie sous les sables de la mer, » étoit un des freres de ce celebre Philosophe. Il paroît par ce qu'on a déjà dit, qu'au lieu d'une terre il en possédoit quatre dans le Médoc. Ce fut celle de Lilhan qui fut ensevelie sous les sables de la mer, & qui depuis long-temps est couverte, pour la majeure partie, par les eaux de l'Océan.

Messire Mathias de Montagne étoit, selon les apparences, fils de Thomas, au moins le trouve-t-on qualifié Seigneur d'Arsac dans un titre du 10 Mars 1602. La Seigneurie d'Arsac passa, dans le siecle

dernier, de la maison de Montagne dans celle d'Arrerac. *Jean d'Arrerac, Ecuyer,* étoit Seigneur d'Arsac dès l'an 1626, il épousa *Marie d'Atesme*. On trouve un *Henri d'Arrerac*, qualifié Seigneur, Baron d'Arsac, dans un titre du premier Avril 1691. Cette Seigneurie a passé depuis cette époque dans la maison de *Segur Cabanac*, qui en est actuellement, & depuis la fin du dernier siècle, propriétaire.

Ce qu'il y a de particulier à l'égard de cette Seigneurie, c'est que depuis le commencement du douzième siècle, il ne paroît pas qu'elle ait été aliénée. Elle a constamment passé, ou par la voie de la succession, ou par celle des alliances, d'une maison à une autre.

Les habitans d'Arsac étoient anciennement serfs questaux. Ils consentirent des reconnoissances de leur état de questalité, en l'année 1322, en faveur de *Guitard, Seigneur d'Arsac*; ils y déclarent même que leurs aïeux avoient été également serfs questaux des anciens Seigneurs d'Arsac.

On trouve dans le terrier, qui fut renouvelé à cette époque & à ce sujet, un grand nombre de ces tenanciers d'Arsac, qui portoient le nom d'*Hosten*(1). On

remarque ce fait, parce qu'il a certainement rapport à quelque ancien événement arrivé dans ce pays. C'est un ancien vestige d'une tradition, que d'autres malheurs survenus depuis ont interceptée, il n'est donc pas indifférent d'y être attentif. Cette dénomination étoit anciennement trop usitée dans divers cantons du pays Bordelais, & particulièrement dans celui du Médoc, pour être attribuée au hasard. Elle dérive incontestablement du mot Latin *hostis*, qui annonce que ceux à qui elle fut donnée, étoient entrés en qualité *d'ennemis* dans les différentes contrées où ils s'étoient établis, & ce dans un temps où le langage Latin étoit encore en usage dans cette contrée.

Sans chercher à approfondir ce fait, qui a un rapport visible avec quelques autres répandus en divers endroits de cet ouvrage, on observera que la Seigneurie d'Arsac est très-ancienne, ce qui résulte non seulement des faits rapportés dans le présent article, mais encore de l'identité des noms & de la Seigneurie, & des Seigneurs à qui elle a appartenu. On a pu s'apercevoir que ceux-ci ne prenoient point d'autre nom que celui d'Arsac, Guillaume Geraud,

auquel on attribue la fondation de la Chapelle de Birac en 1123, ne prenoit d'autre surnom que celui de sa Seigneurie.

La maison d'Arsac ne subsiste plus dans le pays Bordelais ; mais s'il en existe ailleurs quelques branches, on peut avancer sans crainte que cette maison est d'une extraction très-ancienne & très-distinguée. Il paroît par le Recueil de Rymer, (tom. I, part. 1, pag. 141, col. 1,) que Pierre d'Arsac fut un des Seigneurs convoqués par Henri III, Roi d'Angleterre, pour se trouver à Pons en Saintonge en l'année 1242, c'est-à-dire, à l'époque de la célèbre bataille de Taillebourg. Il est vrai que cette journée ne tourna pas à la gloire de ce Roi, mais il n'en est pas moins certain que *Pierre d'Arsac* fut un des Seigneurs convoqués pour s'y trouver. *Bernard d'Arsac*, descendant de *Pierre*, servit dans les armées du Roi Edouard III, & il fut un des Seigneurs de la Guienne, suivant une chartre rapportée par Rymer, (tom. II, part. 4, pag. 101, col. 1,) dont il fut question de payer en 1341 les gages ou appoin temens pour le temps qu'ils avoient resté au service de ce Prince.

Les Seigneurs d'Arsac possédoient anciennement dans Bordeaux un hôtel, qui avoit occasionné la dénomination de la rue dans lequel il étoit situé, dénomination qu'elle a porté long-temps, mais qui n'est plus connue maintenant que sous celle de *rue Douhet*. C'est cette espece de cul-de-sac qui est à l'extrémité de la grande rue Saint-Remi, vers la place Royale. Cet hôtel, ou au moins sa majeure partie a été comprise dans les édifices publics ou particuliers qui décorent la partie septentrionale de cette place. Il est fait mention de cet ancien hôtel dans une chartre de l'an 1262, concernant les *Padouens* ou vacans de la Ville (2), suivant laquelle cet hôtel étoit placé à l'extrémité vers nord de cette rue.

Ces mots *aula d'Arsac*, employés dans cette chartre pour désigner la qualité de cet hôtel, sont rendus par ceux-ci, *gran sala d'Arsac*, dans une ancienne traduction Gascone de cette même chartre. Or le mot *sala*, suivant Ducange, a signifié une grande maison, un palais, un château; delà vient, selon ce même Auteur, que dans la Basse-Navarre & dans la Gascogne on appelle encore à présent *sales*, les maisons des Nobles.

Telle étoit celle que les Seigneurs d'Ar-
sac poslédoint dans cette rue , qui dans
un titre de l'an 1331 est appellée l'issue
de la maison du Seigneur d'Arſac ,
exitus domus Domini de Arſaco.

On pouvoit d'autant plus nommer
ainsi cette rue , que l'hôtel d'Arſac , qui
étoit construit sur le côté septentrional
du mur primitif de l'enceinte quarrée
de Bordeaux , auquel il servoit en quel-
que sorte de boulevard , n'avoit point
d'autre issue que cette rue. Il existoit
dans les dépendances de cet hôtel une
tour qu'on appelloit *la tour d'Arſac.*
C'est ainsi qu'on la trouve nommée
dans plusieurs anciens titres , & en par-
ticulier dans un titre Gascon de l'an
1393. Il est question dans ce titre d'un
emplacement situé dans la Paroisse de
Saint-Remi , *près de la tor d'Arſac* , y
est-il dit , & qui confrontoit d'un côté
à *la caufa deu Senhor d'Arſac* , par-
devant à *la carreyra comunau* (à la
rue publique) , & par derrière à *la rueta*
d'Arſac.

Cette tour , que le Seigneur d'Arſac
avoit fait construire dans les dépen-
dances de son hôtel , & qui servoit dans
ce lieu de fortification & de défense au
mur de la Ville , fit oublier les anciennes

dénominations d'*aula* & de *grande salle* d'*Arsac*, données dans le principe à cet hôtel, qui ne fut plus connu dans la suite que sous celle de *tour d'Arsac*.

Il semble que lorsque Bordeaux commença à respirer, d'après les ravages des Normands, continués pendant l'espace de près d'un siècle, ce fut une politique de ne recevoir les Nobles dans cette Ville, qu'en leur assignant, pour leur habitation, des emplacements contigus aux murs de l'enceinte primitive de Bordeaux. Il seroit aisé d'en rapporter ici la preuve, en entrant dans le détail des hôtels de différens Seigneurs, construits sur les murs de cette première enceinte ; mais pour ne pas surcharger l'article dont il est ici question, on se bornera à observer que la défense du mur septentrional de cette première enceinte, paroît avoir été confiée aux vertus guerrières des Seigneurs qui avoient des possessions dans le Médoc.

Indépendamment de l'hôtel du Seigneur d'*Arsac*, on trouve placé de ce même côté celui de *Puypaulin*, dont le Seigneur étoit propriétaire de la terre de *Castelnau en Médoc* ; l'hôtel de *Duras*, dont le Seigneur étoit également pro-

priétaire de la Châtellenie de Blanquefort, & l'hôtel du Temple ou des Templiers, à qui appartenoit la Seigneurie du Vigean, Paroisse d'Aysines. N'étoit-ce pas leur dire en quelque sorte : défendez vigoureusement cette portion d'un mur qui fait face à vos Seigneuries, afin que l'ennemi, obligé de se retirer honteusement, ne songe pas à dévaster la contrée où elles sont situées, & qu'en l'empêchant de devenir maître de la Capitale, qui leur sert de soutien, il ne vous en dépouille pas pour les donner à ceux qui l'auroient aidé à la conquérir?

NOTES ET PREUVES

Concernant Saint-Germain d'Arsac.

(1) Dans un terrier de la Seigneurie d'Arsac, de l'année 1322, on trouve,

Pey (ou Pierre Hosten),

Arnaud Hosten,

Ayquem Hosten,

Arnaud Hosten,

Ramond Hosten,

Pey Hosten,

Ces quatre Hosten habitoient le quartier ou village de Benilhan.

Pey Hosten de Birac,
 Pey Hosten de Labat,
 Arnaud Hosten, fils de Pey Hausten,
 (ce qui prouve qu'on écrivoit indiffé-
 remment Hosten ou Hausten).

Pey Hosten de Ligondra,
 Hausten Dupont,
 Hausten Martin,
 Johan Hosten, &c.

(2) *Item dicimus quod juxta domum Arnaldi Guillermi Despaus, propè portam Despaus, est quædam rueta publica & com- munis, quæ ducit à magnâ carriâ Despaus, (aujourd'hui grande rue Saint- Remi) usquè ad aulam d'Arsac, & nul- lum debet poni impedimentum in eâ.*



ARTICLE XLII.

Saint-Seurin de la Marque.

CETTE Paroisse, située dans le Haut-Médoc, est dépendante de l'Archiprêtre de Moulix. Son Eglise a été reconstruite, depuis un peu plus d'un siecle, dans un local plus avancé vers le couchant que n'étoit l'ancienne. Sans doute que celle-ci menaçoit ruine, on ne se détermine guere, que par de grandes raisons, à changer le local d'une Eglise Paroissiale & à la reconstruire à neuf. Il n'est pas sans exemple dans ce Dioceſe de trouver des Eglises situées vers la côte de la mer, qu'on a été forcé de reconstruire dans des endroits plus éloignés des sables ou des étangs que ceux-ci occasionnent; mais il est rare de trouver des Eglises assez voisines de la riviere, pour être constraint de les transporter ailleurs. Il ne subsiste plus de vestiges de l'ancienne Eglise de la Marque, les pierres en ont été vendues, & le local a été concédé à un particulier. Qu'il soit permis de l'observer, c'est peut-

être le seul cas où l'on puisse vendre licitement les pierres d'une ancienne Eglise, qui sont acquises, de plein droit, à ceux qui ont fait les frais de la construction d'une nouvelle.

La Cure de la Marque est séculiere, & à la collation de l'Abbé de Sainte-Croix de Bordeaux; aussi la grosse dîme dépend-elle de cette Abbaye, à l'exception néanmoins d'un dîmon qui appartient au Chapitre de Saint-André de cette même Ville. La Cure de la Marque n'a que le titre de Vicairie perpétuelle.

Il y a six principaux Villages dans cette Paroisse, qui, à proprement parler, n'en forment qu'un, puisqu'ils sont réunis en quelque sorte en un Bourg. Cela n'empêche pourtant pas qu'ils ne conservent leur dénomination particulière; savoir, les Millons..... les Couloumins..... Coutrijean..... Picaille..... la grande rue des Calinotes..... & Saint-Seurin. Il y a un petit Village composé de trois maisons, & appellé le port de Meyre. Le chemin qui y conduit est presque impraticable en tous les temps de l'année, mais particulièrement pendant l'hiver. Il est placé à la distance d'une demi-lieue de l'Eglise. Il n'existe dans l'étendue de cette Paroisse d'autre bois qu'une garenne,

renne, qui appartient au Seigneur & à quelques particuliers.

L'Eglise de la Marque n'est distante que d'un quart de lieue de la Gironde; son territoire est en plaine; le terroir est partie en graves, partie en terrefort, & partie en sable. Il y a quelques landes & un marais qui appartient au Seigneur. Il y existe d'ailleurs un communal qui est bordé par la riviere. Les vins sont la principale denrée de cette Paroisse. Les autres productions n'y sont pas d'une grande sensation.

La Marque est bornée vers le levant par la riviere de Gironde, vers le couchant par les Paroisses de Moulix & de Listrac, vers le nord par celle de Cussac, & vers le midi par celle d'Arfins. La Marque, qui a deux lieues de circuit, est distante de deux lieues de Castelnau, d'autant de Pauliac, de six de Lesparré, & de sept de Bordeaux. On a établi dans cette Paroisse un Bureau de petite Poste, & c'est par cette voie qu'on peut y faire parvenir les lettres. Deux grands chemins publics traversent cette Paroisse, l'un qui conduit de Bordeaux à Pauliac, & delà dans le Bas-Médoc, & l'autre par lequel les gens de la lande charroient leurs denrées au port de la Marque;

qui, quoiqu'il appartienne au Seigneur, est néanmoins un port public, & où plusieurs Paroisses sont dans l'usage d'y embarquer leurs denrées.

Les habitans de la Marque, au nombre d'environ cent quarante familles, sont cultivateurs ou exercent quelque métier. Ce lieu est renommé par une foire très-ancienne qui s'y tient le jour de la Fête de Saint Barthelemy, 24 Août de chaque année. Il s'y rend une quantité considérable de monde, non seulement de la contrée de Blaye & de celle de Bourg, mais encore de la Saintonge & des bords de la Dordogne. On y apporte des laines, non seulement de toute la contrée du Médoc, mais encore des landes du pays Bordelais. On y vend d'ailleurs des denrées de différentes especes ; les laines s'y vendent en toissons, & telles qu'elles sont lorsqu'on a tondu la bête, & sans aucune préparation.

M. de Brassier, Seigneur actuel de la Marque, y possède un château très-ancien, & qui étoit très-bien fortifié pour le temps. Il est Seigneur Haut-Justicier & direct de cette Paroisse. L'Ordre de Malthe y possède néanmoins des censives dépendantes de la Comman-

derie d'Arfins. Suivant un ancienne tradition, la peste a ravagé autrefois cette Paroisse; c'est ce qui occasionna un vœu que firent les anciens habitans, qui est encore acquitté au premier Aout de chaque année, auquel jour les habitans de la Marque se rendent processionnellement & par bateau dans la Paroisse de Plassac en Blayois, & dans l'Eglise de Notre-Dame de Montuzet, desservie par MM. les Lazaristes. La Paroisse de la Marque est pourvue d'assez bonnes eaux. Il y existe, entr'autres, une fontaine ferrugineuse. La Marque est une Jurisdiction Seigneuriale qui ne s'étend que sur le territoire de cette Paroisse.

Il paroît par un titre du 6 Juin 1491, que Noble homme Eymeric de Segur, Chevalier, Seigneur de Francs, l'étoit aussi *de la Sale de Noyor* dans la Paroisse de la Marque. Suivant un autre titre du 24 Avril 1506, Noble homme Olivier de Segur (qui étoit, selon les apparences, fils du précédent), étoit Seigneur d'Aujac & de la noble *Salle de Neygo* dans la Paroisse de la Marque. On ignore si cette maison noble y existe encore; au moins les renseignemens qui ont été envoyés n'en font aucune mention.

Les eaux du marais de la Marque se

N ii

déchargent dans la rivière par un chenal qui a son embouchure auprès du port de cette Paroisse. Il y a un ancien pont construit sur ce chenal dans l'alignement d'un ancien chemin de Soulac, qui traversoit le territoire de la Marque.

ARTICLE XLIII.

Seigneurie de la Marque.

CETTE Seigneurie est placée entre les anciennes limites de celles de Lesparré, de Castelnau & de Blanquefort, qu'on considéroit pour lors comme de petits Etats, puisque ceux qui en étoient les Seigneurs, se faisoient quelquefois la guerre entr'eux. La *Seigneurie de la Marque* fut donc considérée lors de son établissement comme une *marche*, terme dont on se servoit anciennement pour exprimer un *confin*, une *frontiere*. Le mot *la Marque*, pris en ce sens, seroit donc un mot gascon, qui auroit la même signification que l'ancien terme François *marche*. Et en effet, c'est ainsi qu'on la trouve nommée dans les rôles Gascons, (tome I, page 8).

Il paroît par ces rôles, qui sont des an-

nées 1277 & 1278, que la Seigneurie de la Marque, qui avoit dès-lors le titre de Châtellenie, fut donnée par Edouard I, Roi d'Angleterre, avec celle de Castelnau, à Garsion de la Marche; *de omnibus illis in Castellaniâ de Marca.* (la Marque) & *de Castronovo,* (Castelnau), *concessis Garsioni de Marchiâ.* (*Ibid.* pag. 8). On voit par là que la Seigneurie de la Marque existoit dans le treizième siècle, & il y a tout lieu de penser qu'elle étoit d'une date plus ancienne. Elle n'a point été formée des débris d'une autre Seigneurie, ou si son territoire, qui n'est pas fort étendu, en est un démembrement, il a toujours été le même, & s'est conservé dans son état primitif.

Pour dire ce qu'on pense à cet égard, on seroit porté à croire que le château de la Marque fut construit dans un local assez voisin de la rivière, pour être un obstacle aux descentes que des pirates pouvoient faire dans la contrée, & dont les siècles précédens avoient fourni tant de funestes exemples. Il n'est pas hors de propos de faire des réflexions sur l'ancien état des fortifications d'un pays, pour juger des circonstances dans lesquelles on s'y est trouvé. Il paroît par la position des lieux forts qui existoient ancienne-

ment dans le Médoc, que c'étoit principalement du côté de la riviere que venaient les craintes & les dangers. Aussi étoit-ce vers ce côté qu'étoient placées les fortifications. On a déjà vu qu'il en existoit dans Balirac, du temps des Romains. Castillon, qui n'en est pas beaucoup éloigné, étoit autrefois un lieu fort. Il n'y avoit pas anciennement de Paroisse dans le Médoc, dont le territoire étoit baigné par la riviere de Gironde, depuis Castillon jusqu'à la Marque, où il n'y eût quelque lieu de défense; quoique ces anciennes fortifications aient été démolies, il n'en est pas moins certain qu'elles ont existé. Il ne seroit pas même difficile de rapporter des preuves de leur ancienne existence; mais, sans entrer ici dans ce détail, dans combien d'occasions n'a-t-on pas été obligé d'envoyer dans le Médoc, soit des troupes Garde-côtes, soit des troupes réglées? Qu'on juge par là, combien la contrée du Médoc a été exposée dans des temps où des Nations barbares n'étoient occupées que de ravages & de déprédations. L'Etat fait maintenant ce que chaque Seigneur particulier étoit tenu de faire pour se mettre à couvert, lui & ses tenanciers, des incursions auxquelles ils étoient exposés dans ces temps reculés.

La Seigneurie de la Marque appartenoit, vers le commencement du quatorzième siècle, au Seigneur de Castillon en Médoc, puisque, dans un titre de l'an 1325, *Marguerite de Gironde* est qualifiée Dame de Castillon & de la Marque, & mere de Pons de Castillon. Les rôles Gascons, des années 1414 & 1415, (tome I, page 198), font foi que cette Seigneurie étoit encore pour lors dans la même maison : » *de Justitiâ faciendâ* , » *y est-il dit, pro Pontio Domino de Cas-* » *tethon, quod homines faciant vigiliam* » *& alia deveria infrâ castrum suum vo-* » *catum, le castel de la Marque, & do-* » *minium ejusdem* » .

Suivant ces mêmes rôles, (*ibid. pag. 211*), le *château de la Marque*, & quelques autres Seigneuries qui apparten{oient à la maison de Castillon, étoient, vers l'an 1430, sous la main du Roi d'Angleterre, & la garde en fut confiée au Duc de Gloucester. Il paroît néanmoins, par ce qu'on vient de rapporter, que ces Seigneuries apparten{oient en toute propriété au Seigneur Pons de Castillon, comment se pouvoit il qu'il en fût dépouillé ? Sans doute que ce Seigneur avoit passé au service du Roi de France, & s'étoit fait François, pour se servir du terme de ce

temps-là; il n'en falloit pas davantage pour que ses Seigneuries fussent confisquées au profit du Roi d'Angleterre, & lorsqu'une fois elles étoient sous sa main, elles n'en sortoient pas aisément.

Ce Prince ne tarda pas à faire un don de ces Seigneuries à ce même Duc de Gloucester, (*ibid.* page 13); il en mit ensuite en possession *Jean de Foix, Comte de Candale*, ainsi qu'il paroît par les rôles des années 1446 & 1447, (*ibid.* page 230); mais ce Seigneur n'en jouit pas long-temps. On fait que sous le Roi Charles VII, ce Seigneur fut un de ceux qui se retirerent en Angleterre, & que ce Roi disposa de ses Seigneuries en faveur de quelqu'autre Seigneur qui suivoit son parti.

On ignore quel fut le sort de la *Seigneurie de la Marque*, lors de la seconde réduction de la Guienne; on fait seulement que Magdelaine de Lescun, Vicomtesse de Caftillon sur Gironde, est qualifiée *Dame des Seigneuries de la Marque & de Saussac*, dans un titre du 12 Mars 1516. Cette Dame étoit de la *maison de Deydie*, qui avoit été en faveur sous le regne de Louis XI; aussi ne faut-il pas être surpris si *Jean Deydie, Ecuyer*, étoit Seigneur de la Marque & Baron de Sauf-

ſac , ſuivant un titre du 20 Mars 1579. Antoine Deydie , Ecuyer, ſieur de Guittieres, fe qualifie *Vicomte de Castillon , Baron de Sauffac & de la Marque*, dans ſon contrat de mariage , en date du 11 Mars 1589 , devant R. Gaillard, Notaire , avec *Demoiselle Jeanne de Montaigne*.

La Seigneurie de la Marque paſſa dans la ſuite au pouvoir de M. le Maréchal de Matignon , & ensuite à M. de la Valette , Ducs d'Epernon. M. François de Foix de Candale , Duc de Rendan , Baron de Castelnau , Bayſſevelhe, étoit *Seigneur de la Marque*, ſuivant des titres du 14 Mars 1674 , & 6 Juillet 1678. M. le Président Labadie a été propriétaire de la Seigneurie de la Marque; M. de Braslier en eſt le propriétaire actuel. Qu'il foit permis d'inférer dans cet article quelques extraits, ou de la Chronique, ou d'anciens Manuſcrits ou Régistres qui peuvent avoir quelque relation à cette Seigneurie, ou aux Seigneurs qui l'ont poſſédée.

Nous apprenons de la Chronique de Darnal , que » le Samedi 26 Juillet 1597, » le Seigneur Maréchal de Matignon, (qui » étoit Gouverneur dans la Province de » Guienne), décéda au château de la » Marque à lui appartenant. (Il mourut » en ſoupant , failli d'une apoplexie). Son

» corps fut porté à Bordeaux par eau. Il
» fut fort regretté; se mettant les gens
» d'honneur devant les yeux, avec quelle
» prudence il avoit gouverné la Ville &
» la Province en un temps le plus ora-
» geux qui ait jamais été, & auquel diffi-
» cilement aucun autre Seigneur de Fran-
» ce eût pu résister à tant d'accidens, à
» tant de peuple mutiné & rebelle, à
» un mal si général qui infectoit toute la
» Province. Mrs. les Jurats, pour témoi-
» gner combien ils honoroient sa mémoire,
» élirent incontinent pour Maire M. le
» Comte de Torigny son fils »).

On croit devoir ajouter ici quelques circonstances concernant les honneurs funebres rendus à ce Seigneur. Ces circonstances sont extraites d'un manuscrit du temps. « Le 27 Juillet 1597, y est-
» il dit, Jacques de Matignon, Maréchal
» de France & Lieutenant de Roi, meurt
» dans la Paroisse de la Marque en Médoc,
» Le 24 Octobre, (ce qui paroît surpre-
» nant), on fit ses honneurs funebres;
» son corps fut porté dans la Chapelle
» des Chartreux, (aujourd'hui des Char-
» trons), sur le port où il fut embaumé,
» (sans doute qu'il l'avoit été aussi sou-
» dain son décès); son cœur fut mis dans
» un coffre de plomb, son corps dans un

» autre. Le tout fut porté dans l'Eglise
» de Saint-Seurin - lès-Bordeaux, où il
» fut fait des services pendant 40 jours ;
» puis ledit jour 24 Octobre, son corps
» fut porté de nuit au Couvent de la
» petite Observance, (aujourd'hui des
» Récollets), où, sur les dix heures du
» matin, la Cour (de Parlement) se ren-
» dit en Corps, le sieur Charles de Ma-
» tignon son fils unique y étoit en deuil ;
» les Religieux s'y trouverent, & ce fut
» pour la premiere fois que les Peres
» Feuillans marcherent en public avec
» leur Croix. Les Chapitres de Saint-
» André & de Saint-Seurin s'y trouve-
» rent ; le corps étoit porté par les Reli-
» gieux de Saint François, il fut conduit
» à Saint-André, où fut fait le service
» & l'Oraison funebre ; on y laissa le cœur,
» & dans le même ordre on conduisit le
» corps dans un bateau devant la porte
» du Caillau, & delà il fut porté en
» Normandie ». Il falloit sans doute
qu'on eût pour lors des secrets pour con-
server des cadavres pendant trois mois,
& durant les plus fortes chaleurs de
l'année.

Voici un autre exemple de pareils honneurs funebres rendus dans Bordeaux à un Seigneur de même rang, & de la

conservation de son cadavre pendant plusieurs mois. C'est à celui de M. le Maréchal Dornano, qui étoit également Lieutenant de Roi dans cette Province. Il mourut à Paris au mois de Janvier de l'année 1610, ainsi que nous l'apprenons de la Chronique de Darnal. Ce Seigneur, qui aimoit sincèrement les habitans de Bordeaux, & qui en étoit chéri & respecté, « pour leur témoigner, dit Darnal, » la cordiale amitié qu'il leur portoit, » voulut être enseveli à Bordeaux ». Son corps fut en effet porté dans cette Ville, où il fut reçu avec autant de pompe que de vénération. On fit la cérémonie de ses obseques le Samedi 3 Avril, avec toute la solemnité possible. Il s'éleva pourtant quelque contestation à l'occasion de ses obseques. M. le Cardinal de Sourdis, qui étoit pressé de se rendre à Paris pour assister au Sacre & au Couronnement de la Reine, vouloit substituer en sa place M. de Martin, Evêque de Vannes, qui se trouvoit pour lors à Bordeaux dans le sein de sa famille, qui subsiste encore à présent dans cette Ville. Les Chapi-tres de Saint-André & de Saint-Seurin soutenoient qu'ils ne devoient pas être présidés & conduits par un Evêque étran-ger ; néanmoins les Parties se concilie-

rent. M. le Cardinal de Sourdis y assista, ainsi que les deux Chapitres. M. l'Evêque de Vannes fit la levée du corps, & officia à Saint-André en présence du Cardinal, qui retarda son départ ; mais la cérémonie achevée, ce Prélat monta à cheval, & partit.

Le corps du défunt avoit été porté au château, (sans doute au château du Ha, qui étoit pour lors l'Hôtel des Gouverneurs), les Jurats furent maintenus à porter les coins du drap mortuaire, ainsi qu'il s'étoit pratiqué aux funérailles de feu M. le Maréchal de Matignon. Les Religieux de la Merci portoient le corps du défunt, qui devoit être inhumé dans leur Eglise, où l'on voit encore le mausolée de ce Seigneur. Tout le Clergé séculier & régulier assista à ses obseques. Les trois fils & le gendre du défunt, qui s'y trouverent en deuil, furent conduits par M. le Premier Président, & par trois autres Présidens à Mortier. On conduisit le corps à Saint-André, où un Religieux Feuillan, nommé *Dom Martial*, fit l'Oraison funebre de ce Seigneur.



ARTICLE XLIV.

Saint-Vincent de Mérignac.

Quoiqu'on n'ait reçu aucun éclaircissement sur cette Paroisse, on tâchera néanmoins d'y suppléer du mieux qu'il sera possible. On célèbre la Fête de son Saint-Patron le 22 du mois de Janvier. Cette Paroisse, située dans la banlieue de Bordeaux, est dépendante de l'Archiprêtré de Moulix; aussi, suivant quelques anciens titres, étoit-elle comprise dans la contrée du Médoc. C'est ce pays, qui est désigné par Strabon (1) pour être la Cité des Bituriges Vivisques, dont Bordeaux étoit le port & le centre de leur commerce. Cette Ville faisant donc partie de leur ancienne Cité, seroit-il surprenant que la Paroisse de Mérignac, située dans la banlieue de cette Ville, fût anciennement une dépendance du Médoc? Aussi est-ce par la raison que la contrée du Médoc formoit la principale partie de la Cité des anciens Bituriges Vivisques, que les Archiprêtrés de Léparre & de Moulix ont tenu de toute antiquité le premier rang parmi tous les

Archiprêtres de ce Diocèse.

L'Eglise de Mérignac est placée au couchant, & à une lieue de distance de Bordeaux. La Cure est une Vicairie perpétuelle ; le Prieur de Comprian en Buch est Curé primitif & gros Décimateur de la Paroisse, le Commandeur du Temple de Bordeaux a néanmoins droit sur la huitième partie de l'ancienne dîme.

Pierre Amanieu de Bordeaux, Capital de Buch, (dans son testament du 20 Mai 1300), nomme pour un de ses exécuteurs testamentaires *Guillaume d'Artiguemale, Prieur de Mérignac.* Il existoit donc dans cette Paroisse un Prieuré, quoique d'ailleurs dépendant de celui de Comprian ; il devoit y avoir par conséquent une Communauté de Religieux. C'est de ce Prieuré que *Mathieu Paris* fait mention sur l'an 1243, il l'appelle *le Monastere de Verrières.* Il n'existe à la vérité, ni il n'a jamais existé dans aucun lieu de ce Diocèse, de Monastere sous cette dénomination. Mais discutons cet endroit de l'Histoire de Mathieu Paris, & tâchons de démeler ce qu'il y a de vrai d'avec ce qui s'est glissé de fautif dans sa narration.

On fait qu'après la bataille de Taillebourg en 1242, Henri III, Roi d'Angleterre, qui l'avoit perdue, & qui, comme l'observe Rapin de Thoyras lui-même, « n'avoit plus rien à faire en France, » voulut néanmoins passer l'hiver à Bordeaux, où ilacheva, dit cet Auteur, de dissiper ses finances en fêtes & divertissemens, comme s'il fût sorti victorieux de cette campagne ». Ce Prince, pour subvenir à ces dépenses excessives, épuisoit l'Angleterre par des impôts, des emprunts & autres moyens aussi insolites qu'onéreux. Mathieu Paris, qui s'imaginoit que les Seigneurs Gascons, & fur-tout une Comtesse de Bearn, qui étoit venue à la Cour de ce Prince, donnoient occasion à toutes ces dépenses, se déchaîne contr'eux (2); il ne peut néanmoins disconvenir que ce Comte & les Chevaliers qui l'accompagnoient, recevant par jour une solde de treize livres sterlings, ne voulurent point la gagner sans rien faire. Ils attaquèrent donc avec vigueur quelques châteaux, situés aux environs de Bordeaux, qui appartenoient à des Seigneurs Gascons qui s'étoient révoltés contre le Roi (3).

Ils dirigerent en particulier leurs

attaques, dit cet Historien, contre un Monastere appellé *de Verrines*, où ces rebelles se refugioient. Il est question de savoir où pouvoit être placé ce Monastere. On ne connoît dans ce Dioceſe d'autre lieu qui porte cette dénominaſion, que dans la Paroiffe de Mérignac, où il exiſte encoré à présent une tour appellée *de Veyrines*, qui est l'ancien chef-lieu d'une Seigneurie de même nom. On a d'autant plus ſujet de penſer qu'un des châteaux, dont on fit pour lors le ſiege, fut celui de Veyrines, qu'ils étoient ſitués dans la banlieue de Bordeaux. Ce château fut pris, ſelon les appařances; ceux qui le défendoient ſe refugierent dans le Monastere en queſtion, qui étoit voisin de l'Egliſe, & s'y défendirent courageuſement. La dénořination de *Monastere de Verrines* eſt donc une erreure de la part de Mathieu Paris, qui, ne connoiſſant pas les lieux, fut obligé de s'en rapporter à des Mémoires peu exacts. Il a confondu le nom de ce Monastere avec celui de la Ju-riſdiſtion & de la Seigneurie où il étoit placé; & en ſuppoſant cette erreure, dans laquelle cet Historien peut étre aſément tombé, tout s'explique, & on n'eſt plus en peine de retrouver un Monastere,

qui sans cela demeuroit éternellement inconnu.

Il n'est pas hors de propos d'insérer ici ce qui se passa pendant l'attaque qu'on fit du Monastere & de l'Eglise de Mérignac. *Jean Mansel*, Secrétaire & Conseiller du Roi, qui étoit un Guerrier intrépide, voyant que cette attaque n'alloit pas à son gré, s'avança vers l'Eglise, où étoient les assiégés ; il cherchoit à réveiller le courage des troupes du Roi, qui étoient étonnées d'éprouver autant de résistance de la part des troupes Gasconnes. Mais un des assiégés, placé dans l'endroit le plus élevé de l'Eglise, lui lança une pierre d'une grosseur énorme, qui lui écrasa entièrement la jambe ; il se disposoit même à en jeter d'autres, lorsque des amis de ce brave Guerrier s'exposerent eux-mêmes à être écrasés pour lui sauver la vie ; ils le délivrèrent donc, quoiqu'avec beaucoup de peine, du danger imminent où il se trouvoit. Il y a tout lieu de penser qu'il fut transporté à Bordeaux pour être à portée du secours ; c'étoit d'ailleurs un personnage qui étoit chéri du Roi à cause de son mérite, & qui étoit un de ses Ministres.

On comprend aisément que sa ma-

ladie fut longue ; un homme dont les os des jambes sont disloqués & brisés jusqu'à la moële , ne guérit pas si-tôt ; il revint néanmoins en santé , & ce fut à l'habileté des Chirurgiens , ainsi que l'observe Mathieu Paris , qu'il fut redévable de sa parfaite guérison. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'art de la Chirurgie a été exercé avec célébrité dans Bordeaux ; le plus grand Ministre que la France ait produit , le *Cardinal de Richelieu* , pret à expirer dans cette Ville , où il étoit arrivé avec toute la Cour , fut rendu , pour ainsi dire , sur le champ à la vie par l'habileté de *Jean Mingelousaulx* , célébre Chirurgien de Bordeaux (4).

L'accident arrivé à *Jean Mansel* fit cesser le siege , au moins Mathieu Paris observe-t-il que les troupes qui l'assiégeoient ne s'en rendirent point maîtresses. Quelle apparence , en effet , qu'un Monastere & une Eglise eussent pu résister aux efforts des troupes du Roi , dès-lors qu'elles s'étoient emparées du château même de Veyrines , qui étoit bien plus en état de leur résister ? Au reste , quelque fortifié qu'ait été autrefois ce *Monastere de Verrines* , il n'en sub-

fiste maintenant aucun vestige, ni même la moindre tradition dans la Paroisse de Mérignac. Il faut trouver ce fait consigné dans l'*Histoire*, & l'avoir dégagé des enveloppes qui l'obscurcisoient, pour demeurer convaincu de son ancienne existence; on voit par là combien le temps apporte du changement dans les choses de ce bas monde.

La Paroisse dont il est ici question, est appellée *Marinhac* dans les anciens titres. Cette dénomination a été adoucie dans la suite, & changée en celle de *Mérignac*. Le mot *mar* est Celte, & signifie *mer*. On peut consulter à cet égard le Dictionnaire Celte de M. Bullet. Le mot *Marin*, qui forme les deux premières syllabes de celui de *Marinhac*, se conserve encore dans notre langue pour exprimer un homme qui fréquente la mer; il pourroit se faire que cette ancienne dénomination a été occasionnée par les dépôts marins qu'on a trouvé, & qu'on trouve encore dans des fonds placés aux environs de l'*Eglise*. Dans le mot *Marinhac*, il ne faut considérer que les deux premières syllabes; la troisième, est une terminaison Celte, ou plutôt c'est un des articles que nous mettons en François au-devant

des substantifs, comme *la* terre, *le* ciel, *la* mer, & qui dans la langue Celtique ne se plaçoit qu'à la fin du même mot. La langue Basque, qui est une des plus anciennes, conserve encore cet usage.

Au reste, il ne faut pas se figurer que les anciens noms des lieux, qui nous paroissent barbares, l'aient été dans le principe; nous en ignorons, à la vérité, la signification, attendu que la langue qu'on parloit pour lors ne subsiste plus; mais il faut dire des anciens noms des lieux, ce que M. Court de Gebelin dit si judicieusement des noms des familles, (Monde Prim. dissert. mêlées, tom. I, imprimé en 1781, pag. 282):

« tout nom fut significatif, en quelque
 » langue que ce soit, dit ce Savant,
 » parce que personne n'a jamais voulu,
 » ni pu se donner un nom qui ne signifi-
 » fiât rien, ou qui ne fût relatif à aucun
 » objet; qu'ainsi une multitude de noms
 » François sont actuellement significatifs
 » dans notre propre langue, & que ceux
 » qui ne le sont plus, l'étoient dans des
 » langues plus anciennes ou étrangères,
 » dont ils sont venus, & dont furent ori-
 » ginaires les chefs de famille qui les
 » portent actuellement ».

La Paroisse de Mérignac est située,

ainsi qu'on l'a déjà dit, & fait partie de la banlieue de la Ville de Bordeaux. Les Maire & Jurats en sont les Seigneurs Haut-Justiciers, comme propriétaires de la *Baronnie de Veyrines*, que la Ville acquit en l'année 1526 de *Mes-
sire François de Bouqueaulx & de Dame
Gabrielle Darlli* son épouse.

Cette Seigneurie appartenait, vers le commencement du quatorzième siècle, à la *maison de Gout*; elle entra ensuite dans celle de *Barès* ou de *Montferrand*, par le mariage d'*Indie de Gout* avec *Amaubin de Barès*, *Seigneur de Mont-
ferrand*. On trouve néanmoins dans les rôles Gascons, (tom. I, pag. 106, 107, 122), que le Roi *Edouard III* donna la *terre de Veyrines* à *André de Budos*, le 14 Juin 1341; que le 9 Août suivant, *Bertrand de Montferrand* en jouissoit par indivis avec quelques autres propriétaires; & enfin, qu'en 1348, *Gaillard de Dursford* possédoit la moitié de cette Seigneurie.

Les rôles Gascons n'étant autre chose qu'une simple étiquette, très-abrégée, & quelquefois fautive, des chartres qui existent à la tour de Londres, il est assez difficile de deviner quel étoit le fondement de ces diverses co-pro-

priétés. Il y a lieu de soupçonner qu'*Indie de Gout*, étant morte sans enfans, donna à son époux tout ce qu'elle pouvoit lui laisser de droit & de coutume, & que le reste de ses biens passa aux *Budos* & aux *Durfort*, alliés à la *maison de Gout*.

Les *Montferrand* néanmoins en devinrent dans la suite les seuls propriétaires. Dès l'an 1403, *Bertrand de Montferrand*, *Chevalier, Seigneur de Montferrand & de Languoyran*, se qualifioit *Seigneur de Veyrines*. Un autre *Bertrand de Montferrand*, fils du précédent, prenoit la même qualité dès l'an 1430. Il paroît par un titre du 7 Mars 1497, que *Gaston de Montferrand*, fils de ce dernier, étoit également *Seigneur de Veyrines*.

Les Seigneurs de cette Terre en portoient anciennement le nom. Il paroît par un titre de 1225, que *Comtor de Veyrines* étoit fille de *Bertrand, Seigneur de Veyrines*. Elle avoit épousé *Pierre de Bordeaux le jeune*, qui étoit d'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de cette Ville. On trouve dans le *Gallia Christiana*, (tom. II, pag. 216, *inter instr.*), une chartre extraite d'un cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Croix

de cette Ville, & de l'an 1195, où il est fait mention d'*Amaniu de Veyrines* & de ses deux fils *Garson & Boson, Chevaliers*. Arnaud de Veyrines étoit pour lors Abbé de Sainte-Croix.

La Seigneurie directe de la Paroisse de Mérignac appartient en grande partie aux Maire & Jurats de Bordeaux, non seulement comme Seigneurs de Veyrines, mais encore comme Seigneurs de la *maison noble du Parc*, qu'ils ont ci-devant acquise, & dont ils ont retenu toutes les censives & les landes en sortant cette maison de leurs mains. Elle étoit connue anciennement sous le nom de *maison noble d'Espagne*, & elle avoit pris ce nom des anciens Seigneurs d'Espagne qui en ont été les Fondateurs.

Arnaud d'Espagne, Chevalier, en étoit propriétaire dès l'an 1273 ; ses descendants l'ont possédée pendant un très-grand nombre d'années. *Les Larroque, Seigneurs du Gua*, l'ont possédée pendant long-temps. *Gaillard de la Rocque* en étoit en possession par indivis avec Arnaud de Castillon dès l'an 1387, & sa postérité en resta en possession jusqu'en l'année 1528, qu'*Arnaud de Lescannac*, l'acquit de la Demoiselle Isabeau de Lane, veuve de Charles de la Rocque.

Rocque, Seigneur du Gua. *La maison de Lestonnac*, qui prit dans la suite le nom de *d'Aulede*, a possédé cette Seigneurie jusques vers le milieu de ce siècle. Elle appartient maintenant & depuis un certain nombre d'années aux MM. Chavaille.

Il existe d'ailleurs dans la Paroisse de Mérignac plusieurs fiefs & diverses maisons nobles. M. l'Archevêque de Bordeaux y possède une maison de plaisance, connue sous le nom de *Beaufjou*. Dans un titre du 29 Avril 1582, *Jean de Carmentrand, Ecuyer*, se qualifioit *Sieur de Taudinet*, qui est un ancien quartier de la Paroisse de Mérignac, situé au couchant & à l'extrémité des terres cultivées.

Dans la partie opposée, c'est-à-dire à l'extrémité de cette même Paroisse, vers le levant, est un lieu d'une certaine étendue, connu dans une infinité d'anciens titres sous la dénomination de *Maurian*, qui se trouve placé tant dans la Paroisse de Mérignac, que dans une partie de celle de Sainte-Eulalie de Bordeaux.

On ne peut douter que ce nom ne dérive de celui des Maures ou Sarraffins, qui, après avoir ravagé Bordeaux dans le

huitième siècle, furent défaites, à la vérité, par Charles Martel ; mais une partie de ces Barbares établit son séjour dans le pays Bordelais, avant ou après leur défaite. Il en existe des preuves positives qu'on rapportera ailleurs ; mais il n'est pas hors de propos de faire remarquer les vestiges de leur séjour, lorsque l'occasion s'en présentera.

Pour qu'on ne se figure point que c'est une pure imagination d'établir l'ancien séjour des Maures dans le lieu dont il est ici question, on observera que dans un titre du 5 Août 1393, retenu par *Bernard de Feriart, Notaire*, il est fait mention d'une piece de vigne située dans les graves de Bordeaux, au lieu appellé à *Maurian*, qui confrontoit au *Vimene de Pey Sarrasin*. Il est question dans ce même titre d'une autre piece de vigne également située au même lieu, & qui confrontoit d'un côté à la vigne de *Bernard Maurin*, & par un bout à celle d'*Arnaud Maurin*. Dans un autre titre du 20 Décembre 1395, retenu par *Wilhem de Cantalop, Notaire*, il est fait mention d'une piece de vigne située dans ce même plantier, & qui appartenoit à *Alays Maurine*. Peut-on douter, après cela, que le lieu de *Maurian*, dont il est

ici question, n'ait pris sa dénomination de l'ancien séjour que les Maures ou Sarrafins y ont fait, puisqu'à la fin du quatorzième siècle il y existoit encore des propriétaires qui en portoient les noms ?

Suivant un titre du 11 Novembre 1562, il existoit un lieu dans Mérignac, appellé *au Gahet*. Cette dénomination se retrouve en trop d'endroits du pays Bordelais, pour n'avoir pas été occasionnée par un événement quelconque ; elle a d'ailleurs trop de rapport aux Sarrafins, chez qui la lepre étoit une maladie fréquente, pour n'être pas observée ici. Mais comme cela exigeroit certaines discussions, on renvoie à un autre lieu pour en parler avec une certaine étendue.

Si la Paroisse de Mérignac est peuplée & cultivée, ce n'est pas à la bonté de son terroir qu'elle en est redevable. Ce ne sont, pour la majeure partie, que des graves & des sables complaintés en vignes, qu'on ne soutient, ainsi que la plupart des fonds du pays Bordelais, qu'au moyen des dépenses considérables qu'on y fait. C'est donc uniquement à sa proximité de la ville de Bordeaux qu'elle doit sa bonne culture. Un Né-

O ij

gociant, un particulier, qui a quelque faculté, est bien aise d'avoir une maison de campagne, où il puisse aller le matin & s'en retourner le soir, ou même y passer quelques jours pour se récréer; mais cela suppose une certaine aisance; car celui qui n'a dans ce pays que des vins pour toute ressource, courroit risque d'y périr plutôt de faim que de soif, sur-tout dans un cas qui n'est pas rare, où il se trouveroit chargé des récoltes de plusieurs années.

Telle est la triste situation de la plupart de ceux qui n'ont que des vignes à cultiver. Il existe, à la vérité, dans Mérignac des terres labourables & des bois-taillis, mais en très-petite quantité. La partie occidentale de cette Paroisse consiste en une grande étendue de lande qu'on commence à défricher; mais c'est à ceux qui font de pareilles entreprises à nous en apprendre le résultat.

La Paroisse de Mérignac est bornée vers le midi par celle de Pessac, vers le levant par celles de Sainte-Eulalie & de Saint-Seurin-lès-Bordeaux, vers le nord en partie par cette dernière Paroisse & par celle de Saint-Médard en Jale, & vers le couchant par celle de Martignas.

Deux grandes routes traversent la Paroisse de Mérignac du levant au couchant ; l'une, qui conduit à Saint-Jean d'Hillac, & ensuite à Arez, Certes, Lenton & Audenge ; l'autre, qui aboutit à Martignas, & delà *au Temple de Sauvages, au Porge & à Lege.*

Les principaux Villages de Mérignac sont... Capeyron.... Beutres.... Lejart... l'Allemagne.... Labatut.... les Eyquems.... Garrigues..... Arlac..... Brachet.

Il y a quantité de maisons bourgeoisées répandues dans cette Paroisse, & encore plus d'habitations de paysans qui s'occupent à la culture des vignes. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France attribue à cette Paroisse mille six cent soixantequinze habitans ; M. l'Abbé Expilly y compte trois cent soixante-onze feux. N'ayant reçu aucune espece de renseignement sur cette Paroisse, on ne peut dire autre chose, sinon qu'elle est très-peuplée. Ce même Auteur ajoute, qu'elle est située sur le ruisseau de la Jale, à deux ou trois lieues O. S. O. de Bordeaux. Il est de notoriété publique que le ruisseau de la Jale ne passe point dans Mérignac, & qu'il ne borde pas même son territoire ; que d'ailleurs son Eglise, située presque dans le centre des fonds

cultivés, est placée au couchant, & tout au plus à une lieue de Bordeaux.

On trouve dans cette Paroisse un grand nombre de sources & de fontaines, placées, pour la plupart, aux environs d'un ruisseau qui traverse une grande partie de son territoire, du couchant au levant. Ces sources seroient plus que suffisantes pour fournir toute l'eau nécessaire à l'usage des habitans de Bordeaux. Il est fâcheux que les embellissemens de cette Ville, dont on a été occupé jusqu'ici, & qui rendent cette Capitale de la Guienne la plus belle Ville de la France, après Paris, aient distraitt les esprits sur un besoin qui est de la premiere nécessité. Ce n'est pas, qu'à proprement parler, on y manque d'eau; mais l'abondance de cet élément nécessaire à tant d'usages, n'y est pas établie d'une maniere aussi solide qu'il seroit à desirer.

En 1521, les Maire & Jurats de Bordeaux passerent une police avec *Josse Cornilhot*, Fontainier de la Ville de Rouen. Celui-ci s'engagea de construire trois fontaines; l'une à la place de Saint-André, une seconde au Marché, & une troisième à la place de Lombrière ou du Palais. Il devoit, pour cet effet, conduire l'eau de la *fontaine de Brachet*,

située dans Mérignac, dans celle de *Mau-rian*. Il se proposoit ensuite de joindre les eaux de ces deux fontaines avec celle du *Mirail*, située à leur levant, & de fournir par ce moyen l'eau nécessaire pour les trois fontaines qu'il devoit construire dans Bordeaux. Ce projet n'eut point son exécution ; sans doute qu'on y rencontra des obstacles insurmontables. Il faut observer que dans ce temps les marais qui sont au couchant de cette Ville n'étoient pas desséchés, comme ils le sont à présent.

Bordeaux, dans le principe, n'avoit qu'une fontaine ; mais dont la source étoit si abondante, que, malgré les besoins multipliés de son peuple, elle suffissoit à tous, & ne tarissoit jamais. Ses eaux étoient aussi pures & limpides que salutaires & abondantes. Les anciens *Bituriges Vivisques* en étoient si émerveillés, qu'ils regardoient cette fontaine comme le génie tutelaire de leur Ville, & qu'ils l'avoient en quelque sorte placée au rang de leurs Dieux, ainsi qu'il résulte du nom de *Divone*, qu'ils lui avoient donné ; mais les hommes ont eu beau mettre la créature au niveau de la Divinité, tout disparaît en présence de celui

qui, par sa puissance infinie, a tout tiré du néant.

La fontaine *Divone*, si célébrée par le Poète Ausonne, n'existe plus que dans ses Ecrits (5). Les éloges qu'il en a faits ne laissent aux habitans de Bordeaux que des regrets d'être privés d'une source aussi précieuse que nécessaire. Les malheurs des temps, les ravages & les défoliations dont cette Ville a été affligée par les irruptions des Barbares, ont fait absolument disparaître cette célèbre & ancienne fontaine, qui étoit construite en marbre, & dont les eaux couloient par douze différens canaux.

Les habitans de Bordeaux ont été réduits, pendant un grand nombre de siècles, à se contenter d'eau qu'on puisoit dans les puits, qui étoient anciennement en bien plus grand nombre qu'ils ne le sont à présent. Il est fait mention, à la vérité, dans l'inscription Latine, qui est gravée au bas du *clocher de Pey Berland* (6), d'une ancienne fontaine située auprès de cet édifice; mais de quelle ressource pouvoit-elle être, étant placée à une des extrémités de la Ville? D'ailleurs elle n'existoit plus en 1521, puisqu'on projetoit pour lors de construire

une fontaine dans la place de Saint-André.

Les fontaines d'Audege & de Figueyreau existoient , à la vérité , dans ce temps-là ; mais situées dans un faubourg , elles n'étoient guere à portée des habitans de la Ville. On commença à s'apercevoir dans le feizieme siecle du besoin indispensable des eaux de fontaine , dans une Ville aussi grande que celle de Bordeaux ; & c'est ce qui détermina à prendre des arrangemens avec *Josse Cornilhor* , qui n'eurent point d'effet , ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Ce ne fut que vers le commencement du siecle suivant , qu'on parvint à conduire dans la Ville les eaux de la fontaine d'Audege. Celle qu'on construisit pour lors vis-à-vis le château Trompette ne subsiste plus.

A la vérité , on en a établi depuis en divers cantons de la Ville ; mais elles s'arrêtent de temps en temps , & cessent de fournir leurs eaux à une multitude immense d'habitans. On est forcé d'en voiturer sur des petits chariots qui sont d'une invention assez récente ; mais une eau portée dans des vaisseaux , de la netteté desquels on n'est point assuré , ne se boit pas toujours avec la même

O v

confiance, que celle qui est prise à une fontaine publique.

D'ailleurs, il faut payer pour se procurer une chose de premiere nécessité, & dont les gens les plus pauvres ne peuvent pas plus se passer que les personnes les plus opulentes. Ces considérations déterminerent une Compagnie distinguée, qui s'occupe d'objets de science, & qui s'intéresse au bien de l'humanité, à proposer, pour sujet de prix, *les moyens de procurer à la ville de Bordeaux une plus grande abondance de bonnes eaux.* Cette invitation, quoiqu'accompagnée de l'encouragement d'un prix double, n'a procuré rien de satisfaisant.

Depuis ce temps-là on a appris par les avis publics, qu'au moyen des machines à feu, la ville de Londres étoit arrosée & fournie d'eau avec une profusion aussi abondante que peu coûteuse; que d'ailleurs, quelques Citoyens François, animés d'un zèle patriotique, procuroient actuellement avec succès un pareil avantage à la Capitale de la France. Y auroit-il lieu d'espérer que ces succès, si avantageux au bien public, ranimassent le zèle des Citoyens de Bordeaux, & les portassent, à l'exemple de

ceux de Paris, à former une Compagnie, pour procurer à cette Capitale de la Guienne l'abondance d'un élément si nécessaire à tant d'usages, & qui est généralement pour tous, & sans exception, de première nécessité?

NOTES ET PREUVES

Concernant Saint-Vincent de Mérignac.

(1) *Garumna, tribus auctus flumini-
bus, effluit inter Bituriges, Joscos & San-
tones.* Les Bituriges que Strabon appelle *Joscos*, sont, de l'aveu des Savans, les mêmes que les *Vivisques*. Or, ces Bituriges n'étant séparés des Santons que par la Garonne, après que celle-ci avoit reçu dans son sein le troisième fleuve, c'est-à-dire la Dordogne, il s'ensuit évidemment que ces premiers habitoient la contrée du Médoc, qui n'est séparée de la Saintonge que par le cours de la Garonne, depuis la jonction de ce fleuve avec celui de Dordogne.

(2) *Eodemque tempore quædam mulier
singulariter monstruosa & præ grossitudine
prodigiosa, Comitissa videlicet de Biarde,
cum filio suo Gastone, & sexaginta Milie-*

zibus, venit ad Regem, ducta cupidine esterlingorum, quibus noverat Regem Angliæ abundare; & factâ conventione stipendiariâ, morabatur cum eo, & accepit à Rege quâlibet die pro stipendio tredecim libras esterlingorum, quæ nunquam Regi profuit, imò potius offuit & in fine defuit, imò verius prodidit & depauperavit. (Math. Paris, sur l'an 1242, pag. 403, col. 1).

Anno gratiæ 1243, qui est annus regni Regis Henrici vicesimus septimus, fuit idem Rex apud Budegaliam hyemans & commorans inutiliter, Comitissa de Bierde & Gasto filio suo & Gasconibus quotidianas expensas & stipendia non modica ab ipso Rege, quem tenebant, exarquentibus. (Ibid. pag. 405, col. 2).

On croit devoir observer que l'Auteur de l'Histoire de Bordeaux semble faire trois différentes personnes de Gaston, fils de cette Comtesse. En parlant de lui, (pag. 36), « plusieurs Barons, dit-il, entr'autres, un certain Gaston de Biarde, se révolterent ». On ne parle point ainsi d'un Seigneur très-commu, & qui étoit Souverain d'une contrée considérable. Cet Ecrivain paroît donc l'avoir regardé comme un Seigneur de peu de considération..., A la pag. 41, il parle

d'un *Gaston de Béarn*, qui fut excommunié avec les Vicomtes de Fronsac & de Castillon, par le Doyen de Saint-André, sans avertir que ce *Gaston* étoit Comte de Béarn, & le même que ce certain *Gaston de Biarde*, dont il avoit déjà parlé..... Enfin, dans cette même pag. 41, il dit que le Roi de Castille trouva moyen de se faire dans la Guienne un parti puissant, dont *Gaston de Moncade*, *Vicomte de Béarn*, fut le Chef; sans donner à entendre en aucune part que ce *Gaston*, tantôt appellé *de Biarde*, tantôt *de Béarn*, & enfin *Gaston de Moncade*, n'étoit qu'une seule & même personne. On peut consulter, pour s'en convaincre, M. de Marca, *Hist. de Béarn*, liv. 7, chap. 2, & suiv.

(3) *Cum hæc tempora diffuerent, nihil ageretur, quorum dam rebellium Gasconiensium municipia à fidelibus Regis ditioni sue, infrà fines Burdegaliæ violenter mancipantur, & dum quoddam Monasterium, quod dicitur de Verrines, ubi se recipiebant Regis rebellantes..... per vallum truculentius obsidetur, & à fidelibus regis impugnatur, nec expugnatur, quidam Domini Regis Clericus & Consiliarius specialis, nomine Joannes, cognomento Mansel, in armis strenuus*

Et animo imperterritus, desidiam insul-
tantium arguebat & moræ dispendium.
Et dum prævius, dans exemplum aliis
efficacius in adversarios insurgendi, vo-
luit aditus præparare quidam de obsecris
in eminentiori loco Ecclesiæ constitutus,
magni ponderis lapidem in ipsum Cleri-
cum memoratum projiciens, crus suum
cum compagibus & medullis truculenter
contrivit. Et cum paratus esset idem reli-
quum corporis memorati Joannis lapidibus
obruere, amici ejusdem Joannis, qui eum
præcordialiter dilexerunt, oppositis corpo-
ribus suis propriis & amplis clypeis,
qui targiæ appellantur, vix eumdem
protegentes, à mortis discrimine libera-
runt. Unde idem Joannes graviter cor-
pore deterioratus, diu languit debilita-
tus. Sed postquam sibi restitutus, cœpit
industriâ Chirurgicorum respirare; Rex
pro expertâ ipsius strenuitate & fidel-
tate, de speciali specialiorem ipsum
Joannem sibi assumpsit in Consiliis Mo-
deratorem, ita ut meritis suis exigenti-
bus, inter primos Angliæ, meruit con-
numerari. (Math. Paris, sur l'an 1243,
pag. 405, col. 2).

(4) On trouve le fait suivant consi-
gné dans la grande Chirurgie de M^e.
Guy de Chauliac, traduite en François

& enrichie de plusieurs remarques par M. Simon Mingelousaulx , Médecin Juré de la ville de Bordeaux , imprimée en 1672 dans cette mêmeVille, chez Jacques Mongiron Millanges , Pierre du Cocq & Simon Boé. (Traité VI de la Pierre, pag. 723).

« Défunt mon pere , Jean de Minguelousaulx , Maître Chirurgien Juré de la ville de Bordeaux , au-lieu d'algalie , se servoit de bougies canulées , qu'il pouffoit si habilement dans la vessie , que le malade n'en ressentoit aucune douleur , ou elle étoit très-petite & ne pouvoit pas être blessé ni écorché dans le canal de la verge , ni dans le col , ni dans sa capacité ».

» Il fut assez heureux pour rendre un service très-considerable à toute la France par le moyen de ces bougies , en la personne de Monseigneur l'Éminentissime Cardinal de Richelieu , lequel , en l'an 1632 , au mois de Novembre , revenant d'assoupir les troubles du Languedoc , & passant par Bordeaux , malade , fut obligé d'y faire quelque séjour , pendant lequel il tomba dans une suppression d'urine , causée par un abcès qui s'étoit formé vers l'extrémité des muscles fessiers , lequel

» procédoit d'un dégorgement des hé-
» morroïdes, auxquelles il étoit sujet.
» Le voisinage de cet abcès fit une in-
»flammation & une compression du
» col de la vessie, qui causerent à cette
» Eminence une suppression d'urine,
» dans laquelle il demeura plus de trois
» jours ».

» Les grandes douleurs de cet abcès,
» les fréquentes envies d'uriner, la ten-
» sion de tout le bas-ventre mirent ce
» grand Ministre sur le bord de la fosse.
» M. Seguin, Médecin de la Reine Ré-
» gente, depuis mere de notre invinci-
» ble Monarque, M. Cytoys, Médecin
» de cette Eminence, & le Roi, son Chi-
» rurgien, se trouverent bien embarrassés
» dans cette conjoncture ; ils appelle-
» rent à leur secours MM. François
» Lopes & Jean Maurés, tous deux
» Professeurs du Roi en Médecine dans
» l'Université de Bordeaux, & Médecins
» Jurés de la Ville, sous lesquels j'ai eu
» l'avantage d'avoir appris les premiers
» élémens de la Médecine, d'avoir été
» cultivé par leurs soins dans leurs Eco-
» les, & enfin d'avoir été reçu par eux
» à mon agrégation parmi MM. les
» Médecins Jurés de cette Ville. Le
» premier est mort depuis quelques an-

» nées , également regretté des Grands
» & du Peuple. Son grand âge , les belles
» lumières qu'il possédoit par une étude
» assidue & par de longues & fréquen-
» tes expériences , accompagnées d'un
» jugement solide , lui avoient justement
» acquis la réputation d'un des premiers
» Médecins du Royaume » .

» Et pour le second Professeur , M. de
» Maurés , il est encore vivant , tandis
» que j'écris , & tous savent avec quelle
» prudence , probité & capacité il a
» fait la Médecine , dont il a abandonné
» l'exercice , depuis quelques années , à
» MM. ses collègues , pour s'occuper
» tout entier au service divin. C'est lui
» qui peut encore rendre témoignage de
» la vérité de ce que je dis ; & ce fut
» par eux que mon défunt pere fut
» appellé dans cette consulte qu'on fit
» pour son Eminence , en présence de
» M. le Cardinal de la Valette , du R.
» P. Joseph , de M. de Chavigny & de
» beaucoup d'autres personnages très-
» qualifiés , dans laquelle mon pere pro-
» posa de faire pisser Monseigneur le
» Cardinal de Richelieu par le moyen
» de ses bougies canulées ; & comme
» elles étoient inconnues aux Médecins
» de la Cour , il les fallut faire voir &
» leur faire observer , que par leur

» corps doux, souple & pliant, elles ne
» pouvoient en aucune maniere blesser
» ni piquer le col de la vessie, com-
» me font ordinairement les algalies ».

» Ce qui ayant été reconnu & goûté
» par tous les Consultans & par les assis-
» tans, on fut le dire à Monseigneur le
» Cardinal malade, qui n'avoit pas à vi-
» vre vingt-quatre heures. On lui pré-
» senta mon pere; il voulut voir les bou-
» gies, savoir de lui s'il lui feroit beau-
» coup de douleur, & comme il devoit
» se situer, puisque son abcès ne lui per-
» mettoit pas de demeurer assis, & qu'é-
» tant couché sur le dos, ou sur le côté,
» la situation n'étoit pas avantageuse, ni
» pour introduire la bougie, ni pour
» rendre l'urine ».

» Mon pere lui proposa de se tenir de-
» bout, en se faisant soutenir par ses valets
» de chambre sous les bras. Son Eminence
» prit ce parti, & mon pere fut si adroit
» & si heureux, que la premiere bougie
» canulée passa fort doucement, & son
» Eminence pissa si commodément &
» avec tant de joie, qu'elle l'appella son
» pere par plusieurs fois, & l'urine vint
» si abondamment qu'elle en rendit qua-
» tre livres, poids de marc; car elle fut
» pesée, gardée & vue de toute la
» Cour ».

» Son Eminence eut une joie incon-
 » cevable de se voir hors de ce grand
 » péril ; tous ses amis en furent ravis , &
 » peut-être jamais Chirurgien du Royau-
 » me ne fut si caressé , ni loué par tant
 » de grands hommes , que mon pere le
 » fut dans cette occasion ; lequel , à cause
 » de son grand âge avancé & des dou-
 » leurs de la pierre qu'il avoit dans la
 » vessie , s'excusa de suivre Monseigneur
 » le Cardinal , qui le vouloit mener à
 » Paris & lui donner des appointemens
 » très-considerables ».

On croit devoir ajouter que cette pierre , dont ce célèbre Maître en Chirurgie ressentoit dès-lors les douleurs , lui causa enfin la mort à l'âge de soixante-dix-huit ans , après lui avoir fait , souffrir des tourmens effroyables pendant l'espace de vingt années. (*Ibid.* pag. 736).

Il seroit aisé de faire ici mention de quantité d'autres habiles Maîtres en Chirurgie , qui ont rendu cet Art célèbre dans cette Ville ; d'un *Jacques du Noyer* , dont *Etienne Maniald* , Médecin de Bordeaux , parle avec éloge dans un *Traité* en Latin sur un accouchement extraordinaire d'une paysanne de *Gradignan* ; d'un *Jean Emery* , que le Médecin *Minge-*

lousaulx assure être un des plus habiles Chirurgiens du Royaume ; (*Ibid.* pag. 450) ; de *Pierre Brethous*, qui, à cause de sa célébrité, fut appellé à Lyon par les Officiers Municipaux de cette Ville, où il fut pensionné en qualité de Lithotomiste. Il suffira d'observer qu'il existoit, dès l'an 1519, une Ecole de Chirurgie à Bordeaux, qui étoit si célèbre, qu'on venoit de toutes les Provinces de la France, même des pays étrangers, pour y étudier, & que c'est dans cette Ecole que se formerent quantité d'excellens sujets, qui se distinguèrent dans leur temps. On en trouvera la preuve dans un ancien Manuscrit conservé dans les archives de l'Ecole de Saint-Côme de cette Ville.

(5) *Quid memorem pario contecum
marmore fontem
Euripi fervere freto ? Quanta
unda profudi !
Quantus in amne tumor ! Quanto
ruit agmine præceps
Margine contenti biffena per ostia
cursus,
Innumeros populi non unquam
exhaustus ad usus
• • • • • • • • • • • •
Salve, fons ignote ortu, sacer,*

*alme, perennis,
Vitree, glauce, profunde, sonore,
illimis, opace.*

*Salve urbis Genius, medico pota-
bilis haustu,
Divona, Celtarum linguâ fons
addite divis.*

Ausonii claræ Urbes.

(6) *Bis quadram quicumque oculis
turrim aspicis æquis,
Mille quadringentis quadraginta
labentibus annis
Felicibus cæptam auspiciis no-
nasque secundo
Octobris. Tantum certo scito esse
profundam,
Fons propè prosiliens, quantum
tenet; huic quoque primus
Subjecit lapidem Petrus Archi-
præful in urbe
Burdigalæ, cuius plebs collæte-
tur in ævum.*

(7) Voyez le Prospectus de la four-
niture & distribution des eaux de la
Seine, à Paris, par les Machines à feu;
de l'Imprimerie de la veuve Ballard &
Fils, Imprimeurs du Roi, rue des Ma-
thurins. 1781.

On peut s'adresser au Bureau de la
Compagnie, chez les sieurs Perier fré-
res, rue de la Chaussée d'Antin.

ARTICLE XLV.

Notre-Dame de Martignas.

ON célèbre la Fête de la sainte Patronne de cette Paroisse le 8 du mois de Septembre, jour de la Fête de la Nativité de la Sainte Vierge. Il paroît par les anciens titres, qu'il y existoit un Hôpital pour les Pélerins qui alloient visiter les lieux saints. Il n'existe aucun vestige de cet ancien Hôpital, & on ignoreroit entièrement ce fait, s'il n'en étoit fait mention dans ces titres. L'Eglise de Martignas ne paroît pas d'une haute antiquité. Elle étoit petite dans le principe, mais on y a construit un collatéral du côté du midi, qui la rend suffisante pour contenir la population actuelle. On y descend par plusieurs marches, le cimetière du côté de la principale porte se trouvant plus élevé que le sol de cette Eglise. Elle est comme isolée, & placée à l'extrémité méridionale du bourg de Martignas, qui a été insensiblement transporté à l'endroit où il est à présent, comme beaucoup plus spacieux que l'ancien, qui existoit auprès & au couchant de l'Eglise.

Le Bourg actuel, dans lequel est placée la majeure partie des habitations de cette Paroisse , à l'exception toutefois de quelques maisons isolées qui ont été construites depuis quelques années , est au nord de l'Eglise & dans un terroir de graves. Les maisons n'y sont pas contiguës les unes aux autres , mais elles ont chacune un espace suffisant qui les sépare les unes des autres , & qui sert à leurs aisances. Ce Bourg n'a rien des incommodités qu'on remarque dans la plupart des Bourgs des autres Paroisses ; les habitations , quoique rassemblées , n'y forment point d'alignement , elles y sont éparses & d'un accès facile , soit pour les personnes , soit pour les bestiaux , & particulièrement pour les troupeaux de bêtes à laine qu'on y élève.

Dans le plus fort de l'hiver , & même après les pluies les plus abondantes , on marche , pour ainsi dire , à pied sec dans ce Bourg . & même à plus d'un quart de lieue au-delà , en allant vers le Nord. Quand on a traversé cinq quarts de lieue de landes qui existent entre Mérignac & Martignas , on est surpris agréablement en arrivant dans ce Bourg .

Il n'y existe que la maison d'un particulier , qui fait face à la place où se tien-

ment les Foires , & qui se présente à ceux qui y arrivent. Les autres maisons appartiennent aux habitans de l'endroit , qui sont chacun logés chez eux. On traverse ce Bourg pour aller de Saint-Médard en Jales à Saint-Jean d'Hillac , & ceux qui y arrivent pour la premiere fois , sont surpris de n'appercevoir pas des terres en culture , il leur semble que tout n'y est qu'en landes ; mais ils se trompent , il y existe suffisamment des terres labourables , pour que dans les années d'abondance il s'y trouve une quantité assez considérable de grains pour la subsistance des habitans.

La Paroisse de Martignas , quoique placée à l'entrée des landes , est néanmoins située , suivant les anciens titres , dans la contrée du Médoc ; au moins est-il certain qu'elle est comprise dans le district de l'Archiprêtré de Moulix. Elle est bornée vers le levant par la Paroisse de Mérignac , & en partie par celles de Saint-Médard en Jales , & par celle de Saint-Jean d'Hillac ; vers le couchant , par une étendue considérable de landes , qui dépendent de la Seigneurie de Certes en Buch ; vers le nord , par la Paroisse de Saint-Médard en Jales , & vers le midi , par celle de Saint-Jean d'Hillac.

La

La CURE de cette Paroisse est réguliere, & dépend de l'Ordre de Malthe, comme Membre de la Commanderie du Temple de Bordeaux. Le Curé ne la possède que sous le titre de Vicairie perpétuelle. Il est dans l'usage de percevoir la moitié de la dîme pour sa portion congrue, mais c'est le Commandeur du Temple de Bordeaux qui est gros Décimateur, & qui présente à la Cure.

Il n'y a point de Villages dans cette Paroisse ; on y compte néanmoins cinq à six habitations isolées, mais qui ne sont pas extrêmement éloignées du Bourg. Les habitans qui y sont réunis ont de la peine à s'en écarter, quoiqu'ils ne manquent pas d'espace pour construire des maisons ailleurs. On trouve dans l'étendue de Martignas, & particulièrement dans celle d'un tenement qui appartient aux Tenanciers & Justiciables de la Commanderie, exclusivement à tous autres, de la pierre ferrugineuse, & même de celle qui peut être taillée, & servir à construire des habitations ; ce qui est un objet d'une grande considération dans la lande, qui est presque dépourvue de pierre, & où il est extrêmement dispendieux pour s'en procurer.

La principale culture dans Martignas
Tome II.

est le labourage. Il y croît des seigles & du millet, quoique le terrain y soit assez propre pour la vigne, & que la blanche y réussiroit & produiroit du bon vin; néanmoins il y en a si peu, que cette récolte n'y est d'aucune sensation. On y élève assez de bêtes à laine, on y voit aussi des appiers qui produisent du miel & de la cire: il y croît du bois de chauffage, que les habitans apportent à Bordeaux le Mercredi & le Samedi de chaque semaine; & c'est par la voie des Bouviers qui se tiennent dans la rue *Pont-long, fauxbourg Saint-Seurin*, lorsqu'ils viennent à Bordeaux, qu'on peut faire parvenir les lettres à Martignas.

La jale de Martignas, qui prend sa source au dessus de Berganton, Paroisse de Saint-Jean d' Hillac, traverse celle de Martignas du midi au nord, jusqu'au lieu appellé *le pas de les Dones*, d'où elle coule ensuite dans le territoire de la Paroisse de Saint-Médard, & s'y décharge dans la grande jale. Ce ruisseau n'est pour ainsi dire rien pendant l'été, mais il s'ensuit si extraordinairement dans le temps des pluies abondantes, qu'il seroit risqueux de le traverser à gué dans pareilles circonstances. Il y a trois moulins établis sur ce ruisseau; un, qui est très-ancien,

situé au levant & auprès de l'Eglise ; les deux autres , construits depuis peu d'années , au nord & au dessous du bourg de Martignas .

Le territoire de cette Paroisse est en plaine ; s'il y existe des élévations , elles ne paroissent telles que relativement à des endroits bas & enfoncés . Il n'y a guere que le quart de ce territoire en culture , le reste est en lande ou en pâcage . Il y existe quelques prairies , & un terrain très-considerable pour en former , si les habitans étoient en état d'en faire la dépense . Il y a de très-bonnes eaux dans Martignas , entr'autres , celles d'une fontaine appellée *Hondeyron* , qui en fournit , sans jamais diminuer ni tarir , une quantité très-considerable , & qui seroit suffisante pour abreuver une Ville entiere . Il y a d'ailleurs plusieurs fontaines ferrugineuses & minérales .

Il y existe quantité de coquillages & de dépôts marins , qui sont entassés en forme de rochers , & dont on tire de la pierre . Il n'y existe pourtant pas de carrière ouverte & publique , chaque habitant en fait tirer pour son usage seulement , & pourvu qu'elle soit employée dans l'étendue de la Seigneurie directe & Jurisdiction de la Commanderie . Cette pierre

feroit bonne pour faire de la chaux, & d'ailleurs il ne manque pas de terre pour faire la tuile & le carreau ; il y en a même qui seroit propre pour une faïencerie, si l'industrie & la finance y régnoient plus qu'elles n'ont fait jusqu'ici. C'est un terroir, qui, pour ainsi parler, est encore brut & informe, mais susceptible de diverses améliorations.

L'Eglise de Martignas n'est distante que d'un gros quart de lieue de celle de Saint-Jean d'Hillac, d'une lieue & un quart de celle de Saint-Médard en Jales, d'une lieue & demie de celle de Mérignac, & de trois lieues de Bordeaux, placé directement au levant de Martignas. C'est dans cette Paroisse que passent les Bouviers de la côte de Lege, lorsqu'ils apportent dans cette Ville leurs huîtres, dont on y fait un cas particulier ; ils y font même une station, ensorte qu'il est aisé aux habitans de s'en pourvoir. D'ailleurs, les Bouviers de la Paroisse de Lenton en Buch y passent aussi, & s'y arrêtent également, lorsqu'ils vont vendre les moules & les huîtres dans quelques Paroisses placées à l'entrée du Médoc.

Celle de Martignas a une lieue en quarré d'étendue, & quatre de circon-

férence. On peut diviser son territoire en trois différentes portions. La première est celle qui dépendoit dans le principe de l'ancien Hôpital dont on a déjà parlé. C'est dans cette portion placée au midi de la Paroisse, & qui en forme environ le quart, qu'est située l'Eglise de Martignas. La seconde portion, qui en est la principale partie, consiste dans un tenement d'une étendue considérable, connu sous la dénomination de *tenement de Nigès*, qui forme pour le moins les deux tiers de la Paroisse, & qui s'étend vers le nord jusqu'au terrain de la Seigneurie de Belfort, Paroisse de Saint-Médard en Jales, dont il est séparé par dix bornes, depuis celle placée au lieu appellé au *pas de les Dones*, jusqu'à celle qui est à l'autre extrémité, appellée *au bois de Capsieux*. Il est également séparé par d'autres bornes placées vers le levant, & qui servent de limites entre ce tenement & le fief de *Candale*.

C'est dans l'étendue de ce tenement qu'est situé le bourg de Martignas, & que se trouvent les endroits dont on tire la pierre. Ces deux portions, placées dans la Seigneurie directe & la haute Justice du Commandeur du Temple de Bordeaux, n'ont rien de commun avec la

troisième, dont il va être question, si non que celle-ci, qui étoit ci-devant en friche, se trouve actuellement dans le territoire de la Paroisse de Martignas. Cette troisième portion, séparée des deux autres par des anciennes bornes, est dépendante de la Seigneurie directe & haute Justice de Mrs. les Maire & Jurats de Bordeaux, comme Seigneurs de Veyrines.

Il n'y a jusqu'à présent dans celle-ci qu'une seule habitation, encore assez récente, qui n'est sensée faire partie de la Paroisse de Martignas, qu'à raison d'une ancienne, qui étoit située dans le *bois* appellé d'*Estigeac*, dont la majeure partie est hors les bornes de la Commanderie de Martignas, & qui avoit été constamment desservie par les anciens Curés de cette Paroisse. Quel que soit le sort dans la suite de cette troisième portion, elle ne participe en rien aux avantages & aux charges des deux premières, excepté aux impositions Royales, s'il y a lieu. C'est un accroissement fait au territoire de la Paroisse, qui laisse subsister les choses dans leur état primitif.

En général, le terroir de Martignas est partie grave & partie sable, ou mêlé de l'un & de l'autre; il y existe néanmoins

quelques endroits marécageux, épars ça & là, appellés *Berles*, en terme du pays. Ce sont des endroits bas, où l'eau séjourne, & dont on pourroit tirer parti en y formant des prairies. Deux chemins traversent cette Paroisse; l'un, qui venant de Bordeaux conduit au Temple, au Porge & à Lege, & qui pour cette raison est appellé le chemin *Legés*; & l'autre, qui, traversant le bourg du nord au midi, conduit à *Lenton*, & autres Paroisses placées dans le voisinage du bassin d'Arcachon. Les habitans de Martignas ne sont occupés que de la culture de leurs fonds, & de la garde de leurs troupeaux.

Ils sont au nombre de cinquante feux ou familles. M. le Bailli de Fleury, qui étoit Commandeur du Temple, obtint de l'autorité Royale, (il y a plus de vingt ans), des Lettres-Patentes due-ment enrégistrées au Parlement, pour l'établissement de quatre foires dans l'année, qui se tiennent à Martignas le 6 Mai, 16 Juin, le 8 Août & 16 Sep-tembre, & auxquelles on amène des bêtes à corne de différentes contrées, même de la Saintonge & du Bazadois. Il existe dans Martignas une espece d'élévation, appellée *le Poujeau de Talbot*; il y a apparence qu'on avoit établi en ce lieu

quelque corps de garde, lors de la descente de ce Général Anglois. On retrouve dans cet endroit des restes d'une ancienne tuilerie ou poterie. Il y a d'ailleurs, dans l'étendue du territoire de Martignas, une espece de petit lac ou étang, appellé la Lagune douce. Il ne tarit pas, même dans les plus fortes chaleurs de l'année. Les habitans entretiennent sur la jale deux ponts en bois pour pouvoir la traverser pendant des temps d'inondation, mais ils ne servent que pour les personnes à pied; & pour ce qui est des charrettes ou des personnes à cheval, ils ne sont pas assez solides pour pouvoir en supporter le passage: les gens de la côte en particulier seroient intéressés à ce qu'on y construisit un pont en pierre, pour pouvoir porter en tout temps leur poisson & autres denrées à Bordeaux.

ARTICLE XLVI.

Saint-Jean d'Hilhac.

IL faut, avant tout, discuter en peu de mots les Variantes sur la dénomination de cette Paroisse, & justifier la maniere dont on l'écrit ici. Quoique le nom de

cette Paroisse ne soit composé que de deux syllabes, la façon de l'écrire varie dans les anciens pouillés ou lieves. Celle des quartieres de l'Archevêché, de l'an 1420, porte *Sanctus Johannes d'Oilhac*. S'il n'y a pas dans cette leçon aucune erreur d'impression ni de Copiste, & si elle se trouve telle dans l'original, il semble que la lettre *o*, y est superflue. Ce nom est écrit plus correctement dans la lieve de ces mêmes quartieres, de l'année 1546, *Sanctus Johannes de Hilhac*, y est-il dit, & il faut convenir que ce nom y est écrit de la maniere dont il se prononce. Un pouillé manuscrit, un peu postérieur à cette derniere lieve, qui évalue à cinquante livres l'ancien revenu de cette Paroisse, porte ce qui suit, *Ecclesia Sancti Joannis Dillac*, & joint au nom l'article qu'on met au-devant, & qui en doit être séparé. Le pouillé général, imprimé en 1648, distingue très-bien cet article d'avec le nom, *Sancti Joannis d'Illac*, y est-il dit; mais il ne fait point entrer d'*h*, dans cette dénomination. Le pouillé de M. Lopes, porte, *Saint Jean d'Hillac*; mais ceux qui ignorent de quelle maniere ce nom se prononce pourroient faire sentir les deux *l*, au-lieu qu'on

est dans l'usage de mouiller la dernière. C'est pour cette raison que nous avons mis un *h*, à la place de la seconde *t*, ainsi que ce nom est écrit dans la lieue de 1546.

On feroit porté à croire que la syllabe *hill*, étoit dans le principe la vraie dénomination du lieu où est placée actuellement *l'Eglise d'Hillac*; que la syllabe *ac*, n'est que l'article que nous plaçons au-devant des noms, & que les Celtes ne mettoient qu'à la fin, ainsi qu'il est d'usage dans la langue Basque. Or, si nous nous en rapportons aux Mémoires de M. Bullet sur la langue Celtique, le mot *hill* signifie *une Montagne*. Mais, dira-t-on, à quel propos auroit-on appellé *montagne* un local qui est en plaine ? On n'en sera point surpris si on fait attention qu'au levant, & à peu de distance de l'Eglise, il existe une élévation isolée, & qui ressemble à une montagne, aussi est-elle appellée encore à présent *Montgrand*. Les premiers qui s'apperçurent de cette élévation au milieu d'un pays plat, en furent frappés, & l'appellerent *montagne* en language qu'on parloit pour lors; & le nom dont on se servit pour la désigner, a toujours resté à ce local & à ses environs. Les noms des lieux, ainsi qu'on l'a déjà

observé, étoient significatifs dans le principe ; ils ne nous paroissent barbares que parce que nous avons entièrement perdu de vue l'ancien langage auquel ils appartenloient.

La Paroisse d'Hillac est située à l'entrée de la lande, & à l'extrémité méridionale de l'Archiprêtre de Moulix. Son Eglise, composée d'une nef & de deux collatéraux, est plus que suffisante pour contenir les habitans. Elle est jolie & d'une construction assez réguliere, quoiqu'elle n'ait d'ailleurs rien de remarquable, & qu'elle ne présente rien d'une haute antiquité. C'est le premier objet qu'on apperçoive en arrivant à Hillac, soit qu'on vienne de Bordeaux, soit qu'on vienne de Martignas, qui est la Paroisse contiguë & placée immédiatement à son nord. On la voit même très distinctement du Cimetiere de l'Eglise de cette dernière Paroisse, n'y ayant rien entre - deux que des landes rases. Ces deux Eglises, qui ne sont distantes entr'elles que d'un gros quart de lieue, sont exactement vis-à-vis l'une de l'autre & sur la même ligne, & l'une & l'autre également isolées.

Le bourg d'Hillac, composé d'environ une douzaine de feux ou familles,

est placé au couchant & à quelque distance de l'Eglise. Au levant de celle-ci, & à une plus grande distance, est situé le quartier de *Boutac*, qui dépend de cette Paroisse, & qui est beaucoup plus peuplé que n'est le bourg. Il existe outre cela un autre quartier appellé *Aulas*, situé au couchant, & distant de plus d'une lieue de l'Eglise. Il est environné de landes de toutes parts. On aura occasion d'en parler dans un article séparé. Le lieu de *Berganton*, qui est beaucoup plus éloigné de l'Eglise, est une dépendance de la Paroisse d'*Hillac*. C'est un établissement assez récent, pratiqué dans les landes de la *Seigneurie de Certes*. Il y a d'ailleurs dans l'étendue de cette Paroisse d'autres défrichemens beaucoup plus récents, & placés à la distance d'environ deux lieues de l'Eglise. Le goût pour défricher les landes, qui dans ces derniers temps a faisi les esprits, leur a donné naissance. C'est dans l'étendue de cette Paroisse, & au lieu de *Berganton*, qu'une Compagnie fit des essais, il y a environ une vingtaine d'années, qui n'eurent pas tout le succès qu'on en attendoit. On ne le dissimulera pas, le projet de défricher les landes est très-beau dans la spéculation, mais on

doute s'il peut avoir lieu à l'égard de la totalité des landes.

La Cure d'Hillac est séculière, & à la collation de M. l'Archevêque ; le Curé est gros Décimateur dans la Paroisse, excepté dans le quartier de Boullac, dont le Chapitre de Saint-Seurin-lès-Bordeaux perçoit la dîme en conséquence de la cession qui lui en fut faite par MM. les Maire & Jurats. Elle appartenait à ceux-ci, comme Seigneurs de la *maison noble d'Espagne ou du Parc*, située dans la Paroisse de Mérignac ; mais avant cette cession, ces MM. avoient pris des arrangements avec les Curés d'Hillac par rapport à cette dîme.

La Paroisse d'Hillac est placée dans la Jurisdiction de Veyrines, qui appartient à la Ville ; celle-ci y jouit d'ailleurs de la principale Seigneurie directe, comme ayant acquis les droits des anciens Seigneurs de la maison noble d'Espagne, qui représentoient en cette partie le Chapitre de Saint-André. Ce Chapitre, avant l'aliénation d'une partie de son temporel, sous le Roi Charles IX, étoit Seigneur foncier & direct d'un tenement très-étendu, dans lequel sont placés l'Eglise & le bourg d'Hillac. Il y a dans cet enement des landes très-considerables,

des Berles,' ou marais , dont il seroit facile de former des prairies & bannir le mauvais air qui en exhale. On est fâché que le défaut de renseignemens nous mette dans le cas de ne pouvoir nous étendre , autant que nous l'aurions désiré , sur tout ce qui peut concerner cette Paroisse , & la faire connoître dans un plus grand détail.

A R T I C L E X L V I I .

Quartier d'Aulas.

L'AUTEUR du Dictionnaire universel de la France , place ce lieu dans ce Diocèse ; il lui attribue quatre cent quatorze habitans , sans expliquer si c'est une Paroisse , ou quelque Jurisdiction. On ne dissimulera point qu'il est souvent fait mention de ce lieu dans les rôles Gascons , qui lui attribuent la qualification de Judicature ou Bailliage. Suivant ces mêmes rôles , cette Judicature ou Bailliage fut donnée en 1335 , à *Doat Amanieu de Boglon* ; en 1349 , à *Pierre de Saint-Martin* ; en 1400 , à *Raymond Dorinha* ; en 1416 , à *Gaston de Foix , Captal de Buch*. On avouera ingénument qu'on ne connaît

dans ce Diocèse d'autre lieu portant le nom d'*Aulas*, qu'un quartier situé dans la *Paroisse de Saint-Jean d'Hillac*, à une lieue de distance de l'Eglise, vers le couchant & à cinq quarts de lieue de la *Paroisse de Martignas*. Ce quartier étoit dépendant, pour la Jurisdiction, du *château de Veyrines*, qui appartient depuis long-temps à la ville de Bordeaux; il n'y a tout au plus que vingt feux ou habitations dans ce quartier.

M. l'Abbé Expilly n'est pas d'accord sur cet article avec l'Auteur du Dictionnaire universel. Il ne compte dans *Aulas*, que vingt feux, sans autrement spécifier si c'est une Paroisse ou simplement quelque quartier ou village. Ce qui sert néanmoins à désigner en quelque sorte sa situation, c'est que cet Ecrivain place ce lieu dans la *Jurisdiction de la Mothe Certes*; c'est-à-dire, dans la *contrée de Buch*. On a déjà dit que le seul endroit connu, dans ce Diocèse, sous la dénomination d'*Aulas*, est situé dans la *Paroisse de Saint-Jean d'Hillac*, qui dépend incontestablement de la *Jurisdiction de Veyrines*. Au reste, que le quartier d'*Aulas* soit, ou dans la *Jurisdiction de Certes*, ou dans celle de la Ville, il ne nous appartient pas de rien préjuger à cet égard.

ARTICLE XLVIII.

Notre-Dame de Salaunes.

CETTE Paroisse, située dans les landes de la contrée du Médoc, & dans le district de l'Archiprêtre de Moulix, célèbre la fête de sa sainte Patronne le huitième Septembre, jour de la Nativité de la Sainte Vierge. L'Eglise de Salaunes est petite, mais jolie & régulière, surtout depuis qu'on y a fait construire un second collatéral, parallèle à celui qui y existoit déjà. On donne à l'ancien corps de cette Eglise environ six cens ans d'antiquité; mais on ne dit point sur quoi on se fonde pour la fixation de cette époque.

La Cure de Salaunes est séculière, & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est gros Décimateur dans la Paroisse; le Chapitre de Saint-Seurin y a néanmoins un dîmon. Les principaux villages sont, le bourg placé autour de l'Eglise.... La Carreyre.... le Plecq..... Maubourguet.... Manieu. Cette Paroisse est en plaine. Une partie de son terroir est en sable, & l'autre est en argile. Les

principales productions sont les seigles, quelque peu de froment & de bled d'Espagne.

Salaunes est borné vers le nord par la Paroisse d'Avensan, vers le levant par celle de Saint-Aubin, vers le midi par celle de Saint-Médard, & vers le couchant par celle de Sainte-Héleïne de la Lande. La Paroisse de Salaunes est distante de deux lieues de Castelnau, & de près de quatre de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres en les adressant par la grande Poste à Castelnau en Médoc, pour Salaunes. Cette Paroisse n'a qu'une lieue & demie de circonférence, le village le plus éloigné n'est qu'à la distance d'un quart de lieue de l'Eglise. Le chemin public, qui conduit du faubourg de Saint-Seurin de Bordeaux à Laca-nau, traverse cette Paroisse.

Les habitans, au nombre de cinquante-trois familles, n'y sont occupés que du labourage, ou de la garde de leurs troupeaux. Ils viennent quelquefois à Bordeaux, particulièrement les Mercredis & les Samedis pour y apporter du bois & quelques autres denrées du pays. Salaunes est situé dans la Jurisdiction de Castelnau en Médoc, dont M. le Maréchal Duc de Duras est Seigneur.

Haut-Justicier. La Seigneurie directe sur cette Paroisse appartient, soit à ce même Seigneur, soit à ceux qui sont chargés de l'administration des revenus de l'ancien Hôpital de Saint-Jacques de Bordeaux.

ARTICLE XLIX.

Seigneurie & Jurisdiction d'Agassac.

CETTE Seigneurie, s'étend sur une grande partie de la Paroisse de Ludon en Médoc, & le chef-lieu ou château est situé dans cette même Paroisse. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France observe très-judicieusement, dans la préface de son ouvrage, « qu'il faut être du pays même dont on a à faire l'Histoire, pour y bien réussir ». Voici un fait très-propre à prouver la justesse de cette observation, qui est d'ailleurs des mieux fondées.

M. l'Abbé Expilly, dans son Dictionnaire Géographique des Gaules & de la France, assure, au mot *Agassac en Gironde*, qu'il y a une Jurisdiction, qui se borne à la seule Paroisse d'Agassac. Il ajoute tout de suite, que cette

Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Garonne, à deux lieues un tiers nord-ouest de Bordeaux. On y compte, dit-il encore, cent soixante-quatorze feux.

Il est fâcheux pour cet Auteur de n'avoir pas eu des Mémoires plus exacts. Il y a peu de personnes dans Bordeaux, ou dans le Médoc, qui ne sachent.... 1°. Qu'il n'existe point de Paroisse dans ce Diocèse, sous la dénomination d'Agassac.... 2°. Que ce que cet Auteur qualifie Paroisse n'est qu'une Seigneurie & Juridiction, qui s'étend, à la vérité, sur une grande partie de la Paroisse de Ludon, mais qui ne la comprend pas en entier.... 3°. Que cette Seigneurie est distante de près de quatre lieues de Bordeaux. Il seroit inutile d'insister sur le nombre de feux, dès-lors qu'il est de la dernière certitude qu'Agassac n'est, ni n'a jamais été une Paroisse.

La Seigneurie d'Agassac est ancienne. Il paroît par l'article 14 des anciennes Coutumes de Bordeaux, conçues en langage Gasçon, & données au public, depuis quelques années, par deux Savans Avocats de ce Parlement, que *Gaillard d'Agassac, Damoiseau*, étoit propriétaire de cette Seigneurie dès l'an 1238.

Il résulte en effet de cet article, que *Pierre de Roquetaillade*, pour lors Châtelain, c'est à-dire, Juge de la *Châtellenie de Blanquefort*, instruisit une procédure criminelle contre le Seigneur, dont le valet avoit été trouvé mort & noyé dans les douves de la *Mothe d'Agassac*. Ce Seigneur, qui l'avoit fait enfevelir sans avoir eu la précaution d'appeler le Juge pour en dresser son procès-verbal, fut soupçonné d'être l'auteur de ce meurtre. Mais comme on n'en découvrit pas la preuve, & que d'ailleurs *Gaillard d'Agassac* protesta de son innocence par devant la Cour du Seigneur de Blanquefort, il en fut quitte pour faire *serment sur le Fort Saint-Seurin*, qu'il n'étoit pas coupable du crime qu'on lui imputoit. Qu'il soit permis de faire quelques observations à cet égard.

En premier lieu, rien ne prouve mieux l'antiquité d'une Seigneurie que l'identité de son nom avec celui du Seigneur qui en étoit le propriétaire. Cela ramene à l'époque où les surnoms commencerent à être en usage. C'est à-dire, comme en conviennent les Auteurs, vers la fin du dixième siècle, ou au commencement du suivant. Chacun

prit pour lors un surnom à sa guise, mais les Seigneurs se distinguèrent en adoptant pour surnoms les dénominations de leurs Seigneuries.

En second lieu, il résulte de la procédure criminelle dressée par le Juge de Blanquefort contre *Gaillard d'Agassac*, que la Seigneurie dont il étoit propriétaire, bien-loin d'être décorée du titre de Jurisdiction, étoit pour lors dépendante de celle du Seigneur de Blanquefort. Elle jouit néanmoins, & depuis long-temps, de cette prérogative; sans doute qu'elle est un ancien démembrement de la Jurisdiction de Blanquefort, qui s'étendoit autrefois sur toutes les Paroisses circonvoisines de celle où est située la Seigneurie d'Agassac.

Cette Seigneurie passa dans la suite dans la *maison d'Albret*. Il résulte des rôles Gascons, des années 1294, 1295, (tom. I, pag. 33), qu'*Amanieu d'Albret* en étoit dès-lors propriétaire. Cette Seigneurie resta dans cette même maison jusqu'à l'époque du testament de *Berard d'Albret, Seigneur de Langoyran*, en date du 24 Novembre 1377, dans lequel il laisse à *Rose d'Albret* sa sœur, Dame de Montferrand, la Seigneurie d'Agassac. C'est par cette voie que cel-

le-ci entra dans la maison de Montferrand. *Noble Berard de Montferrand, Chevalier*, est qualifié Seigneur d'Agassac, dans un titre du 14 Mars 1441. On ignore jusqu'à quelle époque cette Seigneurie resta dans cette maison, & comment elle passa dans celle de Dufault; ce qui est certain, c'est que *Jean Dufault* est qualifié Seigneur d'Agassac dans un titre du premier Septembre 1501; il est également qualifié Seigneur d'Agassac dans un titre du 16 Juillet 1517, consenti par *Trenquine du Bedat* sa veuve; ce qui prouve qu'à cette époque il étoit décédé. Sans doute que *Martin Dufault, Ecuyer*, qui est qualifié Seigneur d'Agassac dans un titre du 4 Août 1523, étoit leur fils; on ignore combien de temps cette Seigneurie resta au pouvoir de la *maison de Dufault*; ce qui est certain, c'est que *Messire Louis de Genouillac* est qualifié Seigneur d'Agassac dans un titre du 19 Juillet 1580. Cette Seigneurie est depuis long-temps dans la *maison de Pommie's*.

ARTICLE L.

Seigneurie & Jurisdiction de Cantemerle.

ON l'a déjà remarqué: rien ne prouve mieux l'antiquité d'une Seigneurie que l'identité de son nom avec celui des Seigneurs qui l'ont possédée dans des siècles reculés. Cette identité de noms remonte jusqu'au onzième, & même jusques vers la fin du dixième siècle. Ce fut à cette époque que les surnoms commencerent à avoir lieu. Chacun en prit un à sa façon. Chaque noble prit celui de la Seigneurie qui lui appartenait. L'ancienne maison qui étoit propriétaire de la Seigneurie de Cantemerle, en portoit encore le nom dans le treizième siècle. *Pons de Cantemerle, Chevalier*, en étoit Seigneur en 1241, ainsi qu'il est justifié par un titre du 9 Février de cette même année.

Il fut un des Seigneurs auxquels Henri III, Roi d'Angleterre, adressa, en 1242, une Lettre circulaire pour se rendre en Saintonge lors de la bataille de Taillebourg. (Rymer, t. I, p. 1, p. 140 & 141). *Pons de Cantemerle* devoit s'y trouver avec un second. Cette même maison possédoit cette Seigneurie dans le siècle

suivant. *Ponset de Can merle* en étoit propriétaire en 1340. Cette Seigneurie passa ensuite dans la *maison de Caupene*, on ignore par quelle voie; on sait seulement que suivant un titre du premier Février 1422, *Jean de Caupene, Donset ou Damoiseau*, est qualifié Seigneur de Cantemerle.

Cette Seigneurie vint au pouvoir, dans le siècle suivant, de la maison de la Roque. *Charles de la Roque, Ecuyer, en étoit Seigneur en 1510*, suivant un titre du 26 Janvier de cette même année. *Jean de la Roque, Ecuyer, Seigneur du Gua*, l'étoit aussi de Cantemerle, ainsi qu'il est justifié par un titre du 15 Mai 1536; elle est présentement au pouvoir de la *maison de Villeneuve*, qui en est en possession depuis environ deux cens ans.

La Seigneurie de Cantemerle est située dans l'étendue de la Paroisse de Ludon, mais à son extrémité vers le couchant, & à celle de la Paroisse de Macau. Il en dépend une Jurisdiction qui est appellée de Cantemerle, *Macau & Ludon Dehors*; c'est-à-dire, que quoiqu'elle s'étende dans l'une & l'autre Paroisse, elle a un territoire distinct & séparé, qui laisse en dehors celui des Juridictions de Ludon & de Macau.

AVERTISSEMENT.

AVERTISSEMENT sur la Piece suivante.

ON insere à la suite de cet ouvrage une piece qui y a un très-grand rapport, c'est un procès-verbal de convocation de la Noblesse du pays Bordelais, pour le ban & l'arriere-ban. Ces sortes de convocations équivaloient pour lors aux Ordonnances de maintenue qui ont été rendues depuis par les Commissaires départis. Cette piece a près de trois cens ans d'antiquité, & n'a jamais vu le jour; ce qui la rend précieuse. Elle intéresse d'ailleurs plusieurs familles nobles de ce pays, qui y retrouveront les noms de leurs ancêtres, ou ceux de leurs devanciers dans les Seigneuries qu'elles possèdent. On a déjà vu qu'il est question dans cet ouvrage, non seulement des Paroisses du Diocèse de Bordeaux, mais encore des Seigneuries qui y existent. Cette piece est donc très-analogue au plan qu'on s'y est proposé, & qui se développe de plus en plus dans ce second volume.

LE sixième jour de Septembre , l'an
mil quatre cent quatre - vingt & onze ,
à Nous GASTON DE FOIX , Captau de
Buch , Comte de Candale , de Benauges
& de Lavaur , & Grand - Seneschal de
Guienne , Commissaire Royal en ceste
partie , furent présentées & baillées cer-
taines Lettres - Patentes du Roi notre
Seigneur , contenans nostre Commission ,
scellées de son grand séel en cire jaune à
simple queue , datées du vingt - septième
jour d'Aoust derrier passé , & signées , par
le Roi , Messeigneurs les Ducs de Bour-
bon , d'Alençon , de Nemours , le Comte
de Monpensier , le Seigneur d'Elbret , le
Marquis de Rothelin , Mareschal de Bour-
goigne , le Sieur de Graville , Admiral ,
& autres présens . J. Berziau . Par vertu
desquelles Lettres obtempérant à icelles .
Le lendemain septième dudit présent
moys de Septembre feismes assavoir à
haulte voix , à son de trompe & cry
publique par les carrefours accoustumés
faire proclamations en la ville & cité
de Bourdeaux , par les Sergens ordi-
naires en ladite Seneschauçée , & par
cédules attachées ès portes principales
de ladite Ville , à tous Nobles & autres

tenans noblement en fief & arrier-fief, & qui avoient accoustumé suivre le ban & arrier-ban de ladite Seneschalcée, qu'ils eussent à eux rendre & présenter, montez, armez & pretz en habilemens de guerre en leurs personnes, toutes excusation cessans, ainsi que autres fois & par la derriere debeu & monstre leur avoit esté enjoinct & ordonné selon la déclaration de leurs Fiefs par devant nous au Lundi douzieme jour dudit mois de Septembre en ladite ville & cité de Bordeaux, pour aller à la guerre servir le Roi nostre Seigneur, où par lui ou autre son commis & député leur seroit enjoinct & commandé, sur peine d'estre déclarés rebelles & désobéissans audit Seigneur, & dès-lors de confiscation de leursdits Fiefs & Seigneuries, après lequel cry fait assin que nul n'en peult prétendre cause d'ignorance, icelui mesme jour envoyasmes lesdits Sergens ordinaires en ladite Seneschalcée notifier & faire assavoir ledit ban & arriere-ban ès lieux, villes & places de Libourne, Sainct Milion, Bourg, Blaye, Sainct Macaire, Castilhon, Lesparre & autres lieux & Jurisdictons de ladite Seneschalcée. Avenant lequel douziesme jour dudit mois de Septembre, assistant le

Seigneur & Baron de Duras & de Blanquesfort commis de par le Roi nostredit Seigneur amesner & conduire ledit ban & arriere-ban, & appellés avecque nous Maistres Jehan de Dozignac, Licentié en Loix, nostre Lieutenant-Général en ladite Seneschauçée, & François Pastoureau, Procureur en icelle Seneschauçée pour ledit Seigneur, & lecture faite par le Greffier de la Cour de ladite Seneschauçée, tant desdites Lettres-Patentes contenant nostre commission que missives, que autres Lettres-Patentes & missives dudit Seigneur, adroissantes audit Seigneur & Baron de Duras & de Blanquesfort, pour prendre & conduire ledit ban, & aussi certaines Mémoires & instructions envoyées par ledit Seigneur audit Seigneur de Duras, feismes audiencer & appeller par Pierre Basset, Sergent Royal ordinaire en ladite Seneschauçée, tous lesdits Nobles & autres tenant noblement en fief & arriere-fief, & qui avoient accoustumé servir le Roi nostredit Seigneur audit ban & arriere-ban, par ordre, selon le rôle de leurs noms, surnoms, Seigneuries & Ordonnances à eux faites de leurs harnois & habilemens de guerre, en la forme & maniere que s'ensuit.

Premièrement, a été appellé le Seigneur & Baron de Lesparre, pour lequel fut fait réponse par Gaston de Lande, Ecuyer, Capitaine dudit lieu de Lesparre, qu'il estoit en Court au service du Roi, nostredit Seigneur.

Meilire Gaston de Montferrant, Chevalier, Seigneur & Baron dudit lieu, pour lequel fut aussi répond par Maistre Bertrand Trossil, soy-disant son Procureur, qu'il avoit chargé de par le Roi nostredit Seigneur, de gens d'armes d'ordonnance aussi estoit allé pour ledit Seigneur en Armignac, faire la monstre aveue du ban & arriere-ban dudit pays d'Armignac, ou les mesner & conduire à la guerre, au service dudit Seigneur.

Le Vicomte de Fronsac, pour lequel a esté fait réponse par ledit Maistre Bertrand Trossil, soy-disant son Procureur, que ladite Seigneurie de Fronsac appartenoit à M. le Mareschal de Gye, qui estoit toujours à la guerre, au service dudit Seigneur.

Le Soudic de Latrau s'est présenté offrant aller prest de deux Archiers avec ledit Seigneur de Duras.

Le Seigneur de Puynormand, pour lequel a été répond par ledit Maistre Bertrand Trossil, que ledit Seigneur Ma-

reschal de Gye estoit Seigneur pour la moitié de ladite Seigneurie , & pour l'autre moitié, aucun ne s'est comparu, en deffault de ce a esté la moitié dudit Fief & Seigneurie saisi & pris en la main dudit Seigneur , & tous exploictz en ont esté deffendus.

La Dame de Lalande s'est présentée & a offert bailler son fils prest & en habillement de homme d'armes & de quatre Archiers.

Le Seigneur de Lansac , pour lequel a esté fait réponse qu'il estoit tout no-
toire qu'il estoit à la guerre au service dudit Seigneur.

Le Seigneur de Lisle s'est présenté & a offert aller prest d'un homme d'armes avecque ledit Seigneur de Duras.

Le Seigneur d'Anglades aussi s'est présenté & a offert aller prest armé d'une lance fournie.

Le Seigneur & Vicomte d'Uza , du-
quel a esté donné deffault , & son Fief a esté saisi , sauf s'il venoit & se pré-
sentoit prest en homme d'armes le len-
demain , huit heures au matin pardevant nous , en ladite Ville de Bourdeaux , le-
dit deffault seroit rabattu.

Jehannot de Laur , Seigneur de Bel-
hade , s'est aussi deffailly & son fief ou

fiefs ont esté faisiz , sauf s'il se rendoit & se trouvoit prest de deux lances fournyes , ledit lendemain , à huit heures au matin , par devant nous , ledit deffault feroit rabattu.

Messire Loys de Castetja , Chevalier , Seigneur Dupuy , & Georges de Castetja , se sont deffailliz , & leurs fiefs ont esté faisiz , sauf s'ils se rendoient en leurs personnes prestz , assavoir ledit Messire Loys de Castetja , Chevalier , en hommes d'armes , & ledit Georges de Casterja de deux Archiers , ledit deffault feroit rabattu.

Le sieur de Tastes s'est présenté en Archier.

Le sieur de Mauvoisin & Jehan de Grely , aussi se sont présentés par ledit de Grely en ung Archier.

Le sieur de Morian pareillement s'est présenté en ung Archier.

Et le sieur de Bessan , mineur , a présenté ung Archier.

Arnault de Gassies , chargé de ung homme d'armes s'est présenté , disant qu'il étoit homme d'armes pour la garde de ladite ville de Bourdeaux , sous la charge du Maire d'icelle ville , aum qu'il estoit trop & excessivement chargé d'un homme d'armes , toutes fois offroit

faire selon la charge & déclaration de son fief.

Le Seigneur de Francs s'est présent^é en deux Archiers pour Pothon de Francs son fils aîné, parce que ledit sieur de Francs est sexaginaire.

Le Seigneur Dupuchs s'est présent^é en ung Archier.

Le Seigneur de Genissac, pour lequel a esté répondu pour Etienne Pichault son serviteur, que ledit sieur Genissac estoit en Court au service du Roy nos-
tredit Seigneur.

Arnault de Lamothe & les enfans de Sabignac & de Lescours, se sont présentés en deux Archiers.

Jehan de Coquron & Bertrand de Mandousse, sexagénaires, ont présent^é ung Archier.

Les sieurs Desaugiers des Gombaulx se sont présentés par ledit Desaugiers en ung Archier.

Les sieurs Desconges & de Lamothe de Bourg, se sont présentés pour ung Archier.

Aymer y de Montferrant, Seigneur de Belgarde, Jehan de Segur, Seigneur de Forains, Blanque de Cervat, vefve de feu Pierre Francon & Arnault Dailhan, ont présent^é le fils dudit sieur de

Forains , en ung Archier , parce que ledit sieur de Forains est sexagenaire.

Le Seigneur de Cytran , aussi s'est présent en ung Archier.

Lancelot de Noailles , Brunet de Bedat & Peyrot de Sainct-Cryc se sont présentés , offrants bailler un Archier , ainsi qu'ilz etoient tenuz de faire , parce que ledit de Noailles dit étre de l'Ordonnance du Roy , soubz la charge de M. de Montferrant.

Jehannot de Lamothe , sieur de Cambes , Jean Gombault , sieur de Lescarderie & Pierre de Ceyrac , se sont présentés & offert bailler ung Archier suffisant , parce que ledit sieur de Cambes doit étre de l'Ordonnance du Roy nostredit Seigneur , soubz la charge dudit Seigneur de Montferrant.

Thibaut , sieur de Buibs , chargé de deux Archiers , s'est deffailly , & son fief a été pris & saisi en la main dudit Seigneur , & tous exploits en ont été deffenduz.

Jehan Brun du Boyset , sieur de Moliguyon & Aymery de Lilhan , sieur de Balac , se sont présentés par ledit de Lilhan en ung Archier , parce que ledit Jehan Brun a dit étre de la garde de Blaie.

Jehan Gambe, sieur de Jussac, Bertrand de Garris & Aymery de Treslay se sont présentés, & ont offert bailler ung Archier, parce qu'ilz sont de la garde de Blaie.

Le sieur du Grant Linas, s'est présenté, & pour ce qu'il est homme d'Église, a offert bailler ung Archier, bon & souffisant, habillé & monté.

Les sieurs de Carcanieux & de Carnet, chargés d'ung Archier, se sont defailliz, & leurs fiefs ont esté saisis, & tous exploits en ont été deffendus.

Bertholomé Diuzaide, sieur Daguhé, s'est présenté en ung Archier.

Jehan Duraux & Gaucem de Mathas se sont présentés, & comme sexagénaires ont offert bailler un Archier souffisant, bien monté & habillé.

Les héritiers de feu Gauvain Berthet se sont présentés en ung Archier, parce qu'ilz ont dit estre de la garde de ladite ville de Blaie.

Pierre Esteve, dit de Bordeaux, sieur de Langon, & Guillem de Moichat ont présenté ung Archier, parce que l'edit Esteve a dit estre sexaginaire, & l'edit Guillem de Moichat a dit estre de l'Ordonnance dudit Seigneur soubz nostre charge.

Thomas de Blaignan , sieur de Lanessan , & Jehan de Belcoiran , chargés d'ung Archier , se sont presentés & ont offert bailler ledit Archier bon & bien armé & monté , parce que ledit de Lanessan est sexaginaire , & ledit de Belcoiran a dit être tenu de maladie .

Les Seigneurs de Gassac & de Lamothe de Margaulx , chargés avecque le sieur de Liuran de deux Archiers , se sont presentés & ont offert bailler ledits deux Archiers , parce que ledit sieur de Gassac a dit estre homme d'armes soubz la charge du Maire de Bourdeaux , pour la garde de ladite Ville , & le sieur de Lamothe de Margaulx est mineur , deffault a esté donné audit sieur de Liuran & son fief prins & saisi & lui en a esté deffendu tous exploitz .

Maistre Pierre Raier , Penot Achars & Glaude Huguon se sont presentés & offert se comparoir l'un deulx en personne en Archier .

Maistres Jehan Georges & Jehan de Martin se sont presentés par ledit Georges , lequel a offert bailler ung bon Archier , bien monté & armé , parce qu'il est homme de pratique , & ledit de Martin est pauvre & sexaginaire .

La dame de Sainct-Genés & le sieur

de Sainct-Aubin se sont présentés par ledit sieur de Sainct-Aubin, lequel a offert baillerung bon Archier, bien monté & armé.

Laurens Daussyguy, Gaillard de Vireleys, Guilhem Croux, Micheau Despechieres, Jehan Eyiault, alias le Breton, se sont présentés & offert de l'un deulx se rendre prest comme ung Archier.

Gaillard de Fronsac, Seigneur Duchs, & Jehan de Tardes se sont présentés & offert baillerung bon Archier, bien monté & armé, parce que ledit sieur Duchs est mineur, & ledit de Tardes a dit estre homme d'armes soubz la charge du Maire de Bourdeaux, pour la garde d'icelle Ville.

Le sieur de Lamothe Sainct-Andras s'est présenté, & parce qu'il est sexaginaire a présenté son fils ainsé & a offert le bailler prest, armé & monté comme un Archier.

Medard de Caupenne, sieur de Cantemerle, qui est sexaginaire, s'est présenté & offert bailler ung bon Archier, bien monté & armé.

Gaillard d'Artiguemalle, sieur de Loirac, & Pierre du Toilh, chargés d'un Archier, avecque Jehan Micqueau, se

sont presentés & offert de se rendre, l'un d'eulx prest, monté & armé comme ung Archier, & dessault a esté donné dudit Jehan Micqueau & de tous autres qui auroient & feroient detenteurs, son fief noble, lequel a esté saisi en la main dudit Seigneur, & à l'encontre d'eulx a esté octroyé compulsoire auxdits Gaillard d'Artiguemalle, Pierre de Baliron & Pierre du Toilh.

Mondot Achart aussi s'est présenté, & parce qu'il a dit, moienant serment, estre sexaginaire, a offert bailler ung bon Archier, bien monté & armé.

Jehan de Lavie, pour lequel a esté fait reponse par Arnaud de Lescalle son affin, que ledit de Lavie estoit allé de par la ville de Bourdeaux en Court devers le Roy nostredit Seigneur.

Pierre de Rostaing s'est présenté, qui a dit & affirmé par serment estre sexaginaire, & offert bailler ung bon Archier, bien monté & armé.

Amaniou de Fargues, Pierre de Mathas & Vidault Can & se sont présentés & pour eux ont offert bailler Simon de Fargues fils, aysné dudit Amaniou de Fargues, bien monté & armé pour un Archier.

Arnault Guillem de Lacorniere, Je-

han Pierre & Guillem Faures se sont présentés, parce que ledit de Lacorniere est sexaginaire, & lesdits Faures sont mineurs, ont offert bailler ung bon Archier, bien monté & armé.

Baudinot Constantin & Guillem Centot se sont présentés par ledit Centot, lequel parce qu'il n'est habillé à monter à cheval, & que ledit Constantin estoit allé de par ladite Ville en Court devers le Roy nostredit Seigneur, a offert bailler ung bon Archier, bien monté & armé.

Jehan de Donissan le jeune, & Jehan Darsins se sont deffailliz, & leurs fiefs ont esté prins & sainsis en la main du Roy nostredit Seigneur & en ont été deffenduz tous exploictz.

Pierre de Sainct Cryc, la Dame du Berger, & le sieur de Lamothe de Parempure se sont présentés & offert d'eulx rendre l'un deulx en personne en l'état d'un bon Archier.

Les Doyen, Chanoynes & Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Bordeaux, Seigneurs de Veitteilh, se sont présentés & ont offert bailler ung bon Archier, bien monté & armé.

Martin Vacquey, sexaginaire, s'est présenté & a offert bailler ung bon

Archier, bien monté & armé.

Etienne Macanan, pour lequel a esté répond par Guillotin Macanan son frere, qu'il estoit allé en Court devers le Roy nostredit Seigneur de par ladite ville de Bourdeaux.

Guillotin Macanan, chargé d'un Archier avec ledit Etienne Macanan son frere, s'est présent & a offert bailler ledit Archier, bien monté & armé.

Le sieur de Liurac s'est deffailly, & son fief a esté pris & saisi en la main dudit Seigneur, & tous exploictz en ont esté deffendus.

Artus Olivier, pour lequel a esté faictre reponse par Arnault Gassies que ledit Olivier estoit au service du Roi nostredit Seigneur à la guerre en Bretaigne.

Le sieur Dugua & Thomas Pellet se sont présentés, & parce qu'ils disent estre à l'Ordonnance du Roy nostredit Seigneur soubz la charge du Seigneur de Montferrant, ont offert bailler ung bon Archier, bien monté & armé.

Guillem Joubert, sieur de Barrault, & Jehan de Pis, sexagenaires, se sont présentés, & ont offert bailler ung bon Archier, bien monté & armé.

Et tous les autres Nobles & tenans noblement en fief & arriere-fief, & qui

ont accoustumé suyvre le ban & arriere-ban, se sont deffaillis, & leursd. fiefs, terres & seigneuries ont esté prises & saisies en la main dud. Seigneur. Et a esté ordonné que pour iceulx regir & gouverner sous lad. main, seront députés Commissaires suffisans pour en rendre compte & reliqua, & à tous aultres en ont été deffendus tous exploicts, sauf que si lesd. Deffaillans viennent & se rendent en personnes en armes & habillemens de guerre, selon leurs charges & déclarations de leursd. fiefs, demain à huit heures au matin, par devant nous, seront receus. Après lesquelx deffaulx, saisines, inhibicions & defences, par ledit Seigneur de Duras a esté dit & déclaré n'entendre recevoir pour conduire & mesner lesdits Nobles qui sont ez Ordonnances soubz nostre charge & dud. Seigneur de Monferrant & aultres, que en leurs personnes, en ensuyvant la teneur de ses lettres de commission ; ce que led. Procureur du Roy aussi a requis : à quoy par nous a esté respond, que si lesd. Nobles qui sont esd. Ordonnances alloient en leurs personnes aud. ban & arriere-ban, le Roy cuidant avoir ses Ordonnances pour soy en servir desceu de son intention, aussi

quand lesd. Nobles qui sont ezd. Ordonnances envoyeroient hommes bien montez & armez par eux aud. ban & arriere-ban, serviroient le Roy nostred. Seigneur en deux manieres & deux lieux ; parquoy avons esté d'avis & opinion que les gens desd. Ordonnances soubz nostre charge & des aultres demeureroient à leursd. Ordonnances, jusques à ce que le Roy en ait sur ce fait déclaration ; & pour en savoir à la vérité l'intention & vouloir dud. Seigneur, avons pris charge de lui en escripre, dont led. Seigneur de Duras en a requis a&e pour sa décharge. Et le lendemain treizième jour dud. mois de Septembre, environ neuf heures au matin, nous Jehan de Dozignac, Lieutenant-General en lad. Seneschauce de Guienne, pour le Roy nostred. Sgi. nous sommes transpordez au lieu acoustumé, faire la monstre & revue desd. Nobles & aultres subiectz aud. ban & arriere-banc, auquel lieu ne se sont comparuz fors seulement les desfus declarés comparans ; & en outre, à la requeste dud. Procureur du Roi nostred. Seigneur, avons donné deffault de tous aultres Nobles tenans noblement, & qui ont acoustumé suvir led. ban & arriere ban, & pris & saisi leursd. fiefs, terres & seigneuries en la main dud.

Sgr. & prohibé & deffendu tous ex-
ploit^z en iceulx fiefs, terres & seigneu-
ries, sur peine de confiscation d'iceulx,
& de cent marcs d'argent aud. Sgr. à
applicquer; & du consentement dud.
Sgr. de Duras, avons assigné auxd. No-
bles comparans d'eulx rendre pretz, mon-
tez & armez, selon leurs charges dessus
declarées, Lundi prochain dix-neu-
viesme de ce présent mois de Septem-
bre, au lieu de Guistres, en lad. Se-
neschaucée de Guienne, par devant led.
Sgr. de Duras, pour aller où par lui se-
ront condui^z, & mesme à la guerre au
service du Roi nostred. Sgr. sur peine
aussi de confiscation des à présent de
leur^sd. fiefs, terres & seigneuries; & en
deffault de ce, des à présent, de laisne
& main mise dud. Sgr. d'iceulx fiefs,
terres & seigneuries; & toutes ces choses
deffusd. certiffions étre vrayes; & par
nous aussi avoir esté faites. Et en tesmoing
de ce, avons fait signer ces lui nostre
procez verbal au Greffier de la Court de
lad. Seneschau^cée de Guienne, & sceller
du féel d'icelle les jour & an dessus dit.

*Par commandement de mons^{ieur}
le GRAND SENESCHAL de Guyenne.*

*Signe GUERIN, Greffier,
avec paraphe.*

FIN du Tome II.

TABLE

DES Articles contenus dans ce Volume.

ARTICLE I. <i>Sainte-Marie de Lef- parre,</i>	pag. 1.
ART. II. <i>Saint-Pierre de Grayan,</i>	16.
ART. III. <i>Hôpital de Saint-Jean de Grayan,</i>	19.
ART. IV. <i>Saint-Pierre de Vensac,</i>	26.
NOTES ET PREUVES concernant <i>Saint-Pierre de Vensac,</i>	36.
ART. VI. <i>Saint-Viviens de Begays,</i>	40.
ART. VII. <i>Saint-Pierre de Jau,</i>	45.
ART. VIII. <i>Saint-Pierre de Dignac,</i>	49.
ARTIX. <i>Saint-Romain de Loyrac,</i>	51.
ART. x. <i>Sainte-Marie de Balirac,</i>	54.
ART. XI. <i>Saint-Saturnin de Bega- dan,</i>	58.
ART XII. <i>Saint-Pierre de Civrac,</i>	64.
ART. XIII. <i>Saint-Médard d'Escu- rac,</i>	69.
ART. XIV. <i>Saint-Martin de Po- densac,</i>	71.
ART. XV. <i>Saint-Martin de Prignac,</i>	74.

T A B L E.

ART. XVI. <i>Saint-Pierre de Blaignan</i> ,	pag. 77.
ART. XVII. <i>Saint-Hilaire de Bayen-tran</i> ,	81.
ART. XVIII. <i>Saint-Pierre de Ver-teuil</i> ,	84.
ART. XIX. <i>Saint-Germain d'Esleuil</i> ,	88.
ART. XX. <i>Seigneurie de Castera</i> ,	93.
ART. XXI. <i>Maison noble de Livran</i> ,	96.
ART. XXII. <i>Hôpital & Prieuré de Saint-Léonard</i> ,	99.
ART. XXIII. <i>Abbaye de Saint-Pierre de l'Isle</i> ,	105.
ART. XXIV. <i>Saint-Martin de Pau-liac</i> ,	113.
ART. XXV. <i>Saint-Mambert de Ri-gnac</i> ,	117.
ART. XXVI. <i>Saint-Julien de Ri-gnac</i> ,	124.
ART. XXVII. <i>Saint-Laurent en Mé-doc</i> ,	127.
NOTES ET PREUVES concernant <i>Saint-Laurent en Médoc</i> ,	134.
ART. XXIX. <i>Saint-Sauveur</i> ,	143.
ART. XXX. <i>Saint-Héleïne de l'Etang ou Hourtain</i> ,	149.
ART. XXXI. <i>Sainte-Foy de Mansirot</i> ,	152.
ART. XXXII. <i>Contrée du Médoc</i> ,	162.
ART. XXXIII. <i>Abbaye de Saint-</i>	

T A B L E.

<i>Pierre de Verteuit,</i>	pag. 182.
ART. XXXIV. <i>Ancien lieu appelé</i> <i>Metullium,</i>	191.
ART. XXXV. <i>Archiprêtre de Mou-</i> <i>lix,</i>	198.
ART. XXXVI. <i>Saint-Martin de Car-</i> <i>cans,</i>	207.
ART. XXXVII. <i>Notre-Dame de</i> <i>Benon,</i>	217.
ART. XXXVIII. <i>Saint-Didier de</i> <i>Cantenac,</i>	232.
ART. XXXIX. <i>Maison noble d'An-</i> <i>gludet,</i>	245.
ART. XL. <i>Saint-Martin de La-</i> <i>barde,</i>	251.
ART. XLI. <i>Saint-Germain d'Ar-</i> <i>sac,</i>	263.
ART. XLII. <i>Saint-Seurin de La-</i> <i>marque,</i>	279.
ART. XLIII. <i>Seigneurie de La-</i> <i>marque,</i>	284.
ART. XLIV. <i>Saint-Vincent de Mé-</i> <i>rignac,</i>	294.
NOTES ET PREUVES <i>concernant la</i> <i>Paroisse de Mérignac,</i>	315.
ART. XLV. <i>Notre-Dame de Marti-</i> <i>gnas,</i>	326.
ART. XLVI. <i>Saint-Jean d'Hilhac,</i>	336.
ART. XLVII. <i>Quartier d'Aulas,</i>	342.

T A B L E.

ART. XLVIII. <i>Notre-Dame de Sa- launes,</i>	pag. 344.
ART. XLIX. <i>Seigneurie & Jurisdic- tion d'Agassac.</i>	346.
ART. L. <i>Seigneurie & Jurisdic- tion de Cantemerle,</i>	351.
<i>Procès-verbal de convocation de la Noblesse du Pays Bordelais, pour le ban & l'arriere-ban,</i>	353.

Fin de la Table du Tome second.



E R R A T A.

Page 6, ligne 25, *Cerfs queſtaux*, lisez
Serfs queſtaux.

Pag. 43, lig. 27, *une lieu*, lisez *une lieue.*

Pag. 85, lig. 14, *termine*, lisez *terminent.*

Pag. 119, lig. 28, *inderis*, lisez *indivis.*

Pag. 169, lig. 1, *faite*, lisez *fait.*

Pag. 240, lig. 23, *sa maison*, lisez *la maison.*

Pag. 246, lig. 19, *pere*, lisez *pair.*

Pag. 310, lig. 16, *de la premiere nécessité*,
lisez *de premiere nécessité.*

Pag. 313, lig. 25, *sur des petits*, lisez *sur
de petits.*

Pag. 337, lig. 6, *s'il n'y a pas dans*, lisez
s'il n'y a dans.